

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM  
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 57 Bijdragen

---

JEANNINE BAYER - LOTHE

DOCUMENTS RELATIFS  
AU MOUVEMENT OUVRIER  
DANS LA PROVINCE  
DE NAMUR AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

II<sup>e</sup> PARTIE

1849 — 1886

1969

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE  
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

ARCHIVES ECCLESIASTIQUES — KERKELIJKE ARCHIEVEN

- A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)  
fr. 80 (abonnement fr. 70)
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêche de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)  
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- A. Simon, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)  
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. Simon, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)  
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. Simon, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)  
fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen, 54.)  
fr. 330 (abonnement fr. 280)

PRESSE — PERS

- A. J. Vermeersch en H. Wouters, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)  
Uitverkocht
- M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.)  
fr. 120 (abonnement fr. 100)
- Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Romain Van Eenoo en Arthur J. Vermeersch, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- J. Lory, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.)  
fr. 110 (abonnement fr. 95)
- Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.)  
fr. 370 (abonnement fr. 315)
- Lode Wils, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.)  
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. De Vroede, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.)  
fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. Voordeckers, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.)  
fr. 1020 (abonnement 870 fr.)
- H. Liebaut, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.)  
fr. 290 (abonnement fr. 245)
- Arthur J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K) 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.)  
fr. 740 (abonnement fr. 630)
- Helmut Gaus en Arthur J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. - Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.)  
fr. 1150 (abonnement fr. 980)

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM  
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 57 Bijdragen

---

JEANNINE BAYER - LOTHE

DOCUMENTS RELATIFS  
AU MOUVEMENT OUVRIER  
DANS LA PROVINCE  
DE NAMUR AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

II<sup>e</sup> PARTIE

1849 — 1886

1969

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR  
DU CENTRE  
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET  
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.  
R. DEMOULIN, Université de Liège.  
H. HAAG, Université de Louvain.  
J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

## INTRODUCTION

Lorsque nous avons entrepris la publication de ces documents relatifs au mouvement ouvrier dans le Namurois, nous espérions pouvoir poursuivre nos recherches jusqu'à l'année 1914. Nous avons dû renoncer à ce projet, du moins dans l'immédiat. En effet, le classement des archives provinciales postérieures à 1830 n'a pas encore été entrepris systématiquement. Nous avons reculé devant l'énorme tâche qu'aurait représentée la continuation de la classification provisoire entreprise voici quelque temps, et qui nous a permis de reconstituer plusieurs dizaines de liasses de documents couvrant les années 1830 à 1890.

Aussi, nous avons limité la présente publication à l'année 1886, nous réservant de la continuer ou de la compléter éventuellement, lorsque les archives seront définitivement classées.

Cette publication, basée sur des documents conservés aux Archives de l'Etat à Namur, réunit un ensemble de textes portant sur les manifestations et les grèves ouvrières dans la province de Namur plutôt que sur l'organisation et la structure des institutions syndicales et politiques.

Ceci s'explique, en grande partie, par l'insignifiance de l'organisation ouvrière à Namur avant 1890. Le caractère tardif de cette organisation est attesté par le travail du R.P. V. Robert <sup>(1)</sup>. Les textes publiés jusqu'ici par M. H. Wouters <sup>(2)</sup> font très rarement mention du mouvement ouvrier namurois. Enfin, la récente publication de M. Oukhow <sup>(3)</sup> confirme le peu de prise de la 1ère Internationale sur la population ouvrière namuroise.

---

<sup>(1)</sup> V. ROBERT S.J. *Histoire du Mouvement ouvrier dans le Namurois*, Bruxelles, Etudes Sociales, 1957, 96 p. Voir particulièrement p. 4, p. 61-65, p. 71-78.

<sup>(2)</sup> H. WOUTERS, *Documenten betreffende de arbeidersbeweging*, t. I et II 1831-1853; t. IV, 1853-1865 C.I.H.C. n<sup>os</sup> 27 et 40, Louvain-Paris, 1964 et 1966.

<sup>(3)</sup> C. OUKHOW, *Documents relatifs à l'histoire de la première Internationale en Wallonie*, C.I.H.C. n<sup>o</sup> 47, Louvain-Paris, 1967.

Les journaux « internationalistes » mentionnent des sections dans certaines communes de la Basse-Sambre, à la fin de l'année 1868. Ces sections sont rattachées à celles du bassin de Charleroi. Au 2<sup>e</sup> congrès belge de l'A.I.T. (31 octobre - 1<sup>er</sup> nov. 1869), elles ne sont plus représentées; la province de Namur n'est représentée que par la section de Furfooz-lez-Dinant. Sans doute s'agit-il là d'une section agricole, comme celle de Mariembourg, représentée au 5<sup>e</sup> congrès (5-6 juin 1870). C. OUKHOW, *op. cit.*, p. 242, 252, 256.

D'autre part, nos démarches auprès des organisations syndicales et politiques locales, en vue de retrouver des documents portant sur les tout premiers temps de l'organisation ouvrière à Namur sont demeurées vaines.

Nous avons donc dû nous limiter aux documents provenant des archives provinciales, des archives judiciaires, des rapports de la Chambre de commerce et de l'Ingénieur des mines.

Les sources dépouillées restent donc les mêmes que celles utilisées pour la troisième partie du premier volume.

Les archives provinciales nous ont fourni des rapports de police et de gendarmerie, des instructions gouvernementales et provinciales, des dossiers relatifs aux sociétés de secours mutuels.

Les archives judiciaires consultées ne présentent plus de lacunes à partir de l'année 1849. Les dossiers correctionnels du Tribunal de Namur pour les années postérieures à 1870 ont été consultés au greffe du Palais de Justice de Namur. Les séries sont complètes et volumineuses (jusqu'à 12 liasses par an) ce qui fait regretter l'absence de tables des jugements (4).

Les rapports annuels de la Chambre de Commerce (5) et de l'Ingénieur des mines, bien détaillés, sont publiés, depuis 1859 et 1864 respectivement, dans les volumes des *Exposés de la situation de la province* (6).

Les carences actuelles des archives provinciales pour les événements de l'année 1886 nous ont conduite à consulter la presse namuroise pour cette période, comme nous l'avions fait, dans le premier volume, pour l'année 1848. Nous avons dépouillé *l'Ami de l'Ordre*, *l'Opinion Libérale* et *l'Echo de Namur* (7). Nous croyons que les textes que nous en avons retirés ne rompent pas trop l'homogénéité de notre documentation. Nous n'avons en effet retenu que le récit strictement « événementiel » des faits, sans jamais reproduire les articles de fond, les commentaires ou les prises de position des rédacteurs des journaux dépouillés.

---

(4) Cette table existe pour les affaires correctionnelles et criminelles jugées entre 1811 et 1870. 4 registres, classement des prévenus par ordre alphabétique déposé aux A.N. Le 4<sup>e</sup> volume est incomplet.

(5) Nous avons aussi consulté, aux Archives générales du Royaume, les registres des séances de la Chambre de commerce de Namur. Mais nous n'en avons guère tiré de renseignements.

(6) Voir le détail ci-après, p. XII.

(7) cf. *infra*, p. XII.

Enfin, nous avons extrait les renseignements relatifs à la vie économique de la province (introductions et notes) de la série des Exposés de la situation de la province, du *Recensement Industriel* de 1880 et de *l'Enquête concernant le travail industriel* de 1886.

Le mouvement ouvrier namurois, tel qu'il nous apparaît à travers les textes publiés ici, continue à présenter le caractère lent, tardif et presque apolitique qu'il revêtait lors de la période précédemment envisagée. Les manifestations et les grèves ont les mêmes objectifs immédiats : protestation contre des diminutions de salaires, diminution du temps de travail, etc. Les émeutes de la faim ont pratiquement disparu, avec la fin des crises agricoles. Les quelques velléités républicaines et francophiles notées après 1830 et en 1848 se reproduisent avec aussi peu de profondeur et d'écho. Il ne semble pas que les idées libérales radicales aient beaucoup influencé le comportement de la population ouvrière namuroise, même au moment de la discussion de la loi sur le charité. Quant à la propagande de l'Internationale, si elle a pu toucher pendant quelque temps les communes houillères de la Basse-Sambre, elle est restée sans effet sur la masse de la population ouvrière namuroise.

En 1868, l'Ingénieur des mines s'inquiète de la progression des idées socialistes chez les mineurs du Bassin de Charleroi <sup>(8)</sup>. Mais en 1870, les mineurs en fer de Ligny se mettent en grève... pour faire renvoyer des travaux quelques ouvriers étrangers à leur commune <sup>(9)</sup>. La même année, la Chambre de commerce se félicite de voir la population ouvrière namuroise « à l'abri des pernicieuses utopies de l'Internationale <sup>(10)</sup> ».

Les années de crise (1868, 1869, 1870) seront certes marquées par plusieurs grèves mais, dans la plupart des cas, les réductions de personnel et de salaire, le chômage forcé, seront acceptés avec ce calme et cette résignation que les rapports officiels donnent comme des traits caractéristiques de l'ouvrier namurois. A des rares exceptions près <sup>(11)</sup>, les grèves échouent. Mises à part les manifestations de 1868, où les charges de cavalerie firent plusieurs blessés à Auvellais, le simple présence d'un officier de gendarmerie suffit à terroriser les meneurs et à rétablir l'ordre. Il y a très peu de violences, même

---

<sup>(8)</sup> cf. *infra*, p.

<sup>(9)</sup> cf. *infra*, p. 100 et sv.

<sup>(10)</sup> cf. *infra*, p. 106.

<sup>(11)</sup> cf. *infra*, p. 22, p. 119.

verbales. Le jugement des meneurs et les peines relativement sévères qui leur sont infligées pour des délits souvent mineurs ne peuvent que confirmer, pour le Namurois, les remarques générales de M. Chlepner sur la disproportion entre délits et peines lors des procès pour faits de grève <sup>(12)</sup>.

En 1886 aussi, les désordres seront rares dans la province de Namur. Il n'y aura que cinq procès pour atteinte à la liberté du travail. Encore l'un d'entre eux concerne-t-il un individu isolé.

Cependant, 1886 semble marquer un tournant pour le mouvement ouvrier namurois.

Les drapeaux rouges font leur apparition en tête des manifestations. Mais là n'est pas l'essentiel. Pour la première fois, les ouvriers peuvent se faire entendre. Si la plupart des dépositions devant les commissions d'enquête portent sur les conditions matérielles de travail, les houilleurs de la Basse-Sambre dépassent l'exposé de leurs griefs purement professionnels <sup>(13)</sup>. La commission d'Auvelais doit siéger sur la place publique, tant l'affluence est grande <sup>(14)</sup>. Pour la première fois, des ouvriers délégués par leurs compagnons de travail réclament des mesures politiques générales <sup>(15)</sup> : suffrage universel, séparation de l'Eglise et de l'Etat, instruction obligatoire. Sans doute les dépositions ont-elles parfois l'air de leçons plus ou moins bien apprises <sup>(16)</sup>. Mais il s'agit là, pensons-nous, d'une première prise

---

<sup>(12)</sup> B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, Institut Solvay, 1956, p.

<sup>(13)</sup> Enquête 1886, t. II, section C.

Déposition de Joseph Lorent, charbonnier au charbonnage d'Arsimont, envoyé par un groupe d'ouvriers d'Auvelais, p. 204.

- de Nicolas Kersten, journalier à Aïsemont, au nom d'un groupe de 150 ouvriers, p. 205.

- de Jean Gérard, ouvrier briquetier à Auvelais, p. 203.

- de Joseph Lecomte, délégué de houilleurs d'Auvelais, p. 205, etc.

<sup>(14)</sup> Enquête 1886, t. II, section C, p. 204... « la séance reprend, sous la protection du seul garde-champêtre, en plein-air, au milieu de plus de quinze cents ouvriers respectueux mais se bousculant quelque peu pour mieux entendre les dépositions. »

<sup>(15)</sup> Il s'agit en somme d'une partie du programme du P.O.B. défini en 1885. cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VII, p. 291.

<sup>(16)</sup> Déposition de A. Declère, maçon à Auvelais : « réclame le suffrage universel, l'instruction laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans et la suppression de l'Eglise et de l'Etat, au point de vue économique. Alors, il ne restera plus rien, objecte en souriant M. le secrétaire Lagasse ? Le témoin, mieux stylé cette fois par quelques souffleurs placés à ses côtés, reprend : Je veux dire la « séparation » de l'Eglise et de l'Etat ». Enquête 1886, t. II, section C, Auvelais, p. 206.



de conscience, dont les suites politiques ne tarderont pas à se faire sentir <sup>(17)</sup>.

Dans l'introduction du premier volume de cette publication, nous avons signalé le caractère archaïque et semi-artisanal de l'industrie namuroise pendant la première moitié du XIXe siècle, et par conséquent, le caractère dispersé, parfois semi-rural du prolétariat namurois, obstacle majeur à son organisation massive et à sa combativité.

La situation s'est un peu modifiée dans la seconde moitié du siècle. Des entreprises de plus grande importance ont vu le jour, d'autres se sont développées. Mais la grande industrie est encore rare dans la province à la fin du XIXe siècle. Particulièrement significatifs sont les renseignements extraits du Recensement industriel de 1880. Quatre entreprises seulement comptent plus de 500 ouvriers <sup>(18)</sup> ; quatorze occupent de 101 à 500 ouvriers <sup>(19)</sup>. La forme d'exploitation par Société Anonyme est relativement peu répandue <sup>(20)</sup>. La petite entreprise domine encore <sup>(21)</sup>.

Cependant la liaison : grand centre industriel - fréquence des troubles ne se manifeste régulièrement que dans le cas des charbonnages de la Basse-Sambre dont la population est d'ailleurs plus orientée vers Charleroi que vers Namur.

L'importante verrerie d'Herbatte (appartenant à la société du Val-Saint-Lambert) n'est à aucun moment le théâtre de grèves ou

---

<sup>(17)</sup> La Fédération socialiste de la Basse-Sambre fut créée en 1890. En 1892 existait à Namur un syndicat des métallurgistes, des verriers, des tailleurs et un cercle de propagande socialiste. Lors des élections de 1894, quatre députés radicaux socialistes furent élus en remplacement de quatre catholiques. V. ROBERT, *op. cit.*, p. 62.

<sup>(18)</sup> L'usine sidérurgique de Thy-le-Château (730 ouvriers), la verrerie d'Herbatte (607 ouvriers), le charbonnage de Ham-sur-Sambre (653 ouvriers) et celui de Tamines (880).

*Recensement Industriel* 1880, t. I, p. 44 et t. II, passim.

<sup>(19)</sup> 5 houillères, 5 carrières, 2 mines métalliques, 1 fabrique de produits chimiques, 1 verrerie.

*Recensement Industriel* 1880, t. I, p. 44.

Remarquons qu'en 1886, la population ouvrière de l'ensemble des mines métalliques de la province n'excédera pas 400 ouvriers.

Cf. *infra*, p.

<sup>(20)</sup> Ainsi, sur les 209 carrières exploitées dans la province (3703 ouvriers), 7 seulement appartiennent à des Sociétés Anonymes.

*Recensement Industriel* 1880, t. I, p.

<sup>(21)</sup> On compte dans la province, en 1880, 630 ouvriers brasseurs répartis entre 167 brasseries, 540 ouvriers pour 89 chauffours, 889 ouvriers occupés aux différentes catégories de l'industrie céramique... dans 93 entreprises.

*Recensement Industriel* 1880, t. I, passim.

de manifestations. Ceci s'explique, en grande partie, par l'influence du directeur Désiré Baziaux <sup>(22)</sup>, type du patron « social » tel qu'on pouvait l'entendre au XIXe siècle, et aussi par le fait que la ville de Namur ne compte pas d'autre entreprise de cette importance.

L'usine de Thy-le-Château n'apparaît pas non plus comme un foyer de troubles, en dépit de « sourds mécontentements pour la question des salaires », et d'un très bref mouvement de grève qui s'y manifeste en juin 1886 <sup>(23)</sup>. Le calme qui régnait à Thy-le-Château est attribué « à l'isolement du village et à sa distance des grands centres industriels ».

Le mouvement mutualiste et coopératif prendra son véritable essor après 1890 <sup>(24)</sup>. Une coopérative « neutre » avait été fondée en 1870 par Louis Delisse <sup>(25)</sup>. Elle fut vivement combattue par le groupe de Louis Bertrand en 1889. Cependant, un certain nombre de sociétés de secours mutuels fonctionnent tant bien que mal à partir de 1857. Nous en avons dressé un relevé que nous publions en annexe <sup>(26)</sup>.

---

<sup>(22)</sup> Les idées et les réalisations de Désiré Baziaux (magasin alimentaire, logements ouvriers, société d'économie) sont exposés dans le long rapport et dans les réponses qu'il fournit à la Commission d'enquête en 1886. Enquête 1886, t. I, Passim (Verreries d'Herbette) et t. II, Section c, Namur. p. 18-19.

<sup>(23)</sup> « Le 12 juin, vingt ou trente ouvriers chauffeurs ont refusé de travailler, par suite d'une diminution considérable de salaire. Ils se sont présentés en groupe chez le directeur. Ils sont restés calmes et trois ou quatre seulement ont parcouru les cabarets. Le refus de travail n'a duré qu'un jour ou deux, par suite, je pense de concession de la part du directeur. Ce refus de travailler a été spontané, il n'a été excité par personne. » Enquête 1886, t. I, p. 371 et 392.

<sup>(24)</sup> Et surtout de 1900 à 1914. A cette époque, on assiste, jusque dans les plus petites communes de la province, à une extraordinaire efflorescence de sociétés de secours mutuels. Généralement, chaque commune compte deux sociétés, fondées presque simultanément, l'une d'inspiration socialiste, l'autre d'inspiration chrétienne.

<sup>(25)</sup> Cette coopérative a été étudiée par le R.P. Robert, sur la base de la seule source qui s'y rapporte : le journal de *Coopérateur de Namur* (1877-1889). V. ROBERT, *op. cit.*, p. 46-47. Voir aussi la disposition de L. Delisse devant la commission d'enquête de Namur. Enquête 1886, t. II, section C, Namur, p. 19-20. Louis BERTRAND ne mentionne pas cette société dans son *Histoire de la coopération en Belgique*. Bruxelles, 1902, 2 vol.

<sup>(26)</sup> Nous n'avons repris ici que les groupements ouvriers spontanés, sans faire entrer en ligne de compte les caisses de prévoyance et de secours mutuels établies à l'intérieur des entreprises par l'initiative patronale ou gouvernementale (caisse de prévoyance les houilleux, des mineurs en fer, etc...). L'usine de

Comme dans la première partie de cette publication, nous avons respecté l'ordre chronologique pour la présentation des textes. Nous avons distingué trois grandes subdivisions. La première couvre les années 1849 à 1867, années relativement calmes, entre la crise de 1848 et celle de 1868. Nous avons groupé ensuite les documents se rapportant aux événements de 1868, et des années difficiles qui suivirent. Une dernière partie présente les événements de 1886. Chaque partie sera précédé d'une courte introduction présentant un tableau sommaire de la situation économique de la province pendant la période envisagée.

Nous sommes consciente des lacunes que peut présenter cette publication, vu l'état actuel de la documentation. Nous espérons pouvoir la compléter éventuellement, dès que le classement des archives le permettra.

Nous pensons cependant que cette publication a quelque utilité, dans la mesure où elle présente des documents inédits et jusqu'ici difficiles d'accès.

Au terme de ce travail, il nous reste à remercier tous ceux qui ont bien voulu aider à son élaboration : M. le Professeur R. Demoulin, M. l'archiviste général E. Sabbe, M. Jean Bovesse, conservateur des Archives de l'Etat à Namur, et M. le Greffier Baudhuin qui nous a accordé toutes facilités pour consulter les archives judiciaires conservées au greffe du Palais de Justice de Namur.

---

Thy-le-Château possédait une caisse de secours alimentée par des retenues de 0,50 à 1 % sur le salaire. La filature Oudin, de Dinant, convertissait le produit des amendes infligées au personnel en secours distribués en cas de maladie. La verrerie d'Herbatte avait sa caisse de secours administrée par des ouvriers et des employés, ainsi qu'une société d'économie, sorte de caisse d'épargne, créée en 1880 à l'imitation de celle du Val-Saint-Lambert (1868).  
Enquête 1886, t. I, p. 780, 831 et 882-887.

# ARCHIVES DEPOUILLEES

## A. SOURCES MANUSCRITES

AUX ARCHIVES DE L'ETAT À NAMUR

### *Archives provinciales*

#### *Dossiers spéciaux*

- Police Générale, Excès commis par des attroupements, 1831-1851.

#### *Dossiers classés provisoirement*

- 608 Police Générale, Evénements 1857-1858
- n<sup>os</sup> 607 Police Générale, Evénements 1858
- 609 Police Générale, Evénements 1859
- 610 Police Générale, Evénements 1864
- 611 Police Générale, Evénements 1865
- 612 Police Générale, Evénements 1866
- 613 Police Générale, Evénements 1868-1869
- 614 Police Générale, Evénements 1870
- 615 Police Générale, Evénements 1870
- 616 Police Générale, Evénements 1872
- 617 Police Générale, Evénements 1873
- 618 Police Générale, Evénements 1873-1874
- 619 Police Générale, Evénements 1878
- 624 Police Générale 1849
- 625 Police Générale 1850
- 626 Police Générale 1854
- 626A Police Générale 1852
- 627 Police Générale 1857
- 628 Police Générale 1858-1865
- 629 Police Générale 1869
- 630 Police Générale 1870
- 632 Police Générale 1872-1873
- 651 Police Générale 1849
- 652 Police Générale, Evénements 1855-1859
- 653 Police Générale, Evénements 1862
- 653A Police Générale, Evénements 1855-1856
- 654 Police Générale, Evénements 1863
- 654A Police Générale, Evénements 1861
- 655 Police Générale, Evénements 1864
- 655A Police Générale, Evénements 1863
- 656 Police Générale, Evénements 1866
- 656A Police Générale, Evénements 1868
- 657 Police Générale, Evénements 1867
- 658 Police Générale, Evénements 1871
- 659 Police Générale, Evénements 1876-1878

- 660 Police Générale, Evénements 1879-1880
- 661 Police, patrouilles de nuit 1846-1857
- 583 Sociétés de secours mutuels,  
demande de reconnaissance légale 1887-1914
- 584 Sociétés de secours mutuels,  
demande de reconnaissance légale 1878
- 585 Subsides aux Sociétés de secours mutuels
- 586 Subsides aux Sociétés de secours mutuels
- 589 Sociétés de secours mutuels,  
reconnaissance et changements de statuts 1887-1926
- 761 Police des Etrangers 1840-1902
- 763 Evénements 1856
- 764 Evénements 1860
- 773 Evénements 1852-1855
- 774 Evénements 1853

*Archives communales*

Bouvignes, n° 904.

*Archives judiciaires*

Tribunal de Namur

- Dossiers correctionnels, 1849 à 1870.
- Jugements correctionnels, 1849 à 1870.
- Tables des jugements correctionnels et criminels, 1811-1870, 4 volumes <sup>(1)</sup>.

Tribunal de Dinant

- Affaires correctionnelles jugées, 1849 à 1886.

AU GREFFE DU PALAIS DE JUSTICE DE NAMUR

Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels,

- 1871 (6 liasses)
- 1872 (7 liasses)
- 1873 (7 liasses)
- 1874 (8 liasses)
- 1875 (8 liasses)
- 1876 (8 liasses)
- 1877 (10 liasses)
- 1878 (11 liasses)
- 1879 (10 liasses)
- 1880 (10 liasses)
- 1881 (12 liasses)
- 1882 (12 liasses)
- 1883 (13 liasses)
- 1884 (12 liasses)

---

(1) Le quatrième volume s'arrête à la lettre K.

1885 (12 liasses)

1886 (14 liasses)

#### AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

Chambre de Commerce de Namur, Registres aux procès-verbaux, n<sup>os</sup> 675-676.

### B. SOURCES IMPRIMEES

#### AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR

*Exposé de la situation de la province*, 1 volume par an, 1849 à 1886.

*Rapport annuel de la Chambre de Commerce de Namur*. (publiés à partir de 1857 dans les volumes contenant l'*Exposé de la situation de la province*. Pagination distincte à partir de 1861).

*Rapport de l'Ingénieur principal du 3<sup>e</sup> arrondissement des mines* (publié entièrement à partir de 1865, pagination commune avec l'*Exposé de la situation de la province*).

*Almanach de la province de Namur*, 1849-1886.

*L'Ami de l'ordre*, quotidien catholique, année 1886.

*L'Echo de Namur*, quotidien catholique, année 1886.

*L'Opinion Libérale*, quotidien libéral, année 1886.

#### DIVERS

*Enquête concernant le travail industriel*, Bruxelles 1887, 4 volumes.

*Recensement Industriel* 1880, Bruxelles, 1887, 3 volumes.

### SIGLES

A.G.R.	Archives Générales du Royaume
A.E.N.	Archives de l'Etat à Namur
A.N.P.	Almanach de Namur et de la Province
Arch. Judic.	Archives judiciaires de la province de Namur
Arch. Prov.	Archives de la province de Namur postérieure à 1830
A.S.A.N.	Annales de la société archéologique de Namur
C.I.H.C.	Cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine
P.J.N.	Palais de Justice de Namur

## PREMIÈRE PARTIE: 1849-1867

Au sortir de la crise de 1848, l'économie namuroise reprend un nouvel élan <sup>(1)</sup>. Jusqu'à 1860, et exception faite des vieilles industries traditionnelles de la province (coutellerie, tanneries, métallurgie) la tendance générale (production, salaires, effectifs ouvriers, prix) est à la hausse. Charbonnages, carrières, verreries, fabriques de produits chimiques progressent jusqu'à ce que la crise américaine marque un nouveau coup d'arrêt pour certains secteurs. Les mines métalliques, richesse séculaire de la province, continuent à connaître une grande prospérité, jusqu'à 1860 <sup>(2)</sup>. A partir de cette époque la concurrence des minerais luxembourgeois et l'épuisement des gisements métallifères entraînent le déclin inéluctable de cette branche d'industrie.

La production des charbonnages passe de 169.688 tonneaux métriques en 1849 à 209.890 en 1854, et à 389.586 en 1867 <sup>(3)</sup>. Ils occupent 1325 ouvriers en 1849, 2694 en 1867 <sup>(4)</sup>. Les salaires connaissent une hausse continue jusqu'à 1861. De 1,32 fr. en 1849, ils sont passés à 2,28 fr. en 1861 <sup>(5)</sup>. Après une chute en 1862 (2,10 fr.), ils remontent à 3,03 fr. en 1866. Mais, en 1867, le salaire moyen n'est plus que de 2,87 fr.

---

(1) Tous les renseignements relatifs à la situation économique de la province pendant cette période sont extraits des *Exposés de la situation de la Province, 1850-1868*, et de *Rapports annuels de la chambre de commerce de Namur*.

(2) Vers 1860, la province de Namur intervenait encore pour les 3/4 dans la production du minerai de fer en Belgique. DECHESNE, *Histoire économique et sociale de la Belgique*, Paris-Liège 1932, p. 424.

(3) En 1849, 11 des 40 sièges d'extraction étaient inactifs. Ce nombre passe à 18 en 1867. La hausse de la production n'est pas affectée par ces fermetures. En dehors d'un des puits de Jemeppe, fermé en 1867, aucun charbonnage important n'a cessé d'être en activité.

*Exposés... 1849-1868, Passim.*

(4) L'augmentation de la main-d'œuvre n'est pas continue, mais les fluctuations sont peu importantes.

ex : 1855 : 1745 ouvriers

1856 : 1610 ouvriers

1860 : 1602 ouvriers

1861 : 1981 ouvriers

(5) Il s'agit bien entendu de la moyenne des salaires des ouvriers de toute catégorie (fond et surface) et de tout âge. Le détail des salaires n'est publié qu'à partir de 1868, et irrégulièrement. *Rapport de l'Ingénieur des Mines, 1868.*

Les mines de fer ont beaucoup souffert de la crise de 1848. La production totale, de 700.000 t. en 1847, est tombée à 150.000 t. en 1849. Elle se relève à partir de 1852. Mais, après 1855, on note de nouveaux signes de fléchissement, surtout pour les exploitations concédées (°). Le nombre d'ouvriers employés dans cette catégorie de mines suit assez fidèlement la courbe générale de la production (7). Les salaires baissent à partir de 1858 (8).

Les autres mines métalliques (plomb, pyrite, manganèse), se maintiennent mieux (9).

Quant à l'industrie métallurgique que, fait caractéristique, les rapports officiels continuent à appeler forgerie jusqu'à 1861, elle se relève péniblement de la crise de 1848. Relèvement très provisoire d'ailleurs. A partir de 1854, les rapports ne feront plus état que de « malaise croissant », de « stagnation », de « déclin », de « fléchissement ». Le caractère archaïque des usines namuroises explique en grande partie cette mauvaise situation.

En 1851, sur 46 hauts-fourneaux, 9 seulement fonctionnent au coke. En 1866, il n'y a plus que 18 hauts-fourneaux dans la province : 15 au bois (2 seulement ont été activés) et 3 au coke. Le déclin de la forgerie au bois (10) ne s'accompagne pas d'un essor de la forgerie au coke, pour la bonne raison que la province de Namur ne produit pas

(°) En 1855, le nombre des mines de fer concédées en activité était de 12. Il n'est plus que de 8 en 1866. La production passe de 168.308 t en 1854 à 103.742 t en 1855, et à 90.401 t en 1857. Elle remontera considérablement l'année suivante (164.118 t), mais la baisse reprend en 1859 (145.798 t). En 1867, la production n'est plus que de 41.735 t. Les mines de fer en exploitation libre se maintiennent mieux.

(7) 1850 : 447 ouvriers  
 1855 : 577 ouvriers  
 1858 : 815 ouvriers  
 1859 : 623 ouvriers  
 1866 : 454 ouvriers

(8) Mines concédées :	1849 : 1,38	Exploitation libre :	1849 : 1,38
	1857 : 2,34		1855 : 2,70
	1898 : 2,30		1858 : 2,58
	1866 : 2,22		1866 : 2,34

(9) La production totale baisse en 1857 (16.478 t; 18.290 en 1856), mais remonte après 1860 (32.805 t en 1861). Le nombre d'ouvriers s'accroît jusqu'à 1861. Les salaires sont très variables. 1854 : 2,38 fr; 1855 : 1,92; 1857 : 2,07; 1859 : 1,77; 1861 : 2,01; 1864 : 1,65.

(10) Le dernier haut fourneau au bois à être activé est celui de Couvin. En 1871, il produit encore 982 t de fonte. Rapport de la Chambre de Commerce, 1872.



de charbon gras <sup>(11)</sup> et que les entreprises sont trop modestes <sup>(2)</sup> pour assumer de coûteux frais de transport.

Il faut apporter un correctif à ce tableau sombre de la métallurgie namuroise : la prospérité de la fabrique de rails et poutrelles de Thy-le-Château <sup>(13)</sup>.

Le malaise persiste aussi pour deux autres branches traditionnelles de l'industrie namuroise : la tannerie et la coutellerie. En 1859, la tannerie n'occupe plus que 40 à 50 ouvriers <sup>(14)</sup>. A partir de 1861, la libre entrée des cuirs français, moins chers que les cuirs indigènes, porte un nouveau coup à la tannerie namuroise, qui souffre depuis longtemps du manque de débouchés. La coutellerie étouffe sous les prohibitions mises à l'entrée de ses produits dans les pays voisins. Lorsque cette prohibition sera levée et remplacée par un droit de 15 à 20 %, elle se reconnaîtra incapable de profiter de cet avantage, en raison de son manque d'adaptation au progrès technique <sup>(15)</sup>.

D'autres secteurs s'avèrent plus dynamiques. L'industrie verrière (cristallerie, glacerie, verrerie), retrouve et dépasse son ancienne prospérité. A côté de l'antique verrerie Zoude, deux cristalleries s'établissent à Namur et à Jambes en 1850 et 1851 <sup>(16)</sup>. Une glacerie se fonde à Floreffe en 1853 <sup>(17)</sup>. La crise entraînée par la guerre de Sécession provoque quelques difficultés, notamment en faisant réapparaître la concurrence anglaise sur le marché intérieur, et en freinant l'exportation <sup>(18)</sup>, mais la verrerie namuroise surmonte bien cette crise <sup>(19)</sup>.

---

<sup>(11)</sup> « La forgerie au coke doit forcément se rapprocher des lieux de production du charbon gras, qui fait malheureusement défaut dans notre province. » Rapport de la Chambre de Commerce, 1861.

<sup>(12)</sup> Le relevé des métallurgistes (ouvriers du plomb et du zinc compris) donne 1035 ouvriers en 1865 pour 9 hauts fourneaux actifs, 7 usines à ouvrir le fer, 22 forges (actives et non actives), 24 fonderies, 3 usines à cuivre et 1 fonderie de plomb.

<sup>(13)</sup> Rapport de la Chambre de Commerce, 1865.

<sup>(14)</sup> Sans compter les peleurs d'écorces, main d'œuvre occasionnelle et parfois turbulente, cf. *infra*, p. Exposé 1860.

<sup>(15)</sup> Rapport de la Chambre de Commerce, 1869.

<sup>(16)</sup> L. DECHESNE, *op. cit.*, p. 431. En 1867, Zoude s'associera avec la Société d'Herbatte pour former la Compagnie des cristalleries et verreries Namuroises.

Rapport de la Chambre de Commerce, 1867 et DEMEUR. *Les Sociétés anonymes en Belgique en 1857*, p. 600 et en 1865-1869, I, p. 233.

<sup>(17)</sup> DEMEUR, *op. cit.*, 1857, p. 605 et suivantes.

<sup>(18)</sup> Rapport de la Chambre de Commerce 1860 et 1861.

<sup>(19)</sup> En 1849, la verrerie Zoude occupait 140 ouvriers. En 1867, l'ensemble des verreries, cristalleries et glaceries compte ouvriers 1400 à 1500.

La valeur de la production, qui était de 450.000 fr. en 1851, atteint 3.210.500 fr. en 1867.

Les fabriques de produits chimiques connaissent un certain essor. De nouveaux établissements sont créés à Floreffe (1849), à Moustier (1852), à Mornnimon (1852), à Auvelais (1853) <sup>(20)</sup>. En 1858, la fabrication des produits chimiques occupe 750 ouvriers. L'impôt sur le sel, les droits d'entrée sur le sulfate de soude indisposent les fabricants. Le crise américaine, ramenant en force la concurrence anglaise sur le marché belge, affecte pendant plusieurs années cette industrie <sup>(21)</sup>.

L'exploitation de la terre plastique, presque entièrement concentrée à Andenne <sup>(22)</sup>, progresse régulièrement. Il en va de même pour la papeterie, représentée dans la province par l'établissement Godin, à Andenne (1849), et par la fabrique de Saint-Servais (1860).

La construction des chemins de fer se poursuit. Les travaux du chemin de fer de l'Entre-Sambre et Meuse, interrompus depuis 1848, reprennent en 1882 <sup>(23)</sup>. La ligne est ouverte dès 1856. La Compagnie du Luxembourg, qui avait dû arrêter ses travaux en 1848, signe une nouvelle convention avec le gouvernement en 1852 <sup>(24)</sup>. La construction reprend, le tronçon Gembloux-Rhisnes est ouvert en 1856, la frontière luxembourgeoise est atteinte en 1859 <sup>(25)</sup>.

La ligne Namur-Liège, en activité depuis 1850 <sup>(26)</sup>, est prise à bail, en 1854, par la Compagnie française du Nord <sup>(27)</sup>, qui entre-

---

<sup>(20)</sup> J. FICHEFET, *Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et Froidmont*. Namur, Dubois, 1937, p. 151.

<sup>(21)</sup> Rapports de la Chambre de Commerce, 1861 à 1866.

<sup>(22)</sup> Voici le relevé des ouvriers employés à l'extraction de la terre plastique en 1864 :

Namur : 14 ouvriers.

Ligny, Falisolles, Malonne : 6 ouvriers.

Entre Sambre-et-Meuse : 35 ouvriers.

Andenne : 380 ouvriers.

Rapport de la Chambre de Commerce, 1865.

<sup>(23)</sup> U. LAMALLE, *Histoire des chemins de fer en Belgique*, Bruxelles, 1943, p. 41; Exposé de la situation de la province, 1851, p. 136; 1852, p. 138; 1856, p. 177; 1857, p. 262.

<sup>(24)</sup> U. LAMALLE, *op. cit.*, p. 43-44; Exposé de la situation de la province, 1852, p. 137.

<sup>(25)</sup> Exposé 1856, p. 179; 1860, p. 277.

<sup>(26)</sup> Exposé 1851, p. 139.

<sup>(27)</sup> U. LAMALLE, *op. cit.*, p. 42.

prend de la prolonger jusqu'à Givet. Les travaux seront terminés en 1863 <sup>(28)</sup>.

Outre ces grands axes ferroviaires, des lignes à destination plus spécialement industrielle sont construites : Morialmé à Châtelaineu <sup>(29)</sup>, Tamines à Landen <sup>(30)</sup>, avec un embranchement reliant Namur à Ramilies <sup>(31)</sup>. La crise de 1867 suspendra temporairement les travaux sur plusieurs lignes <sup>(32)</sup>, et fera abandonner quelques projets <sup>(33)</sup>.

La construction des chemins de fer occupe une main d'œuvre importante <sup>(34)</sup>, qui supporte mal les diminutions de salaires et l'augmentation du temps de travail. Les grèves de terrassiers seront nombreuses durant cette période.

Les documents que nous présentons dans cette première partie sont placés dans l'ordre chronologique. Il nous semble qu'ils se rattachent à cinq catégories de faits. D'abord, les troubles et les délits forestiers de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de 1844 à 1853, qui semblent avoir entretenu dans les régions voisines de la France, la « Grande peur » de 1848 <sup>(35)</sup>. L'application de la législation sur la vente des biens communaux <sup>(36)</sup>, continue à provoquer quelques mécontentement parmi la population rurale.

Nous pouvons distinguer ensuite la grave « affaire des produits chimiques », où le mécontentement populaire, entretenu et peut-être provoqué par les écrits et les conférences d'un pharmacien de Baulet, Léon Peeters, aboutit à des manifestations graves (il y eut mort

---

<sup>(28)</sup> Exposé 1858, p. 184; 1860, p. 280; 1863, p. 341.

<sup>(29)</sup> Terminée en 1855. Exposé 1856, p. 177.

Cette ligne sera prolongée jusque Givet en 1862.

Exposé 1860, p. 280; Exposé 1862, p. 341.

<sup>(30)</sup> Concédée à la Grande Compagnie du Luxembourg en 1855.

La ligne est ouverte en 1865.

Exposé 1856, p. 180-181; 1866, p. 348.

<sup>(31)</sup> Ouvert en 1868. Exposé 1864, p. 243.

<sup>(32)</sup> Notamment la construction de la ligne Namur-Ramilies et celle de la ligne Landen-Huy par Aye (21 Km de railway dans la province de Namur). Exposé 1868, p. 386.

<sup>(33)</sup> Ainsi, le projet de construction d'une voie reliant Gembloux à la Meuse, par Auvélais et Fosses. Exposé 1865, p. 386; 1869, p. 244.

<sup>(34)</sup> En 1857, 1520 ouvriers sont occupés journellement à la construction des sections du chemin de fer du Luxembourg dans la province de Namur. Exposé 1867, p. 268.

<sup>(35)</sup> Cf. *infra*, p. 11-12.

<sup>(36)</sup> V. L. DECHESNE, *op. cit.*, p. 451-453.

d'homme) et sembla justifier, dans les milieux diplomatiques, des craintes de subversion républicaine ( <sup>37</sup>).

Les troubles d'allure politique, suscités par des discussions parlementaires (loi sur la Charité, conscription...) sont rares et peu importants : quelques placards, quelques cris, mais aucun mouvement d'ensemble.

Enfin, la majeure partie de la documentation ici réunie concerne les coalitions, les grèves qui ne diffèrent pas sensiblement de celles que nous avons pu présenter dans le premier volume. Qu'il s'agisse des mineurs de Vezin, des ouvriers du chemin de fer, des peleurs d'écorces de l'Entre-Sambre-et-Meuse, le déroulement des faits est quasi identique : manifestations spontanées, qui s'éteignent aussi vite qu'elles ont éclaté, dès l'apparition de quelques représentants de l'ordre. Les mobiles de ces grèves sont l'augmentation du temps de travail, la diminution des salaires, la présence sur les lieux de travail d'ouvriers étrangers. Toutefois, à côté des grèves traditionnelles de maintien des salaires, à côté des mouvements visant à réserver le travail aux ouvriers autochtones, on voit apparaître des revendications plus modernes : augmentation des salaires, et surtout, réduction de la durée des prestations ( <sup>38</sup>). Une coalition doit particulièrement être isolée : celle des ouvriers serruriers de Namur, en 1856. Il s'agit là d'un mouvement organisé au départ : les ouvriers de différents ateliers de Namur et de Jambes décident, lors d'une réunion préalable, de quitter le travail une heure plus tôt que d'habitude. La correspondance échangée par les patrons serruriers montre combien cette coalition étendue à plusieurs ateliers les effraya.

Une revendication semblable est formulée par les mineurs de Vezin, en 1865. Mais seuls les ouvriers attachés à la concession de la société de Montigny déclenchèrent et suivirent le mouvement, sans chercher à entraîner ceux des autres sociétés concessionnaires.

Remarquons que, sauf lors de l'affaire des produits chimiques, la région la plus industrialisée de la province, la Basse-Sambre, reste à l'écart de toute agitation. Même les événements graves de 1867 dans

---

(<sup>37</sup>) Nous renvoyons, pour l'aspect diplomatique de la question, aux textes publiés par M. Wouters. Les sources Namuroises, dans leur état actuel, ne nous ont rien apporté de tel.

(<sup>38</sup>) Sur les grèves traditionnelles et les grèves modernes, voir NEUVILLE, *La concentration des forces ouvrières en Belgique*. Bruxelles, s.d., Etudes sociales, n° 1, 79 p.

l'arrondissement de Charleroi <sup>(39)</sup> n'ont pas eu d'écho dans la population des centres charbonniers namurois. Il n'en sera pas de même en 1868.

Nous n'avons relevé aucune trace de propagande internationaliste dans la province. Nous devons cependant signaler l'activité vers 1860, du groupe des Cultivateurs de Patignies <sup>(40)</sup>. D'après le R.P. Robert, il s'agissait d'un cercle d'étude sociales « socialiste, collectiviste, révolutionnaire et athée », dirigé par un instituteur J. Henry, collaborateur du *Mirabeau* de Verviers et de la *Tribune du Peuple* <sup>(41)</sup>. Son principal intérêt est d'avoir constitué l'assistance devant laquelle César De Paepe prononça son célèbre discours sur la Propriété, le 26 décembre 1863 <sup>(42)</sup>.

(1) 25 janvier 1849

Le Commissaire d'arrondissement de Philippeville au Gouverneur de la Province.

A.E.N., Arch. Provinciales non classées, Police Générale. Excès commis par des attroupements, 1831-1851.

Par une dépêche du 30 décembre dernier, n° 37 33 20 vous avez bien voulu me communiquer une lettre par laquelle M. Fosses <sup>(44)</sup> se plaint des dégâts nombreux qui se commettent dans les bois qu'il possède sur le territoire de la commune d'Oignies <sup>(45)</sup>, vous m'engagez à prendre des renseignements et à vous proposer les moyens qui me paraîtront les plus convenables pour réprimer ce désordre.

Les renseignements que j'ai recueillis ne laissent aucun doute

---

<sup>(39)</sup> L. HENNEAUX-DEPOOTER, *Misères et Luttés sociales dans le Hainaut 1860-1869*, Bruxelles, 1959.

<sup>(40)</sup> Arr. de Dinant, canton de Gedinne.

<sup>(41)</sup> V. ROBERT, *op. cit.*, p. 60.

D'après les documents publiés par M. OUKHOW (*op. cit.*, p. XV) le cercle adhéra à l'A.I.T. en 1865, et envoya un télégramme lors du Congrès de Bâle.

<sup>(42)</sup> L. BERTRAND, *César De Paepe, sa vie, ses œuvres*. Bruxelles, 1909, p. 15-24.

<sup>(43)</sup> Pirson, né à Dinant en 1809, officier d'artillerie, député de l'arrondissement de Dinant en 1843, Gouverneur de la province de Namur de septembre 1848 à août 1851.

<sup>(44)</sup> M. Fosses, propriétaire à Philippeville, exploitait avec Hannonet Gendarme, une importante ardoisière à Oignies en 1829. Ph. VANDER MAELEN, *op. cit.* p. 226.

<sup>(45)</sup> Oignies, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville. 1.115 habitants au recensement de 1846, A.N.P. 1849, p. 177.

sur les dévastations dont les bois de M. Fosses et M. Licot <sup>(46)</sup> sont l'objet de la part des habitants d'Oignies, reculés dans un pays perdu, à portée d'une population communiste, les efforts constants des gardes ne peuvent suffire à protéger ces bois.

Mais que pourrait l'administration publique en l'absence de collisions sérieuses; certes s'il y avait violation de la propriété par des bandes organisées ou non, résistant à l'action des gardes, etc., l'autorité administrative pourrait intervenir; mais jusqu'à présent les gardes trop faibles sans doute se sont prudemment abstenus, aucune révolte contre la loi n'a été constatée, nous devons donc nous borner, ce me semble, à appeler l'attention de l'administration forestière et de la gendarmerie sur cet état de choses, afin que chacun, dans sa sphère, prête un concours actif au maintien de l'ordre et de la propriété.

(2) 2 février 1849

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la Province de Namur au Gouverneur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, Police Générale, Excès commis par des attroupements, 1831-1851.

Satisfaisant au prescrit de votre dépêche en date du 29 janvier dernier, n° 375449 A, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été prescrit au commandant de la brigade de Couvin <sup>(47)</sup> de se concerter avec les gardes forestiers, les gardes champêtres et l'autorité de la commune d'Oignies, pour avoir les meilleurs renseignements et par là prévenir ou réprimer les délits qui se commettent dans les bois que possède M. Fosses, en lui recommandant d'exercer une surveillance très active.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, Monsieur Fosses et la commune d'Oignies ont eu un procès, relativement à la possession desdits bois, et nonobstant que M. Fosses a eu gain de cause devant les tribunaux les habitants d'Oignies prétendaient encore que cette propriété ne lui appartient pas légalement, cette opinion a fait

---

(46) Michel—Joseph Licot de Nismes, maître de forges à Pont Saint-Nicolas et à Brûlard, époux de Elisabeth-Anne Savary, fille de N. Savary, maître de forges. G. MAIGRET DE PRISCHES, *Nos familles de maîtres de forges* (1446-1860), Bruxelles, 1934, p. 35.

(47) Couvin, chef-lieu du canton, arrondissement de Philippeville.

l'objet d'une déclaration qui a été rédigée par les autorités de ce lieu, à ce que je crois, sous la date du 9 avril dernier, laquelle doit avoir été adressé avec mon rapport du 13 avril dernier, n° 485.

Vous voyez, Monsieur le Gouverneur, d'après ce qui précède que l'autorité locale d'Oignies n'est pas trop disposée à assiter ni à donner des renseignements à la gendarmerie pour arriver à faire cesser la dévastation qui se commet dans ce bois.

(3) 11 février 1849

Le Gouverneur de la Province au Procureur du Roi à Dinant.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, Police Générale, Excès commis par des attrouplements, 1831-1851.

Il règne parmi les habitants de la commune d'Oignies une espèce d'agitation qui depuis quelque temps se traduit en menaces et voies de fait, de nature à compromettre la tranquillité et l'ordre publics. Récemment j'ai été informé que des individus de cette localité dévastaient des bois appartenant à des particuliers sous prétexte que la commune y a certains droits, et d'après le rapport ci-joint en copie du Bourgmestre (<sup>48</sup>) portant que des *croisées* (<sup>49</sup>) de la maison du sieur Poncet, échevin, ont été brisées, il y a lieu de croire que l'autorité communale n'y est plus respectée.

Vous jugerez sans doute comme moi, Monsieur le Procureur, qu'il est urgent d'aviser au moyen de faire cesser cet état de choses, et qu'à cet effet il conviendrait que l'autorité supérieure prît des mesures pour atteindre les auteurs de ces désordres ou au moins pour produire un effet moral capable de les intimider et de les faire rentrer dans l'ordre.

Je pense qu'on pourrait atteindre à ce but en faisant une enquête judiciaire concernant l'écrit minatoire qui a fait le sujet de ma lettre du 15 de ce mois, n° 376917, et la même temps sur le rapport ci-annexé du bourgmestre (<sup>50</sup>).

---

(48) Souligné dans le texte.

(49) Delizée. A.N.P. 1849, p. 177.

(50) Ce rapport n'a pas été conservé.

(4) 12 février 1849

Le Bourgmestre d'Oignies au commissaire d'arrondissement de Philippeville.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, Rapports sur les excès commis par des attroupements armés, 1831-1851.

Je crois qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance que le sieur Pierre Poncet, ex-échevin d'Oignies, vient de m'informer que cette nuit du 11 au 12 courant, on a jetté deux cailloux à une des croisées de sa maison, qui ont brisé trois carreaux et froissé le bois de la dite croisée.

Je crois qu'il est de mon devoir de vous en informer comme j'en informe le brigadier de la gendarmerie de Couvin et le Procureur du Roi à Dinant.

(5) 21 février 1849

Le Procureur du Roi à Dinant <sup>(51)</sup> au Gouverneur de la Province.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, Rapports sur les excès commis par des attroupements, 1831-1851.

Pour satisfaire à votre dépêche du 19 de ce mois n° 377095, j'ai l'honneur de vous informer, que dès le 17 du courant, j'ai requis instruction à l'effet de découvrir l'auteur de l'écrit minatoire qui a fait le sujet de votre lettre du 15 de ce mois, n° 376917.

Quant aux bris de croisées de la maison de l'échevin Poncet, je ne puis donner suite à cette affaire, parce que, jusqu'à présent, je n'ai aucun élément qui soit de nature à me guider dans des poursuites.

Voici ce que m'écrivait à ce sujet, sous la date du 16 de ce mois, le Brigadier de la gendarmerie de Couvin, à qui j'avais donné l'ordre de se rendre sur les lieux pour prendre des renseignements : « J'ai pris des informations de toutes parts à Oignies pour découvrir l'auteur du fait, mais jusqu'à ce jour il est resté inconnu ».

Je crois devoir vous faire connaître Monsieur le Gouverneur que plusieurs habitants de la commune d'Oignies sont cités à comparaître le 1er mars prochain devant le tribunal correctionnel de cette ville <sup>(52)</sup>

---

<sup>(51)</sup> Henri, Substitut, A.N.P. 1849, p. 182.

<sup>(52)</sup> Le dossier concernant cette affaire ne figure pas dans les archives du tribunal correctionnel de Dinant de 1849.



pour des délits forestiers commis en janvier dernier, dans des bois situés sur la commune d'Oignies, appartenant à Messieurs Fosses et Licot. Si des dévastations ont quelque fois lieu dans ces bois, c'est qu'ils ne sont pas assez surveillés et que d'autre côté, le voisinage des frontières de la France donne beaucoup de facilités aux délinquents pour échapper aux gardes.

(6) 29 avril 1849

Le collègue échevinal de Gesves <sup>(53)</sup> au commissaire d'arrondissement de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 624 (classif. prov.), Police Générale, Evénements, 1849.

Nous venons vous rendre compte et vous dénoncer des faits qui ont eu lieu tout récemment en cette commune au sujet de la vente de notre futaye communale, annoncée pour le vingt trois avril courant, ainsi qu'elle a effectivement eu lieu.

Le dimanche 22 de ce mois, à l'issue de la Grand-Messe de cette paroisse, un nommé Nicolas Walgraffe, profession de plafonneur demeurant en cette commune, et qui selon toutes les apparences aurait été excité par quelques malveillans, est monté sur une chaise apportée de la porte de l'église en annonçant à toutes les personnes qui ont voulu l'entendre, que ceux qui voudrait empêcher que la vente annoncée n'eût lieu, n'avait qu'à se trouver le lendemain dans le bois à l'heure annoncée pour la vente à l'effet de réclamer leur part dans cette futaye : on était loin de penser qu'un tel acte aurait porté qui que ce soit à la rébellion contre l'autorité, vu la futilité du harangueur.

Cependant, nous Membres de l'Administration, arrivés sur lieux pour procéder à la vente dont il s'agit, nous avons remarqués qu'un grand nombre d'habitants et de jeunes gens s'y trouvaient rassemblés, faisant du bruit et dans un commencement d'ivresse, plusieurs de ces individus qualifiés ci-après n'attendirent pas que Monsieur Lalance, notaire préposé pour cette vente eut achevé la lecture des

---

<sup>(53)</sup> Gesves, canton d'Andenne, arr. de Namur, 1754 habitants au recensement de 1896. Le conseil échevinal, comprenait en 1849 Toussaint, Rigolet et Havelange. A.N.P. 1849, p. 169.

conditions pour huer l'administration vendresse et faire un bruit tel que les enchères furent longtemps troublées.

Ces huemens recommencèrent à diverses reprises et dans les intervalles les hueurs injuriaient les membres de l'administration et le receveur communal.

Les individus ayant témoigné le plus d'insolence sont

- 1° Jean Joseph Rodrigue, journalier
  - 2° Jacques Joseph Libion, chaufournier
  - 3° Julien Debaty, aussi journalier
  - 4° Jacques Joseph Guillain Smal, marchand de grains
  - 5° François Debaty, journalier
  - 6° Jean Hubert Debaty, journalier
  - 7° Antoine Housiaux, tisserand
  - 8° Julien Wypens, journalier
  - 9° Englebert Bouchat et son fils Désiré, tisserands
- Tous demeurant en cette commune de Gesves.

Malgré le troublement apporté sur les enchères de cette vente, elle paraît cependant avoir atteint son prix si nous nous en rapportons à l'estime que nous avons fait faire avant de procéder, par un nommé Pierre Mathieu de la commune de Courrière<sup>(54)</sup>, et qu'on dit être un expert à parfaites connaissances, le prix de vente ayant surpassé celui de l'estime, sans faire état des 2 0/100 additionnels.

Nous adressons par cette dépêche un rapport à M. le Procureur du Roi de l'arrondissement afin qu'il puisse faire repentir les coupables<sup>(55)</sup>.

Il paraît que les tapageurs ont été instigués par quelques malveillans que nous ne connaissons pas encore, si nous parvenons à les découvrir, nous les dénoncerons aussi à Monsieur le Procureur du Roi.

(7) 19 novembre 1849

Fosses, propriétaire à Philippeville, au Gouverneur de la Province.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 624 (classif. provisoire), Police Générale, Événements, 1849.

J'ai l'honneur de vous informer que des dévastations semblables à celles qui ont été commises l'année dernière dans mes bois situés

---

(54) Courrière, arrondissement et canton de Namur.

(55) Ce rapport n'a pas été conservé.

sur le territoire de la commune d'Oignies, sont recommencés de nouveau depuis quelque temps.

Je joins ici copie d'une lettre de M. Licot - Savary, de Nismes, en date du 16 courant, qui aussi est propriétaire d'une partie de bois sur le même territoire, et qui m'informe de son côté de la situation des choses, de toute part je reçois les mêmes informations, et pour assurance un de mes fils s'est rendu sur les lieux et a reconnu que les dégâts se multipliaient, qu'il était urgent de porter remède. J'ai de suite, le 14 présent, nommé un troisième garde pour renfort; déjà j'avais prévenu la gendarmerie; l'action des gardes est paralysée (sic) par tous les moyens d'intimidation, les menaces les plus violentes sont proférées, même celles de renouveler les incendies qui déjà ont eu lieu en 1832 et 1839 et qui m'ont réduit environ quinze hectares de bois, sans parler de plusieurs autres tentatives qui ont été faites pendant cet interval et dont heureusement on a pu arrêter aussitôt les fâcheux effets.

Tout cela se passe sous les yeux de l'administration communale qui paraît ne pas s'en inquiéter.

Il semble qu'un *mauvais gré* <sup>(56)</sup> nous poursuit dans cette commune qui voudrait anéantir ce que nous possédons, ce qui finira par arriver s'il n'est pas possible de prendre quelques mesures à cet égard, en rendant l'administration responsable.

Les mesures de notre part ne peuvent pas être prises, sans nous exposer à de plus grands désagréments encore, et peut-être à des désastres.

(8) 1<sup>er</sup> décembre 1849

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la province de Namur au Gouverneur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 624 (classif. provisoire), Police Générale, Evènements, 1849.

Satisfaisant (sic) au prescrit de votre dépêche du 22 novembre dernier, n° 39.88.10, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été prescrit au brigadier commandant la brigade de Couvin de se concerter avec les gardes forestiers et l'autorité locale d'Oignies, pour parvenir à réprimer les délits qui se commettent dans les bois de la commune

---

(56) Souligné dans le texte.

d'Oignies, en lui recommandant d'exercer une surveillance toute particulière.

Ce brigadier s'étant depuis abouché avec les dits gardes et l'autorité, pour saisir les délinquants, il lui fut répondu : que jusqu'à ce jour aucun délit *de nature à être réprimé* <sup>(57)</sup> n'avait eu lieu dans ces bois, qu'on avait bien coupé quelques brins secs et quelques branches élaguées, mais que cela ne faisait aucun tort au bois.

Quoiqu'il en soit, des mesures sont prises pour saisir ou éloigner les dévastations de ces bois le cas échéant.

(9) 27 octobre 1850

Rapport mensuel de la Gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois d'octobre 1850.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 625 (classif. prov.), Police Générale, Evénements, 1850-1851.

Le 27 dito, à la sortie des vespres de Villers-sur-Lesse <sup>(58)</sup>, des fauteurs de désordre ont hissé sur le faite d'un bâtiment communal en construction, un mannequin surmonté d'un drapeau rouge, pour ridiculiser le Bourgmestre <sup>(59)</sup> qui en avait ordonné la construction.

La gendarmerie requise à cet effet, a fait disparaître immédiatement ces emblèmes séditieux et a dénoncé six des principaux promoteurs à la justice.

Un nommé Cavillat qui aspire à devenir bourgmestre avait organisé une manifestation contre la construction de ce bâtiment destiné à loger le prêtre.

(10) 5 avril 1851

Rapport mensuel de la Gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois d'avril 1851.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 625 (classif. provisoire).

---

<sup>(57)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(58)</sup> Villers-sur-Lesse, canton de Rochefort, arrondissement de Dinant, 493 habitants au recensement de 1849. A.N.P., 1831, p. 98.

<sup>(59)</sup> Halin - A.N.P. 1851, p. 98.

Le 5 dito, vers les six heures du soir, des ouvriers bûcherons au nombre de 28, tous de la commune d'Olloy <sup>(60)</sup>, revenant d'avoir été tailler pour le sieur Marlier <sup>(61)</sup>, maître de forges à Florennes <sup>(62)</sup>, dans un bois appartenant à M. Fosses, en la commune de Oignies ont été assaillis rentrant sur le territoire de leur commune par une bande d'individus qui s'étaient noircis le visage, ont commencé par leur jeter des pierres, et ensuite avec de gros bâtons.

On attribue la cause à ce que les ouvriers de la commune de Oignies prétendaient avoir 1,75 fr par corde de bois, tandis que ceux d'Olloy le faisait pour 1,50 fr. Les auteurs sont inconnus.

Deux ouvriers d'Olloy ont été grièvement blessés et un troisième l'a été légèrement.

(11) 12 avril 1851

Le Procureur du Roi à Dinant au Gouverneur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626 A (classif. provisoire). Police Générale, Evénements, 1851-1853.

En réponse à votre dépêche du 14 de ce mois <sup>(63)</sup>, n° 436390, j'ai l'honneur de vous informer qu'aussitôt que le procès-verbal de la gendarmerie relatif à la coalition d'ouvriers d'Oignies m'est parvenu, j'ai requis Monsieur le Juge d'instruction de procéder à une information à laquelle ce magistrat s'est livré immédiatement, de concert avec Monsieur le Juge de Paix du canton de Couvin.

Pour satisfaire également au dernier alinéa de votre dépêche précitée, je vous dirai, Monsieur le Gouverneur, qu'il me semble que tout ce que vous pourriez faire utilement, pour le moment ce serait d'engager fortement l'administration communale d'Oignies, peut-être même celle d'Olloy, à seconder la justice dans les recherches auxquelles elle se livre pour découvrir les auteurs du délit dont il s'agit.

---

<sup>(60)</sup> Olloy, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville.

<sup>(61)</sup> Propriétaire de la forge de Saint-Lambert, entre Walcourt et Florennes en 1850. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.* p. 44.

<sup>(62)</sup> Florennes.

<sup>(63)</sup> A.E.N., Arch. Prov. n° 626 A.

(12) 18 avril 1851

Le Commissaire d'arrondissement de Philippeville au Gouverneur.  
A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626 A (classif. prov.).

Comme suite à mon rapport du 11 de ce mois <sup>(64)</sup>, j'ai l'honneur de vous envoyer celui que je reçois du bourgmestre d'Olloy <sup>(65)</sup>.

Vous y verrez qu'un nommé Augustin Biard, dit Bibi, accompagné de trois autres individus de la commune d'Oignies aurait annoncé, dès la veille, au sieur Joseph Hulot, que probablement il ne couperait plus de bois le lendemain <sup>(66)</sup>.

(13) 21 juin 1851

Rapport mensuel de la gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois de juin 1851.

A.E.N., Archives Provinciales n° 625 (classification provisoire).

Le 21 dito, vers le soir, un pamphlet daté d'Andenne du 20 dito, signé par un nommé Germain, membre de la société Libérale <sup>(67)</sup> de Namur, traitant sur la chute du Ministère <sup>(68)</sup> et accompagné d'un

---

<sup>(64)</sup> A.E.N., Arch. Prov. n° 626 A. Lettre accompagnant le rapport de la gendarmerie. Le commissaire d'arrondissement y réclamait des mesures sévères et manifestait son scepticisme vis-à-vis d'une instruction judiciaire : « une instruction judiciaire ne produira probablement rien, Oignies tout entier se taira ».

<sup>(65)</sup> Ce rapport manque.

<sup>(66)</sup> Dans le courant de l'année 1852, la commune d'Oignies fut à nouveau le théâtre de désordres dont il fut impossible de découvrir les auteurs. Le 16 mars 1852, on brisa des fenêtres chez le bourgmestre.

A.E.N., Arch. Prov. n° 626 A, Lettre du bourgmestre d'Oignies au commissaire d'arrondissement.

Les 16, 20 et 24 avril 1852, des incendies « attribués à la malveillance éclatèrent dans des coupes appartenant à Fosses, causant 3.500 frs de dégâts ».

A.E.N., Arch. Prov. n° 626 A, Rapport mensuel de la gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois d'avril 1852.

<sup>(67)</sup> L'Association Libérale de Namur avait été fondée en 1846.

M. L. WARNOTTE, *op. cit.*, p. 170.

<sup>(68)</sup> Le 17 mai 1851, le ministère Frère Orban avait démissionné, suite à des difficultés financières, qui avaient entraîné la démission du général Chazal, ministre de la guerre, et la mise en minorité du gouvernement sur le projet d'impôt sur les successions en ligne directe. Le 23 juin 1851, à la demande du roi, les ministres démissionnaires reprennent leurs portefeuilles qu'ils conservèrent jusqu'en septembre 1852.

cf TERLINDEN, *Histoire politique interne; formation et évolution des partis*, dans *La Belgique contemporaine*, t II, p. 90-91.

appel au peuple a été trouvé dans un cabaret d'Andenne, par le nommé Debrun, horloger, cette pièce ne portant pas de nom d'imprimeur a été adressée à M. le Procureur du Roi à Namur, quoiqu'elle n'a pas grande tendance à troubler l'ordre ou inquiéter les habitants. Il n'y a eu que l'on sache, que quelques exemplaires délivrés à Andenne.

Le nommé Germain en est présumé être l'auteur.

(14) 11 avril 1853

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade de Philippeville.

A.E.N., Arch. Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1853.

Ce jourd'hui onze avril 1800 cinquante trois, vers deux heures de relève, nous soussignés *Bertrand* <sup>(69)</sup> Laurent Joseph, maréchal des Logis commandant la Brigade, *Leduc* Louis et *Feuillien* Alexandre, gendarmes, certifions qu'ayant été informés par le sieur *Reid*, conducteur des travaux du tunnel de Senzeilles <sup>(70)</sup> qu'une coalition d'ouvriers mineurs s'était formée et qu'elle empêchait la continuation des travaux; nous étant transportés immédiatement sur les lieux, nous avons constaté l'absence de tous les ouvriers travaillant au tunnel, nous étant informé de la cause, le sieur *Thirion* Léopold, né à Namur, employé des ponts-et-chaussées et chargé spécialement des ouvrages d'art dudit tunnel, nous déclara que ce matin vers 8 1/2 heures plusieurs ouvriers s'étaient coalisés et avaient défendu aux autres sous peine d'être jettés dans le puits de travailler encore.

Les plus mutins sont : 1° *Denis* Joseph, né à Frezin, département des Ardennes (France) lequel a fait tomber la cuvelle servant à extraire l'eau du puits : nous avons en outre appris que Denis avait subi plusieurs condamnations en France, notamment pour rébellion envers un garde-champêtre.

2° *Migeotte* François

3° *Migeotte* Guillaume

4° *Hubert* Joseph

---

(69) Tous les mots soulignés sont soulignés dans le texte.

(70) Senzeilles canton et arrondissement de Philippeville.

5° *Mirojoux* François tous quatre demeurant à Neuville <sup>(71)</sup>  
et 6° *Goffart* Désiré, de Oignies.

Ces quatre derniers ont porté des coups à *Dupuis* Joseph, ouvrier, demeurant à Neuville parce que celui-ci voulait continuer son travail. Nous étant mis ensuite à la recherche des coalisés, nous n'avons trouvé que le nommé *Denis* Joseph, lequel était dépourvu de papiers et que nous avons arrêté, il nous a dit chemin faisant qu'à sortie de prison *James White* passerait par ses mains et qu'ensuite il se sauverait dans son pays, en outre que si il avait eu son camarade avec lui il ne se serait pas laissé arrêter, il nous a avoué que c'était lui qui avait fait tomber la cuvelle dans le puits.

Les témoins qui pourront donner les renseignements à la justice sont les nommés

- 1° *Thirion* Léopold, employé à Senzeilles
- 2° *Henrard* François, ouvrier à Senzeilles
- 3° *Masson* Désiré, } demeurant à Neuville
- 4° *Dupuis* Joseph } demeurant à Neuville
- 5° *Dawes* William } ouvriers anglais travaillant à Senzeilles.
- 6° *Wise* Richard, } ouvriers anglais travaillant à Senzeilles.
- 7° *White* James } ouvriers anglais travaillant à Senzeilles.

(15) 12 avril 1853

Rapport du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Philippeville.  
A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 625 (classif. prov.) Police Générale,  
Événements 1850-1853.

Le 11 courant, vers huit heures et demie du matin, une coalition (sic) d'ouvriers mineurs a eu lieu aux travaux du tunnel de Senzeilles, les plus mutins au nombre de six ont défendu aux autres ouvriers de travailler sous peine d'être jettés dans les puits.

La cause est attribuée à ce que les ouvriers demandent une augmentation de salaire.

Les ouvriers ont cessé de travailler.

La gendarmerie qui s'est rendue immédiatement sur les lieux a opéré l'arrestation des plus mutins.

---

(71) Neuville, canton et arrondissement de Philippeville.



(16) 18 avril 1853

Déposition des témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1853.

*James White, Jacques Leblanc, âgé de 33 ans, charpentier, marié, quatre enfants, né à Asiminister (sic) Angleterre, demeurant à Senzeilles.*

... Le samedi neuf du courant, après que j'eus fait la solde aux ouvriers mineurs dans la baraque de leur chef, et qu'ils furent tous sortis, ils m'appelèrent pour me parler. Ils étaient peut-être une vingtaine. Je me rendis vers eux, et là tous me demandèrent à être augmentés de cinquante centimes par jour et porter ainsi leur salaire à trois francs en lieu de deux francs cinquante centimes leur salaire quotidien, disant qu'ils abandonneraient leurs travaux si l'on n'accédait pas à leur demande. Il est de règle dans nos travaux de retenir la valeur de trois journées de travail à chaque ouvrier, parce que les comptes et les écritures se font le jeudi et la paie ne se fait que le samedi. Ceux qui travaillent de nuit même n'ont ordinairement que deux jours, la nuit du jeudi au vendredi et celle du vendredi au samedi.

Le samedi donc où ces ouvriers m'avaient demandé une augmentation, j'étais retourné chez moi, lorsqu'ils vinrent vers huit ou neuf heures du soir me demander le paiement de leur deux ou trois jours d'arriérés, ils me présentèrent même un billet signé de M. Ried qui me priait de faire ce paiement.

Comme il était trop tard pour retourner à Senzeilles chez le maître mineur qui demeure au camp où ce paiement devait avoir lieu, je les remis au lendemain matin, ce qu'ils acceptèrent sans aucune observation. Le lundi matin avant huit heures ils étaient tous payés. Je n'ai remarqué chez eux aucune irritation ni menace.

Je me souviens pourtant que le lundi matin tous me dirent qu'il valait mieux leur accorder trois francs aujourd'hui; parce que demain ils en demanderaient quatre. Je n'ai pas remarqué qu'il y avait de meneurs parmi eux <sup>(72)</sup>...

---

(72) A l'audience (25 mai - 1er juin 1853), les prévenus nient l'accusation. Le verdict du tribunal n'a pas été conservé.

(17) 7 juin 1853

Le bourgmestre d'Oignies au commissaire d'arrondissement de Philippeville (73).

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626 A (classif. prov.)

### Rapport.

L'an mil huit cent cinquante trois du mois de juin le septième jour, nous soussignés Bourgmestre de la commune d'Oignies, a l'honneur d'informer M. le Commissaire de l'arrondissement de Philippeville, qu'un rapport lui est parvenu le 6 juin dernier par le sieur Jacques Mouchet, marchand d'écorces et maître d'atelier demeurant à Oignies.

### savoir

1° Dans le courant du mois de mai dernier dont c'était le moment d'activité pour la pellerie des écorces, une partie de nos ouvriers nous ont quitté; donc nous avons été obligé d'avoir recours aux ouvriers étrangers pour effectuer notre besogne, tel que les ouvriers d'Olloy et Mesnil (74) attendu que cette marchandise est toujours assujettie à un préjudice pour les marchands, besogne qui ne peut se prolonger jusqu'au lendemain.

2° Le samedi quatre juin dernier, j'ai dû conduire environ soixante ouvriers de Mesnil pour effectuer cette dite pellerie, arrivé le soir, ces ouvriers ont retourné à leur localité, dont il s'a trouvé sous le bruit vindicte, une quantité d'individus qui les ont *criardé, maltraité* (75).

3° Le cinquième jour du mois de juin dernier à minuit et demie du matin, chez le sieur Jacques Mouchet d'Oignies, deux pierres lancées à travers la croisée viennent au milieu de la maison après avoir fracassé en grande partie les dites croisées. Ces pierres pèsent environ un kilogramme chacune.

Après avoir fait les visites et reconnu les faits et délits sincères.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent rapport afin d'en informer l'autorité.

---

(73) Ce rapport figure également dans le dossier de l'affaire, juin 1853, janvier 1854 - A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, Affaires correct. jugées, année 1854.

(74) Le Mesnil, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville.

(75) Souligné dans le texte.

(18) 13 juillet 1853

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Couvin au juge de paix à Couvin.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, aff. correctionnelles jugées, année 1854.  
[...]

Le marchand d'écorces pour lequel le sieur Mouchet Jacques était employé n'offrait aux ouvriers d'Oignies que deux francs par jour pour écorcer et ceux-ci prétendaient avoir deux francs et vingt-cinq centimes, et pour contrainte (sic) le marchand à donner ce prix, ils ont (une grande partie des ouvriers d'Oignies) quitté la localité pour aller travaillé ailleurs, que dans cette circonstance les obtenteurs des écorces ont eu recours à des ouvriers des communes d'Olloy et Mesnils(Le) pour effectuer cette besogne, et ceux de cette dernière sont allés au nombre de 60 à 70 ayant pour chef ouvrier le sieur Pire, Lambert, qui les conduisit le quatre juin dernier sur le bois, et c'est en revenant vers les sept heures du soir qu'ils furent maltraités et hués par une quantité d'individus d'Oignies, dans lesquels ont été reconnus les nommés.

- 1° Manise François, fils de Pierre
- 2° Hubert Auguste, fils dit l'hiver
- 3° Manise François, fils de Jean-Baptiste
- 4° Manise Antoine, fils de Noé
- 5° Manise Auguste, fils de Jean-Baptiste
- 6° Biart Hubert dit Mathieu
- 7° Biart Jacques dit Bibise
- 8° Février Jean dit Moreau
- et 9° Dubec Thérèse, veuve Grégoire

et d'après les renseignements qui m'ont été donnés il paraîtrait que les trois avant derniers ont la réputation d'être de très mauvais sujets.

Je les ai entendus tous et l'un comme l'autre dénie avoir injuriés et hués ceux de Mesnils, et le sieur Pierre Manise, père à François, m'a dit lorsque je questionnais son fils, ceci : « Je ne saurai croire que mon fils s'est mêlé de ces affaires-là, car dans la journée par mesure de précaution, j'avais fait dire à mes enfants de ne pas se mêler des affaires de ceux de Mesnils » donc il savait qu'il se tramait quelque chose.

Voici maintenant les faits qui m'ont été rapportés par les nommés 1° Bouvy Clément et Antoine son père, 2° Pire Alexis, 3° Lagaty

Jean, 4° Hottiaux Charles, 5° Biart Lambert jeune et 6° Hottiaux Siméon, 7° Parent Joseph et 8° Parent Pierre, savoir : en entrant dans Oignies, ils ont été hués et califiés (sic) de cochons, de crèves de fin (sic), de lâches, et voleurs du pain des ouvriers de Oignies, qu'arrivés sur la place ceux de Oignies leur avaient barré le passage, qu'un peu plus avant des pierres avaient été lancées de dessus les haies où il y avait en outre des fagots de genêt dressé en forme de baricades (sic), qu'arrivés en haut de la rue, la nommée Dubec Thérèse, les avaient voulu faire prendre un chemin qui les faisaient traverser un hameau dit Petit Mesnils, parce qu'il paraîtrait que là ils devaient encore être maltraités et à cette fin elle se serait permise d'en frapper plusieurs à coups de poing et qu'elle avait eu soin de s'armer d'une pierre afin de faire mieux sentir où elle poserait sa main, et qu'elle leur aurait dit qu'ils n'oseraient plus revenir le lundi ou qu'ils verraient autres choses.

Tant qu'aux deux pierres lancées à travers les croisées du sieur Mouchet Jacques, de Oignies, je n'ai pu rien découvrir sur le ou les auteurs.

Les ouvriers de Mesnils n'ont reçu m'ont-il dit aucune menace de ceux de Oignies, sauf celle de la dite Dubec, mais le lendemain dimanche, le sieur Mouchet Jacques s'est rendu à Mesnils pour dire que les ouvriers de cette commune ne reviennent plus travailler le lundi suivant, qu'on lui avait fracassé ses croisées pendant la nuit et que ceux de Oignies qui avaient été travailler ailleurs étaient revenus et allaient travailler pour lui.

(19) 19 juillet 1853

Le juge de paix du canton de Couvin<sup>(76)</sup> au Procureur du Roi à Dinant<sup>(77)</sup>.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, affaires correctionnelles jugées, année 1854.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports qui me sont parvenus, à titre de renseignements sur divers délits imputés à des habitants d'Oignies. J'estime que, comme moi, vous penserez qu'il y a lieu de procéder à une information, de renvoyer ensuite, s'il y a lieu

---

(76) Pire, A.N.P. 1853, p. 110.

(77) Marsigny, depuis 1850. A.N.P. 1853, p. 109.

encore, les prévenus devant le tribunal compétent à l'égard desquels il serait très utile de ne pas trop user d'indulgence, afin de parvenir à mettre fin à ces usages, si nuisibles au commerce, et tendant à empêcher les ouvriers étrangers de travailler sur le territoire d'une localité où des travaux quelconques s'y exécutent <sup>(78)</sup>.

(20) 16 août 1853

Rapport mensuel de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626A (classif. prov.).

Le 16 dito, le commandant de la Lieutenance de Philippeville a rendu compte que des cris séditieux et injurieux ont eu lieu en cette localité.

(21) 17 août 1853

Rapport mensuel de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626A (classif. prov.).

Le 17 dito, le commandant de la Lieutenance de Philippeville a rendu compte que les nouvelles démarches faites pour découvrir des renseignements au sujet des cris séditieux etc. sont restées sans succès.

---

(78) Interrogés le 30 juillet, les prévenus nient l'accusation. Le 12 janvier 1854, le tribunal correctionnel juge pour « coalition, injures, coups, voies de fait et violences » les 15 inculpés suivants : Thérèse Lebec, veuve Grégoire, 60 ans, ménagère, Jacques Biard dit Bibis, 28 ans, journalier, Jean Fevry, dit Moreau, 39 ans, journalier, Alexis Chartier jeune 32 ans, journalier, Hubert Biard, fils de Mathias, 24 ans, boulanger, Auguste Manise, fils de Jean-Baptiste, 23 ans, journalier, François Manise, id., 26 ans, journalier, Antoine Manise, fils de Noël, 29 ans, journalier, Valentine Philippe, dite Duperlin, 48 ans, journalière, Rosalie Léonard, fille de Jacques, 22 ans, sans profession, Théophile Léonard, fils de Jacques, 24 ans, ardoisier, Jacques Anciaux, jeune, 32 ans, journalier, Jacques Delizée, fils de Jacques et Jean-Baptiste Hubert.

Trois d'entre eux (Alexis Chartier, Jacques Anciaux et J.-B. Hubert) sont renvoyés des poursuites. Les autres sont condamnés chacun à une amende de 16 frs pour injures, de 11 francs pour tapage injurieux et nocturne, et au douzième des frais.

(22) 19 août 1853

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade de Philippeville.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1853.

Nous soussignés *Bertrand* <sup>(79)</sup> Laurent Joseph, maréchal des Logis commandant la brigade de gendarmerie stationnée à Philippeville et *Brasseur* Pierre, gendarme à la même résidence.

Certifions que faisant une tournée en la commune de *Treignes* <sup>(80)</sup>, nous avons appris par le clameur publique qu'une coalition d'ouvriers avait eu lieu le 17 du courant aux travaux du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, section de Treignes. Nous étant rendus sur le lieu, le nommé *Aldersea* Samuel, chef d'atelier, nous a fait connaître par l'intermédiaire du sieur *Morgan* Joseph, interprète, que le 17 courant à six heures du matin il fit connaître aux ouvriers qui travaillaient pour son compte qu'ils devaient travailler une heure de plus par jour, c'est-à-dire de 6 heures du matin à sept heures du soir <sup>(81)</sup>, sans augmentation de salaire que c'était par ordre de M. l'Ingénieur des travaux; tous les ouvriers ont murmurés à cette mesure, une partie ont continué à travailler et l'autre partie a quitté; au nombre de ces derniers se trouvaient *Gesnot* François, *Magotte* Alexandre, *Colin* Célestin de Treignes, *Brasseur* Léon et *Masson* Gillain de *Mazée* <sup>(82)</sup>, lesquels ont excité par des menaces tous les ouvriers de l'atelier (sic) à cesser de travailler, ensuite les cinq individus sont allés à *Vierves*, en suivant la ligne du chemin de fer en construction en excitant sur leur passage tous les ouvriers qui travaillaient à faire comme eux, sont allés ensuite dans divers cabarets à Vierves, et après s'être enivrés sont revenus sur les travaux armés de gros bâtons qu'ils avaient coupés dans le bois, ont menacé les ouvriers qui travaillaient pour *Tilsby* Jacques de les frapper et de les jeter à l'eau et s'ils ne cessaient de travailler; l'un d'eux le nommé *Rocroy* Alexis a reçu un coup de poing de *Colin* Célestin parce qu'il ne voulait pas suivre son exemple <sup>(83)</sup>.

(79) Tous les mots soulignés sont soulignés dans le texte.

(80) Treignes, canton et arrondissement de Philippeville.

(81) Horaire qui était déjà en vigueur sur la section de Verviers à Olloy.

(82) Mazée, canton et arrondissement de Philippeville.

(83) Lors de sa déposition, Alexis Rocroy déclara n'avoir reçu qu'une « légère bourrade ».

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, aff. correctionnelles jugées, année 1853, Déposition des témoins, 23 août 1853.

Un grand nombre d'ouvriers de divers ateliers ont cessé de travailler pendant les journées du 17 et 18. Le 19 quand nous sommes arrivés sur les travaux, tous avaient repris leur ouvrage, excepté les cinq plus mutins auxquels on a refusé de donner de l'occupation <sup>(84)</sup>.

(23) 2 septembre 1853

Rapport mensuel de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov., n° 626A (classif. prov.)

Le 2 septembre, le commandant de la compagnie a rendu compte que des bruits circulent en ville qu'un rassemblement tumultueux doit avoir lieu samedi, au marché aux grains de cette ville. [Namur]

(24) 3 septembre 1853

Rapport mensuel de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 626A (classif. prov.)

Le 3 dito, le Commandant de la compagnie a rendu compte que la tranquillité règne en ville et que les rassemblements qui devaient avoir lieu n'ont pas été réalisés.

(25) 19 mai 1854

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Couvin).

A.E.N., Arch. Prov. n° 626 (classif. prov.) Police Générale, Evénements, 1854.

Hier 18 courant des ouvriers bûcherons de cette commune [Couvin] au nombre de 30 à 40, se sont présentés près de quelques ouvriers de Pesches <sup>(85)</sup> qui y étaient employés pour le compte du sieur Pinget, Narcisse, de Mariembourg <sup>(86)</sup>, à peler des écorces sur les

---

<sup>(84)</sup> Le jugement, prononcé le 21 décembre 1853 renvoya les prévenus des poursuites « considérant que la prévention n'est pas suffisamment établie » A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1853.

<sup>(85)</sup> Pesches, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville.

<sup>(86)</sup> Mariembourg, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville.

bois communaux de Couvin et par suite de leurs menaces les ont forcés d'abandonner leur besogne.

Ma <sup>(87)</sup> présence sur les lieux a évité que la même chose se renouvelle aujourd'hui.

Cause : Anciennement, il était d'usage que le pelage ne se faisait que par les ouvriers de la commune même et c'est cet usage qu'ils invoquent aujourd'hui.

(26) 18 avril 1854

Rapport de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. n° 626 (classif. prov.) Police Générale, Evènements, 1854.

Cessation des travaux sur le chemin de fer du Luxembourg <sup>(88)</sup>.

A dater de ce jour, les travaux du chemin de fer du Luxembourg ont cessé sur toute la ligne qui traverse la province <sup>(89)</sup>; le matériel servant aux terrassements a été réuni et remis dans les magasins, les ouvriers doivent recevoir, cette après dînée à trois heures, ce qui leur revient pour salaire et ensuite être congédiés jusqu'à nouvel ordre.

Les causes sont attribuées à ce que les banquiers ne veulent plus prêter des fonds aux entrepreneurs des travaux.

1 500 personnes sont pour le moment sans travail dans la province tout fait cependant supposer que ces ouvriers trouvent du travail ailleurs.

Cet état de choses ne présente aucun danger pour la tranquillité publique.

---

<sup>(87)</sup> Le commandant de la brigade de Couvin, Fosséprez.

<sup>(88)</sup> La Grande Compagnie du Luxembourg, groupant principalement des capitalistes anglais, avait entrepris la construction de cette voie ferrée en 1846. La mauvaise situation financière et les irrégularités de gestion de la compagnie entraînent des retards et des suspensions de travaux à plusieurs reprises. Le tronçon Bruxelles-Arlon ne fut terminé qu'en 1858. Cette ligne fut rachetée par l'Etat en 1873.

v. U. LAMALLE, *Histoire des Chemins de fer en Belgique*. Bruxelles, 1943, p. 43-44.

<sup>(89)</sup> Les sections Namur-Ciney, Ciney-Rochefort et Rochefort-Saint-Hubert. A.E.N., Exposé de la situation de la province, 1852, p. 137.



(27) 19 mai 1854

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Couvin.

A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1854.

Ce jourd'hui dix neuf du moi de mai 1800 cinquante quatre dans la matinée.

Nous soussigués *Fosseprez* <sup>(90)</sup> Jean-Baptiste, m[aré]chal des logis commandant la brigade, et *Durieux* François, gendarme à la résidence de Couvin, certifions qu'ayant été informés par Monsieur le Bourgmestre de Couvin que pendant la journée d'hier dix-huit du courant des ouvriers de cette commune s'étaient coalisés pour empêcher que ceux de la commune de Pesches n'aillent peler les écorces (sic) achetées par le sieur *Pinget* Narcisse de Mariembourg sur le bois communal de Couvin coupe dite Roche Ragond, et qu'il craignait que pareille chose ne se produise aujourd'hui, sur ce, nous nous sommes transportés sur le lieu revêtu de notre uniforme, où nous avons rencontré le nommé *Pinget* Léon, fils du susdit Narcisse, à la tête d'une vingtaine ouvriers peleurs de Couvin, lesquels voulaient bien lui peler ses écorces, mais à condition qu'il renverrait les ouvriers de Pesches à quoi il n'a pas voulu consentir en disant qu'il voulait profiter du moment que l'écorce allait bien. Alors le dit *Pinget* nous conduisit près les ouvriers de Pesches et six d'entre eux les nommés 1<sup>o</sup> *Boudriau* Jacques, 2<sup>o</sup> *Beausart* Aimé, 3<sup>o</sup> *Ologne* Adulve, 4<sup>o</sup> *Ologne* Nicolas, 5<sup>o</sup> *Simon* Toussaint et 6<sup>o</sup> *Metens* Jules, tous journaliers demeurant à Pesches nous déclarèrent que la veille dix-huit du courant, environ 30 à 40 ouvriers de Couvin étaient venus les trouver sur leur ouvrage et leurs avaient intimés l'ordre de l'abandonner et de retourner chez eux en disant qu'il y avait assez d'ouvriers à Couvin sans que ceux de Pesches ne viennent empiéter sur leur territoire, qu'ils n'avaient cependant pas obtempéré à cette injonction, mais qu'environ un quart d'heure après ils avaient revenus avec un maintient un peu plus menaçant en leur disant que s'il ne s'en allaient point *ils leur casseraient la gueule à coup de bûche*. que voyant une attitude aussi menaçante et se trouvant à force inégale, ils avaient cru prudent de se retirer, qu'aujourd'hui ils avaient travaillés sans être inquiétés par ceux de Couvin. Leur ayant demandé s'ils n'en avaient point reconnus ; ils nous dé-

---

(90) Tous les mots soulignés le sont dans le texte.

clarèrent avoir reconnus : 1° Meunier Pierre, 2° Tonon Joseph, 3° Douniaux Hubert, 4° Lecaille Joseph-Denis, 5° Cantillon Hubert et 6° Chantraine Auguste dit To, pour être les principaux auteurs. Nous nous sommes ensuite rendus près des prévenus ci-dessus désignés et après leur avoir donné connaissance de la prévention qui pèse sur eux nous leur avons demandés ce qu'ils avaient à nous déclarer, ils nous ont répondu tous qu'ils avaient bien intimé l'ordre à ceux de Pesches de se retirer, mais ne les avaient point menacés <sup>(91)</sup>.

(28) 4 juillet 1854

Rapport de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. n° 626 (classif. prov.) Police Générale, Evénements, 1854.

La nuit du 3 au 4 de ce mois, 9 ouvriers terrassiers se sont révoltés contre Tassart Joseph, entrepreneur de terrassement au château de Mr de Modave d'Ahérée <sup>(92)</sup>, enjoignant audit entrepreneur de leur donner une meilleure nourriture pour leurs prix qu'ils donnaient  
Auteurs :

- 1° Verdock
- 2° Provost
- 3° Jacobs
- 4° Desuter
- 5° Marcus
- 6° Vanderdonck
- 7° Verdonck
- 8° Vangeul
- 9° Maes

---

<sup>(91)</sup> Les six prévenus comparurent à l'audience du 22 juin 1854, ainsi que Joseph Dubuc, sabotier et Joseph Lecaille-Destrée, maréchal ferrant. Ils furent tous renvoyés des poursuites. A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées 1854.

<sup>(92)</sup> Propriétaire du château de Florée (canton et arrondissement de Namur). Ph. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 93.

(29) 27 août 1855

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Couvin).

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. provisoire) Police Générale, 1855-1859.

Le 24 de ce mois, un étudiant des environs d'Auvelais <sup>(93)</sup> a répandu le bruit dans Chimay <sup>(94)</sup> et principalement à l'estaminet tenu par Joséphine Dricot, veuve Cany, qu'un individu de la haute société et des plus riches de la ville de Namur, avait à sa disposition trois mille hommes de ces environs pour détruire à l'improviste et sous peu les établissements de produits chimiques de Floreffe <sup>(95)</sup> et Auvelais <sup>(96)</sup> et qu'au moment de l'offensive plusieurs milliers d'ouvriers des établissements métallurgiques des villes de Huy, Liège et Verviers continueront une révolte pour le même fait.

Transmis pour copie conforme à Mr le Gouverneur de la Province de Namur, le 28 août 1855, n° 787.

Dommages, résultats : Des renseignements vont être pris immédiatement sur l'identité et le signalement (s'il y a lieu) de cet étudiant et il en sera rendu compte sur le champs.

(30) 29 août 1855

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Couvin).

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. prov.), Police Générale, 1855-1859 <sup>(97)</sup>.

---

<sup>(93)</sup> Auvelais, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

<sup>(94)</sup> Chimay, province de Hainaut, chef-lieu de canton, arrondissement de Charleroi.

<sup>(95)</sup> L'« Association en participation pour la fabrication des produits chimiques à Floreffe » fondée en 1850, se transforma en mai 1853, (A.R. 30 mai 1853) en « Compagnie de Floreffe, fabrication de glaces et de produits chimiques ».

A.E.N., Exposé de la situation de la Province, 1850, p. 184 et DEMEUR, *Les Sociétés anonymes en Belgique en 1857*, p. 605 et sv.

<sup>(96)</sup> L'établissement de la fabrique de produits chimiques d'Auvelais fut autorisé en 1853.

A.E.N., Exposé de la situation de la Province, 1853, p. 187.

<sup>(97)</sup> Nous n'avons pu trouver d'autres documents relatifs aux troubles qui éclatèrent dans la province de Namur en 1855 lorsque la maladie de la pomme de terre fut attribuée aux exhalaisons délétères des fabriques de produits chimiques. M. WOUTERS a publié dans *Documenten betreffende de Arbeidersbeweging*, t. IV, trois rapports adressés à ce sujet par les ambassadeurs d'Autriche

Subsidiairement à mon rapport du 27 courant n° 126, il résulte des renseignements obtenus que l'étudiant y mentionné n'est réellement pas éloigné d'Auvelais, il a 19 ans environ, il est vêtu d'un paletot et d'une casquette en drap noir, son père doit être négociant et va très souvent à Namur.

Transmis pour copie conforme à Mr le Gouverneur de la Province de Namur, le 30 août 1855, n° 796.

(31) 30 décembre 1855

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Gembloux).

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. prov.), Police Générale, 1855-1859.

Hier, le Bourgmestre de Gembloux <sup>(98)</sup> a reçu une lettre comminatoire par la poste, le prévenant que, si avant le premier janvier prochain, l'autorité locale ne faisait pas augmenter du double les secours qu'elle accordait aux indigents de la commune 22 pères de famille décidés y feraient une révolution et qu'alors plusieurs riches n'avaient qu'à se tenir sur leur garde.

Transmis à Mr le Gouverneur de la province de Namur le 31 décembre 1855, n° 1287.

(32) 26 avril 1856

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Gembloux).

A.E.N., Arch. Prov. n° 763 (classif. prov.), Evénements, 1856.

Hier, vers 4 heures de relevée, une réunion composée d'environ 3 à 400 cultivateurs du canton, a eu lieu à Gembloux, d'après la con-

---

et de France à leurs ministres des affaires étrangères respectifs (n° 35, p. 44-45, n° 36, p. 43, n° 37, p. 45). L'historien namurois DOYEN donne un bref récit des événements, au t. III de sa *Bibliographie Namuroise*, Namur, 1902, p. 310 : « Une commission fut institutée par le Gouvernement, le 26 avril 1854, à l'effet de rechercher le remède à cet état de choses. Elle fonctionna le 30 juin 1855, mais ne produisit qu'un faible résultat, à la suite duquel des manifestations présentant l'apparence d'une émeute populaire éclatèrent aux environs de l'usine de Floreffe, aux cris d'environ quatre mille manifestants : A bas les cheminées ! Ces cris répétés à Auvelais par quelques jeunes gens de cette localité revenant un soir, de Jemeppe-sur-Sambre, une sentinelle fit feu sur eux, en tua deux et en blessa un troisième ».

(98) Gembloux, chef-lieu de canton, arrondissement de Namur.

vocation du Sr Peeters <sup>(99)</sup>, pharmacien à Baullet <sup>(100)</sup>, le même qui fut compromis l'an dernier dans les troubles de la vallée de la Sambre <sup>(101)</sup>, lequel s'y trouvait présent, et qui, après avoir harrangué les paysans et répandu des brochures de son ouvrage, insista sur la nécessité d'obvier, malgré les mesures [prises] par le gouvernement, concernant la destruction de la récolte croissante qui pourrait être occasionnée par les fabriques de produits chimiques formèrent un comité cantonal pour surveiller et faire circuler des listes de souscription, pour dans le cas de dégâts, fournir les fonds nécessaires à pouvoir poursuivre en justice les sociétés desdites fabriques, en dommages et intérêts.

Le dit Peeters, qui fut le sujet d'une ovation de la part des cultivateurs, a été porté à la sortie de la séance, par ceux-ci, en bas des escaliers de la Chambre de réunion d'où il venait d'acquérir leur sympathie.

Aucun désordre n'a eu lieu.

### (33) 16 juin 1856

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Sombreffe).

A.E.N., Arch. Prov. n° 763 (classif. prov.), Evènements, 1856.

Le 15 juin courant j'ai appris par la rumeur publique que le Sr Léon Peeters, pharmacien chimiste domicilié en la commune de Wanfercée-Baulet (Hainaut) se rendait vers 3 heures de relevée chez le Sr François Deleuse, cabaretier sur la route de Docq <sup>(102)</sup> à Gembloux (Tongrinne) <sup>(103)</sup> à l'effet de former une société de souscripteurs, de tant par hectare, pour former une caisse qui servirait à attaquer les sociétés de produits chimiques en dommages et intérêts si elles en causent encore aux biens de la terre.

Cause en auteurs : Le Sieur Léon Peeters et consorts, lesquels ont distribué quelques livres « dits de salubrité publique ».

---

<sup>(99)</sup> Selon DOYEN, les écrits du pharmacien Léon Peeters jouèrent un rôle prépondérant dans les troubles occasionnés par l'affaire des fabriques de produits chimiques. DOYEN, *op. cit.*, p. 310-311. Peut-être Peeters était-il l'auteur de l'ouvrage *La Maladie des Pommes de terre*, auquel l'ambassadeur de France fait allusion dans sa lettre du 25 août 1853.

WOUTERS, *op. cit.*, n° 36, p. 45.

<sup>(100)</sup> Wanfercée-Baulet, province de Hainaut.

<sup>(101)</sup> Cf. *supra*, p. 30.

<sup>(102)</sup> Docq, dépendance de la commune de Gembloux.

<sup>(103)</sup> Tongrines, canton de Gembloux, arrondissement de Namur.

Maladie des pommes de terre.

Dommages, résultats.

Ce fait a produit un rassemblement d'environ 1000 à 12000 (sic) personnes de tout âge, très paisibles et calmes.

J'ai <sup>(104)</sup> remarqué que vers 5 heures du soir la société d'ouvriers de la carrière de M. Fevrier, notaire à Sombreffe, présentaient un lorier (sic) audit Sr Peeters. Tous ces faits se sont passés dans le meilleur ordre.

(34) 21 juillet 1856

Rapport de la Gendarmerie (brigade de Dinant).

A.E.N., Arch. Prov. n° 763 (classif. prov.).

La nuit du 20 au 21 courant la proclamation ci-après a été affichée rue en Ile, en cette ville : Nous avons la famine au milieu de la plus grande abondance, je viens réclamer le peuple. D : C. B. est le plus grand marchand de grain de Dinant; le cénat, les représentants du peuple et les autorités de toutes les villes de Belgique.

On pand le D.B. le cénat, les chambres et les autorités de la ville de Dinant lundi, le 28, le 30 on pand le reste de la Belgique. On commencera par Emile Evrard <sup>(105)</sup> pour graisser la corde.

Auteurs : Inconnus.

(35) 19 mai 1856

Gérard, maître-serrurier à Namur, à Deldime-Haut, maître-serrurier à Namur.

A.E.N., Arch. Judic. Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

Je vous fait savoir que je viens de parler à Genot, serrurier et il m'a dit que ses ouvriers n'oserait finir à 7 heures, dont j'en ai prévenu mes ouvriers aussi et même nous avons convenu avec Genot de convoqué une assemblée de tout les maîtres serruriers pour ne pas prendre les ouvriers d'un avec l'autre. Genot m'a dit que c'était Philippart qui était le président avec Brasseur. Se sont vos ouvriers qui ont

---

<sup>(104)</sup> Le brigadier Gilliard.

<sup>(105)</sup> Emile Evrard, commerçant à Dinant, échevin, membre de la Commission de sûreté et de salubrité publique du Conseil Communal.

A.N.P. 1856, p. 70; 1857, p. 67-68.

été le plus animé et même Genot m'a montré une lettre de prévocation d'un de ces ouvriers et ils disent que ces nous qui fait faire toutes ces choses. Les ouvriers tanneurs (?) ne veuille pas faire partie de cela.

Ne faite pas mention de ce que je viens de vous dire. Recevez, etc... <sup>(106)</sup>.

(36) 20 mai 1856

Deldime-Haut, maître serrurier à Namur au Procureur du Roi à Namur <sup>(107)</sup>.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

J'ai l'honneur de vous informer que hier une coalition d'ouvriers s'est manifestée dans mes ateliers et vous prie de vouloir en punir les fauteurs.

Mes ouvriers qui doivent travailler jusqu'à 8 heures du soir sont partis à sept heures. Voici comment les faits se sont passés, vers 7 heures le nommé Feront Martin, vint me trouver et me dit qu'ils avaient décidés entr'eux de ne plus travailler que jusqu'à sept heures, je lui répondis que je ne voulais pas me rendre à cet avis, que si l'on ne travaillait pas le nombre d'heures habituelles je leur retiendrai leur manque de travail sur leur salaire. Feront s'ent retourne à sa place et peu à près tous sont partis. Les voyant s'en aller, je leur demandait où ils allaient et un d'entre eux, Brasseur Jean me répondit qu'ils ne voulaient plus travailler que jusqu'à 7 heures.

Je leur fis remarquer à quoi ils s'exposaient et Brasseur répliqua qu'ils avaient arrêtés entre eux d'en agir ainsi et ils s'enfuirent. Les ouvriers qui sont partis ensemble sont :

Martin <i>Feront</i>	de Bouge
Victor <i>Cousin</i>	de Namur
Jean <i>Brasseur</i>	de Namur
Antoine <i>Philippart</i>	de Namur
Louis <i>Courtoie</i>	de Vedrin

---

<sup>(106)</sup> Lettre jointe en annexe à la suivante. Gérard occupe 5 ou 6 ouvriers.

<sup>(107)</sup> Wurt; A.N.P. 1857, p. 77.

Désiré Feront  
Victor Naniot  
Charles Kinet (108)  
Agréez, etc...

de Bouge  
de Champion  
de Namur

(37) 20 mai 1856

Le Commissaire de police de la ville de Namur, De Maiffe, au Juge d'instruction (109).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, pour faire suite à la plainte du sieur Deldime-Haut, concernant la coalition d'ouvriers serruriers tendante à faire cesser en même temps dans les ateliers une heure plutôt que celle ordinaire, fixée à raison de leur salaire, qu'il résulte de la déclaration que vient de me faire ledit sieur Deldime-Haut, que ce soir, à 7 heures, ainsi que cela a déjà eu lieu hier à la même heure, ses ouvriers, Victor Cousin demeurant rue des Moulins, Charles Quinot, rue de fer, Désiré Feront, de Bouge et Antoine Philippart, demeurant rue du Puits Connette sont sortis de ses ateliers. Ledit Philippart, ainsi que je vous l'ai dit ce matin, doit être le principal moteur de cette coalition.

Qu'il résulte aussi de la déclaration du sieur Deldime Dieudonné, aîné, maître serrurier, habitant rue des Fossés, que ce jourd'hui, aussi à 7 heures du soir, le nommé Allard, demeurant à Belgrade, commune de Flawinne (110), s'est permis, sans avertissement préalable, de sonner la cloche pour faire cesser le travail dans ses ateliers, ce qui n'a ordinairement lieu qu'à huit heures et ne se fait jamais que par un apprenti que le dit au sieur Deldime chargé spécialement de cette besogne.

Que le plaignant ayant demandé audit Allard où il allait, celui-ci a mis sa blouse et est sorti en lui répondant : il n'y a ni procureur ni juge d'instruction à se mêler de nos affaires.

Que les nommés Joachim Delacroix, demeurant rue de la halle aux blés n° 375 et Constant Michaux, rue de fer n° 816, autres de ses ouvriers, ont suivi son exemple et ont sorti de ses ateliers.

---

(108) Souligné dans le texte.

(109) de la Barre; A.N.P. 1857, p. 77.

(110) Flawinne, canton et arrondissement de Namur.



Ce dernier, forgeron, nous a déclaré qu'ayant entendu sonner la cloche à 7 heures et ayant vu partir ses camarades, il avait observé à son maître qu'il ne pouvait pas travailler seul, que ce dernier lui ayant répondu que cela ne lui regarde pas, il était parti en ajoutant à son maître qu'il ne voulait pas être compromis dans les menées des autres.

Ledit sieur Deldime aîné a ajouté que le n[omm]é Louis Trussart, contre-maître dans ses ateliers, demeurant rue de Fer n° 822 et qu'il suppose être le moteur de la coalition de ses ouvriers, a travaillé jusque quatre heures, heure à laquelle il a sorti de la maison et n'a plus reparu.

Veuillez agréer, etc...

(38) 20 mai 1856

Interrogatoire des prévenus.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Martin Feront, 41 ans, ouvrier forgeron, né et domicilié à Bouge.*

Il est vrai que les ouvriers se sont entendus ensemble pour ne travailler que jusqu'à sept heures du soir; j'ai été chargé de le demander à Deldime, il l'a refusé et exigé que nous finissions notre quinzaine. Nous sommes partis hier à sept heures à sept ou huit ouvriers, de neuf ou dix que nous sommes, et Deldime a dit qu'il nous retiendrait cette heure. On n'a forcé personne à faire cela.

*Jean Brasseur, 36 ans, né et domicilié à Namur, ouvrier chez Deldime Haut.*

Je suis allé dimanche dernier avec les autres ouvriers serruriers travaillant à Namur où il fut convenu qu'on ne travaillerait plus que jusqu'à sept heures du soir; c'est ce que nous avons fait hier et j'ai dit à Deldime en partant que je ne voulais plus travailler plus tard, mais nous n'avons forcé personne.

(39) 21 mai 1856

Suite de l'interrogatoire des prévenus.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Antoine Philippart, 29 ans, ouvrier serrurier, né et domicilié à Namur, ouvrier chez Deldime-Haut, [accusé d'avoir été « le président de l'assemblée d'ouvriers qui a eu lieu au café de l'Europe <sup>(111)</sup> »].*

Je le dénie, je n'ai pas été à cette assemblée, je crois qu'elle a eu lieu à neuf heures au matin et à cette heure-là j'étais chez le docteur Devray, rue des Fossés fleuris, avec mon petit qui était malade. Je conviens au surplus être sorti avec les autres ouvriers de chez mon maître avant hier à sept heures du soir au lieu de huit; la même chose a encore eu lieu hier.

*Joachim Allard, 25 ans, ouvrier serrurier chez Dieudonné Deldime, aîné, né à Cortil-Wodon <sup>(112)</sup>, domicilié à Flawinne.*

Je conviens avoir été comme les autres à la réunion du Café de l'Europe où il a été convenu qu'on finirait la journée à sept heures. C'est moi qui, hier, ai sonné la cloche à cette heure mais c'est toujours moi qui la sonne. Je suis allé ce matin chez Deldime mais comme il avait donné nos noms à la police nous en sommes sortis pour en demander le motif à la police avec l'intention de reprendre notre ouvrage à neuf heures. Mais je n'ai pu le faire ayant été arrêté. Philippart que vous venez d'interroger n'était pas à la réunion, au moins je ne l'ai pas vu.

(40) 23 mai 1856

Dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Pierre-Joseph Chantraine, 35 ans, maître serrurier à Namur.*

Le lundi 19 de ce mois, mes ouvriers m'ont dit qu'il avait été arrêté entre eux la veille de finir leur journée à sept heures, ce à quoi je consentis en étant même fort content parce que dans les autres villes les journées ne sont pas aussi longues qu'ici; il n'a pas été question de leur part ni de la mienne de leur retenir le paiement de cette heure.

---

<sup>(111)</sup> Le Café de l'Europe était situé sur la Place d'Armes, au centre de la ville de Namur.

A.N.P. 1857, Liste des habitants de la ville de Namur et de la banlieue exerçant commerce ou profession.

<sup>(112)</sup> Cortil-Wodon, arrondissement de Namur, canton d'Eghezée.

(41) 24 mai 1856

Dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Dieudonné Genot, 48 ans, maître-serrurier à Namur.*

J'ai vu une lettre de convocation adressée à Antoine Gilles, mon forgeron pour se rendre à la réunion d'ouvriers, elle était à peu près conçue ainsi. J'invite les ouvriers poeliers, serruriers et forgerons de se rendre à neuf heures au café de l'Europe. Je vous prie d'en avertir vos amis. Cette convocation n'était ni datée ni signée, et ne disait pas quel jour devait avoir lieu la réunion. Gilles ne s'y est pas rendu parce qu'un de ses enfants faisait sa première communion et le lendemain lorsqu'on lui eut remis cette convocation il la jeta au feu. Je suis allé un instant à cette réunion y étant engagé par un autre, mais aussitôt entré je suis sorti et je n'ai reconnu qu'un nommé Courtois, mon ouvrier Boland et Lacroix qui avait un papier en main, mais je crois que c'était une gazette. Mes ouvriers n'ont pas discontinué de travailler comme à l'ordinaire jusqu'aujourd'hui.

*Emile Roland, 19 ans, serrurier, domicilié à Jambes.*

Je travaillais chez Haudenne, mais je ne l'ai plus fait depuis huit jours parce que j'étais malade. Le 13 de ce mois, je rencontrai Brasseur, ouvrier chez Deldime-Haut, il me demanda si je voulais lui faire une commission à Jambes et me remit un billet pour Antoine Gillès que je lui portais sans savoir ce que c'était.

*Louis Boland, 44 ans, ouvrier serrurier chez Genot, domicilié à Namur.*

Je suis allé à la réunion d'ouvriers à cause de la lettre de convocation qui était arrivée chez Genot. Plusieurs sans savoir dire qui parlaient en se coupant la parole l'un l'autre et le but en était de chercher à obtenir de finir la journée une heure plus tôt, mais sans y forcer personne, aussi nous n'avons pas discontinué de travailler.

*Joachim Lacroix, 34 ans, ouvrier serrurier chez Dieudonné Deldime, domicilié à Namur.*

La semaine dernière, les ouvriers avaient déjà parlé de demander à leurs maîtres de finir la journée à 7 heures au lieu de 8. Ayant appris qu'il y avait une réunion dimanche dernier, au Café de l'Europe, pour

s'entendre à cet égard, j'y suis allé aussi, mais je n'en ai remarqué aucun qui paraissait être le chef. Tous parlaient de leur côté ! Je n'avais pas d'autre papier en main qu'une gazette. Lorsqu'Allard eut dit à Deldime qu'on finirait la journée à sept heures, celui-ci n'eut pas l'air de s'y opposer, il dit seulement que la semaine suivante on finirait probablement à quatre. C'est pourquoi Allard alla sonner la cloche à sept heures et nous partîmes. Il l'avait déjà sonné la veille parce que l'apprenti qui le faisait habituellement avait quitté l'établissement la semaine précédente.

*Dieudonné Deldime aîné, 61 ans, maître serrurier à Namur.*

J'appris que le dimanche 18 de ce mois, il y avait eu au café de l'Europe une réunion d'ouvriers serruriers à l'effet de faire diminuer les journées d'une heure. On m'a dit que mes ouvriers Allard et Trussart y étaient. Le lendemain lundi, Allard vint me dire qu'il avait été convenu entre eux tous de ne plus travailler que jusqu'à sept heures. Je lui ai répondu que s'ils avaient ce droit ils le feraient valoir ou que je fermais mon établissement. Ce jour là ils sont partis à quatre heures de relevée mais c'est l'usage chez moi les lundis. Le lendemain, mardi, à sept heures du soir, Allard alla, de sa propre autorité, donner le signal du départ aux ouvriers en sonnant la cloche, ce qu'il ne faisait pas auparavant, c'était un ouvrier apprenti qui m'avait quitté le samedi précédent qui en était chargé. Mes trois ouvriers partirent. Le quatrième (Trussart) était retourné chez lui à quatre heures parce que sa femme était malade. Les ouvriers sont engagés par semaine, mais lorsqu'ils veulent quitter ils doivent prévenir quinze jours d'avance. Le mercredi, ils sont venus un instant le matin et sont partis aussitôt. Il n'y a que le susdit Trussart qui soit resté.

*Charles Trussart, 33 ans, ouvrier serrurier chez Deldime aîné à Namur.*

Le mardi, 20 de ce mois, j'étais retourné chez moi parce que ma femme était malade, et comme elle l'avait été toute la nuit, je ne suis allé à l'atelier de Deldime que le lendemain à neuf heures du matin. Je m'y suis trouvé seul, aucun des autres ouvriers n'y étaient.

J'avais aussi été le dimanche précédent à la réunion des ouvriers serruriers qui avait eu lieu au café de l'Europe. Là se trouvaient notamment Lacroix, Allard, Roland et Boland. J'y suis allé par curiosité, parce qu'on m'avait dit quel était le but de cette réunion et que Allard m'avait engagé à y aller.

*Donat Deldime-Haut, 47 ans, maître-serrurier à Namur.*

Le lundi 19 de ce mois, vers sept heures du soir Martin Feront, le plus ancien de mes ouvriers vint me dire qu'ils allaient finir leur journée à sept heures, parce que cela avait ainsi été convenu entre eux tous. Je lui dit que cela ne pouvait être ainsi puisque je les payais pour travailler jusqu'à huit heures, et lui fis entrevoir les conséquences de ce qu'ils voulaient faire. Il n'en tint pas compte et tous mes ouvriers, à l'exception de Meunier et Swars partirent à sept heures. Brasseur dit en partant qu'il ne voulait plus travailler que jusqu'à cette heure. Pierre Lefranc était allé faire une commission, mais est revenu et a continué à travailler. Charles Quinaux n'était pas revenu après quatre heures parce qu'il savait bien, je pense, ce qui allait arriver et le lendemain il est parti à sept heures comme les autres.

Victor Naniot qui était entré chez moi ce jour-là et qui avait commencé la journée à neuf heures fut aussi entraîné avec les autres et je l'ai renvoyé.

Comme je paye mes ouvriers par quinzaine ils sont engagés pour ce temps sans pouvoir changer les conditions et cette quinzaine ne finit que demain.

Depuis ce jour là (mardi) ils ont continué à travailler jusqu'à huit heures.

*Pierre Lefranc, 40 ans, ouvrier serrurier à Namur chez Deldime-Haut.*

[...] Je n'avais pas été à la réunion du Dimanche ne sachant même pas qu'elle devait avoir lieu [...] Je ne suis pas souvent à l'atelier, mais ordinairement au magasin, de sorte que je n'avais pas entendu parler les ouvriers.

*Charles Quinaux, 62 ans, ouvrier serrurier à Namur chez Deldime-Haut.*

Le dimanche, 18 de ce mois, je suis allé à la réunion. On a parlé de ne plus travailler que jusqu'à sept heures et l'un sans pouvoir dire qui, a demandé si l'on était tous d'accord et chacun a répondu que oui. Le lendemain lundi, j'avais quitté à quatre heures l'établissement de mon maître, mais je n'y suis pas revenu ce jour-là, Le lendemain, je l'ai quitté avec les autres à sept heures, parce que je n'ai pas osé faire autrement. Depuis lors, j'ai engagé les autres à travailler jusqu'à huit, comme auparavant, et c'est ce qu'ils ont fait.

*Victor Naniot, 21 ans, ouvrier serrurier domicilié à Champion.*

Je travaillais chez Tordoir et en avais été renvoyé faute d'ouvrage, sachant qu'il devait y avoir une réunion d'ouvriers au café de l'Europe, le dimanche 18, j'y vins comme aussi pour chercher à me replacer. On convint de ne plus travailler que jusqu'à sept heures. Ce jour là, je fus employé par Deldime-Haut. Il me dit d'aller chez lui le lendemain à 9 heures. A sept heures du soir, voyant que tous les ouvriers quittaient et ne voulant pas continuer à travailler seul, je voulus m'en aller aussi. Mais Deldime me paya mes trois quarts de jours et me congédia <sup>(113)</sup>.

**(42) 27 juillet 1856**

Rapport de la Gendarmerie (brigade d'Andenne).

A.E.N., Arch. Prov. n° 763 (classif. prov.), Evènements, 1856.

Ensuite de l'avis publié par le journal *La Sentinelle* <sup>(114)</sup> de Namur, dans son n° du 24 juillet c[ouran]t, le comité de l'association de la Basse-Sambre a résolu que le meeting annoncé pour le 27 de ce mois dans la commune d'Andenne serait ajourné indéfiniment.

Aucune réunion n'a eu lieu.

**(43) 28 septembre 1856**

Le brigadier commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Assesse <sup>(115)</sup> au procureur du roi <sup>(116)</sup> à Namur.

A.E.N., Arch. Judic. Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

---

<sup>(113)</sup> Le 26 juillet 1856, en vertu de l'art. 415 du Code Pénal, Martin Feront, Jean Brasseur et Joachim Allard furent condamnés chacun à 5 jours de prison, à 10 francs d'amende et solidairement aux frais.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur. Jugements correctionnels, 26 juillet 1856.

<sup>(114)</sup> *La Sentinelle*, journal libéral et anticlérical namurois, paraissant deux fois puis trois fois par semaine, depuis le 8 août 1854. On ignore la date de cessation de parution (1858 ?).

Cf. M.L. WARNOTTE, *Etude sur la presse à Namur, 1794-1914*, Cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire. Contemporaine, n° 44, p. 27 et p. 185-186. Les numéros de l'année 1856 n'ont pas été conservés aux Archives de l'Etat à Namur.

<sup>(115)</sup> Assesse, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(116)</sup> Wurth, A.N.P., 1857, p. 78.

J'ai l'honneur de vous mander qu'hier vers quatre heures de l'après-midi, m'étant rendu sur les travaux du chemin de fer pour être présent au paiement des ouvriers où étant, M. Waring <sup>(117)</sup> me fit savoir par un de ses commis, que le 26 c[ouran]t vers 5 heures de l'après-midi environ 35 à 40 ouvriers avaient cessé de travailler et même qu'ils avaient passé près d'autres ouvriers en les excitant et en voulant les empêcher de travailler.

Voulant savoir le motif pourquoi ces ouvriers avaient abandonné les travaux, j'ai appris par les ouvriers mêmes que c'était à cause que Monsieur Waring avait diminué le prix des journées sans les prévenir et qu'ils leur étaient impossible de vivre, si leur journée était baissée.

Alors M. Waring ne voulant pas payer les ouvriers qui avaient cessé de travailler, ceux-ci lui ont dit qu'il devait les payer parce qu'ils avaient besoin de leur argent pour se nourrir et qu'il ne partirait pas du bureau sans les avoir payés, ceci a eu lieu au bureau d'Assesse. Voyant que les ouvriers n'agissaient pas avec rigueur, un contraire avec soumission, j'ai prié M. Waring de les payer et il les a payés. Ce petit tumulte provient de la part de M. Waring. S'il avait prévenu les ouvriers avant de commencer la quinzaine que le prix des journées était baissé, aucun d'eux n'aurait été mécontent; celui que les prix n'aurait pas convenu; il serait parti.

Enfin, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il n'y a eu ni moteur ni meneur, le seul motif est qu'on les ait diminués des prix dans les journées sans les prévenir, et après avoir travaillé onze jours.

Monsieur le Procureur, je vous donne ce rapport pour le motif que je vois qu'il ne peut être dressé procès-verbal tandis qu'il n'y a ni moteur ni meneur, que ces ouvriers cessent de travailler pour le motif qu'ils voient qu'il leur est impossible de payer leur nourriture avec leur gain.

(44) 30 septembre 1856

Sanderson, employé de Waring, au Procureur du Roi à Namur.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

Monsieur Waring a l'honneur de vous informer qu'il s'est rendu à Assesse jeudi dernier 25 septembre avec plusieurs de ses employés

---

(117) L'entrepreneur de la 7e section du chemin de fer du Luxembourg.

dans le but de procéder au rétablissement du prix normal pour la journée de dix heures de travail, dans toutes les tranchées situées entre Assesse et Naninne <sup>(118)</sup>. Il a parcouru les tranchées 21, 17, 15, 10, 9 et 7, procédant silencieusement à cette opération.

Vendredi 26 les comptes furent faits à Bruxelles au Bureau Central de l'Entreprise. Le même soir, vendredi, M. Waring fut informé par un de ses surveillants que les ouvriers de la tranchée 21, Assesse, s'étaient mis en grève, et avaient parcouru la ligne au nombre de quarante environ, arrêtant les travaux par des menaces et par des voies de fait jusqu'aux tranchées 17 et 15 à Courioul <sup>(119)</sup>.

Le samedi 24 tous les ouvriers de la tranchée Fagne <sup>(120)</sup> Assesse se sont obstenus de se présenter sur les travaux; ceux des autres tranchées qui avaient été dérangés momentanément la veille travaillaient comme de coutume. Le même jour, 27 septembre, M. Waring se transporte avec son payeur sur la ligne : à Naninne la paye se passa dans le plus grand calme, au bois d'Auce de même, à Courioul le même; arrivé à Assesse où les travaux avaient été abandonnés dans la tranchée 21, M. Waring se fit donner les noms des hommes qui étaient restés à leur poste, il les fit payer à 4 heures environ au chantier d'Assesse. Voulant s'assurer des personnes de ceux qui avaient jeté le désordre sur les travaux, craignant que, se sentant coupables, ils ne prissent la fuite après avoir reçu leurs espèces, il leur fit déclarer par son payeur qu'il en référerait à la Justice pour savoir si avant de leur payer ce qui leur était dû il pouvait obtenir une réparation. Se disposant à partir après leur avoir fait part de ses intentions il fut environné par une soixantaine d'hommes qui lui déclarèrent qu'il ne le laisseraient pas passer. M. Waring voulut se mettre en route en dépit de cette opposition, lorsqu'il comprit en voyant le mouvement menaçant que faisait la foule devenue plus compacte et en entendant dire que le brigadier de gendarmerie présent, conseillait de payer, parce que « cela se terminerait mal » qu'il n'était plus libre, déclara qu'il céda à la force et qu'il paierait, mais qu'il protestait contre la violence qui lui était faite. Il fit donc payer tous les ouvriers, excepté un seul qui lui avait été signalé comme ayant arraché la pioche des mains d'un ouvrier et il se retira sans autre opposition.

---

<sup>(118)</sup> Naninne, dépendance de la commune de Dave.

<sup>(119)</sup> Courioul, dépendance de la commune d'Assesse.

<sup>(120)</sup> La Fagne, dépendance de la commune d'Assesse.



S'appuyant sur ces faits, M. Waring vous prie, Monsieur le Procureur, de vouloir bien poursuivre avec toute la rigueur possible le chef de cette émeute, les ouvriers qui se sont mis en grève, et ceux qui lui ont barré le passage lorsqu'il voulut partir avec sa caisse et devant l'attitude menaçante desquels il a dû céder après avoir parlé pendant au moins vingt minutes, la foule se ruant serrée sur lui toutes les fois qu'il faisait le moindre mouvement pour avancer.

Je signale tout particulièrement comme chef de cette grève son propre contre-maître William Morgan, et les suivant comme coupables de menaces et de voies de fait :

sur les 56 hommes qui se sont mis en grève les suivants sont présents sur les travaux aujourd'hui :

Ayot Joseph  
Aerts Jean  
Burton Jean  
Burroy Hubert  
Brockhoven  
Dujardin Jean-Baptiste  
Devois Jean  
Everard Th.  
Denayer H.  
Decoster Pierre  
Franck Pierre  
Joossen Joseph  
Nicolas Antoine  
Léonard Auguste  
Lahaut Emile  
Lambert Wagneur  
Poulard Joseph  
Sentin Elie  
Sentin Désiré  
Wagneux Pierre  
Wagneux Jean-Baptiste  
Walbeeck W.  
Vandereyen P.  
Vanverleff Jean  
Vandevyen Charles  
Vestreat Jean  
Je vous prie, etc...

(45) s.d.

Note jointe au dossier, rédigée sur papier à en-tête de la société des chemins de fer du Luxembourg; écriture de Sanderson.

A.E.N., Arch. Judic. Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

Moreau Florent d'Altinne (Andenne) a été sommé de quitter les travaux par Narcisse Marion de Gesves.

Balthazar Joseph de Dufaux (Mozet) <sup>(121)</sup> a entendu Pierre Wagneux de Sorinne <sup>(122)</sup> menacer de jeter des pierres.

Un garçon de la tranchée 17 fils d'un boucher dont l'oncle travaillait n° 21 cet oncle a reçu 15 frs de *Morgan* <sup>(123)</sup> (contre-maître) et de Lambert (id.) pour commencer l'émeute.

Le boucher demeure à Sorinne (le témoin est Thomas Mac Gregor qui travaille maintenant à Rochefort sous M. Vanderelst).

Lahaut Emile

Lambert Wagneux

Léonard Auguste

Monitor Auguste

Mercier François

Derivaux Joseph

Wagneux Joseph

demeurent à Sorinne

(46) 14 octobre 1856

Dépositions de témoins <sup>(124)</sup>.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Alexandre Joseph Debarquin, 34 ans, brigadier de gendarmerie à Assesse*

[confirme son rapport du 28 septembre.]

... Monsieu Waring m'avait désigné Florent Sentin comme étant le chef de la coalition et le plus coupable, tandis que j'ai constaté qu'il n'avait pas cessé de travailler. Je ne connais rien non plus de William Morgan, bien que je m'en sois informé...

---

<sup>(121)</sup> Mozet, canton d'Andenne, arrondissement de Namur.

<sup>(122)</sup> Sorinne, canton et arrondissement de Dinant.

<sup>(123)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(124)</sup> Au tribunal de première instance de Namur.

*Jean-Emile Sanderson, 37 ans, employé pour les entrepreneurs du chemin de fer de Luxembourg, domicilié à Erpent* <sup>(125)</sup>.

(...) William Morgan n'a rien fait pour empêcher le soulèvement et a suivi les ouvriers, d'après ce qu'on m'a dit, jusqu'à la tranchée 17. Le nommé Thomas Mac Gregor, ancien chef de tranchée qui doit se trouver maintenant du côté de Rochefort m'a dit que ledit Morgan avait donné quinze francs avec un nommé Lambert qui doit être du côté de Ciney à un ouvrier de Sorinne pour engager les ouvriers à opérer ce soulèvement. Je ne connais rien de particulier quant à Jean-Baptiste Dujardin.

Quant à Pierre Wagneux, un nommé J. Balthasar de Faulx <sup>(126)</sup> m'a dit qu'il avait menacé de jeter des pierres, si on continuait à travailler. Je crois comme M. Waring que les ouvriers flamands n'ont fait que suivre l'impulsion des wallons.

Depuis quinze jours, j'avais informé les marqueurs que les journées seraient diminuées de deux heures et beaucoup des ouvriers avaient déjà travaillé avec nous sur la ligne de Manage à Wavre dans le principe des travaux à Jambe.

(47) 23 octobre 1856

Suite des dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1856.

*Joseph Balthazar, 50 ans, terrassier, domicilié à Faux (Mozet).*

On m'a rapporté que des ouvriers travaillants à la Fagne avaient dit qu'ils jetteraient des pierres aux ouvriers s'ils continuaient à travailler mais je ne sais si Pierre Wagneux a fait ces menaces. Je ne saurais dire non plus qui m'a rapporté cela.

(48) 30 octobre 1856

Déposition de Thomas Mac Gregor, 21 ans, contremaître, résidant à Haversin, commune de Serinchamps <sup>(127)</sup> devant le juge de paix de Rochefort <sup>(128)</sup>.

---

<sup>(125)</sup> Erpent, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(126)</sup> Faulx, dépendance de la commune de Mozet.

<sup>(127)</sup> Serinchamps, arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

<sup>(128)</sup> Rochefort, chef-lieu de canton, arrondissement de Dinant.

Le vingt-six septembre dernier j'étais occupé avec une escouade d'ouvriers à travailler dans une tranchée dudit chemin de fer à Corrioule, commune de Courrière <sup>(129)</sup>; vers quatre heures de relevée, le prévenu, à la tête d'une cinquantaine d'ouvriers qui étaient occupés à travailler en même chemin de fer dans le hameau de la Fagne, commune d'Assesse, disons les dits ouvriers suivis dudit prévenu Morgan sont venus près de ma tranchée et ont cherché toutes sortes de moyens pour empêcher de travailler, en jetant des pierres et ce dans le but de se faire augmenter leur salaire.

J'ai su par ma contenance contenir ces ouvriers, mais ledit Morgan étant arrivé sur les lieux les a encouragés et excités à me terrasser; cependant j'ai tenu ferme et ces ouvriers ont été vers une autre tranchée. Le soir je suis rentré dans un cabaret près de ma tâche; j'ai payé une bouteille de genièvre à mes ouvriers après qu'ils m'eurent fait la promesse de revenir travailler à la tranchée le lendemain matin Morgan lui paya aussi du genièvre à ses ouvriers, mais afin qu'ils ne travaillassent pas. Le lendemain matin, l'un de mes ouvriers m'a dit que le même Morgan avait donné quinze francs à ses ouvriers pour boire. Je ne connais pas cet ouvrier par son nom, mais j'ai donné son signalement à M. Sanderson payeur de M. Waring... <sup>(130)</sup>

(49) 4 juin 1857

Rapport de la Gendarmerie, Lieutenance de Philippeville.

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif provisoire), Police Générale, 1855-1859.

Hier, dans l'après-midi, une vingtaine de miliciens rappelés sous les drapeaux, se dirigeant vers Charleroy par le convoi de chemin de

---

<sup>(129)</sup> Courrière arrondissement et canton de Namur.

<sup>(130)</sup> Les trois prévenus (Jean-Baptiste Dujardin, terrassier, 40 ans, né à Eyne, près d'Audenaerde, Pierre Wagneux, 32 ans, terrassier, né et domicilié à Sorinne et William Morgan, 37 ans, contremaître, né à Stafford (Angleterre) furent interrogés le 14 octobre.

Dujardin et Morgan nièrent toute participation à la grève. Wagneux déclara avoir été entraîné par les autres ouvriers. Le 12 décembre 1856, Dujardin et Wagneux furent acquittés. Morgan en tant que « chef et moteur » fut condamné à deux mois de prison et aux frais.

A.E.N., Arch. Judic. Tribunal de Namur, Jugements correctionnels 1856, 12 décembre 1856.

fer d'Entre Sambre et Meuse ont fait retentir les cris de *vive les libéraux* <sup>(181)</sup> dans la station de Walcourt <sup>(182)</sup>.

Ces miliciens paraissaient être émus par la boisson. Ces cris n'ont donné lieu à aucune suite.

(50) 19 juin 1857

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Dinant.

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. provisoire), Police Générale, 1855-1859.

Hier vers 7 heures du soir on a trouvé affiché sur le magasin de M. Emile Evrard <sup>(183)</sup> rue Saint Martin à Dinant un placard en écriture ronde, contenant ce qui suit :

« Avis aux électeurs Dinantais »

« Il faut que le commissaire de police soit chassé parce qu'il nous conduit à la baguette ainsi que ses agents et gardes champêtres, si cela n'a pas lieu, Monsieur le Bourgmestre Develette <sup>(184)</sup> et Echevins seront renvoyés et seront responsables des tapages qui auront lieu sous peu en ville ».

(51) 29 juin 1857

Rapport de la Gendarmerie, Lieutenance de Dinant.

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. prov.), Police Générale, 1855-1859.

Aujourd'hui vers 5 heures du matin on a trouvé placardé à la porte Saint Martin l'annonce suivante :

« MM, comme vous savez que notre Bourgmestre n'a pas osé » convoquer le Conseil Commune pour adresser une pétition au Roi » pour cette maudite loi sur la charité <sup>(185)</sup> à cause du fameux comte

---

<sup>(181)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(182)</sup> Walcourt, chef-lieu de canton, arrondissement de Philippeville.

<sup>(183)</sup> Cf. *supra*, p. 32.

<sup>(184)</sup> Develette, bourgmestre de Dinant depuis 1849.

A.N.P. 1849, p. 173.

<sup>(185)</sup> Le fameux projet Nothomb, dont la discussion avait commencé le 21 avril 1857. Le projet de loi sur la charité avait été adopté le 19 mai malgré l'opposition libérale. Des émeutes à Bruxelles et en province avaient abouti au retrait du projet, le 12 juin.

Cf. TERLINDEN, *op. cit.*, p. 99-100.

» de Liedekerke (<sup>136</sup>) qui a voté cette loi.  
» Temps qu'ils resteront :  
» 1° Le fameux comte Adelin aux Chambres, qui veut faire mourir  
» le peuple de faim ;  
» 2° La tête cuite de Develette bourgmestre, nous serons malheureux.  
» Que Develette donne sa démission il est temps.  
» En-bas les têtes cuites ».  
(copie littéralement conforme).

Transmis à M. le Gouverneur de la province de Namur le 30 juin  
1857, n° 423.

Cause ou auteurs : inconnus.

Dommages, résultats : la police locale a saisi cette pièce et rédigé  
procès-verbal.

(52) 11 novembre 1857

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Rochefort.

A.E.N., Arch. Prov. n° 652 (classif. prov.), Police Générale, 1855-1859.

Hier, vers 5 heures du soir un commencement de coalition a eu  
lieu à Rochefort entre des ouvriers du chemin de fer (<sup>137</sup>) et leurs  
chefs relativement au montant de 6 jours de travail qu'on leur retenait.

Le bureau de paiement a été envahi et les chefs menacés, mais  
la Gendarmerie étant intervenue, a promptement rétabli l'ordre et  
dressé procès-verbal à charge des instigateurs.

Auteurs :

Davreux Felicien  
Herman Joseph  
Houssière Victor  
Hubert Auguste  
Inioul Joseph (<sup>138</sup>).

---

(<sup>136</sup>) Le comte Adelin de Liedekerke, député catholique de Dinant, réélu  
en 1854.

A.N.P. 1853 et 1857, p. 26 et 24.

(<sup>137</sup>) Le chemin de fer du Luxembourg. Cf. *Supra*, p. 26 n. 88.

(<sup>138</sup>) Les dossiers correctionnels du tribunal de Dinant ne renferment  
aucune pièce relative à cette affaire.

(53) 5 avril 1858

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade de Marche <sup>(139)</sup>.

A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1857-1858.

L'an mil huit cent cinquante huit dans la journée du 3 au 4 avril nous soussignés Ravigna Pierre-François, brigadier, Denis Eugène, Vincent François et Récolet Denis, gendarmes, tous de résidence à Marche, certifions qu'étant en tournée en la commune de Forrière <sup>(140)</sup>, nous avons appris que des désordres pourraient avoir lieu à *Jemelle* <sup>(141)</sup> province de Namur, à l'occasion du paiement de la 15<sup>e</sup> des ouvriers du chemin de fer <sup>(142)</sup>, nous nous y sommes rendus et y avons trouvé un grand nombre d'ouvriers <sup>(143)</sup> attendant le salaire qui leur était dû lorsque vers le soir quelques uns d'entre eux en état d'ivresse se mirent à tapager autour du bureau et rendirent la continuation de la liquidation impossible. Elle fut remise au lendemain. Ceux-ci fâchés se joignirent aux premiers et voulurent envahir le bureau, ils furent repoussés par la Gendarmerie sans que celle-ci pût opérer aucune arrestation. Quelques instants après, ils revinrent et jetèrent des pierres dans les vitres, qu'ils brisèrent, ainsi que douze chassis. On ne put les distinguer ni les atteindre tellement l'obscurité était profonde. Alors le Brigadier Ravigna les somma de rentrer dans l'ordre sinon qu'il allait faire usage des armes. Le Bourgmestre de Jemelle, présent jusqu'alors s'était retiré un peu avant cette sommation. Les ouvriers continuant à lancer des pierres, ledit Brigadier lâcha un coup de mousqueton dans leur direction, après la détonation, tous prirent la fuite et personne n'a été atteint.

La tranquillité étant rétablie nous nous sommes retirés après avoir été relevés par la Brigade de Rochefort qui avait été avertie de ce qui se passait. Le lendemain nous sommes retournés de nouveau sur les lieux où nous avons appris que les principaux auteurs des désordres du jour précédent étaient les nommés ci-après.

---

<sup>(139)</sup> Marche, province de Luxembourg.

<sup>(140)</sup> Forrières, province de Luxembourg, arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

<sup>(141)</sup> Jemelle, arrondissement de Dinant, canton de Rochefort ; souligné dans le texte.

<sup>(142)</sup> Le chemin de fer du Luxembourg.

<sup>(143)</sup> 4 à 500 selon le bourgmestre de Jemelle. Lettre du bourgmestre de Jemelle au Procureur du Roi, 5 avril 1858 - A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1857-1858.

- 1° Wauters Quirin, 20 ans, terrassier
- 2° Wauters Louis, 24 ans, terrassier, nés à Diest (Brabant)
- 3° Feurdel <sup>(144)</sup> Pierre, terrassier, 26 ans
- 4° Feurdel Hubert, journalier, 30 ans, domicilié à On <sup>(145)</sup>
- 5° Donné Donnay Jean-Baptiste, demeurant chez Nickel à Rochefort
- 6° Evrard Félix, de Masbourg <sup>(146)</sup>, journalier <sup>(147)</sup>.

(54) 27 juillet 1859

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Hingeon <sup>(148)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 609 (classif. prov.), Police Générale, Evénements, 1859.

Depuis le 25 courant, jusqu'à ce jour les travaux de minerais en fer <sup>(149)</sup> sont suspendus, lesquels appartiennent aux sociétés anonymes de Seraing (Liège) <sup>(150)</sup>.

Les ouvriers au nombre de 300 environs se sont retirés des travaux sans en dire les motifs au Directeur et au surveillant. Les nommés Caboseau François et Deheneffe Joseph, domiciliés à Hingeon et Noville-les-Bois <sup>(151)</sup> ont cloué le trou de la bure aux échelles à l'aide d'un morceau de planche pour empêcher leurs camarades d'y descendre pour travailler comme d'habitude.

Cause ou auteurs : La rumeur publique dit que c'est par la diminution de salaire, quoique le Directeur le dénie et qu'ils ont toujours été payés comme l'avant dernière quinzaine.

---

<sup>(144)</sup> Orthographié Furdelle dans le texte du jugement.

<sup>(145)</sup> On, province de Luxembourg, canton et arrondissement de Marche.

<sup>(146)</sup> Masbourg, province de Luxembourg, canton de Nassogne, arrondissement de Marche.

<sup>(147)</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 1858, J.B. Donnay, Quirin et Louis Wauters furent condamnés à 10 jours de prison. Pierre et Hubert Furdelle à 6 jours et Félix Evrard à 16 francs d'amende.

A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées 1857-1858.

<sup>(148)</sup> Hingeon, canton de Dhuy, arrondissement de Namur.

<sup>(149)</sup> A Houssoye, commune de Vezin.

<sup>(150)</sup> Depuis 1851, les Sociétés Anonymes de Seraing et d'Ougrée exploitaient le minerai de fer de Vezin.

Exposé de la situation de la province, 1852.

<sup>(151)</sup> Noville-les-Bois, canton de Dhuy, arrondissement de Namur.



Les ouvriers se sont retirés paisiblement, n'ayant fait aucune démonstration d'insulte au Directeur et surveillant.

La perte des travaux suspendus est incalculable. Il n'y avait plus aucun ouvrier à l'arrivée du soussigné <sup>(152)</sup> pour les encourager à reprendre leur travail. Procès-verbal sera adressé à l'autorité compétente.

(55) 28 juillet 1859

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade d'Hingeon.

A.E.B., Arch. Judic. Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1859.

L'an mil huit cent cinquante neuf le vingt sept juillet vers cinq heures de l'après-dînée, nous Bellaire Pierre-Joseph, brigadier commandant la gendarmerie à Hingeon et Delobbe Isidore, gendarme au même lieu, certifions qu'étant informé par M. Goffart François, directeur des établissements de minerais en fer, domicilié à Boninne <sup>(153)</sup>, situés à Houssoye (Vezin) <sup>(154)</sup> appartenant aux sociétés anonymes de Seraing et Ougrée-Liège, étaient suspendus depuis le 25 et 26 du courant dans la matinée, parce que les ouvriers se sont retirés des travaux ordinaires dire les motifs l'un d'eux, les nommés Caboseau François fils âgé de 23 ans, domicilié à Hingeon, et Deheneffe Joseph âgé de 26 ans environ domicilié en la commune de Noville-les-Bois se sont permis de clouer une planche sur le trou de la bure aux échelles, longue d'un mètre cinq centimètres sur quatorze centimètres de largeur que nous avons constaté étant sur les lieux ceci a été fait en présence des nommés :

1° Ronvaux Charles, domicilié à Forville <sup>(155)</sup>

2° Noël Constant

3° Léonard Nicolas, domiciliés à Noville-les-Bois et

4° Lefèvre Alexis, domicilié à Hingeon

pour empêcher les autres ouvriers d'y aller travailler.

Le susdit directeur et les deux surveillants nommés Balesse Jean-Joseph et Matagne Joseph, domiciliés à Vezin et Gelbressée <sup>(156)</sup>

---

<sup>(152)</sup> Bellaire, commandant de la brigade d'Hingeon.

<sup>(153)</sup> Boninne, arrondissement et canton de Namur.

<sup>(154)</sup> Vezin, arrondissement et canton de Namur.

<sup>(155)</sup> Forville, canton de Dhuy, arrondissement de Namur.

<sup>(156)</sup> Gelbressée, canton et arrondissement de Namur.

déclarent formellement que tous les ouvriers, du nombre de 300 environ se sont retirés des travaux sans leur en dire les motifs, qu'ils ont tous été payés comme l'avant dernière quinzaine.

Ledit Caboseau fait l'aveu d'avoir cloué la planche en question sur le trou de la bure où l'on extrait des minerais avec ledit Deheneffe, le motif qu'il avance là-dessus c'est parce qu'il ne gagne plus assez par journée. Il avoue aussi que cent francs au moins lui ont été retenus avec ses co-sociétaires Lefevre Alexis et Louis Frère, et son père Henri Caboseau domiciliés à Hingeon, dans le courant du mois de mai dernier, que de ce chef, il en réclama au directeur susdit, celui-ci dit-il fut mesurer l'ouvrage par un appelé Lamy Louis, domicilié à Vezin, lequel a dit que c'était bien mesuré à son maître Goffert susdit, et qu'ils avaient reçu leur compte, ils avouent également qu'ils se sont retirés des travaux sans en prévenir les directeurs et surveillants susdits ni leur en dire les motifs.

D'après nos invectives (sic), nous avons appris que le nommé Joseph Severin, ouvrier mineur, domicilié à Pontillas, aurait défendu aux autres ouvriers de descendre dans ladite bure pour y aller travailler.

Beaucoup d'ouvriers disent d'après nos informations que depuis deux mois les dites sociétés leur ont diminué leur salaire d'un cinquième en les prévenant que, depuis, ils ont toujours travaillé sans faire la moindre réclamation à l'exception des frères Caboseau et Lefevre susdits.

(56) 29 juillet 1859

Note jointe au dossier.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1859.

Liste des ouvriers coalitionnés de la Société de Seraing

17 ouvriers - 4 jours de grève

Société d'Ougrée

73 ouvriers, dont

42 - 2 jours de grève

16 - 3 jours

15 - 4 jours.

(57) 1<sup>er</sup> août 1859

Dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1859.

*François-Joseph Goffart, 30 ans, directeur des établissements des mineurs de fer de Houssoie, domicilié à Vezin.*

[Confirme le Procès-Verbal de la Gendarmerie].

... A peu près tous les ouvriers ont repris leurs travaux déjà depuis deux jours, les uns sont restés seulement deux jours sans travailler et les autres 3 et 4 jours. Il est vrai que depuis le premier mai dernier les ouvriers avaient été diminués d'un 5<sup>e</sup> par ordre de la société à cause des éventualités de la guerre, mais ils en avaient été prévenus et avaient néanmoins continués à travailler, de sorte qu'il est possible que Caboseau et ses co-sociétaires aient eu 100 frs de moins.

...

Je crois que sans Caboseau, Deheneffe et Sevrin les autres ouvriers n'auraient pas mieux demandé que de continuer à travailler, s'ils n'en avaient pas été empêchés.

C'est déjà la seconde fois que cela arrive. Cela a encore eu lieu l'année dernière. Mais alors Caboseau, Sevrin et Deheneffe n'y étaient pas. Le 25 juillet dernier, Balesse, le maître ouvrier vint me dire que les ouvriers lui avaient dit que si on ne leur rendait pas leur cinquième, ils ne travailleraient pas; je lui dis que je ne pouvais pas faire cela de mon propre chef, que je consulterais la Société. Ils n'ont pas travaillé à l'exception de quelques uns. Le surlendemain ils firent la même demande et ne travaillèrent plus aucun vu qu'il ne pouvaient plus descendre dans la bure.

(58) 2 août 1859

Suite des dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1859.

*Jean-Joseph Balesse, 39 ans, chef ouvrier domicilié à Houssoie.*

Le 25 juillet dernier, Caboseau à la tête de tous les ouvriers dit qu'ils ne travailleraient plus si on ne leur restituait leur cinquième; tous les ouvriers l'approuvèrent. J'allai le dire à M. Goffart qui me dit qu'il ne pouvait prendre cela sur lui sans y être autorisé. J'allai rendre cette réponse aux ouvriers qui s'en allèrent tous...

(59) 3 août 1859

Idem.

*Pierre-Joseph Bellaire, 40 ans, brigadier de gendarmerie à Hingeon.*  
[confirme le Procès-verbal].

... Des ouvriers m'ont dit que depuis lundi dernier on leur avait rendus un demi cinquième...

(60) 6 août 1859

Interrogatoire des prévenus.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur, Dossiers correctionnels, 1859.

*François Cabossart (sic) 23 ans, mineur, né et domicilié à Hingeon.*

Lorsque je suis arrivé sur les travaux, beaucoup d'ouvriers ne voulaient plus travailler si on ne leur rendait leur cinquième... Je ne suis pas retourné travailler parce qu'on n'est pas assez payé. Je ne sais pas avec qui j'ai cloué cette planche... Je travaille maintenant à la maison.

*Joseph Sevrin, 35 ans, mineur, né à Landenne (157), domicilié à Pontillas (158).*

Voyant que les autres ne descendaient pas dans les travaux parce qu'on ne voulait pas rendre le 5<sup>e</sup> et ayant du grain à rentrer, je quittai les travaux et c'est pourquoi je n'y suis pas encore retourné aujourd'hui (159).

(61) 22 décembre 1860

Rapport de la Gendarmerie (160).

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.).

---

(157) Landenne, province de Liège, arrondissement de Huy.

(158) Pontillas, canton d'Eghezée, arrondissement de Namur.

(159) Le troisième prévenu, Joseph Deheneffe, 19 ans, mineur, né et domicilié à Noville-les-Bois nie l'accusation.

(160) Rapport mensuel de la Gendarmerie sur la situation dans l'ensemble de la province pendant le mois de décembre 1860, daté du 4 janvier 1861.

Le 22 dito, le commandant de la brigade de Havelange <sup>(161)</sup> a rendu compte d'une émeute populaire qui a eu lieu à Somme-Leuze <sup>(162)</sup>.

(62) 15 avril 1861

Rapport de la Gendarmerie <sup>(163)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.), Rapports de la Gendarmerie 1860-1865.

Le 15 dito, le commandant de la lieutenance de Dinant a rendu compte d'une coalition d'ouvriers qui a eu lieu audit Dinant.

(63) 26 avril 1861

Rapport de la Gendarmerie <sup>(164)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.).

Le 26 dito, le commandant de la brigade de Namur a rendu compte d'une coalition d'ouvriers qui a eu lieu à Jambes.

(64) 25 avril 1862

Procès-verbal de la Gendarmerie (brigade de Namur).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1862.

Ce jourd'hui le vingt cinq avril 1862 soixante un vers une heure 1/2 de relevée.

Nous soussignés *Dethier* <sup>(165)</sup> Jean-Joseph, maréchal des logis commandant la brigade de Gendarmerie à Namur, *Delvielle* Auguste-François, *Louette* Grégoire-Joseph et *Mottet* François-Joseph, gendarmes de la même brigade, revêtus de notre uniforme.

---

<sup>(161)</sup> Havelange, canton de Ciney, arrondissement de Dinant.

<sup>(162)</sup> Somme-Leuze, canton de Ciney, arrondissement de Dinant.

<sup>(163)</sup> Rapport mensuel de la Gendarmerie, daté du 4 mai 1861.

<sup>(164)</sup> *Idem*.

<sup>(165)</sup> Tous les mots soulignés le sont dans le texte.

Informés que les ouvriers terrassiers travaillant au chemin de fer de la Compagnie du Nord <sup>(166)</sup> au chantier d'Amée <sup>(167)</sup>, territoire de la commune de Jambes, s'étaient mis en grève en cessant leur travail dans le but d'obtenir une augmentation de salaire; nous nous sommes aussitôt rendus sur les lieux où nous avons remarqué que ces ouvriers avaient abandonné les travaux, nous en étant approchés, leur demandant les motifs pour lesquels ils refusaient de travailler, ils nous ont répondu d'un commun accord qu'ils étaient mal payés vu qu'ils devaient travailler pendant un mois sans recevoir de salaire, ni même connaître le prix de leurs journées de travail, qu'on leur imposait de travailler à tâche (mètre carré) au prix de 30 centimes, que ce système ne leur inspirait point de confiance; informations prises près du chef tâcheron, le nommé *Vernies* Pierre, domicilié à Jambes, lequel nous a déclaré que ce système est mis en pratique sur toute la ligne et que les ouvriers étaient libres d'y travailler; que ces ouvriers avaient eu torts ce matin vers dix heures à l'arrivée de M. *Renkin* entrepreneur des travaux de cesser tout à coup leur travail et de l'entourer en menaçant de ne plus travailler à ces conditions.

En suite le nommé *Lebeau* Désiré, ouvrier terrassier domicilié rue Saint Nicolas à Namur, nous a fait plainte qu'ayant obéi audit entrepreneur qui l'engageait à travailler, le nommé *Metter* Joseph et *Poisson* Hubert (dit Peschon) ouvriers terrassiers domiciliés à Jambes, l'avaient empêché par la force, le premier l'a empoigné par le cou, l'a étreint comme pour l'étrangler et le second lui a donné deux soufflets sur la figure, plus des bourrades en lui disant de foutre le can des travaux en présence de tous les ouvriers; dudit *Vernis* chef tâcheron, Julien *Bibot* ouvrier terrassier domicilié à Erpent qui en déposeront comme témoin.

Ayant engagé ces ouvriers à reprendre leur travail, ils sont retournés paisiblement sur les travaux et ont continué leur tâche en notre présence, excepté *Mottet* et *Poisson*, indiqués ci-dessus auxquels on a interdit les travaux à notre demande <sup>(168)</sup>.

---

<sup>(166)</sup> La Compagnie du Nord avait entrepris, en 1860, la construction d'une ligne Liège-Namur-Givet. Le tronçon Namur-Givet fut terminé en 1867. Exposés de la situation de la province, 1860, p. 280; 1861, p. 269; 1862, p. 340-43; 1863, p. 394. Rapport de la Chambre de Commerce, 1863, p. 74-76; Exposé de la situation de la Province 1864, p. 345-346.

<sup>(167)</sup> Amée, dépendance de la commune de Jambes.

<sup>(168)</sup> Cette affaire n'eut pas de suites judiciaires.

(65) 9 mars 1863

Procès-verbal de la Gendarmerie, (brigade de Dinant).

A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1863.

Ce jourd'hui neuf mars, mil huit cent soixante trois vers six heures du soir.

Nous *Thiry* <sup>(169)</sup> François Xavier, maréchal des logis commandant la brigade de Gendarmerie à Dinant, *Delis* Auguste, *Rooms* Frederic et *François* Joseph, gendarmes à la même résidence, revêtus de notre uniforme, informés qu'un rassemblement d'ouvriers, deux cents ouvriers, s'était formé devant le bureau de l'entreprise des travaux du chemin de fer de *Dinant à Givet*, à *Hastière-Lavaux* <sup>(170)</sup>, nous nous y sommes rendus et accompagné du Bourgmestre de la commune, et ayant demandé à ces ouvriers le motif de leur rassemblement, ils nous ont dit qu'ils venaient d'être payés pour un mois de travail et qu'ils prétendaient être payés d'un mois échu au 15 février, disant qu'ils s'opposeraient au départ du caissier et de l'entrepreneur Bolle, les menaçant de leur faire un mauvais parti, nous les avons invité à ne pas commettre des voies de fait envers ces personnes et nous avons protégé leur sortie et les avons conduits à la station de chemin de fer où elles ont pu prendre le convoi pour Dinant, pendant le trajet quelques pierres ont été lancées sur nous... <sup>(171)</sup>

(66) 10 mars 1863

Rapport de la Gendarmerie <sup>(172)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.).

Le 10 dito, le commandant de la brigade de Dinant a rendu compte d'un attroupement séditionnaire qui a eu lieu à *Hastière-Par-Delà* <sup>(173)</sup>.

---

<sup>(169)</sup> Tous les mots soulignés le sont dans le texte.

<sup>(170)</sup> *Hastière-Lavaux*, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(171)</sup> Le « meneur », L. Duval, tailleur de pierre à Olloy, fut condamné à 20 jours de prison le 25 mars 1863.

A.E.N., Arch. Judic. Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1863.

<sup>(172)</sup> Rapport mensuel de la Gendarmerie pour l'ensemble de la province pendant le mois de mars 1863, daté du 4 avril 1863.

<sup>(173)</sup> *Hastière-par-delà*, canton de Beauraing, arrondissement de Dinant.

(67) 12 octobre 1863

Rapport de la Gendarmerie (174).

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.).

Le 12 dito, le commandant de la brigade de Dinant a rendu compte d'un rassemblement tumultueux qui a eu lieu à Bioulx (175).

Le 13 dito, le commandant de la lieutenance de Dinant a rendu compte concernant le même objet.

(68) 17 janvier 1864

Rapport de la Gendarmerie (176).

A.E.N., Arch. Prov. n° 628 (classif. prov.).

Le 17 dito, le commandant de la brigade de Fosse (177) a rendu compte d'une coalition d'ouvriers qui a eu lieu à Mettet (178).

(69) 6 février 1865

Extrait du registre au procès-verbaux de la Chambre de Commerce de Namur.

A.G.R., Chambre de Commerce Namur, n° 676.

Il est donné lecture d'une lettre de l'administration communale de Namur demandant l'avis de la Chambre sur l'opportunité de créer en cette ville un conseil de Prud'hommes (179).

M. le Président (180) rappelle que la Chambre a déjà été consultée plusieurs fois sur ce sujet et qu'elle s'est toujours prononcée contre l'institution d'un semblable conseil. Il résulte des renseignements qui ont été pris auprès des autorités judiciaires et autres que

---

(174) Rapport mensuel de la Gendarmerie, daté du 4 novembre 1863.

(175) Bioulx ou Bioux, canton et arrondissement de Dinant.

(176) Rapport mensuel de la Gendarmerie, daté du 4 février 1864.

(177) Fosses, chef-lieu de canton, arrondissement de Namur.

(178) Mettet, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

(179) Sur les conseils de Prud'hommes avant et après la loi du 7 février 1859, voir B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'Histoire Sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, p. 24-26 et 95-97.

(180) F. Kegeljan.



les difficultés entre les maîtres et les ouvriers sont très rares dans l'arrondissement et que les juges de paix parviennent toujours à les terminer à l'amiable et à peu de frais. En outre, la nature de nos industries ne se prête pas aux difficultés qui surgissent dans des villes de fabriques, telles que, par exemple, Gand et Verviers. Enfin le personnel de cette magistrature serait peut-être difficile à composer et son établissement entraînerait à une dépense assez considérable, pour ainsi dire en pure perte.

La Chambre, partageant la manière de voir de M. le Président, décide qu'il sera répondu dans ce sens à MM les Membres du Collège échevinal.

(70) 20 juin 1865

Rapport de la Gendarmerie (brigade d'Hingeon).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1865.

Ce jourd'hui le vingt juin mil huit cent soixante cinq, vers six heures du matin.

Nous soussignés Mathieu François, brigadier command[an]t la brigade et Bay Jean-Noël, gendarme de résidence à Hingeon, revêtu de notre uniforme et informés par le nommé Delmiche Jean, ingénieur de mine pour la Société de Montigny <sup>(181)</sup> établie à Sclaignaux <sup>(182)</sup>-Vezin, qu'une coalition d'ouvriers devait avoir lieu dans les travaux le 20 courant dans la matinée, sommes rendus sur lesdits travaux où nous avons constaté que 18 individus travaillant dans les travaux étaient réunis à la porte de cet établissement pour demander la diminution de deux heures de travail chaque jour ou qu'ils ne travailleraient plus, nous nous en sommes approchés et les avons sommés de reprendre leur travail immédiatement, ce à quoi ils ont obtempéré, à l'exception du nommé Henri Matagne, ouvrier mécanicien, domicilié en la commune de Sclayn <sup>(183)</sup> qui a répondu qu'il n'entrerait pas travailler.

---

<sup>(181)</sup> La Société Anonyme des hauts-fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre constituée en 1853 (A.R. du 17 mai 1853). La concession des mines de fer à Vezin et Franc-Waret faisait partie de l'apport de J.P. Champeaux-Chapel, administrateur président A. DEMEUR, *Les Sociétés anonymes en Belgique en 1857*, p. 433-438.

<sup>(182)</sup> Sclaignaux, dépendance de la commune de Vezin.

<sup>(183)</sup> Sclayn, canton d'Andenne, arrondissement de Namur.

Nous lui avons fait observer que s'il ne travaillait pas, qu'il serait poursuivi et puni comme tel, sur ce il nous a répondu qu'il était malade et qu'il ne pouvait pas travailler.

Information prise près du Sieur Berger Celestin, chef ouvrier travaillant dans les travaux de la dite Société de Montigny, il déclare que le 19 courant vers six heures du matin ledit Matagne Henri, cité plus haut s'est mis à la tête de ses camarades en se donnant le nom de capitaine ou général, pour demander de diminuer le travail de deux heures par jour; sur le refus qui leur a été fait ils se sont retiré en nombre de 18 ouvriers et ledit Matagne était toujours à la tête. Voici les noms des fugitifs :

Matagne Henri	Sclayn
Delatte Alexandre	Waret-l'Evêque (184)
Delatte Joseph	Waret-l'Evêque
Sevrin Felix	Sc্লাignaux-Vezin
Genine Napoléon	Sc্লাignaux-Vezin
Laboury Denis	Landenne-sur-Meuse
Baiot Nicolas	Waret-l'Evêque
Baiot Victor	Waret-l'Evêque
Linotte Alexandre	Waret-l'Evêque
Thirimet Pierre-Joseph	Waret-l'Evêque
Jacquemin Joseph	Waret-l'Evêque
Armdt Alexandre	Sclayn
Liasse Hubert	Sc্লাignaux-Vezin
Liasse Gustave	Sc্লাignaux-Vezin
Frère Emile	Sc্লাignaux-Vezin
Morel Florent	Sclayn
Meant Emmanuel	Petit Waret (185)
Husson Joseph	Namêche (186)

Tous les individus cités ci-dessus ont abandonné le travail pendant 24 heures de manière que la Société n'a pu expédier le nombre de wagons nécessaire pour les expéditions et aujourd'hui le personnel est au complet à l'exception du dit Matagne Henri.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal pour être remis à M. le Procureur du Roi à Namur...

(184) Waret-l'Evêque, province de Liège arrondissement et canton de Huy.

(185) Petit-Waret, dépendance de la commune de Landenne, arrondissement et canton de Huy.

(186) Namêche, arrondissement et canton de Namur.

(71) s.d.

Déposition des témoins <sup>(187)</sup> (minute non datée).

*Celestin Berger, 38 ans, chef ouvrier.*

Le 19 juin le porion voyant les ouvriers à rien leur demanda s'ils n'allaient pas travailler. Delatte a répondu qu'ils ne travailleraient plus à moins que de ne travailler que 10 heures. Les Liasse et Frère n'étaient pas avec eux. Je fis mon rapport au directeur qui me dit que je dise aux ouvriers qu'il n'acceptait pas. Les ouvriers me huèrent. C'est Matagne qui parlait le plus, et il m'a dit qu'il aimait autant qu'on l'appelle chef ou capitaine de la coalition.

Morel, Hubert et Gustave Liasse et Frère ne pouvaient pas travailler sans les autres.

Matagne avait réclamé à plusieurs reprises des tuyaux d'aérage. Il faisait très chaud dans la place de la machine — tuyaux de 10 c[entimè]tres au lieu de 50 c[entim]ètres.

(72) s.d.

Interrogatoire des prévenus (minute non datée).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels, 1865.

[Matagne] demandait de l'air.

Ils prétendent qu'ils ne s'étaient pas entendus mais qu'ils étaient pourtant tous d'accord de ne plus travailler que 10 heures, et quand la Gendarmerie ont été rassemblé à la porte de l'établissement, Alexandre Delatte est arrivé le premier. Il dit qu'il a cessé de travailler parce qu'on refusait de leur donner du temps pour manger leur miche.

Joseph Delatte - idem.

Hubert et Gustave Liasse prétend qu'il était à sa besogne avec leurs chevaux mais que puisque les autres ouvriers ne travaillaient pas, ils n'avaient rien à faire et ne pouvaient rien faire seuls <sup>(188)</sup>.

---

<sup>(187)</sup> Interrogés en premier lieu, le brigadier Mathieu et le Gendarme Baye confirment le Procès-Verbal.

<sup>(188)</sup> Le 8 juillet 1866, le tribunal correctionnel de Namur acquitte 5 prévenus (F. Morel, J. Husson, H. Liasse, G. Liasse et E. Frère), et condamne les 13 autres à cinq francs d'amende ou à 24 heures de prison. A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur, Jugements correctionnels 1865.

## II<sup>e</sup> PARTIE 1868-1886

De 1868 à 1886, la conjoncture économique sera rarement favorable dans la province de Namur. Les effets de la crise de 1868 seront ressentis par plusieurs secteurs de l'industrie. Les mines métalliques et la métallurgie continuent à décliner. La brève reprise (1872-1873) sera suivi d'une nouvelle période difficile.

Dès 1867, les premiers indices de crise s'annoncent dans l'industrie charbonnière : concurrence des charbons de la Ruhr et du Pas de Calais, baisse des salaires, crainte de voir les débouchés restreints, alors que la production continue à augmenter. <sup>(1)</sup> En 1868, les prévisions pessimistes de la Chambre de commerce sont réalisées : baisse de la production <sup>(2)</sup>, du prix de vente <sup>(3)</sup>, des salaires <sup>(4)</sup>, du nombre d'ouvriers <sup>(5)</sup>. La cause en est attribuée à la concurrence des houilles allemandes et françaises, et à la restriction des débouchés.

Si la reprise se manifeste dès la fin de l'année dans le Hainaut <sup>(6)</sup>, elle est plus tardive pour les charbonnages namurois. En 1869, les salaires baissent encore, les charbonnages chôment plusieurs jours par semaine. La guerre de 1870, redoutée des charbonniers namurois, dont la production s'écoule en grande partie vers la France <sup>(7)</sup>, prolonge cette situation difficile.

La crise atteint, dès 1868, d'autres secteurs de la vie économique namuroise, les verreries et les fabriques de produits chimiques sont en difficulté <sup>(8)</sup>, la papeterie Godin doit chômer « faute de comman-

---

<sup>(1)</sup> Elle était passée de 358.687 t en 1866 à 389.586 t en 1867. Mais le prix de vente moyen par tonne avait déjà baissé légèrement (8,53 fr en 1866, 8,49 en 1867).

Rapport de l'Ingénieur des mines, 1866 et 1867.

<sup>(2)</sup> 310.969 t. *Idem*, 1868.

<sup>(3)</sup> 7,50 fr *Ibidem*.

<sup>(4)</sup> 2,48 fr. Le salaire moyen était de 3,03 en fr en 1866, de 2,87 fr en 1867. *Ibidem*.

<sup>(5)</sup> 2379; ils étaient 2694 en 1867.

<sup>(6)</sup> L. HENNAUX-DEPOTER, *op. cit.*, p. 27.

<sup>(7)</sup> Rapport de la Chambre de commerce, 1871; cependant, le chômage forcé de nombreux charbonnages français augmente la consommation intérieure. Rapport de l'Ingénieur des Mines, 1871, p. 7.

<sup>(8)</sup> La Chambre de commerce attribue ces difficultés au malaise causé par la menace de guerre, et aussi aux tarifs protecteurs établis aux Etats-Unis après la guerre civile.

Rapport de la Chambre de commerce, 1869.

des »<sup>(9)</sup>. La société des Terres plastiques d'Andenne voit sa production stagner en 1870: elle traitait avec la Rhénanie et les départements français limitrophes, et subit le contrecoup des événements politiques et militaires<sup>(10)</sup>.

Les charbonnages participent à l'essor général de 1872-73<sup>(11)</sup>, mais, dès 1874, on note de nouvelles baisses de prix, de nouvelles fluctuations dans la production<sup>(12)</sup>. Les années 1885 et surtout 1886 apparaissent comme des périodes très critiques<sup>(13)</sup>.

Les mines métalliques, en difficulté depuis 1860, connaissent une malaise profond en 1868. Elles ne bénéficieront guère des bonnes années de 1872-1873. Elles ne peuvent plus rivaliser, pour les prix, avec les minettes luxembourgeoises et le minerai de plomb d'Espagne. Entre 1876 et 1879, la production des mines de fer concédées baisse de 72 %<sup>(14)</sup>. L'extraction du minerai de Vezin a cessé depuis plusieurs années lorsque les sociétés qui l'exploitent tentent un dernier effort commun d'équipement, en 1882<sup>(15)</sup>. La vieille mine de plomb

---

<sup>(9)</sup> cf *infra*, p. 87.

<sup>(10)</sup> Chambre de commerce, 1870.

<sup>(11)</sup> Les hauts prix du charbon, en 1872, sont attribués par l'Ingénieur des mines à « l'extraordinaire reprise de la grande industrie après la guerre. » Rapport de l'Ingénieur des mines, 1873.

<sup>(12)</sup> 1873 : 450.870 t.

1874 : 440.125 t.

Une reprise se marque en 1875 (491.464 t) et 1876 (474.975 t) mais la baisse est à nouveau sensible en 1877 (371.388 t). Les prix connaissent une hausse considérable de 1870 à 1873:

1870 : 7,70 fr la tonne

1871 : 8,32 fr

1872 : 10,26 fr

1873 : 16,80 fr

mais ils baissent à partir de 1874.

1874 : 12,86 fr

1875 : 12,07 fr

1876 : 10,88 fr

1877 : 7,56 fr

<sup>(13)</sup> La production, qui était encore de 477.499 t. en 1884, tombe à 433.953 t. en 1885 et à 384.660 en 1886.

Le prix de vente moyen par tonne (7,12 fr en 1884) atteint son taux le plus bas depuis 23 ans en 1886 : 6,40 fr.

Le nombre d'ouvriers est à peine supérieur à ce qu'il était en 1869 : 2.276. Le salaire moyen est revenu au taux de 1868 : 2,48 fr.

Rapports de l'Ingénieur des Mines, 1886 et 1887.

<sup>(14)</sup> Rapport de l'Ingénieur des Mines, 1880.

<sup>(15)</sup> Rapport de l'Ingénieur des Mines, 1882.

de Vedrin <sup>(16)</sup> cesse ses travaux en 1882 <sup>(17)</sup>. En 1880, toutes les mines de fer concédées ont dû chômer. Pour les exploitations libres, le nombre de sièges d'extraction qui était de 300 en 1872, est tombé à 17 en 1886. Elles n'occupent plus que 354 ouvriers (3101 en 1867). Le nombre des carrières exploitées a baissé aussi.

Les forges et les fonderies, après avoir participé à la reprise de 1872-1873 <sup>(18)</sup> subissent une chute de la production et du nombre d'ouvriers au cours des années suivantes. En 1886, il n'y a plus qu'un haut fourneau en activité dans la province. Même l'usine de Thy-le-Château qui a su se reconvertir en se transformant en aciérie <sup>(19)</sup>, a dû diminuer son personnel <sup>(20)</sup>.

Les fabriques de mérinos établies à Dinant depuis 1872 ont dû elles aussi diminuer main d'œuvre et salaires <sup>(21)</sup>.

La situation est donc généralement sombre pendant cette période. Ceci explique la fréquence des grèves, Mais toutefois, ces grèves furent moins nombreuses et moins violentes qu'à Liège <sup>(22)</sup> et dans le Hainaut <sup>(23)</sup>, et ne semblent pas avoir été l'occasion, pour les propagandistes de l'Internationale, et plus tard, du P.O.B., de trouver nombre d'indhérents, comme ils le firent dans ces deux provinces.

Les documents que nous reproduisons ci-après montrent que, en 1869, notamment, les occasions de grève n'avaient pas manqué aux mineurs de la Basse-Sambre: chômage d'entreprises, diminutions de salaire, licenciement de personnel. Cependant, à de rares exceptions

---

<sup>(16)</sup> Cf. t. I, p. 3, 6, 49.

<sup>(17)</sup> Rapport de l'Ingénieur des Mines, 1882.

<sup>(18)</sup> Le production des forges atteint 35.953 t en 1871.

Elle est retombée à 25.834 t en 1880.

Cette des usines à ouvrir le fer (37 t. en 1868, 142 t. en 1870) passe à 274 t. en 1871 et à 305 t. en 1872.

Les fonderies de plomb passent de 507 t en 1871 à 685 en 1872. En 1879, la production n'est plus que de 501 t.

<sup>(19)</sup> Rapport de la Chambre de commerce, 1882.

Enquête 1886, t. I p. 28.

<sup>(20)</sup> Enquête 1886 t. I p. 20, p. 28 et p. 37.

« D'ailleurs, la fabrication s'est beaucoup ralentie, les commandes deviennent plus rares et moins importantes qu'autrefois. La fabrication des poutrelles n'est pas non plus très prospère. On a laissé éteindre plus de la moitié des fours par suite de cette transformation de l'industrie ».

<sup>(21)</sup> Enquête 1886, t. I p. 22, p. 29.

<sup>(22)</sup> L. LINOTTE, *Les manifestations et les grèves dans la province de Liège, 1839-1914*, cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine, n° 34 Louvain-Paris, 1964.

<sup>(23)</sup> Cf. L. HENNEAUX-DEPOORTER, *op. cit.*, p. 195-203.

près, les rapports de police sont rassurants : l'ouvrier est « résigné », « calme », « tranquille ».

La grève du début d'avril 1868 est importante : parti du charbonnage d'Arsimont, le mouvement, conséquence des événements du Hainaut, et surtout de la sanglante grève de l'Épine<sup>(24)</sup>, gagne Falissoles, et Saint-Roch-Auvelais.

Mais quoi qu'en pense l'Ingénieur des Mines, dont nous avons reproduit une partie du long rapport de 1868, où apparait un résumé des causes du mouvement et de son déroulement, il ne semble pas que l'organisation de la grève appartienne à l'Internationale. C'est après les grèves de mars-avril 1868 que les meetings internationalistes commencèrent à se tenir dans la province de Namur<sup>(25)</sup>. En dépit de cette agitation, et de la persistance de la crise, l'année 1869 se passe dans le calme. La grève des mineurs de Ligny, en 1870, déclenchée pour faire expulser des ouvriers étrangers à la localité, ne peut évidemment être portée au compte de l'Internationale... Celle des mineurs de Vezin, en 1871, avec drapeau tricolore et cris de « Vive la République » est plus importante (les ouvriers de plusieurs sociétés y participent), mais l'enquête et les interrogatoires ne peuvent prouver l'influence occulte de « fauteurs de troubles »<sup>(26)</sup>.

De 1872 à 1884, il y aura peu d'agitation : quelques grèves bénignes dans les charbonnages, les carrières ou sur les travaux des chemins de fer<sup>(27)</sup>.

Il s'agit tantôt de grèves défensives, contre l'augmentation de la durée des prestations et la réduction des salaires, tantôt de mouvements revendicatifs, réclamant la réduction du temps de travail et l'augmentation des rémunérations.

---

(24) L. HENNEAUX-DEPOOTER, *op. cit.*, p. 160-170.

(25) Cf. *infra*, p.

Même situation dans le Hainaut. La grève de 1868 a été l'occasion choisie par l'A.I.I. pour commencer sa propagande, et non la conséquence de cette propagande.

L. HENNEAUX-DEPOOTER, *op. cit.*, p. 171 et sv.

(26) A la différence de la province de Liège, où les sections verviétoises de l'A.I.T. organisèrent des manifestations républicaines en 1870.

L. LINNOTTE, *op. cit.*, p. 17-18.

(27) Depuis 1868, date d'ouverture de la ligne Namur-Ramillies, les constructions de chemin de fer furent rares dans la province. A partir de 1883, les constructions reprirent : Mettet-Acoz (1883); Jemelle-Eprave (1883), Mettet-Dinant par la Molignée (1885).

Exposés 1868-1886, Travaux publics, chemins de fer, *passim*.

Procès-verbal de la Gendarmerie, lieutenance de Namur.

A.E.N. Arch.-Judic. Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1868.

Ce jourd'hui les 9, 10, 11 et 12 avril 1868, nous soussignés *Mathieu* <sup>(28)</sup> lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Namur, détaché à Auvelais <sup>(29)</sup>, assistés des n[omm]és *Brassine*, *Marteau*, *Massart*, maréchaux des logis, et *Biereau*, brigadier, aussi détachés à Auvelais, certifions avoir recueilli les renseignements ci-après au sujet de la grève de ouvriers houilleurs du charbonnage d'*Arsimont* <sup>(30)</sup>. Savoir : Le 8 avril c[ouran]t entre 6 et 7 heures du soir, jour du paiement des ouvriers, une taille de 7 hommes, ayant à sa tête le nommé *Laret* Adrien, domicilié à Arsimont, après avoir reçu le montant de leur salaire a réclamé au sieur *Cordier* Pierre, chef-porion, une augmentation de salaire <sup>(31)</sup>. Celui-ci a répondu qu'il soumettrait la question au directeur; une 2e taille de 6 ouvriers, ayant pour chef le nommé *Vassart* Joseph, d[omici]lié à Auvelais, est venu faire audit *Cordier* la même déclaration et a reçu la même réponse; M. *Simon*, Directeur gérant, étant arrivé, s'est vu entouré de la majeure partie des ouvriers qui lui ont demandé une augmentation de salaire et à pouvoir travailler 6 jours par semaine au lieu de 4 <sup>(32)</sup>. Sur le refus du Directeur se sont formés en rassemblements ayant à leur tête les nommés.

1° *Thibaux* Jules d[omici]lié à Jemeppe <sup>(33)</sup>

2° *Thibaux* Maximilien d[omici]lié à Auvelais

3° *Decaux* François d[omici]lié à Arsimont,

tous ouvriers houilleurs et ont déclaré ne plus vouloir travailler aux mêmes conditions, ont rôdé toute la nuit aux alentours de la houillère, le lendemain 9 dito, vers 6 heures du matin, une partie des

---

<sup>(28)</sup> Tous les mots soulignés le sont dans le texte.

<sup>(29)</sup> Auvelais, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

<sup>(30)</sup> Arsimont, dépendance de la commune d'Auvelais, érigée en commune et en 1887.

*La Province de Namur*, t. I., p. 116.

<sup>(31)</sup> Sur les salaires, voir le rapport de l'Ingénieur des Mines publié plus loin, p. 80 et sv.

<sup>(32)</sup> Sur les réductions de temps de travail, voir le rapport de l'Ingénieur des Mines, *infra*, p. 81.

<sup>(33)</sup> Jemeppe-sur-Sambre, canton de Gembloux, arrondissement de Namur.



ouvriers de jour se sont présentés pour travailler, mais comme ceux de nuit n'étaient pas descendus le soir, il leur a été répondu qu'il n'y avait pas d'ouvrage de préparés, se sont retirés mécontents, les 3 hommes ci-dessus, armés de leur hache invitant et menaçant leurs camarades de les suivre pour se rendre à la houillère de *Falisolles* <sup>(34)</sup> une centaine d'ouvriers se sont joint à ceux se dirigeant sur le charbonnage de Falisolles, sur ce le n[omm]é *Cordier*, chef porion, cité plus haut, a dépêché le n[omm]é *Guillaume* Florent, mesureur, prévenir le chef porion de *Falisolles* que la bande d'émeutiers se dirigeait sur sa houillère avec des intentions hostiles et faire remonter les ouvriers. Le nommé *Namêche* Lucien, surveillant au charbonnage de *Falisolles* les voyant arriver a aussitôt prévenu M. le sous-directeur *Francotte*, lesquels sont montés sur le carré, ainsi que le sieur *Gilson*, chef porion. Les émeutiers arrivés au cabaret *Bierlaire* Elie en face de l'établissement, se sont fait apporter une table à la porte et fait servir une bouteille de genièvre, alors les 4 dénommés ci-après sont montés au carré: 1° *Alain*, Antoine, 2° *Laret*, Adrien, 3° *Gillain* Jean-Joseph (dit Zoom) et 4° *Doumont*, Alexis, les 3 premiers d[om]ici]liés à *Arsimont* et le 4 à *Hamme/Sambre* <sup>(35)</sup>. Se sont adressés au Directeur *Francotte* lui demandant de l'ouvrage, sur la réponse négative de celui-ci, *Laret* a répondu il nous faut donc mourir de faim, le Directeur les a engagés à retourner à *Arsimont* et de s'entendre avec leur chef, sont descendus consulter leurs camarades ensuite sont remontés de nouveau et on dit, nous sommes trop peu forts, il nous faut faire remonter les ouvriers pour se joindre à eux, et se rendre au charbonnage de *St.-Roch* <sup>(36)</sup> ont renversé deux wagons afin de barrer le passage et empêcher le travail, sur cette attitude menaçante, M. *Francotte* a donné l'ordre au chef porion *Gilson* de faire remonter les ouvriers, et les travaux ont staté. Pendant ce temps le susnommé *Namêche* s'est rendu à *Ste Marie Oignies* <sup>(37)</sup> prévenir le Capitaine com[mandan]t le Détachement des chasseurs à cheval de cette coalition, lequel s'est porté avec son escadron sur le point menacé et arrivé près du charbonnage *St.-Roch* a rencontré une bande d'environ 200 individus qui l'ont accueilli par des cris malgré l'attitude calme

<sup>(34)</sup> Falisolles, canton de Fosse, arrondissement de Namur.

<sup>(35)</sup> Ham-sur-Sambre, canton de Fosse, arrondissement de Namur.

<sup>(36)</sup> Saint-Roch, lieu dit de la commune d'Auvelais. L'Exploitation des mines de charbon y avait été concédée, le 11 novembre 1829, aux sieurs Elain et de Coppin. Le 22 mars 1860, la société du charbonnage de Saint-Roch, fondée en 1838, fusionna avec celle du charbonnage d'Auvelais.

CLAUSSET et MAUCLET, *Auvelais et Arsimont*, Namur, 1905, p. 237.

<sup>(37)</sup> Sainte-Marie Oignies.

de sa troupe des pierres lui furent lancées <sup>(38)</sup>, il fit alors exécuter une charge qui dispersa les émeutiers, la plupart armés de leurs outils, haches et pioches quelques uns d'entre eux furent légèrement blessés entre autre les nommés :

1° *Want* Dieudonné, 20 ans, blessé à la main droite, 2° *Bruyr* Jean-Joseph, 24 ans, 3° *Legrain* Nicolas, blessé à la tête, 4° *Lange* Hubert, blessé à la main, tous quatre d[omici]liés à *Auvelais*, 5° *Ambrursin* Lambert, 26 ans, d[omici]lié à *Arsimont*, blessé à l'épaule droite, 6° *Gobert* Pierre, 30 ans, d[omici]lié à *Aisemont* <sup>(39)</sup> (Fosses), blessé au pied et 7° *Lenoir* Charles, fils, d[omici]lié à *Falisolles*, blessé au bras.

Deux chevaux des chasseurs *Struens* J. Bpte et *Parmentier* Edouard ont reçu chacun un coup de pied qui leur ont fait une légère blessure, sans que les cavaliers aient pu nous désigner les auteurs.

On nous a désigné comme ayant exercé des violences sur la troupe les nommés *Pindeville* J. Jos. houilleur au charbonnage de *Falisolles* d[omici]lié à *Arsimont* et *Albert* Joseph (dit Marie Ange) d[omici]lié à *Arsimont*, lequel on prétend avoir jeté sa hache et atteint un cavalier.

Ensuite de cette grève et coalition les charbonnages d'*Arsimont* et *Falisolles* ont staté les 8 et 9 courant.

Mes investigations continent [...]

(74) 11 avril 1868 <sup>(40)</sup>

Interrogatoire des prévenus.  
Ouvriers d'*Arsimont*.

A.E.N., Arch., Judic. Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1868.

---

<sup>(38)</sup> « Les voies de faits exercées sur la troupe consistaient en cris, huées jets de pierres, attitudes menaçantes des mineurs rassemblés en bandes de 200 environ et armés de haches et pioches ».

Pro Justitia dressé par la gendarmerie 14 avril 1868.

<sup>(39)</sup> Aisemont, arrondissement de Namur, canton de Fosses, dépendance de Fosses érigée en commune le 14 juillet 1871.

*La Province de Namur*, t. I. p. 110.

<sup>(40)</sup> Il nous a paru logique de faire précéder l'interrogatoire des prévenus par le procès verbal de la Gendarmerie qui donne un récit d'ensemble des faits. Nous n'avons pas voulu non plus scinder le dossier judiciaire de cette grève.

*Joseph Piret, 29 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

[...] Le trait du soir ne voulut pas descendre : lorsque nous nous sommes présentés le lendemain pour nous rendre à notre travail, il fut annoncé qu'à cause de ce qui était arrivé, on ne travaillerait pas : nous avons demandé une augmentation de salaire et six jours de travail par semaine. Voyant que le travail était arrêté, nous sommes convenus d'aller à Falisolles pour remonter les ouvriers [...]

Pendant le mois de mars nous n'avons reçu à notre taille que chacun 17 francs pour 17 journées de travail. Je suis marié et j'ai trois enfants dont l'aîné a six ans.

*Maximilien Thibaux, 30 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

J'ai refusé de travailler parce que comme les autres je demandais six jours de travail par semaine... Je suis marié et père d'un enfant. J'ai reçu le mois dernier 46 francs pour 17 jours de travail à 2,75 environ. Je n'ai été excité par personne à rester de même que je n'ai engagé aucun de mes camarades à ne pas retourner.

*Loret Adrien, 24 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

Lorsque je me suis présenté le lendemain [du mercredi] vers 4 heures du matin, il fut annoncé qu'à cause de ce qui était arrivé les ouvriers ne travailleraient pas. Lorsque tous furent arrivés, je voulais m'en retourner chez moi, mais j'en fus empêché par les Thibaux et Decoux qui me forcèrent ainsi que beaucoup d'autres à suivre la bande vers Falisolles. Si nous n'avions pas été un peu excités par le genièvre que nous avons pris, nous n'aurions certainement pas été à ce second charbonnage. Jules Thibaux a menacé plusieurs ouvriers de son pied, s'ils ne suivaient pas les autres...

Je suis marié et j'ai deux enfants. J'ai eu le mois dernier, 17 jours de travail à 2,60 fr.

*Jean-Joseph Gillain, 35 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

[...] J'étais avec Loret-Allain et un autre quand en avant de la bande nous avons demandé, je dis l'un de nous a demandé ce que l'on gagnait à Falisolles et si l'on pouvait y avoir de l'ouvrage. Le Directeur des travaux répondit que l'on gagnait trois francs 50 centimes mais qu'il avait déjà trop de ses ouvriers, que du reste nous devons d'abord nous adresser à notre Directeur-Gérant et à M. Petit. Nous avons rendu cette réponse à tous ceux qui attendaient près du carré. Ils ont répondu que ce n'est pas cela qu'ils voulaient. Qu'ils exigeaient de l'ouvrage pour deux cents, comme j'avais un contrat de trois mois,

mon salaire était suffisamment élevé. Je gagnais environ 3,50 fr par jour de travail. J'en ai eu 18 dans le mois de Mars.

*François Gérard, 30 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

[...] Le trait de nuit n'est pas descendu. J'ignore s'il y avait des instigateurs de cette mesure, je n'en ai pas vu. La seule chose que j'ai dite, ça été après avoir reçu mon payement. J'ai dit au porion-marqueur que pour ce prix, je ne travaillerais plus. Je n'avais reçu que 46 francs pour le mois de Mars. Nous aurons subi une diminution à partir du mois de février...

*Lambert Grégoire, 40 ans, houilleur, né à Auvelais, domicilié à Falisolles.*

[...] J'ai rencontré au cabaret voisin les Thibaux et Decoux qui y avaient passé la nuit. Ils disaient que l'on ne travaillerait pas à Falisolles ni à St.-Roch et que les ouvriers nous attendaient... J'ai six enfants, l'aîné a 13 ans. J'ai touché 44 francs le mois dernier.

*Antoine Allain, 35 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

[...] Quelques ouvriers qu'avaient passé la nuit et à la tête desquels se trouvaient Jules et Maximilien Thibaut ainsi que Decoux nous ont dit que nous devons aller à Falisolles que les ouvriers nous y attendaient, ainsi que ceux de St.-Roch. Le chef-porion Pierre Cordier nous disait de retourner, mais nous avons été entraînés par les menaces des individus que je vous ai cités et aussi par le découragement produit par notre gain qui était très insuffisant.

J'ai cinq enfants, j'ai gagné en mars 46 francs et j'ai usé pour 60 francs de grain. L'aîné de mes enfants à onze ans...

*François Decoux, 26 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

Je suis ouvrier de nuit à Arsimont. Quand je suis arrivé le mercredi soir pour me rendre à mon travail, les ouvriers avaient déjà décidés qu'ils ne descendraient pas et les réclamations avaient été faites à M. Simon. J'avais touché le mois précédent 34 francs ce qui est complètement insuffisant pour nourrir une femme et mes deux enfants. Je me suis laissé entraîner par les autres et j'ai bu avec eux. Ce n'est pas moi plus que les autres qui ai engagé les ouvriers qui arrivaient le matin à nous rendre à Falisolles et à St.-Roch. J'étais le matin avec Jules et Maximilien Thibaux. Je ne sais si ce dernier est venu avec nous à Falisolles. J'étais excité de boissons. Il est possible que dans cet état, j'aie comme les autres excité nos com-

pagnons de travail à nous rendre à Falisalles où l'on disait que les ouvriers nous attendaient ainsi que ceux de St.-Roch... Je n'ai rien vu, quand nous avons été rencontré par la cavalerie, qui ait provoqué la charge qui a été faite. L'on a dit qu'un gamin avait jeté une pierre après un cheval d'un cavalier. Je n'ai pas entendu dire son nom et je connais rien d'autre.

(75) 13 avril 1868

Interrogatoire des ouvriers d'Arsimont (suite).

A.E.N., Arch. Judic. Trib. de Namur, Dossiers correctionnels 1868.

*Alexis Doumont, 35 ans, houilleur, né et domicilié à Ham-sur-Sambre.*

... Je suis marié et père de quatre enfants. J'ai reçu, pour le mois de mars la somme de 44 francs.

... Vers 7 ou 8 heures, nous nous sommes dérigés vers Falisolles. On disait que les ouvriers nous attendaient ainsi qu'à Saint-Roch : nous voulions demander (ce que nous avons fait chez nous), de travailler six jours par semaine et de gagner trois francs par jours. Nous n'avions qu'une pensée, c'était de faire une réclamation possible...

Il a été dit après qu'un gamin avait lancé une pierre à un cheval...

On nous avait diminué en mars de telle sorte que j'avais 90 centimes de moins par jour.

*Bruyr Jean-Joseph, 24 ans, houilleur, né et domicilié à Auvélais.*

... J'ai rencontré la bande d'ouvriers qui, de ce dernier charbonnage [Arsimont] se rendaient à Falisolles. Tous criaient que je devais aller avec eux et je n'ai pas osé faire autrement. Je n'ai pas remarqué qu'il y avait des chefs dans cette bande. Tous disaient et faisaient la même chose. A Falisolles on était encore tous ensemble lorsqu'on a dit qu'il fallait faire remonter les ouvriers.

Je n'ai pas d'enfants. J'ai reçu au mois de mars 46 ou 47 francs <sup>(41)</sup>.

---

(41) Julien Thiboux, 28 ans, né à Auvélais, houilleur, à Jemeppe-sur-Sambre, interrogé après Bruyr nie toute participation.

(76) 15 avril 1868

Interrogatoire des prévenus (suite).  
Ouvriers de Falisolles.

A.E.N., Arch. Judic. Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1868.

*Pierre Gobert, 26 ans, né à Ham-sur-Sambre, houilleur, domicilié à Fosses.*

[...] Ceux qui avaient fait remonter les ouvriers de Falisolles disaient qu'il ne fallait pas que ceux de Saint-Roch travaillent non plus. Je ne peux désigner personne, c'est dans les groupes que cela se disait. J'ai suivi pour faire comme les autres...

*Lambert Hambursin, 28 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

[...] Arrivé au jour, j'ai vu le rassemblement des ouvriers d'Arsimont. Tous criaient, il faut nous suivre. Ils ne disaient même pas où il fallait aller, au moins je ne l'ai pas entendu. Après nous être arrêtés quelque temps dans les cabarets voisins, nous nous sommes mis en route dans la direction de la Chapelle Saint-Roch...

J'ai travaillé 24 journées à raison de 2,70 francs par jour pendant le mois de mars dernier.

*Want, Dieudonné, 17 ans, né à Couillet, houilleur, domicilié à Auvelais, ouvrier de nuit à Arsimont.*

Après avoir reçu ma paye, le mercredi après dîner, j'ai dit comme tous les autres, que pour ce que je gagnais, je ne travaillais plus, qu'il me fallait six jours de travail. En effet, je suis simplement chargeur et pour 17 journées de travail, j'ai reçu 30 francs 10 centimes. Je n'ai plus mes parents. Je suis en logement à raison de 40 francs par mois...

Le mercredi au soir, je n'ai été particulièrement engagé par personne à ne plus reprendre mon travail. D'un commun accord et sans qu'il y ait eu de la part de personne, ni menaces ni violences, nous avons annoncé que vu le prix que nous gagnons nous ne pouvions plus travailler (<sup>42</sup>).

---

(<sup>42</sup>) Nicolas Legrain, 25 ans, domicilié à Falisolles, déclare avoir gagné 85 francs pour 25 journées de travail en mars. Hubert Lange, 24 ans, a gagné 71 francs pendant la même mois. Ces deux mineurs se déclarent satisfaits de leur salaire.

*Albert Joseph, 25 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

J'étais à mon travail à Falisolles quand les ouvriers d'Arsimont nous ont fait remontés. Nous ignorons complètement qu'ils devaient venir, aucun accord n'avait été concerté à cet égard. Je n'ai touché que 54 francs pour 22 jours de travail en mars.

*François Paindeville, 29 ans, houilleur, né et domicilié à Auvelais.*

Je travaille au charbonnage de Falisolles et j'étais à mon ouvrage quand les ouvriers d'Arsimont sont venus nous faire remonter jeudi dernier. Nous ne savions absolument rien de la chose et aucun accord n'était concentré entre nous. Je suis content de mon travail et nous avons reçu à notre taille dans le mois de mars environ 84 francs. Nous avons suivi les ouvriers d'Arsimont qui disaient qu'ils allaient à Saint-Roch, afin d'éviter des difficultés. Ces ouvriers d'Arsimont venaient nous reprendre dans les cabarets disant que nous devions les suivre. Je ne connais pas ces ouvriers.

(77) 16 avril 1868

Dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic. Trib. de Namur, Dossiers Correctionnels 1868.

*Cordier Pierre, 45 ans, chef-porion à Auvelais.*

Après la paye du mercredi, 8, les ouvriers firent paisiblement à M. Simon la demande d'augmentation de solde et de journée de travail.

Il ne put être fait droit à leur demande, ce qui fit que le trait du soir se décida à ne pas descendre. Aucun fait de désordre n'a été à signaler. Le lendemain les ouvriers de jour se présentèrent à leur travail et on ne put les descendre à cause du chômage de la nuit. Ils furent engagés par quelques ouvriers qui avaient passé la nuit à la cantine à se rendre à Falisolles. Je n'ai remarqué parmi les meneurs que les deux Thiboux et Decoux, Laret, Allain, Grégoire, Doumont, Bruyr se sont rendus à Falisolles. Piret et Gillain y ont été aussi m'a-t-on dit. Je n'ai vu ni Gossiaux ni François Gérard.

Il m'a été dit que Maximilien Thiboux n'avait pas été jusqu'à Falisolles, qu'il était revenu ivre et qu'il s'était endormi dans une des cantines d'Arsimont. J'ai fait prévenir au charbonnage de Falisolles que nos ouvriers s'y rendaient. Après cela, je n'ai plus rien entendu dire.

Ayant tâché de me renseigner sur ce qui s'était passé près de la chapelle Saint-Roch, j'ai entendu dire par les uns que la charge avait été déterminée par des insultes adressées au commandant, par d'autres, que des pierres lui avaient été lancées, par d'autres enfin, qu'une hache avait été jetée après l'un des soldats.

Je n'ai entendu citer aucun nom d'individu auquel l'on aurait imputé l'un ou l'autre de ces faits. Le soir même, le travail fut repris à Arsimont. Tous les individus signalés sont des personnes à charge desquelles je n'ai absolument rien à dire. Leur conduite est ordinairement bonne. C'est avec moi qu'ils sont le plus en rapport.

Lecture faite, le témoin à persisté et signé.

*Henri Simon, 46 ans, directeur Gérant du charbonnage d'Arsimont à Auvélais.*

Le mercredi, huit de ce mois, jour de payement, les ouvriers se sont plaints de ce que le taux de la journée de travail était trop peu élevé, et aussi de ce que le nombre de journées de travail était insuffisant. Je leur répondis qu'ils avaient été prévenus suffisamment à temps de la diminuation de 10 % faite sur le salaire, et que quant au second point la réduction des journées de travail était le seul moyen peut être d'empêcher le chômage complet dans un mois ou deux. C'est alors qu'ils me dirent qu'à ces conditions là ils préféreraient ne pas travailler. En me disant cela ils s'exprimaient convenablement et m'affirmaient qu'ils ne voulaient pas faire de bruit. Il est probable qu'avant de venir à la paie les ouvriers s'étaient entendus sur le langage qu'ils avaient à tenir. J'ignore s'il y avait des promoteurs de cette conduite, dans tous les cas, je ne les connais pas. Le trait du soir n'ayant pas travaillé, le travail du jour était impossible. J'avais assez de confiance dans le bon esprit de mes ouvriers pour croire qu'aucun désordre n'aurait lieu.

Plusieurs ouvriers passèrent la nuit au cabaret et quand leurs compagnons du jour vinrent pour se rendre à leur besogne, ils les engagèrent, parait-il, excités qu'ils étaient par la boisson, non seulement à ne pas travailler, mais à se rendre au charbonnage voisin. Il m'a été cité comme principaux auteurs de ce fait les deux Thibaut. On ne m'a pas parlé de Decoux.

Voilà tout ce qui s'est passé chez moi : le soir de ce même jour, les travaux furent repris comme de coutume. Il m'a été dit que Laret portait une bêche en tête de la bande.



Je n'ai aucune particularité à renseigner sur les prévenus que vous me mentionnez.

En dehors des faits qui se sont passés chez moi et dont vous me parlez, je ne connais absolument rien.

*Joseph Francotte, 34 ans, directeur de charbonnage à Falisolles.*

Le jeudi, 10, les ouvriers d'Auvelais se sont présentés, au nombre de 90 environ à notre charbonnage, 4 d'entre eux qui se sont expliqués convenablement nous ont demandé du travail. Je les ai renvoyés à leur directeur, ils m'ont répondu qu'ils iraient. Le rassemblement n'avait pas une attitude menaçante, mais ne sachant ce qui pouvait arriver, j'allai, par mesure de précaution, prévenir la force armée. J'ignore ce qui s'est passé après mon départ. Gilson et Namêche peuvent particulièrement vous renseigner à cet égard. Le premier m'a dit que la bande avait envahi le carré de la fosse et lui avait intimé l'ordre de faire remonter nos ouvriers, disant qu'à eux seuls ils n'étaient pas assez forts. D'après nos renseignements, 25 ou 30 de nos ouvriers suivirent le rassemblement qui se dirigeaient vers le charbonnage de St.-Roch, fut dispersé près de la chapelle de ce nom. D'après ce que j'ai oui dire sans rien savoir de précis, des pierres lancées auraient nécessité la charge.

Je n'ai pas entendu dire que des cris et des provocations auraient été proférées.

Il m'est impossible de vous dire quels sont les ouvriers qui sont venus chez nous, je connais à peine les nôtres.

Lecture faite, le témoin à persisté et signé.

*Georges Gilson, 54 ans, directeur de charbonnage à Falisolles.*

Le jeudi, 10, les ouvriers du charbonnage de Falisolle étaient paisiblement descendus comme de coutume, entre 7 et 8 heures, la bande des ouvriers d'Auvelais arriva. 4 d'entre eux se présentèrent sur le carré de la fosse c'étaient Gillain, Daumont, Allain et Laret, je pense; s'exprimant avec convenance, ils ont demandé de l'ouvrage. Nous leur avons répondu que nous en avions à peine pour nos ouvriers et qu'ils devaient s'adresser à leur Directeur. M. Francotte est alors parti pour avertir la force armée. Laret avant de descendre nous dit qu'ainsi ils devaient mourir de faim. Les 4 individus susdits ayant rapporté notre réponse aux ouvriers qui, au nombre de 80 à 100 stationnaient près du charbonnage, ceux-ci envahirent le domège en prétendant que n'étant pas assez forts, nos ouvriers allaient se join-

dre à eux. Celui qui paraissait le plus entraîner les autres était le nommé Decoux. Julien Thiboux qui était porteur d'une hache gesticulait beaucoup aussi.

Ils ne se sont portés à aucune voie de fait parce que j'ai cru prudent pour éviter toute rixe de faire remonter mes ouvriers, chose qu'ils exigeaient de moi. Je leur repondis que puisqu'ils étaient les maîtres, j'allais faire ce qu'ils désiraient. J'envoyai au fond l'ordre de faire remonter les ouvriers. Ceux-ci qui ne connaissaient rien de la chose étaient pour la plupart irrités de perdre leur journée.

Cédant aux sollicitations et aux menaces de ceux d'Auvelais, une minime partie de mes ouvriers, que j'estime à une trentaine tout au plus, suivit vers St.-Roch les émeutiers d'Auvelais qui se trouvaient aussi en nombre d'environ 125.

4 de mes ouvriers, qui paraît-il étaient à la queue de la bande ont reçu des blessures légères qui ne les ont pas empêchés de reprendre leur travail. Ce sont: Hambursin, Lenoir, Legrain et Gobert. Albert Joseph, dit Mon Ange était porteur d'une hache. L'on m'a dit qu'il l'avait jetée derrière lui quand il se trouvait poursuivi par des cavaliers.

Paindeville doit s'être vanté dans un cabaret d'avoir empoigné un cavalier qui avait été renversé. On a raconté l'affaire d'une autre manière, disant que Paindeville s'était vanté d'avoir renversé le cheval.

La cause de la charge a été, dit-on, une pierre lancée au lieutenant de chasseurs par un des houilleurs. On n'est pas parvenu à savoir qui.

Je n'ai pas entendu dire que d'autres pierres auraient été jetées, ni que des cris ou provocations auraient été proférés.

Outre Doumont, Gillain, Laret et Allain, j'ai vu chez nous, parmi les ouvriers qui sont venus faire cesser le travail, Julien Thiboux, Decoux, Piret, Grégoire, Bruyr. Les ouvriers depuis janvier n'ont perdu que 4 ou 5 jours de travail et la moyenne par jour pour les mineurs a été de plus de 3,50 frs. Le prix pour les hiercheurs, tireurs, etc. est moindre. Le nombre total de nos ouvriers est d'environ 450.

Lecture faite le témoin a persisté et signé.

*Florent Foulin, 25 ans, tireur à Auvelais.*

[...] La bande força le directeur-porion à faire remonter les ouvriers. Ceux-ci étant arrivés au four furent vivement engagés par les autres à les suivre à St Roch. Quelques uns les accompagnèrent, mais la majeure partie se retira.

Les ouvriers d'Auvelais disaient : vous devez nous suivre à St.-Roch. C'est aussi bien pour vous que pour nous que nous marchons. Je n'ai entendu proférer aucune menace, du reste les ouvriers de Falisolles étaient plus nombreux que ceux d'Auvelais.

Lecture faite, le témoin a persisté et signé.

(78) 17 avril 1868

Suite des dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic. Prov. de Namur, Dossiers correctionnels, 1868.

*François Carlier, garde-champêtre à Auvelais.*

Lorsque la bande des ouvriers venant d'Arsimont et de Falisolles a quitté ce dernier charbonnage, j'ai rencontré peu de temps après près de l'église d'Arsimont le détachement des chasseurs composé de 60 au 70 cavaliers, je pense, comme les chemins de cette localité étaient fort mauvais, je guidai la troupe dans la direction qu'avait suivie les ouvriers.

Ceux-ci étaient arrivés vers la chapelle St Roch à 2 ou 3 cents mètres du charbonnage de ce nom, lorsque la cavalerie les rejoignit. J'étais resté moi-même 2 ou 3 cents mètres en arrière au moment que la force armée était arrivée en vue du rassemblement. Je vis exécuter la charge sans soupçonner ce qui l'a occasionnée. En un clin d'œil, tous les ouvriers ont été dispersés et basculés. Je n'avais entendu avant pousser aucun cri, et je n'ai vu lancer pas le moindre projectile.

Je n'ai vu personne résister, j'en ai vu au contraire beaucoup renversés et demander grâce. Je suis arrivé aussitôt, tous étaient dispersés et la campagne et le chemin était jonchée de bidons et de musettes.

Je n'ai été ni au charbonnage de Falisolles ni à celui d'Auvelais de sorte que je ne puis vous dire ce qui s'y est passé. Je n'ai été témoin d'aucune provocation par gestes, cris ou jets de pierres... S'il y avaient dans la bande des individus porteurs de haches, ils devaient être bien peu nombreux, car je n'en ai pas remarqué.

Lecture faite, le témoin a persisté et signé.

(79) 18 avril 1868

Suite des dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judic. Tribunal de Namur. Dossiers correctionnels 1868.

*Jean-Baptiste Streulens, 20 ans, soldat au 2e régiment des chasseurs à Aiseau* <sup>(48)</sup>.

Je n'ai pas vu jeter de pierres et je n'ai pas entendu proférer d'injures. La charge fut commandée par le lieutenant Gilet et nous l'avions exécutée.

Nous étions au milieu des groupes d'ouvriers. Beaucoup ont été renversés par nos chevaux. Je n'en ai pas vu qui se défendaient ni qui frappaient. En un clin d'œil, tout était fini, et le rassemblement complètement dispersé.

Mon cheval a été blessé en dedans du genoux de la jambe gauche de devant. Il porte une petite plaie profonde faite avec un instrument pointu. Beaucoup d'individus, comme je vous l'ai dit ont été renversés sous les pieds des chevaux. La place qu'occupe la blessure semble indiquer qu'elle a été faite par l'un d'eux. J'étais en avant du lieutenant Gilet. Le Capitaine était en avant avec une partie du détachement. Quand nous avons chargé. Cette partie se retourna et chargea également.

Lecture faite, le témoin a persisté et signé.

(80) 8 mai 1868

Jugement du tribunal de première instance de Namur.

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur. Jugements correctionnels, 1868.

Le tribunal de première instance séant à Namur (Chambre correctionnelle) a rendu le jugement suivant :

Entre

Le Procureur du Roi

et

1° Jules Thiboux, âgé de 30 ans, né à Auvélais, domicilié à Jemeppe

---

<sup>(48)</sup> Aiseau, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Châtelet.

- |   |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| 2° Maximilien Thiboux, âgé de 30 ans                            | } | nés et domiciliés à<br>Auvélais |
| 3° François Decoux, âgé de 26 ans                               |   |                                 |
| 4° Joseph Piret, âgé de 29 ans                                  |   |                                 |
| 5° Adrien Laret, âgé de 24 ans                                  |   |                                 |
| 6° Jean-Joseph Gillain, âgé de 35 ans                           |   |                                 |
| 7° Lambert Grégoire, âgé de 40 ans, né et domicilié à Falisolle |   |                                 |
| 8° Antoine Allain, âgé de 35 ans                                | } | nés et domiciliés à<br>Auvélais |
| 9° Alexis Doumont, âgé de 35 ans                                |   |                                 |
| 10° Jean-Joseph Bruyr, âgé de 24 ans                            |   |                                 |

Prévenus d'avoir commis les délits prévus par l'article 310 § 1 et 2 du code pénal de 1867.

Le tribunal

Vu les pièces, où les témoins et les prévenus en leur défense, faisant droit sur les conclusions du ministère public,

Attendu qu'il résulte de l'instruction que Jules Thibaux, François Decoux, Joseph Piret, Adrien Laret, Jean-Joseph Gillain, Lambert Grégoire, Antoine Allain, Alexis Doumont et Jean-Joseph Bruyr ont, dans le courant d'avril dernier, par rassemblement devant l'établissement de Falisolles porté atteindre à la liberté des maîtres et des ouvriers. Que Jules Thibaux, Maximilien Thibaux ont porté atteinte à la liberté des ouvriers par des injures et des menaces;

délits prévus par l'article 310 du Code pénal.

Vu les articles 310 du Code pénal et 194 du Code d'Instruction Criminelle, dont il a été donné lecture à l'audience et dont la teneur suit :

[suivent les art. 398, 463, 467, 496, 85, 40, 47 du C. P. et 194 du C. I. C.].

Condamne Jules Thiboux à quinze jours de prison, Maximilien Thiboux, François Decoux et Joseph Piret, chacun 10 jours de prison. Condamne les prévenus Laret, Gillain, Grégoire, Allain, Doumont et Bruyr chacun à huit jours de la même peine. Les condamnés tous dix, solidairement aux frais liquidés à cent trente un francs soixante sept centimes fixe à huit jours le durée de la contrainte pour les frais.

Ainsi jugé et prononcée en audience publique, le huit mai 1860 huit, présents MM. Braas, vice-président, etc.

(81) 12 juin 1868

Extrait du rapport de l'Ingénieur principal des mines (44).

A.E.N., Exposé de la situation de la Province, 1868, p. 469 à 478.

[...] Ce que nous dirons ici des salaires n'aura pour but que d'expliquer la grève qui a eu lieu au commencement de 1868 et ne s'appliquera par suite qu'à la main d'œuvre du fond.

Le salaire moyen des travaux à l'entreprise dans l'un des charbonnages du deuxième groupe (45) peut être évalué pour 1867 à 4,26 fr. Il résulte du relevé des moyennes de chaque mois, fait par M. Dejaer (46), que du mois de janvier, dont la moyenne est la plus élevée, au mois de juillet, date du chômage de la Sambre (47), il y a eu d'un mois à l'autre une baisse qui n'a été interrompue qu'en juin pendant la fenaison, les salaires remontent ensuite d'août en octobre, c'est à dire pendant la moisson et puis à l'époque des semailles, enfin en novembre une nouvelle baisse se déclare et continue en décembre, la moyenne de ce dernier mois est de frs 4,09.

C'est là à peu près la marche ordinaire des salaires dans les charbonnages de la province de Namur; il n'y a d'anormal que le taux qui eût atteint son maximum après le chômage, pendant que beaucoup de bras étaient occupés aux travaux de la campagne, si les circonstances commerciales n'avaient pas changé. On peut supposer, d'après des données relatives à d'autres établissements que la moyenne précitée de frs 4,26 est un peu trop élevée pour tout le groupe; mais si l'on observe que la moyenne générale des ouvriers du fond indiquée dans

---

(44) Ch. Hamel, en fonctions depuis le 15 mars 1864.

*Almanach Royal* 1868, p. 671.

(45) Il s'agit des 8 charbonnages de la Basse-Sambre exploitant les couches supérieure du bassin, en fait, des exploitations les plus importantes de la province (Auvélais, Saint-Roch, Tamines, Moignelée, Hasard, Falisolles...). Le premier groupe (exploitation de couches inférieures) ne comprend que de petites entreprises à faible effectif ouvrier (108 ouvriers en tout en 1866) et à faible production.

A.E.N., Exposé de la situation de la Province, 1864, p. 128-135.

(46) Sous-ingénieur à Namur (2e district du 4e arrondissement), en fonctions depuis 1862.

*Almanach Royal* 1868, p. 672.

(47) La navigation sur la Sambre était interrompue chaque année, du début juillet au début août, pour permettre les travaux d'entretien de cette rivière canalisée. En 1868, la Chambre de Commerce de Namur réclame l'emploi de dragueurs permanents pour éviter ce chômage périodique.

A.E.N., Exposé de la situation de la province 1867, p. 396 et 1868, p. 112.

un des tableaux qui précèdent, est de frs 3,21, chiffre dans lequel sont comprises toutes les catégories d'ouvriers, même des enfants, on devra reconnaître que la baisse opérée en 1867 était très supportable, en 1866, cette moyenne générale était de frs 3,52.

C'est à la vérité vers la fin de l'année, surtout après l'abandon du charbonnage de Jemeppe (<sup>48</sup>), que la baisse s'est accentuée dans la plupart des établissements. Les affaires allant toujours en déclinant, on parla de ramener, pour janvier 1868, le taux du salaire net à l'entreprise à frs 3,50, et il est assez probable que dès février, il était descendu à 3,20 frs environ.

Jusque là les ouvriers n'avaient pas encore à se plaindre, car les magasins se remplissaient rapidement et on continuait néanmoins à travailler tous les jours.

Mais la vente continuant à rester très peu active, il fallait nécessairement restreindre la production, et, par suite, ou diminuer le personnel, ou faire alterner les ouvriers, ou ne plus travailler qu'une partie de la semaine, c'est à ce dernier parti qu'on s'arrêta, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes. On décida de chômer le lundi et le samedi. Cette mesure date du commencement de février pour certaines mines, de la dernière quinzaine de mars seulement pour d'autres.

En même temps, les salaires restaient relativement peu élevés. Pour un siège comptant 251 ouvriers à l'intérieur, la moyenne générale de salaires du fond était pendant la deuxième quinzaine de février descendue à frs 2,33, on y comptait :

131 ouvriers à veine, bouveteurs, raccomodeurs, etc. gagnant frs 2,95

120 chargeurs, remblayeurs, hiercheurs, etc. frs 1,65.

Au même siège, le salaire moyen des ouvriers à veine s'élevait, la quinzaine suivante à frs 3,15, mais redescendait pour la dernière quinzaine de mars à frs 2,95.

Ailleurs, le salaire du mois de mars des mineurs à l'entreprise variait entre frs 2,36 et frs 3,54; il était net de frs 3,00 en moyenne, dans un troisième établissement.

---

(<sup>48</sup>)Le charbonnage de Jemeppe, exploité depuis 1828, passa aux mains de différentes sociétés. La Société Anonyme des Charbonnages de Jemeppe-Auvelais le reprit en 1862. En 1867, le plus important des trois puits fut fermé. Il ne devait être remis en activité qu'en 1883.

J. FICHEFET, *Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et Froidmont*, Namur, 1937, p. 142-144.

Mais il ne faut pas oublier qu'on ne travaillait plus généralement que 4 jours sur 6, de sorte qu'il faut faire subir aux chiffres cités en dernier lieu une réduction d'un tiers au moins pour avoir ce que touchait réellement l'ouvrier pour son entretien.

Ajoutons que les vivres étaient d'une cherté excessive et on comprendra la position malheureuse où se trouvait l'ouvrier.

Des ouvriers du charbonnage de Jemeppe attendaient peut-être encore de l'ouvrage; l'extraction avait du être suspendue à dater du 1<sup>er</sup> mars à l'un des puits d'un autre charbonnage et tout son personnel n'avait pu être replacé au second de ses puits qui restait en activité, enfin, dans un troisième charbonnage, il y avait eu chômage forcé pour réparation de la machine d'extraction, pendant la première quinzaine de mars.

Ce n'est cependant pas de ce centre que partit la grève. Elle éclata le 24 mars dans l'arrondissement de Charleroi, à l'un des rares charbonnages où l'on travaillait encore tous les jours et où les ouvriers étaient relativement bien payés. Le mouvement se propagea et, le 27 mars, les ouvriers des charbonnages du Hazard <sup>(49)</sup> et de Tamines <sup>(50)</sup>, cédant aux injonctions d'un attroupement venu du Hainaut et composé des ouvriers du charbonnage de Bonne-Espérance, à Lambusart <sup>(51)</sup>, réunis à ceux du charbonnage de Baullet, remontèrent pour se joindre aux mutins et se disperser le jour même dans la soirée.

Il n'y eut pas cette fois d'autre désordre bien que ce fut jour de paie au charbonnage de Tamines. On s'était donné rendez-vous pour le lendemain, mais la force armée empêcha le rassemblement. Le lundi, 29 mars, le trait fut complet au charbonnage du Hazard et si l'on ne se remit au travail à celui de Tamines que le 30, c'est parce que les voies n'y étaient pas coupées et qu'il eût été imprudent de continuer l'avancement sans avoir remblayé.

Le vendredi, 3 avril, il y eut tentative de trouble au charbon-

---

<sup>(49)</sup> Le charbonnage du Hasard, sous Tamines, était exploité depuis 1826. La concession s'étendait sous 299 ha 20. En 1892, le charbonnage du Hasard et les Charbonnages réunis s'associèrent pour former la Société Anonyme des Charbonnages de Tamines. J. FICHEFET, *Nouvelle Histoire de Tamines*, Gembloux, 1963, p. 224.

<sup>(50)</sup> Appartenant à la S.A. des Charbonnages réunis de la Basse-Sambre, née de la fusion, en 1858, de la Société du Charbonnage de Tamines et du Charbonnage de la Marmite à Moignelée. J. FICHEFET, *Nouvelle histoire de Tamines*, Gembloux, 1963 p. 224.

<sup>(51)</sup> Lambusart, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Châtelet.



nage de Saint-Roch où l'on avait annoncé certaines réductions et en même temps quelques augmentations dans le but d'égaliser les salaires. Les ouvriers durent reconnaître que leurs prétentions n'étaient pas fondées, et se remirent le mardi 7 au travail, sans avoir commis de désordre.

Le mercredi, 8 avril, au soir, on éleva des prétentions à peu près semblables au charbonnage d'Arsimont et on voulait de plus le travail de tous les jours. On empêcha le travail de nuit et le lendemain les plus mutins se réunirent à la fosse et se dirigèrent sur le charbonnage de Falisolles, les ouvriers de cette mine remontèrent à regret et quelques uns durent se joindre à l'attroupement qui fut dispersé par la force armée, comme il se dirigeait sur le charbonnage de St-Roch. L'ordre fut rétabli le jour même, et le 10, on reprenait le travail, même au charbonnage d'Arsimont.

Tel est, en raccourci, l'historique de la grève qui a affligé le bassin namurois, voici également le résumé des réflexions que fait M. Dejean sur les événements <sup>(52)</sup> :

La grève du bassin de Charleroi, dont ils sont la conséquence, diffère à beaucoup d'égards de la manifestation singulière, injustifiable sans tous les rapports, du reste assez isolée dans le foyer même où elle éclata, qui eut lieu dans le même bassin, en février 1867, à la suite d'une baisse générale des salaires, décrétée par les métallurgistes <sup>(53)</sup>. En 1867, l'ouvrier mineur était très bien payé, travaillait autant qu'il voulait et il se livra néanmoins à des scènes de violence et de pillage; en 1868, la misère seule semble le pousser, il commet encore des actes de violence, puisqu'il porte atteinte à la liberté de ses camarades en les forçant de se joindre à lui; mais il s'abstient de piller,

---

<sup>(52)</sup> L'Ingénieur principal se sert ici du rapport du sous-ingénieur Dejean qu'il avait déjà utilisé précédemment pour des renseignements concernant les salaires. Malgré l'absence de référence dans le rapport de l'Ingénieur principal, nous pouvons supposer que les passages guillemetés qui suivent reproduisent les termes mêmes du rapport de Dejean.

<sup>(53)</sup> Il s'agit de la grève dite « du Moulin de Marchienne », qui éclata le 28 janvier 1867 dans les charbonnages d'abord, puis dans les usines métallurgiques du bassin de Charleroi. Quoi qu'en dise l'Ingénieur principal, les salaires des houilleurs avaient baisse de 10 %. Cette baisse coïncidait avec la hausse du prix des céréales de la farine et du pain. Les désordres graves qui marquèrent cette grève (pillage et incendie du Moulin de Marchienne) entraînérent une répression violente, qui fit trois morts. Les centres houillers de la province de Namur ne furent pas touchés par ce mouvement. Voici à ce sujet J. DAUBY, *Des grèves ouvrières...* Bruxelles, 1879, p. 51-56 et surtout L. HENNEAUX-DE POOTER, *Misères et luttes sociales dans le Hainaut, 1860-1869*, Bruxelles, 1954, p. 144-160.

quelque profonde que soit sa détresse. A l'une et l'autre époque, on ne voit, dans le principe, pas de meneurs; mais chose grave, la grève semble ensuite s'organiser en 1868, ce qui n'eut pas lieu en 1867. En 1868, l'association internationale des travailleurs s'empresse d'intervenir « pour jeter quelques racines en Belgique où elle avait été mal accueillie ». Les délégués du Comité Bruxellois de la dite Association (<sup>54</sup>) parviennent à leur but, « tout se passe avec ordre et nous arrivons tout doucement au système des Trade-Unions (Unions des métiers d'Angleterre) ».

Il est étonnant d'entendre à Charleroi combien on donne raison à l'ouvrier; de voir comment s'expriment même des personnes instruites, ayant autorité, au sujet de la nouvelle grève : « Ce sont les charbonniers qui, par leur coalitions ont tué l'industrie du bassin; C'est parce que les prix de leurs charbons étaient exorbitants que les Anglais ont pu introduire en Belgique leurs fontes et leurs fers; ce sont ces prix exorbitants qui ont amené ici les charbons de la Ruhr. Ils ont fait des bénéfices inouis, et maintenant ils écrasent l'ouvrier; celui-ci est leur dupe; c'est par lui qu'ils ont tout gagné, c'est à eux à le soutenir, sans accumuler le charbon quand ils pourraient le vendre, ralentir l'extraction ensuite, et profiter de la propre concurrence des ouvriers pour obtenir un abaissement scandaleux des salaires ».

Comme on le comprend, les ouvriers raisonnent dans le même sens que leurs défenseurs intéressés peut être; en même temps, les principes de la société internationale semblent prendre racine chez eux.

Cette Société, dont la fondation date de 1864 et qui a son siège à Londres, paraît avoir pour but principal, comme le montre très bien M. Dauby dans un excellent article publié en octobre 1867 (<sup>55</sup>), dans

---

(<sup>54</sup>) La section bruxelloise de l'Association Internationale des Travailleurs, créée en 1865, est la plus ancienne des sections belges. Elle remplira le rôle de Conseil Général belge jusqu'au 25 décembre 1868. Sur son origine et la composition de ses comités, voir : C. OUKHOW, *Documents relatifs à l'histoire de la première internationale en wallonie*, Cahiers du Centre Interuniversitaire d'histoire contemporaine, n° 47, Louvain. Paris, 1967, p. VI-VII, p. 1-3 et 237-241.

(<sup>55</sup>) J. DAUBY, *Chronique d'économie chrétienne et sociale. Le congrès ouvrier de Lausanne*, dans *la Revue Générale* 1867, t. VI, p. 419-428. Dauby passe en revue l'histoire de l'Internationale, conteste le caractère « ouvrier » des participants au congrès de Lausanne, mentionne l'intervention de César De Paepe, assure que les ouvriers belges ne suivront pas les mots d'ordre de cette « manifestation republicaine et démagogique » pleine de « bruit et de fumée ». Et surtout, il développe longuement le point mentionné ci-dessus : l'objet principal de l'Association Internationale des travailleurs est de protéger le travail anglais contre le travail continental.

la *Revue générale*, d'implanter dans chaque pays le système Anglais de la grève organisée et comme conséquence naturelle de cette implantation, d'obtenir que chacun respecte la grève d'un voisin, c'est-à-dire que les ouvriers d'un pays ne viennent pas offrir leur travail aux patrons d'un autre pays, de façon à neutraliser les effets d'une grève dans celui-ci. On en revient ainsi aux idées étroites de nos mineurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, écartant de force dans chaque commune les étrangers qui y voudraient travailler <sup>(56)</sup>.

On voit que l'ouvrier anglais ne cherche en définitive, qu'à intéresser l'étranger à sa cause et que le bonheur de ses frères belges, français, etc., lui importe en réalité très peu.

L'association met en avant pour éblouir ses frères « tout un magnifique programme de réformes sociales », ce qui prouve qu'elle n'intervient à Charleroi que dans un but égoïste, c'est que jamais moment ne fut plus mal choisi pour essayer d'une grève.

« L'ouvrier succombera, c'est inévitable, puisque l'exploitant ne tient nullement à exploiter... » « On voit des traces des maximes de l'association jusque dans les conversations de nos mineurs. On est fort surpris, à Châtelet, d'entendre les ouvriers parler de travail et capital, prétendre que celui-ci opprime l'autre, demander qu'il n'y ait plus de patrons et d'ouvriers, par suite plus de salariés, mais une entente entre ces deux éléments, une association qui partage les bénéfices résultant de leurs action simultanée dans une proportion équitable entre les agents qui les possèdent ».

L'ouvrier semble donc ne pas se douter qu'il a déjà largement sa part de la valeur que créent ensemble le capital et le travail.

Nous avons vu la part que laisse dans cette Province, en couchant de Namur, l'élément travail à l'élément capital; en somme la valeur créée par l'ouvrier dans sa journée y est moindre que le salaire; le travail a donc absorbé plus que le tout et aurait à restituer au capital !

[...]

On a voulu attribuer les agitations de Charleroi à la population flottante si nombreuse, on le sait, dans ce bassin, mais l'élément étranger fait presque complètement défaut dans la province de Namur, et cependant l'agitation s'y est étendue.

« Les communes qui fournissent des ouvriers aux charbonnages de Namur sont surtout Baullet et Velaine, pour ceux du Hazard et de

---

(56) Cf. *infra*, p. 100 et sv.

Tamines, Moignelée, Auvelais et Jemeppe pour les charbonnages d'Auvelais; Falisolle pour celui de Falisolle et Fosse pour ceux d'Arsimont et de Falisolle. Il est à remarquer que les communes telles que Spy, Houx, Temploux, si fécondes en mineurs, ne donnent guère d'ouvriers à la Province, mais plutôt aux charbonnages de Châtelet, de Gilly, etc... ».

**(82) 15 avril 1868**

Rapport de la Gendarmerie (<sup>57</sup>).

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.). Rapports mensuels de la Gendarmerie, 1868-1869.

Le 15 avril 1868, le commandant de la brigade de Moustier a rendu compte que des écrits séditieux et injurieux ont eu lieu à Spy (<sup>58</sup>).

**(83) 28 avril 1868**

Rapport de la Gendarmerie (<sup>59</sup>)

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.), Rapports mensuels de la Gendarmerie, 1868-1869.

Le 28 avril, le c[omman]d[an]t de la brigade de Gembloux a rendu compte d'une dénonciation de complot, par lettre anonyme.

**(84) 30 mai 1868**

Rapport de la Gendarmerie - Lieutenance de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.), Rapports de la Gendarmerie.

Le 28 c[ouran]t, vers 5 heures de relevée, au charbonnage de Saint-Roch-Auvelais, un train de 6 wagons de charbon remontait quand un boutoir de l'indicateur vint à se défaire, la cage est montée

---

(<sup>57</sup>) Rapport mensuel de la gendarmerie, daté du 4 mai 1868.

(<sup>58</sup>) Spy, canton et arrondissement de Namur.

(<sup>59</sup>) Cf. n. 57.

jusqu'au faite de la charpente près des poulies, en a brisé une, ainsi que plusieurs pièces de la charpente.

Par suite des réparations à faire causées par cet accident, les ouvriers du charbonnage, au nombre de 250 environ, seront sans travail pendant 8 à 10 jours au moins.

Heureusement, aucune personne n'a été blessée, tout se borne à des dégâts matériels assez considérables.

Les ouvriers paraissent comprendre l'urgence des réparations à faire et la nécessité de l'interruption de travail, ils sont résignés à attendre l'exécution des réparations pour reprendre leur travail habituel <sup>(60)</sup>.

(85) 21 mai 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade d'Andenne.

A.E.N., Arch. Prov., n° 656 A. (classif. provisoire). Rapports de la Gendarmerie, 1868.

A la date du 21 mai courant, la papeterie d'Andenne, des frères et sœurs Godin <sup>(61)</sup>, occupant 350 ouvriers, chômera jusqu'au 25 dito, par suite des réparations à effectuer au matériel de l'établissement et du manque de commande <sup>(62)</sup>.

(86) 12 juillet 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Tamines.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.) Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Par suite de réparations à faire dans l'intérieur du puits de la fosse, à la fosse, à la houillère du Hasard dans Tamines <sup>(63)</sup>, le travail de cette houillère se trouve interrompu pour 4 à 5 jours.

---

<sup>(60)</sup> La reprise du travail eut lieu le 4 juin. Aucun incident ne fut signalé pendant la période de chômage.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.)

<sup>(61)</sup> C'est en 1849 que les frères Godin, de Huy, reprirent l'ancienne papeterie Cockerill à Andenne.

A.E.N., A.N.P. 1851.

<sup>(62)</sup> La brigade d'Andenne signale la reprise du travail le 25 mai.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A.

<sup>(63)</sup> Tamines, canton de Fosse, arr. de Namur.

Les ouvriers, au nombre de 236, n'ont manifesté aucun mécontentement de cette interruption de travail.

La plupart d'entr'eux sont occupés aux travaux de la moisson, ils sont résignés à attendre que les travaux de réparation soient effectués pour reprendre leur travail habituel.

(87) 13 juillet 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustier <sup>(84)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.) Rapports de la Gendarmerie, 1868.

A dater du 13 c[ouran]t en matin, le charbonnage d'Arsimont-Auvelais chômera 2, 3 et peut être 4 jours pour la formation de leur bilan.

Les ouvriers, au nombre de 350 environ, ont été avertis d'avance et se résignent avec le plus grand calme. Ce chômage ne présente rien d'anormal. Ceci se fait tous les ans, mais ordinairement au 31 décembre. Cette année, il saisit le moment à cause du peu d'écoulement du charbon et du chômage de la Sambre <sup>(85)</sup>.

(88) 20 juillet 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Fosse.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. provisoire). Rapports de la Gendarmerie 1868.

A commencer d'aujourd'hui, 20 juillet c[ouran]t, le charbonnage du Hasard, à Tamines, chôme et le fera pendant toute cette semaine, à cause de réparations à effectuer à l'intérieur du puits à extraction.

Les ouvriers, au nombre de 200, ont été avertis d'avance et se résignent avec calme.

---

<sup>(84)</sup> Moustier-sur-Sambre, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(85)</sup> Le travail reprit le 16 juillet. Le charbonnage engagea 6 nouveaux ouvriers. Le rapport de police conclut : « Les établissements houillers du canton marchent bien, ainsi que plusieurs établissements de produits chimiques. Tout est calme et la plus grande tranquillité règne dans le canton ».

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.)

Ce chômage ne présente rien d'anormal. Ces réparations ont lieu immédiatement afin d'extraire plus de charbon après le chômage de la Sambre.

(89) 1 août 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustiers.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.)

Rapports de la Gendarmerie.

Hier, 12 ouvriers ont été renvoyés de l'établissement de produits chimiques de Mornimont <sup>(66)</sup>. 25 autres ouvriers ont aussi été renvoyés le quinzaine précédente, de sorte que cet établissement qui occupait environ 155 ouvriers est réduit à 118.

[La cause est] attribuée à la grande quantité de produits chimiques venus de l'Angleterre qui empêche le commerce de ceux existants dans le pays, où il n'y a pour ainsi dire plus de débouché les magasins étant comblés.

Les ouvriers malgré ces renvois successifs, restent calmes.

(90) 5 août 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustiers.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. provisoire). Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Hier, vers 9 heures du soir, un accident est arrivé au charbonnage de M. Petit et Compagnie, à St Roch-Auvelais. La chaîne d'attache qui remontait une cage pleine d'eau s'est brisée à une hauteur d'environ 150 mètres du fond, en retombant dans celui-ci. Fort heureusement il n'y a eu aucune personne blessée; l'accident se borne à des pertes matérielles. Néanmoins les ouvriers de ce charbonnage, au nombre de 242 environ, chôment plusieurs jours en attendant que les réparations soient effectuées.

Malgré ceci les ouvriers se sont retirés avec calme et tranquillité <sup>(67)</sup>.

---

<sup>(66)</sup> Mornimont, canton de Fosses arrondissement de Namur.

<sup>(67)</sup> Le travail reprit le 11 août, sans aucun incident.

A.E.N., Arch. Prov., n° 656 A (classif. prov.).

(91) 25 août 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Fosses.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. prov.), Rapports de 1868.

A commencer du 24 août 1868, le charbonnage n° 1 à Taminés chôme et le fera pendant une dizaine de jours environ.

Cause : le travail que nécessite le placement d'une 3e chaudière à la susdite houillère.

Les ouvriers de cet établissement, qui se résignent avec calme, ne souffriront nullement de cet état de choses, attendu qu'une partie a été placée à la houillère n° 4 (Moignelée) <sup>(68)</sup>, une autre partie travaille au déblaiement de l'emplacement de la dite chaudière et l'autre partie à laquelle les mêmes offres ont été faites, ont préféré profiter de ce temps pour remettre leurs petites récoltes.

(92) 26 août 1868

Rapport de la Gendarmerie, lieutenance de Namur.

A.E.N. Arch. Prov. non classées, n° 656 A classif. provisoire.

Rapports de la gendarmerie.

A dater du 24 c[ouran]t, le charbonnage du Hasard, sous Taminés, occupant 235 ouvriers environ, chôme, par suite de réparations urgentes à faire, on espère que ce chômage ne durera que 2 ou 3 jours, et que le travail reprendra le 26 ou 27 dito.

A dater du 1er septembre prochain, le salaire des ouvriers mineurs de ce charbonnage, dont la moyenne par jour est de frs 2,92 à frs 3 sera réduit de 25 centimes par jour, soit 8 % environ, afin, dit-on, de le mettre sur le même pied que les ouvriers de cette catégorie travaillant aux autres houillères : on pense que le second puits d'extraction de Falisolles, qui chôme depuis assez longtemps pour cause de réparations, pourra être exploité, selon toute probabilité, lundi prochain, 31 de ce mois, chose qui nécessitera une centaine d'ouvriers de plus, à cet établissement.

Cause: Travail que nécessite le remplacement d'une corde menaçant ruine.

---

<sup>(68)</sup> Moignelée, canton de Fosse, arr. de Namur.



Le peu d'activité dans l'écoulement des charbons

Les ouvriers se résignent avec calme à ce chômage; ils sont avertis depuis quelques jours de la réduction de salaire; ils paraissent disposés à l'accepter avec calme et résignation.

(93) 2 septembre 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. prov.).

Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Le 1er courant, après la quinzaine faite aux ouvriers l'établissement du haut-fourneau, situé à Haygneau <sup>(69)</sup> (Marche-les-Dames) appartenant à la société *Mineur et Remacle* a staté pour un temps indéterminé. Cause : le trop grande quantité de fonde (sic) près de l'établissement.

Malgré ce chômage, les ouvriers au nombre de cent qui y étaient occupés sont résignés et ont pu se replacer dans d'autres établissements. Le calme le plus parfait règne dans ces ouvriers.

(94) 8 septembre 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustiers.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. prov.).

Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Hier, vers 9 ½ heures du soir, il est arrivé un accident au charbonnage de M. Petit et compagnie, à St Roch-Auvelais. La corde qui sert à l'extraction s'est rompue en remontant une cage d'eau et une grande partie de cette corde et la cage sont retombés au fond du puits.

Aucune personne n'a été atteinte, l'accident se borne à des pertes matérielles. Néanmoins, les ouvriers de charbonnage, au nombre de 240 environ devront chômer un ou plusieurs jours en attendant que les réparations soient effectuées.

Les causes sont purement accidentelles et on croit les attribuer à un défaut de la corde qui est à peu près neuve.

---

<sup>(69)</sup> Haygneau, dépendance de Marche-les-Dames (canton et arr. de Namur).

Le dommage est inappréciable pour le moment. Les ouvriers se sont retirés en ordre et tranquillité <sup>(70)</sup>.

(95) 18 septembre 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustiers.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. prov.), Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Le 15 courant, les ouvriers houilleurs du charbonnage d'Arsimont-Auvelais, au nombre de 350 environ, ont été prévenus qu'à dater du 1er octobre prochain, une diminution de salaire de 10 % leur serait faite sur leur journée de travail, dont la moyenne générale est actuellement de frs 2,85. Cause : attribuée à la grande quantité de charbon extrait et le peu de commande que l'on reçoit. Malgré l'annonce de cette diminution de salaire, les ouvriers sont calmes et tranquilles et rien ne fait supposer le moindre symptôme d'agitation.

(96) 2 octobre 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Fosses.

A.G.N., Arch. Prov., non classées, n° 656 A (classif. prov.), Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Le 1er courant, les ouvriers houilleurs du charbonnage de Falissoles, au nombre de 380 environ, ont été prévenus qu'à dater du 15 dito, une réduction de 10 % serait faite sur leur salaire journalier qui est actuellement de 2 fr 90 c.

Cause : la grande quantité de charbon extrait et le peu de commande que l'on reçoit.

Les ouvriers qui ont reçu cette information avec peu de satisfaction sont calmes et paraissent disposés à se résigner à cet état de choses, aucun symptôme d'agitation ne se fait remarquer.

La gendarmerie veille au maintien de l'ordre.

---

<sup>(70)</sup> Le travail reprit le 9 septembre.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 613, rapports mensuels de la gendarmerie, 4 octobre 1868.

(97) 13 octobre 1868

Rapports de la Gendarmerie, brigade de Fosses.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (classif. prov.), Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Le 12 courant, les charbonnages de Moignelée, Hasard (Tamines) et Falisolles ont chômé et le feront encore aujourd'hui 13, à cause que la plupart des ouvriers de cet établissement sont de Wanfercée-Baulet <sup>(71)</sup> et Arsimont où c'est la kermesse. Aucune apparence de meeting que l'on disait devoir avoir lieu à Tamines le 11 dito et qui devait traiter la question de l'intérêt de l'ouvrier houilleur n'a pas eu lieu, la population l'ayant critiqué hautement.

C'est ensuite du désir exprimé par les ouvriers afin de pouvoir assister à la kermesse de leur endroit que le chômage a été décidé.

Aucune agitation ne paraît régner dans les communes où se trouvent des établissements houillers.

(98) 17 octobre 1868

Rapport de la Gendarmerie, lieutenance de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, n° 656 A (Classif provisoire).  
Rapports de la Gendarmerie, 1868.

Les ouvriers du charbonnage de St-Roch-Auvelais, au nombre de 245, sont intentionnés de se mettre en grève lundi 19 courant, pour tenter d'obtenir une augmentation de salaire.

On dit aussi qu'un meeting aura lieu dimanche 18 dito, vers 5 heures de relevée, à Falisolles, où deux agents de l'Internationale ont déjà fait apparition dimanche dernier.

Les brigades de Moustier et de Fosses ont ordre de se tenir au courant de ce qui se passera afin de m'informer à temps pour me rendre sur le lieu, en cas de désordre ou de délit.

---

(71) Wanfercée-Baulet, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Gosselies.

(99) 19 octobre 1868

Rapport de la Gendarmerie <sup>(72)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.), Rapports mensuels de la Gendarmerie, 1868-1869.

Le 19 octobre, le commandant de la brigade de Moustiers a rendu compte que des meetings ont eu lieu dans les communes d'Auvelais et de Spy <sup>(73)</sup>.

(100) 26 octobre 1868

Rapport de la Gendarmerie <sup>(74)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.). Rapports mensuels de la Gendarmerie, 1868-1869.

Le 26 octobre, le commandant de la brigade de Moustier a rendu compte de meetings qui ont eu lieu à Ham-sur-Sambre.

(101) 2 novembre 1868

Rapport de la Gendarmerie <sup>(75)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.). Rapports mensuels de la Gendarmerie 1868-1869.

Le 2 novembre 1868, le commandant de la brigade de Fosses a rendu compte qu'un meeting a eu lieu à Falisolles.

(102) 8 novembre 1868

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 656 A (classif. prov.). Rapports de la Gendarmerie, 1868.

---

<sup>(72)</sup> Rapport mensuel de la gendarmerie sur les événements survenus dans l'ensemble de la province pendant le mois d'octobre 1868, daté du 4 novembre 1868.

<sup>(73)</sup> Spy, arrondissement et canton de Namur.

<sup>(74)</sup> Cf. n. 72.

<sup>(75)</sup> Cf. n. 72.

Hier, la société anonyme des produits chimiques et de métallurgie située sur St-Marc <sup>(76)</sup> et appartenant à la société anonyme de Vedrin <sup>(77)</sup> ont renvoyé provisoirement :

1° de l'établissement chimique 22 ouvriers et

2° à la métallurgie 28; 20 de ces ouvriers ne sont agés que de 12 à 16 ans, travaillant comme journaliers et à la journée.

Une diminution de 20 c[entime]s par jour sera faite à ceux qui restent, à cause de la saison d'hiver, chose qui arrive chaque année à la même époque.

Cause : le peu d'activité dans les affaires commerciales et la saison d'hiver.

Les ouvriers étant des environs se sont retirés paisiblement et l'on espère que dans peu ils seront rappelés à leur besogne habituelle.

(103) 9 décembre 1868

Le gouverneur de la province <sup>(78)</sup> au commissaire d'arrondissement de Namur <sup>(79)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 446, Sociétés de secours Mutuels.

Le meetings tenus, dans ces derniers temps par la société internationale de Bruxelles, à Ham-sur-Sambre, Falisolles et Spy <sup>(80)</sup>, paraissent n'avoir eu quelque résultat que dans cette dernière commune. En rendant compte de ces meetings à M. le Ministre de l'Intérieur <sup>(81)</sup>, j'ai informé ce haut fonctionnaire qu'il avait été tenu, le 15 novembre à Spy, une réunion présidée par M. Gilson, conseiller communal, que cette réunion avait paru avoir pour but l'établissement d'une société de secours mutuels pour venir en aide aux ouvriers

---

<sup>(76)</sup> Saint-Marc, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(77)</sup> La société des mines et produits chimiques de Vedrin, constituée en 1857 (A.R. du 27 décembre 1857). La concession des mines de plomb et de pyrite sous Vedrin et Saint-Marc, la fabrique de produits chimiques et les installations métallurgiques faisaient partie de l'apport de Mmes Del Marmol et Bethenod de Montbressieu.

DEMEUR, *Les sociétés anonymes en Belgique en 1857* p. 498-502.

<sup>(78)</sup> Le comte de Baillet, en fonctions depuis 1861 A.N.P. 1868.

<sup>(79)</sup> V. Joly.

<sup>(80)</sup> Cf. *supra*, p. 94.

<sup>(81)</sup> Eudore Pirmez (Marcinelle 1830 - Saint-Gilles 1890), Ministre de l'Intérieur depuis le 3 janvier 1868. Il devait occuper ces fonctions pendant toute la durée du ministère Frère-Orban (3 janvier 1868 - 10 juin 1870). *Biographie Nationale*, t. 17, p. 566-640 [C. LYON].

associés que l'âge, la maladie ou les blessures mettraient dans l'impossibilité de travailler; que la réunion comptait une certaine de personnes dont une trentaine avaient souscrit.

J'ai transmis à M. le Ministre le règlement <sup>(82)</sup> ci-joint de cette association qui semble se constituer dans un très bon esprit, en le priant de bien vouloir indiquer les modifications qu'il conviendrait d'apporter au règlement et de bien vouloir permettre un subside sur le trésor.

J'exprimais l'opinion que c'est là un des meilleurs moyens d'arrêter la propagation de ces associations malfaisantes dont les tendances sont très suspectes, bien que jusqu'à présent elles semblent vouloir se renfermer dans le cercle de la légalité.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de m'écrire à ce sujet de la manière suivante : [...] <sup>(83)</sup>.

---

<sup>(82)</sup> Ce document n'a pas été conservé, mais on possède les statuts définitifs de la Société publiés en 1869 par le Ministère de l'Intérieur. La cotisation mensuelle était fixée à 50 centimes de novembre à février, à 1 fr de mars à octobre. La Société assure à ses membres les soins du médecin, la fourniture des médicaments, une indemnité de maladie, et le paiement des frais funéraires. Elle accorde une assistance aux associés mis dans l'impossibilité de travailler.

La société a obtenu un subside de l'Etat de 200 francs et un subside communal de 100 francs, accordé le 12 février 1869.

En 1869, elle compte 38 cotisants.

Le règlement de la Société avait été approuvé par la commission permanente des Sociétés de Secours Mutuels le 25 février 1869. Elle reçut l'approbation royale le 20 mars 1869. Le Gouverneur avait demandé pour elle un subside sur le trésor, en espérant que la Société de Spy, ainsi encouragée, susciterait d'autres organisations semblables dans les communes charbonnières de la Basse-Sambre. La Société fonctionna jusqu'en 1891, date à laquelle son président-fondateur Gilson prononça la dissolution, en raison des difficultés financières rencontrées. La Société ne comptait plus alors que 7 cotisants. En dépit des efforts du Ministre de l'Agriculture et de l'Industrie, qui conseillait au gouverneur de solliciter l'aide des comités des patronages pour maintenir « l'association reconnue la plus ancienne de la province à une près qui a certainement rendu des services à la population ouvrière », la dissolution fut prononcée par Arrêté Royal du 31 décembre 1892. (Moniteur du 10 février 1893, n° 4).

<sup>(83)</sup> Le gouverneur reproduit ici un passage d'une lettre du Ministre de l'Intérieur du 5 décembre 1868, jointe au dossier. Le Ministre invite les fondateurs à rediger des statuts, conformes aux modèles arrêtés par la commission permanente des Sociétés de Secours Mutuels et indique la marche à suivre pour obtenir la reconnaissance légale fixée par la loi du 3 avril 1851 (*Recueil des lois et arrêtés royaux*, 1851, n° XXIV, n° 43). Il adresse au gouverneur deux brochures contenant les renseignements nécessaires, et promet, si la société de Spy se place sous le régime de la loi du 3 avril 1851, de lui octroyer le subside prévu pour les Sociétés de Secours Mutuels nouvellement reconnues.

Tous les renseignements relatifs à la Société de Spy sont extraits du dossier de cette Société, A.E.N., Arch. Prov. n° 446.

Les brochures et le modèle de statuts mentionnés dans la dépêche ministérielle sont ci-inclus.

Veillez, M. le Commissaire, les transmettre à l'adm[inistrati]on communale de Spy, qui devra les remettre au conseiller communal Gilson, en l'engageant à organiser l'association dont il a formé le moyen, conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire en faisant d'abord adopter, par les sociétaires, un règlement calqué, en partie du moins, sur les statuts modèles ci-joints arrêtés par la Commission permanente des Sociétés de Secours Mutuels. L'adm[inistrati]on communale devra approuver ensuite ce règlement et le sousmettre à la Députation permanente, avec ses observations s'il y a lieu.

Vous voudrez bien engager l'administration communale à encourager l'institution naissante au moyen d'un subside sur les fonds communaux et l'informer que, de mon côté, j'insisterai auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour que l'association obtienne, avec la reconnaissance légale, un subside sur les fonds du trésor.

(104) 11 février 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(84)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 11 dito, le commandant de la brigade de Moustiers a rendu compte qu'un meeting a eu lieu à Auvélais.

(105) 25 février 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(85)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 25 dito, le commandant de la brigade de Moustier a rendu compte que des meetings ont eu lieu à Ham-sur-Sambre et à Auvélais.

---

<sup>(84)</sup> Rapport mensuel de la Gendarmerie sur les événements survenus dans la province pendant le mois de janvier 1869, daté du 4 février.

<sup>(85)</sup> Cf. n. 84.

(106) 1<sup>er</sup> février 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(86)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 1<sup>er</sup> ditto, le commandant de la brigade de Moustier a rendu compte d'un meeting qui a eu lieu à Spy.

(107) 26 mars 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(87)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 26 ditto, le commandant de la brigade d'Havelange a rendu compte qu'une coalition d'ouvriers a eu lieu à Fronville <sup>(88)</sup>.

(108) 2 avril 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(89)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 2 avril 1869, le commandant de la lieutenance de Namur a rendu compte d'une diminution de salaire qui a eu lieu à Auvlains <sup>(90)</sup>.

---

<sup>(86)</sup> Cf. n. 84.

<sup>(87)</sup> *Idem*... mois de mars, daté du 4 avril 1869.

<sup>(88)</sup> Fronville, arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

<sup>(89)</sup> Cf. n. 87.

<sup>(90)</sup> Le rapport de l'Ingénieur des mines pour 1869 ne mentionne pas ces diminutions de salaires. L'année 1869 fut, pour les charbonnages, une année de crise, marquée par une diminution de l'extraction (— 7331 t.), par une baisse du prix de vente (— 0,99 fr par tonne), par une réduction du nombre des ouvriers (— 240). Cette dernière réduction touche surtout les ouvriers du fond (— 233). Ce dernier point explique que, dans cette phase de baisse générale, la moyenne des salaires se maintint (2,48 fr en 1868 ; 2,49 fr en 1869).

Exposé de la situation de la province, 1870, rapport de l'Ingénieur des Mines, p. 367-369. Chambre de Commerce, p. 23.



(109) 3 mai 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(91)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 3 mai 1869, le commandant de lieutenance de Namur a rendu compte d'un chômage qui a eu lieu au charbonnage de Saint-Roch Auvélais.

(110) 14 juin 1869

Extrait du rapport de la Chambre de Commerce.

A.E.N., Exposé de la situation de la province, 1869, Chambre de Commerce, p. 31.

La réduction de salaire que nous mentionnons <sup>(92)</sup> [0,36 fr.] a été supportée avec patience par l'ouvrier. Il a compris les sacrifices que les exploitants faisaient pour maintenir leur industrie puisque, d'après les données contenues dans le rapport de M. l'Ingénieur principal des Mines, il y a eu dans la production une perte générale de fr. 91.453.

Aussi nous n'avons eu à déplorer aucune grève; nos populations, du reste, semblent comprendre aujourd'hui mieux que jamais, qu'elles en sont toujours le premières victimes.

(111) 21 juni 1869

Rapport de la Gendarmerie <sup>(93)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 613 (classif. prov.)

Le 21 dito, le commandant de la brigade de Moustier a rendu compte d'un meeting qui a eu lieu à Spy.

---

<sup>(91)</sup> Rapport mensuel de la gendarmerie (avril 1869), date du 4 mai.

<sup>(92)</sup> Cf. *supra*, p. 98 n. 90.

<sup>(93)</sup> Rapport, mensuel de la Gendarmerie (juin 1869) daté du 4 juillet.

(112) 8 juillet 1869

Rapport de la Gendarmerie (94).

Le 8 dito, le commandant de la lieutenance de Namur a rendu compte d'un renvoi d'ouvriers qui a eu lieu à Ham-sur-Sambre.

(113) 23 mars 1870

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade de Sombreffe (95).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1870.

Ce jourd'hui vingt-un (96) mars mil huit cent septante vers cinq heures du soir.

Nous soussignés *Pierrard* (97) Jean-Baptiste, brigadier, commandant la brigade de Gendarmerie à *Sombreffe*, *Simonard*, André, *Moreau*, Antoine et *Druart*, Jules, gendarmes de la même brigade, revêtus de notre uniforme, ayant été avertis qu'un attroupement s'était formé aux minières de Ligny (98) pour empêcher quatre ouvriers étrangers à la commune de travailler auxdites minières, nous nous sommes rendus en toute hâte sur les lieux, où étant nous avons remarqué qu'il n'y avait aucune apparence d'attroupement. Nous nous sommes alors rendus chez le sieur *Falesse* Louis, employé pour la société anonyme des Hauts fourneaux et usines du *Midi de Charleroi* (99) à *Marcinelle*, domicilié à *Ligny*, et lui avons demandé des renseignements relativement à l'attroupement, il nous a déclaré qu'aujourd'hui vers 4,30 heures du soir, environ cent ouvriers de *Ligny* avaient circulé sur les travaux et défendu à quatre ouvriers étrangers à la commune de travailler en les menaçant de leur casser la gueule le lendemain s'ils

---

(94) Rapport mensuel (juillet 1869), daté du 4 août.

(95) Sombreffe, canton de Gembloux, arrondissement de Namur.

(96) Le procès verbal, commencé le 21 mars, a été poursuivi les 22 et 23 mars, et envoyé le 23.

(97) Tous les mots soulignés ce sont dans le texte.

(98) Ligny, canton de Gembloux, arrondissement de Namur.

(99) Constituée par acte du 1er avril 1866. Statuts approuvés par Arrêté Royal du 16 avril 1866 (Moniteur 21 avril). A. DEMEUR, *op. cit.*, 1865-1869, 1ère partie, p. 129-134.

travaillaient encore, que les quatre ouvriers ayant cessé de travailler, ce rassemblement qui n'était pas armé, s'est dissipé, que les individus qui ont défendu aux ouvriers de travailler et qui les ont menacés étaient les nommés: 1<sup>o</sup> Donat *Mangon*, 2<sup>o</sup> Celestin *Mangon*, 3<sup>o</sup> Charles *Genin*, 4<sup>o</sup> Jean-Baptiste *Dubrey*, 5<sup>o</sup> Alexandre *Marloye* et 6<sup>o</sup> François *Bodart*, tous ouvriers mineurs domiciliés à Ligny, que François *Bodart* avait en outre dit aux quatres ouvriers; venez tour à tour de côté avec moi et je vous casserai la gueule. Nous avons ensuite entendu les ouvriers étrangers qui sont les nommés *Masson* Jean et son fils Charles Louis âgé de 28 ans, *Masson* Jean-Baptiste et son fils Clément âgé de 19 ans, tous domiciliés à *Morialmé*, lesquels nous ont déclaré, qu'aujourd'hui, 21c[ouran]t, ils travaillaient aux minières de *Ligny*, lorsqu'environ cent ouvriers mineurs qu'ils ne connaissaient pas, sont arrivés près d'eux et leur ont défendu de travailler, et les ont menacé de leur casser la gueule le lendemain, s'ils travaillaient encore, qu'un individu de la bande leur avait dit: venez tour à tour de côté avec moi et je vous casserai la gueule, que voyant cela ils avaient cessé de travailler.

Aujourd'hui 22 courant, nous *Pierard*, brigadier et *Druart*, gendarme, nous nous sommes de nouveau rendus aux minières de *Ligny* vers sept heures du matin, nous avons remarqué que l'ordre existait sur les travaux, les ouvriers étrangers travaillaient, aussi que ceux de *Ligny*. Etant sur les lieux, nous avons interrogé sur les faits qui se sont passé hier, les prénomnés Donat *Mangon*, âgé de 46 ans, Célestin *Mangon*, âgé de 28 ans, Charles *Genin*, âgé de 48 ans, Jean-Baptiste *Dubrey*, âgé de 33 ans, Alexandre *Marloye*, âgé de 42 ans et François *Bodart* âgé de 26 ans, ils nous ont tous avoué qu'ils faisaient partie de l'attroupement mais qu'ils n'avaient pas parlé aux ouvriers étrangers, et qu'ils ne les avaient pas menacé, *Dubrey* Jean-Baptiste dit que c'est *Genin* Charles qui a parlé aux ouvriers étrangers; Donat *Mangon* dit que c'est *Dubrey* Jean-Baptiste.

Les ouvriers de Ligny ne veulent pas que des ouvriers étrangers viennent travailler aux minières de leur commune parce que disent-ils, quand ils vont travailler à l'étranger, on les chasse aussi.

Fait et clos le 23 mars 1870 (100).

---

(100) Le 24 mars 1870, la Brigade de Sombreffe adressa un nouveau rapport, confirmant que le calme avait été rétabli, et que les ouvriers étrangers continuaient à travailler.

A.E.N., Arch. Prov. n° 615 (classif. provisoire).

(114) 2 avril 1870

Interrogatoire des ouvriers de Ligny (101).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1870.

*Charles Genin, ouvrier mineur, domicilié à Ligny, âgé de 48 ans, né à Sombrefte.*

[...] Je me trouvais chez Bouxin, cabaretier à la station lorsque les ouvriers employés pour le compte du sieur Mineur y sont arrivés en bande de vingt-cinq personnes. Ils nous ont dit qu'il fallait marcher avec eux et nous avons du les suivre. Lorsque cette bande est arrivée je me trouvais chez Bouxin avec Jean-Baptiste Dubrey et François Bodart. Les ouvriers de Mineur ont ensuite recruté les ouvriers mineurs de la veuve Denis, de Mouchet, de Horet, et le rassemblement s'est dirigé vers l'endroit où travaillaient les ouvriers de Morialmé. Je n'ai pas injuré ni menacé les ouvriers, je leur ai dit que je ne leur voulais pas de mal qu'ils étaient des ouvriers comme nous et que si j'étais à leur place je retournerais pour empêcher le tapage.

Le lendemain je me suis mis au travail mais on m'a dit que les mêmes ouvriers de M. Mineur avaient encore formé un rassemblement.

*François Bodart, âgé de 26 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Ligny.*

[déclare avoir abandonné le rassemblement en route]

Plus tard, il a rencontré les ouvriers étrangers qui retournaient à leur logement. Ceux-ci lui ont demandé s'il n'avait pas accompagné les autres, il a répondu que cela ne le regardait pas, il s'est disputé quelque temps avec l'un de ces ouvriers, mais il n'a menacé aucun d'eux.

*Jean-Baptiste Dubrey, 30 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Ligny.*

Le rassemblement se composait d'au moins cent cinquante ouvriers qui presque tous parlaient en même temps, j'ai accompagné le rassemblement, mais sans méchanceté en plus tôt en guise de passe-temps. Les ouvriers de M. Mineur qui sont venus enlever les autres pour les conduire à l'endroit où travaillaient les ouvriers étrangers étaient en moins vingt cinq et il semblait avoir pour chef les nommés

---

(101) Par le juge de paix du canton de Gembloux, sur délégation du juge d'instruction de Namur.

Grégoire Anciaux, un étranger nommé Lognet Auguste et François Lekeu <sup>(102)</sup>. Au surplus, ils paraissaient tous décidés à l'avance et n'avait d'autre but que de forcer les ouvriers étrangers de cesser leur travail.

*Celestin Mangon, 30 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Auvellais* <sup>(103)</sup>.

Répond sur la prévention qu'il a été forcé par les ouvriers mineurs employés dans les minières des Everarts de cesser son travail et d'accompagner le rassemblement, qu'il était occupé à travailler à la station et on l'a menacé de casser ses outils...

*Alexandre Marroy, 42 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Ligny.*

Répond sur la prévention qu'il a été forcé de suivre la bande qui s'était formée et qui se composait d'au moins cent cinquante personnes, mais il n'a pas pris la parole pour défendre aux étrangers de continuer leur travail. Il a eu ce jour des différends avec le sieur Falesse à propos de minerai extrait par lui et que le dit Falesse <sup>(104)</sup> avait fait mêler avec d'autre.

(115) 2 avril 1870

Deposition de témoins. <sup>(105)</sup>.

A.E.N., Arch. Judic., Trib. de Namur. Dossiers correctionnels, 1870.

*Falaise Louis, employé, 39 ans, domicilié à Ligny.*

La société des usines du Midi de Charleroi <sup>(106)</sup> pour laquelle je suis employé avait fait venir quatre ouvriers mineurs de Morialmé pour extraire des minerais à Ligny : ils étaient occupés à ce travail depuis dix ou douze jours lorsque les ouvriers mineurs de Ligny commencèrent à murmurer et à laisser entendre qu'ils chasseraient de leurs travaux les ouvriers étrangers. Après avoir prévenu la société,

---

<sup>(102)</sup> Interrogés le 16 avril par le juge d'instruction de Namur. Cr. infra, p. 105-106.

<sup>(103)</sup> Son frère, Donat Mangon, 46 ans, invoque lui aussi la contrainte exercé par les autres ouvriers.

<sup>(104)</sup> Louis Falaise, employé de la société des usines du midi de Charleroi, dont la déposition nuit.

<sup>(105)</sup> Quatre autres témoins : Charles-Louis Masson, Clément Masson, Jean-Baptiste Masson et Jean Masson (ouvriers de Morialmé) confirment la déposition de Louis Falaise.

<sup>(106)</sup> cf *supra*, p. 100 n. 99.

je me rendis à la gendarmerie de Sombreffe pour prévenir le brigadier de ce qui se tramait à Ligny; il fut convenu que je le tiendrais au courant de ce qui pourrait se préparer. Le lundi vingt un mars dans l'après-midi je vis que les ouvriers mineurs de Ligny se rassemblaient et abandonnaient tous leur travail. Quand je vis le rassemblement à peu près formé j'en fis donner avis immédiatement à la gendarmerie.

Entre quatre et cinq heures de relevée, je vis ce rassemblement composé de cent à cent cinquante personnes se rapprocher de l'endroit où les ouvriers étrangers travaillaient et où je me trouvais également. Quand ce rassemblement se trouva à deux cent mètres de distance, plusieurs groupes se détachèrent pour se retirer, les autres s'approchèrent de nous et vinrent se placer tout près de l'endroit où travaillaient les ouvriers étrangers; j'arrivais de l'autre côté à peu près en même temps, et voyant que les ouvriers étrangers ne travaillaient plus je leur demandai le motif de leur inaction. Ils me répondirent que les ouvriers de Ligny venaient de leur interdire tout travail. Alors quelques uns des ouvriers de Ligny, et notamment Jean-Baptiste Dubray, Alexandre Maroye et François Bodart dirent de nouveau aux ouvriers étrangers : les amis nous vous défendons de travailler pour aujourd'hui et si demain vous vous présentez sur les travaux nous viendrons vous casser la gueule. Lorsqu'ils furent sortis de la tranchée d'extraction le nommé François Bodart se mit à les injurier et à les menacer criant venez l'un après l'autre de côté avec moi et je vous casserai la gueule. Quelques instants après la gendarmerie est arrivée mais les perturbateurs s'étaient déjà retirés et étaient entrés dans divers cabarets.

Le lendemain matin le rassemblement des ouvriers de Ligny se forme de nouveau à environ deux cents mètres de distance du lieu où travaillaient les ouvriers étrangers; un ouvrier de Ligny se détacha du groupe et s'approcha rapidement des ouvriers étrangers à qui il criait vous nous faites passer pour des *rins* <sup>(107)</sup> si vous ne vous retirez pas vous allez avoir la gueule cassée; cet individu n'a pu être reconnu. Les ouvriers étrangers se retirèrent à leur logement et ils cessèrent de travailler pendant deux jours. Alors je les décidai à se remettre

---

<sup>(107)</sup> rin = rien - cf l'expression *fè passè po rin*, - faire passer pour rien, = déconsidérer.

L. LEONARD, *Lexique namurois*, Liège, Société de langue et de littérature wallonnes, 1964, p. 240.

<sup>(108)</sup> Fleurus, province de Hainaut, arrondissement de Chaleroi, canton de Gosselies.

au travail en leur donnant l'assurance qu'ils seraient protégés par la gendarmerie. Depuis lors, il n'y a plus eu de rassemblement, mais on répand encore de mauvais bruits disant que les ouvriers de Fleurus (<sup>108</sup>) et de Wanfercée vont venir prêter main forte à ceux de Ligny. On répand également des bruits menaçants à mon adresse.

(116) 16 avril 1870

Interrogatoire des prévenus (<sup>109</sup>).

A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Namur, Dossiers correctionnels 1870.

*Joseph Collin, 19 ans, ouvrier mineur à Ligny.*

Nous nous trouvions le 21 de ce mois près du cabaret Buxhin lorsque les nommés Charles Genin, François Bodart, J.-B. Dubray, Donat Mangon, Célestin Mangon et Alexandre Marroye crièrent après nous et nous dirent qu'il *fallait* (<sup>110</sup>) marcher avec eux pour aller empêcher de travailler les ouvriers de Morialmé et que *sinon* (<sup>111</sup>) nous allions être roués de coups. Les deux Lekeu, Lognet et moi nous avons été contraints de marcher avec la bande mais nous n'avons pas fait aucune menace ni aucun tumulte.

Les six individus que je viens de citer ont défendu aux ouvriers de Morialmé de travailler en leur disant qu'il y avait assez d'ouvriers à Ligny sans eux pour travailler (<sup>112</sup>).

*Jean-Baptiste Le Gardien, 35 ans, ouvrier mineur à Ligny.*

[...] Le lendemain Donat Mangon est venu sur notre travail et voulait nous forcer à quitter nos travaux pour aller forcer les ouvriers de Morialmé à s'en aller. Nous ne sommes pas sorti de nos fosses. Il n'y a rien eu ce jour-là (<sup>113</sup>).

*Grégoire Anciaux, 34 ans, mineur à Ligny.*

Nous avons rencontré la bande et on nous a fait marcher avec elle. Les chefs de la bande étaient les six inculpés. Il était déjà proposé huit jours auparavant d'arrêter les ouvriers de Morialmé.

---

(<sup>109</sup>) par le juge d'instruction de Namur.

(<sup>110</sup>) souligné dans le texte.

(<sup>111</sup>) *Idem.*

(<sup>112</sup>) Déposition confirmée par Auguste Lekeu, 26 ans, et François Lognet, 41 ans mineurs à Ligny.

(<sup>113</sup>) Déposition confirmée par Augustin Marroye, 24 ans, mineur à Ligny, neveu du prévenu Alexandre Marroye.

*Paul Lekeu, 21 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Ligny.*

Je me trouvais près du cabaret Buxhin avec F[ranç]ois Lognet, Joseph Collin et mon frère Auguste Lekeu. D'autres ouvriers qui se trouvaient au cabaret nous ont appelés et ils nous ont emmenés avec eux sur le lieu du travail des ouvriers de Morialmé; Nous ne savions nullement de quoi il s'agissait et nous n'avons rien dit.

Le surveillant Falaise m'ayant dit : « vous ne travaillez pas beaucoup » je lui répondis « on n'est pas beaucoup payé non plus ».

Le témoin Falaise rappelé, dit que les paroles prononcées par Lekeu ont été rapportées par lui exactement, et il ajoute que ces propos ont été tenus au moment où le rassemblement se dispersait et lors qu'il était resté à peu près seul avec Lekeu. Il ne saurait dire si l'attitude du prévenu était menaçante <sup>(114)</sup>.

(117) 4 juin 1870

Extrait du rapport de la Chambre de Commerce.

A.E.N., Exposé de la situation de la province, 1870, *Chambre de Commerce*, p. 12.

Notre chef-lieu, admirablement assis sur le bord de deux rivières canalisées, au point d'intersection de six voies ferrées <sup>(115)</sup>, où peuvent affluer, sans grand frais, les houilles des deux plus riches bassins du royaume, les mines et les bois du Luxembourg, celles du Nord de la Province, les grès, les calcaires, les argiles réfractaires et les sables qui sont à ses portes; tout cela au milieu d'une population ouvrière intelligente et laborieuse, soustraite aux pernicieuses influences des utopies de l'*Internationale* <sup>(116)</sup> notre chef-lieu, disons-nous, doit devenir un jour le centre d'un grand développement industriel.

---

<sup>(114)</sup> Le 10 juin 1870, François Bodart est condamné à une amende de 15 francs, A. Dubrey, D. et C. Mangon, Alexandre Marroye, François Lekeu, Joseph Collin, Jean-Baptiste Legardien, à une amende de 10 francs chacun. Le tribunal stipule que les amendes peuvent être remplacées par des peines d'emprisonnement : 3 jours pour Bodart, 2 jours pour les autres. Un délai de paiement de 8 jours est accordé aux condamnés.

Le Tribunal a fait bénéficier les accusés des circonstances atténuantes, « étant donné le peu de gravité des faits ».

A.E.N., Arch. Judic. Tribunal de Namur, Jugements Correctionnels 1870.

<sup>(115)</sup> Le chemin de fer du Luxembourg, celui de l'Entre-Sambre et Meuse, celui de Liège à Givet, la ligne Namur-Ramillies, Namur-Charleroi et Taminies-Landen. *Rapport de la Chambre de Commerce* 1870, p. 68-84.

<sup>(116)</sup> Souligné dans le texte.



(118) 7 septembre 1870

Le brigadier commandant la brigade de Fosses au Lieutenant de la Gendarmerie.

A.E.N., Arch. Prov. n° 615 (classif. provisoire). Rapport de la Gendarmerie, 1870.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'après les renseignements que j'ai obtenus, il est probable que le charbonnage de Tamines chômera vendredi et samedi prochain, il doit y avoir demain une assemblée qui en décidera.

Ce charbonnage qui ne fait pour ainsi dire d'affaire qu'avec la France a une très grande quantité de charbon extrait, et pas de commandes.

Quant aux autres charbonnages, ils se trouvent dans de meilleures conditions à cause qu'une bonne partie de leur charbon reste dans le pays. Il n'y a pas apparence de grève.

(119) 26 septembre 1870

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustier.

A.E.N., Arch. Prov. n° 615 (classif. provisoire). Rapports de la Gendarmerie, 1870.

Le 26 septembre 1870, les ouvriers, au nombre de 307, du charbonnage d'Arsimont-Auvelais ont dû chômer à cause des événements de guerre.

Cela aura lieu chaque semaine jusqu'à nouvel ordre.

Cause : Attribuée en commerce qui est entièrement anéanti depuis les événements de guerre.

Il n'y a aucune crainte jusqu'à ce moment pour la tranquillité publique.

(120) 4 octobre 1870

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustier.

A.E.N., Arch. Prov. n° 615 (classif. provisoire), Rapports de la Gendarmerie, 1870.

Le 3 c[ouran]t, les ouvriers au nombre de 119, du charbonnage de M. Lebeau et compagnie de Ham-sur-Sambre ont chômés.

Ceci est attribué aux événements de la guerre qui anéantissent totalement le commerce du charbon à l'extérieur.

Il n'y a rien à craindre, néanmoins jusqu'à ce jour, pour la tranquillité publique.

(121) 9 octobre 1870

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Moustiers.

A.E.N., Arch. Prov. n° 615 (classif. provisoire). Rapports de la Gendarmerie, 1870.

Le 8 c[ouran]t, les ouvriers, au nombre de 119, du charbonnage de M. Lebeau et Cie, de Ham-sur-Sambre, ont chômé.

Ce charbonnage chômera jusqu'à nouvel ordre, tous les lundis et samedis de chaque semaine.

Cause : attribuées aux événements de la guerre qui compromettent fortement le commerce.

On ne craint rien jusqu'à ce moment pour la tranquillité publique. Les ouvriers houilleurs et autres sont très calmes.

(122) 15 mars 1871

Rapport de la Gendarmerie (117).

A.E.N., Arch. Prov. n° 631 (classif. prov.), Police Générale 1870-1871.

Le 15 le c[ommandan]t de la brigade d'Hingon a rendu compte d'une grève d'ouvriers qui a eu lieu en la commune de Vezin.

(123) 20 mars 1871

Rapport de la Gendarmerie (118).

A.E.N., Arch. Prov. n° 631 (classification provisoire), Police Générale, 1870-1871.

Le 20, le lieutenant c[ommandan]t la lieutenance de Namur a rendu compte d'une grève d'ouvriers en la commune de Vezin.

---

(117) Rapport mensuel de la Gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois de mars 1871. Daté du 4 avril.

(118) *Idem.*

(124) 27 mars 1871

Procès-Verbal de la Gendarmerie, brigade d'Hingeon.

P.J.N., Archives Correctionnelles, Dossiers 1871, 2e trimestre, 2e partie.

Ce jourd'hui vingt septième jour du mois de mars 1800 septante et un vers midi.

Nous soussignés *Ravigna* <sup>(119)</sup> François, brigadier, commandant la brigade de gendarmerie à *Hingeon*, *Thiri* Théophile et *Lanotte* Elie, tous deux gendarmes à la même résidence, revêtus de notre uniforme, par devant nous a comparu *Marsigny* Augustin, âgé de 28 ans, ingénieur des mines à la *Société de Couillet* <sup>(120)</sup> à *Ville-en-Waret* <sup>(121)</sup>, nous priant de recevoir la plainte qu'il nous fit comme suit: vendredi vers six heures du matin le 24 c[ouran]t, m'étant rendu sur les travaux de *Ville-en-Waret*, j'y trouvai quelques ouvriers, entre autres les nommés *Istace* Alphonse, mineur à *Marchovelette* <sup>(122)</sup> qui était assis à l'entrée de la Galerie, barrant en quelque sorte le chemin, je lui demandai s'il n'avait pas pris sa tartine pour venir travailler. Il me répondit qu'aussi longtemps que je n'aurais pas donné une augmentation il ne travaillerait pas et que personne n'entrerait dans la galerie, donnant à entendre clairement qu'il n'était là que pour empêcher les autres de travailler et les intimider. Je lui dis : ainsi c'est vous qui êtes le maître ici. Il me répondit encore : donnez une augmentation et je ferai travailler les autres.

Le même jour vers huit heures du matin *Istace* Alphonse se trouvait encore avec environ soixante autres ouvriers à cent mètres environ de la galerie lorsque le nommé *Meurice* Clément ouvrier mineur à *Leuze* <sup>(123)</sup> qui conduisait un cheval et un train de wagons s'est présenté pour entrer dans la galerie, ledit *Istace* Alphonse a crié alors bien haut en excitant les autres : allons empêcher qu'on entre dans la galerie, venez tous on n'entrera pas personne ne doit travailler et tous ensemble se dirigèrent vers la galerie en criant on n'entre pas et grâce à l'intervention amiable du surveillant *Jacquet* Théodore, qui

---

<sup>(119)</sup> Tous les mots soulignés le sont dans le texte.

<sup>(120)</sup> La Société Anonyme des Hauts-fourneaux, usines et charbonnages de *Marcinelle* et *Couillet*, établie en 1835 (A.R. du 10 octobre 1836), dissoute en 1881, reconstituée en 1882.

DEMEUR, *op. cit.*, 1857, p. 31 et *Recueil Financier*, 1894-95.

<sup>(121)</sup> *Ville-en-Waret*, dépendance de la commune de *Vezin*.

<sup>(122)</sup> *Marchovelette*, canton et arrondissement de *Namur*.

<sup>(123)</sup> *Leuze*, arrondissement de *Namur*, canton de *Dhuy*.

leur expliqua que ce n'était que pour aller chercher quelques wagons qui restaient les derniers dans la galerie qu'ils laissent passer le cheval et le conducteur. Sans cela il était à craindre que les scènes de violence qui eurent lieu l'après-midi ne se fussent déjà passées le matin.

*Istace* Alphonse s'est fait remarquer constamment pendant les troubles comme un des plus turbulents, les plus audacieux et les plus acharnés meneurs.

(125) 28 mars 1871

Déposition de témoins.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1871, 2e trimestre, 2e partie.

*Théodore Jacquet, 57 ans, employé à la Société de Couillet, domicilié à Ville-en-Waret (Vezin).*

Le 24 de ce mois dans l'après diner je me rendis à Vezin avec quatre gendarmes pour tâcher de ramener les grévistes à reprendre leurs travaux. A notre arrivée il y eut un rassemblement de 200 ouvriers environ appartenant à plusieurs sociétés minières <sup>(124)</sup>. Plusieurs ouvriers injurièrent les gendarmes d'un air très menaçant; ils m'ont paru tous être complètement ivres et il était facile de voir qu'ils étaient instigués par des fauteurs de troubles.

Parmi ceux qui ont injurié les gendarmes j'ai reconnu Nicolas Desneux, Noël Barronville et Joseph Jamart. Je ne pourrais préciser les expressions injurieuses dont ils se sont servis...

D. Connaissez-vous les instigateurs de la grève ?

R. Non, mais je pense que ce sont les mauvais exemples donnés par les ouvriers des sociétés voisines qui les ont entraînés.

[...]

D. La grève est-elle apaisée ?

R. Oui, depuis hier matin tous les ouvriers grévistes ont repris leurs travaux et sont rentrés dans l'ordre; l'arrivée de l'huissier qui est venu dimanche assigner les témoins et les prévenus a produit une grande sensation, et a contribué beaucoup à mettre fin à la grève.

---

(124) En 1880, il y avait à Vezin 4 entreprises d'extraction de minerai de fer. D'eux appartenaient aux sociétés d'Ougrée et de Seraing, une troisième à la Société de Couillet.

Les 4 mines occupaient 543 ouvriers et 20 employés. La production totale était évaluée à 100.160 t. de minerai.

*Recensement Industriel* 1880, t. II, p. 28.

*Elie Fontaine, 23 ans, ouvrier mineur, domicilié à Franc-Waret (125).*

Xavier Fontaine, Adrien Houyoux et moi étions occupés à notre travail habituel lorsque tout à coup, nous vîmes arriver une bande de quarante ouvriers précédés d'un drapeau tricolore, l'un de ces ouvriers, Pierre Daine, qui portait le drapeau vint nous intimer l'ordre de cesser nos travaux, il s'exprima de la manière suivante : « ne travaillez plus, je vous le dis pour votre bien, mais si vous n'obéissez pas, vous verrez autre chose ». Je sautais immédiatement à cheval et je pris la fuite mais bientôt je reçus une pierre dans les reins. Je me retournai et je vis Auguste Houbenne et Charles Servy qui jetaient des pierres tout contre moi... Hier nous avons repris nos travaux à Ville-en-Waret et nous avons pu constater que la grève est apaisée.

(126) 29 mars 1871

Interrogatoire des prévenus.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1871, 2e trimestre, 2e partie.

*Pierre-Joseph Daine, 39 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Noville-les-Bois.*

[...] (126).

D. Quel était le motif de la grève ?

R. L'insuffisance des salaires et aussi l'exemple qui nous a été donné par les ouvriers des sociétés voisines qui en cessant leurs travaux, avaient obtenu une augmentation.

(127) 8 avril 1871

Suite de l'interrogatoire des prévenus.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1871, 2e trimestre, 2e partie.

*Alphonse Istace, 41 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Marcho-velette.*

J'ai fait partie de la bande des grévistes et je me suis poliment adressé à M. Marsigny pour obtenir une augmentation de salaire et

---

(125) Franc-Waret, arrondissement de Namur, canton d'Eghezée.

(126) P.J. Daine commence par nier les préventions : outrage aux gendarmes, coups à des ouvriers mineurs.

sur le refus de ce dernier j'ai abandonné mon travail, et je me suis mis à boire et à chanter comme les autres, tous nous avons crié « *Vive la République* » <sup>(127)</sup> sans attacher d'importance à ce cri. Je n'ai injurié ni menacé personne, pas plus les ouvriers que les gendarmes.

Sur interpellation :

Je n'ai été témoin d'aucune scène de violence, la plupart des ouvriers n'en voulaient à personne, ils voulaient seulement obtenir une augmentation de salaire.

J'ai repris mon travail le mardi 28 mars <sup>(128)</sup>.

(128) 2 mai 1871

Rapport de la Gendarmerie <sup>(129)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 631, (classification provisoire), Rapports de la Gendarmerie, 1870-1871.

Le 2 mai, le commandant de la brigade de Moustiers a rendu compte de chômage et de diminution de salaire en la commune d'Auvelais.

(129) 8 juin 1871

Rapport de la Gendarmerie <sup>(130)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 631 (classification provisoire), Rapports de la Gendarmerie, 1870-1871.

Le 8, le c[ommandan]t de la compagnie de Namur a rendu compte d'une grève d'ouvriers au charbonnage St-Roch à Auvelais.

---

<sup>(127)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(128)</sup> Le jugement fut prononcé le 26 mai 1871. Onze prévenus (Pierre Daine, Nicolas Desneux, Noël Baronville, Joseph Janmart, Désiré Pierre, François Desneux, Auguste Houbenne, Charles Serwy, François Deroisy, Jean Emonts et Alphonse Istace aîné) furent condamnés à 8 jours de prison ou à 26 francs d'amende « en raison du peu de gravité des faits. » Quatre autres prévenus (Gustave Lebois, Alphonse Istace jeune, Desneux, et Émile Michaux) furent condamnés à 1 jour de prison ou à 5 francs d'amende, en raison de leurs bons antécédents et du « caractère moins grave de leur participation » P.J.N.; Dossiers correct. 1871, 2e trim., 2e partie.

<sup>(129)</sup> Rapport mensuel de la Gendarmerie sur les événements survenus pendant le mois de mai, daté du 4 juin 1871, juillet 1871.

<sup>(130)</sup> *Idem* ... mois de juin.

(130) 12 novembre 1871

Rapport de la Gendarmerie <sup>(131)</sup>.

A.E.N., Arch. Prov. n° 631 (classification provisoire), Police Générale, 1870-1871.

Le 12, le commandant de la compagnie a rendu compte d'une coalition d'ouvriers serruriers à Namur.

(131) 25 janvier 1872

Le Gouverneur de la province de Namur <sup>(132)</sup> au Ministre de l'Intérieur <sup>(13)</sup>.

Objet : Mesures à prendre en cas d'émeutes, grève d'ouvriers, etc.

A.E.N., Arch. Prov. n° 93, classification provisoire.

En réponse à votre dépêche du 20 de ce mois, adm[inistrati]on de cette province et comm. n° 15784 B, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que la très grande partie de la province est essentiellement agricole et qu'il est à présumer que des grèves d'ouvriers s'y déclareront rarement.

Dans les communes du bassin houiller de la Basse-Sambre où l'industrie charbonnière a pris du développement et où des grèves se sont déjà produites, j'ai eu soin, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer l'honorable M. Pirmez, alors ministre de l'Intérieur <sup>(134)</sup>, par lettre de cabinet du 10 octobre 1868, d'adresser aux Bourgmestres une circulaire conçue dans le sens de la dépêche émanant de votre département en date du 5 du même mois, n° 15784 B, qui contient des instructions sur les devoirs et les responsabilités incombant à l'autorité communale et surtout au Bourgmestre, en cas d'éventualités de nature à troubler l'ordre public <sup>(135)</sup>.

---

<sup>(131)</sup> Rapport mensuel de la Gendarmerie - événements du mois de novembre 1871, daté du 4 décembre 1871.

<sup>(132)</sup> Le comte Ch. de Baillet, en fonctions de 1853 à 1875.

*La Province de Namur*, t. I, p. 113.

<sup>(133)</sup> Charles Delcour, ministre de l'intérieur dans le cabinet de Theux-Malou, 7 décembre 1871 - 11 juin 1878.

<sup>(134)</sup> E. Pirmez, ministre de l'Intérieur dans le cabinet Frère-Orban, du 3 janvier 1868 au 16 juin 1870.

<sup>(135)</sup> Cette circulaire est jointe à la lettre. Elle renferme des instructions confidentielles aux bourgmestres des communes charbonnières, les invitant à interdire les rassemblements et à requérir l'autorité militaire pour les disperser éventuellement.

Ces instructions ont été également rappelées aux bourgmestres des communes où dernièrement des désordres s'étaient déclarés et où les ouvriers se sont mis en grève. Elles ont été ponctuellement exécutées. Si ces troubles étaient sur le point de se reproduire, je les rappellerais à nouveau aux bourgmestres des communes menacées et je donnerais en même temps à ces fonctionnaires les instructions que comporteraient les circonstances.

En présence de ce qui précède, des termes formels de la loi et de la circonstance qu'elles pourraient jeter de l'inquiétude parmi les populations rurales, je crois, M. le Ministre, pouvoir me dispenser d'adresser une circulaire à tous les bourgmestres de la province...

(132) 2 février 1872

Rapport de la Gendarmerie (136).

A.E.N., Arch. Prov. n° 632 (classif. provisoire), Police Générale, 1872-1873.

Le 2, le commandant de la brigade de Hingeon a rendu compte de la grève d'ouvriers mineurs en la commune de Vezin (137).

(133) 16 février 1872

Rapport de la Gendarmerie (138).

A.E.N., Arch. Prov. n° 632, (classification provisoire), Police Générale 1872-1873.

Le 16, le c[ommandan]t de la brigade de Fosse a rendu compte d'une grève d'ouvriers en la commune de Tamines.

---

(136) Rapport mensuel de la Gendarmerie, daté du 4 février 1872.

(137) Le 6 et le 10 avril 1872, la Gendarmerie d'Hingeon annonçait l'arrestation de cinq et de quatre mineurs originaires de Vezin, Franc, Waret et Sclayn, sous la prévention d'attentat à la liberté du travail.

A.E.N., Arch. Prov. n° 632, Rapports de la Gendarmerie. Les dossiers correctionnels ne renferment pas de pièces relatives à cette affaire.

(138) Rapport mensuel de la Gendarmerie, daté du 2 mars.



(134) 13 janvier 1875

Rapport de la Gendarmerie, compagnie de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 617 (classification provisoire), Police Générale, 1875-1876.

Grève (suite et fin) <sup>(139)</sup>.

Les ouvriers mineurs des charbonnages de Tamines et de Moignelée <sup>(140)</sup> ayant accepté la réduction de salaire imposée ont tous repris leurs travaux hier matin.

La grève est donc finie.

(135) 19 mai 1875

Extrait du Rapport de l'ingénieur principal des Mines Berchem.

A.E.N., Exposé de la situation de la province, 1875, p. 473.

[...] <sup>(141)</sup> Les exploitants s'obstinèrent à maintenir des prix de vente qui, diminués dans une forte proportion, n'étaient cependant pas encore descendus à leur ancien taux; ils préférèrent ne pas vendre plutôt que de subir une nouvelle baisse; à quelques charbonnages, les magasins étaient encombrés, on arrêta l'extraction. Un grand nombre d'ouvriers furent renvoyés dans leurs foyers, entre l'offre et la demande, il y eut grève contre grève et cet état de chose dura jusque vers le milieu de l'année, lorsque l'approche de l'interruption de la navigation sur la Sambre fit évacuer une partie des stocks à des prix plus avantageux...

---

<sup>(139)</sup> Les précédents rapports de la Gendarmerie concernant cette grève n'ont pas été retrouvés. Les archives correctionnelles de 1875 ne renferment aucun dossier relatif à cette grève.

<sup>(140)</sup> Le charbonnages de Tamines et Moignelée appartenaient à la Société des charbonnages réunis de la Basse-Sambre, constituée en 1858.

A. DEMEUR, *op. cit.*, 1858-1863, I, p. 23-26.

<sup>(141)</sup> L'ingénieur résume la crise charbonnière : les hauts prix de 1872 et du début de 1874 ne se sont pas maintenus, par suite du ralentissement de commandes des industriels, et de la mévente aux particuliers, causée par la clémence de l'hiver.

(136) 25 janvier 1876

Rapport de la Gendarmerie, compagnie de Namur.

A.E.N. Arch. Prov. n° 617 (classification provisoire), Police Générale, 1875-1876.

A partir d'hier et jusqu'à disposition ultérieure le charbonnage de Tamines et celui de Moignelée occupant le premier 300 et le second 200 ouvriers chômeront le lundi et le samedi de chaque semaine, à cause de la grande quantité de charbon extraite et non vendue.

L'ordre le plus parfait règne et on n'a aucune crainte de le voir troublé. Nous veillons.

(137) 15 octobre 1878

Procès de Louis Wilcot, ouvrier terrassier au chemin de fer du Luxembourg, prévenu d'atteinte à la liberté du travail, le 14 juin 1878 <sup>(142)</sup>.

Déposition de témoins <sup>(143)</sup>.

A.E.N., Arch. Judiciaires, Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, 1878-1879.

*Victor Cussac, 53 ans, entrepreneur, domicilié à Jemelle.*

Le prévenu était mon terrassier. Il refusait de commencer le travail à cinq heures du matin, comme les autres ouvriers. Il a cherché à mettre ceux-ci en grève. Il a traité Tiemmens <sup>(144)</sup> de gueux, de canaille, par le motif que celui-ci avait continué à travailler. Il a aussi injurié en ma présence, les autres ouvriers. Il n'y a pas eu d'interruption dans le travail, mais bien excitation de la part du prévenu qui a insulté tout le monde et moi-même.

*Augustin Mazy, 54 ans, maréchal des logis de gendarmerie à Rochefort.*

Le quatorze juin dernier, on m'a fait plainte que le prévenu cherchait à faire cesser le travail par ses compagnons. Je me suis rendu sur les lieux où divers témoins m'ont confirmé le fait, m'on dit que le prévenu avait insulté et injurié les autres, parce qu'ils refusaient d'écouter ses conseils <sup>(145)</sup>.

---

<sup>(142)</sup> Sans résidence ni domicile connu, le prévenu n'assiste pas aux procès.

<sup>(143)</sup> On n'a conservé que le procès-verbal de l'audience du 15 octobre 1878.

<sup>(144)</sup> Un autre ouvrier terrassier.

<sup>(145)</sup> Le prévenu est condamné par défaut à 30 francs d'amende ou 8 jours de prison.

(138) 14 août 1879

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Ciney.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements 1879-1880.

Le 13 août 1879, vers cinq heures et demie du soir le directeur-gérant de la société anonyme des carrières et scieries de Spontin <sup>(146)</sup>; ayant annoncé aux ouvriers que le prix de la journée de travail par suite de la crise industrielle qui existe allait subir une diminution des 5 pour %, tous les ouvriers au nombre d'environ 160 ont cessé de travailler sans se livrer à aucune menace ni trouble, prétendant que ce n'est pas au moment de la moisson qu'on doit diminuer leur salaire.

Le prix moyen de la journée de l'ouvrier tailleur de pierres est de 4 fr 50 cs, par jour et celui du manoeuvre de 2 frs 95 cs.

Cause : diminution de salaire.

Domages résultats : Ce matin 14 c[ouran]t une dizaine d'ouvriers ont repris leur travail et ne sont pas inquiétés par leurs camarades. La plus grande partie des ouvriers sont retournés chez eux pour se livrer aux travaux de la campagne, la commune est très calme, et l'on croit qu'une bonne partie des ouvriers reprendront leurs travaux le 18 courant.

(139) 15 août 1879

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Ciney.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements, 1879-1880.

Comme suite à mon rapport du 14 août 1879 concernant la grève des ouvriers des carrières de Spontin, les forces de la gendarmerie étaient suffisantes.

La gendarmerie qu'en est revenue ce matin n'a plus vu aucun des ouvriers, le tout est tranquille.

---

<sup>(146)</sup> établie en 1876.

A. WOUÉZ, *Spontin, Durnal et Dorinne, essai historique*. Bruxelles, 1950, p. 25. Selon une déposition faite à la commission d'enquête de Ciney, il y avait, en 1886, environ 200 ouvriers de carrières à Spontin. *Enquête* 1886, t. II, p. 252.

Lundi 18 c[ouran]t les hommes de la brigade se trouveront sur les lieux au moment que les ouvriers arriveront pour reprendre leur travail.

La brigade suffit pour réprimer et empêcher la grève.

(140) 18 août 1879

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Ciney.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements, 1879-1880.

Le 18 août 1879, la grève des carrières et scieries de Spontin qui fait l'objet du bulletin en date du 14 c[ouran]t n° 267 est cessée. Sur les 160 ouvriers grévistes, il en reste seulement 25 à 30 qui n'ont pas repris leur travail. De ce nombre une partie reprendront leur travail demain.

Causes ou autres : suite d'une diminution de salaire.

Dommages, résultats : Les ouvriers ont repris leur travail avec la diminution.

(141) 3 septembre 1879

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements, 1879-1880.

Le 1er septembre 1879 dans le matin, 70 ouvriers sur 84 de la verrerie de la Meuse (Société Anonyme) à Jambes ont refusé de travailler par suite d'une diminution de salaire dont ils avaient été prévenus le 1er août dernier et qu'ils avaient accepté.

Lorsque cette usine a commencé à fonctionner la société donnait aux ouvriers un prix plus élevé que dans les autres verreries, maintenant, elle a fait un nouveau tarif sur le prix des autres verreries et de là la cause de cette cessation.

Dommages, résultats : Les grévistes sont très paisibles ils ne restent pas ensemble, sauf que ce matin environ 25 ont été demander à être payés. On s'attend à une reprise de travail pour demain et après-demain.

La gendarmerie s'est rendue sur les lieux.

(142) 4 septembre 1879

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Namur.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements, 1879-1880.

Comme sûreté à mon rapport en date du 3 c[ouran]t n° 180, j'ai l'honneur de vous informer que les ouvriers de la verrerie de la Meuse à Jambes qui s'étaient mis en grève le 1er c[ouran]t ont repris leur ouvrage, la moitié le 3 c[ouran]t au soir et l'autre moitié le 4 d[it]o en matin.

L'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

(143) 6 février 1880

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Sombreffe.

A.E.N., Arch. Prov. n° 660 (classification provisoire), Evénements, 1879-1880.

Une grève presque générale s'est déclarée parmi les ouvriers employés dans la carrière de Monsieur Dumont de Chassart et Cie, située à Ligny <sup>(147)</sup>.

200 ouvriers environ refusent de travailler depuis mardi 3 courant.

Ils sont calmes, demain 6 courant (sic) à 4 heures il y a paie. La gendarmerie se trouvera aux abords pour réprimer les desordres au besoin.

Causes : Ils sollicitent une augmentation pour se remettre à la besogne.

Dommages, résultats : 10 % d'augmentation a été accordée à environ 123 ouvriers tailleurs de pierres, lesquels comptant de l'augmentation refusent de reprendre le travail avant que leurs compagnons les manœuvres ne soient augmentés à leur tour. Sur ce M. Dumont refuse de laisser travailler aucun ouvrier jusqu'à disposition ultérieure.

---

(147) Le *Recensement industriel* de 1880 ne mentionne que 170 ouvriers pour cette carrière de pierres de taille et de pierres à pavés, mais signale que le propriétaire exploite aussi un chaufour.  
*Recensement Industriel* 1880, t. II, p. 22.

(144) 3 mai 1881

Hebette-Schaune, entrepreneur à Namur, au commandant de la brigade de Gendarmerie de Tamines.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1881, 2e trimestre, 2e partie.

Le soussigné Hébette-Schoune, entrepreneur porte à la connaissance du commandant de la brigade de gendarmerie :

Que le lundi deux mai 1881, les nommés Auguste Louis, Modant René et Bodart Jean, ont, pendant tout le courant de la journée insulté et menacé le surveillant Salpêtre, qu'ils lui ont signifié de quitter le chantier <sup>(148)</sup> en le poussant; que s'il continuait à rester sur le dit chantier tous les ouvriers ne travailleraient plus.

Qu'ils ont à diverses reprises voulu débaucher les ouvriers en leur disant que ceux qui continuaient à travailler étaient des lâches et des fainéants. Une partie d'ouvriers avaient déjà déposé leurs outils par terre. Ce n'est que grâce à l'intervention de leurs camarades qu'ils se sont remis à la besogne.

Je viens vous prier de faire en sorte que ces hommes soient punis conformément aux lois.

(145) 4 mai 1881

Procès-verbal de la Gendarmerie, brigade de Tamines.

P.J.N., Archives Correctionnelles, Dossiers 1881, 2e trimestre, 2e partie.

Ce jourd'hui le 4 mai 1800 quatre vingt un et le jour précédent, nous *Huart* <sup>(149)</sup> François Joseph, c[ommandan]t et *Dauzet* Jean-Baptiste Telesphore, gend[ar]me à Tamines, revêtus de notre uniforme, Ensuite de la lettre ci-jointe de M. *Hebette* Emile, 40 ans, entrepreneur à Namur, certifions nous être rendus sur les travaux d'élargissement de la ligne de *chemin de fer de l'Etat*, territoire de la *commune de Tamines*, où étant le susnommé *Hébette* qui a l'entreprise du terrassement nous a déclaré ce qui suit.

Mes surveillants ont l'ordre que tout ouvrier qui n'arrive pas sur les travaux à l'heure fixé au matin doit perdre un quart de sa journée, c'est à dire qu'il ne doit commencer à travailler qu'à huit heures. C'est

---

<sup>(148)</sup> Les travaux d'élargissement du chemin de fer de Namur à Charleroi. cf. *supra*, p. 106 n. 115.

ainsi que lundi 2 c[ouran]t, une vingtaine d'entre eux n'étant pas arrivés comme il était dit, les surveillants leur communiquèrent mes instructions. Ces individus s'assemblèrent alors en groupes, menacèrent le surveillant *Salpéteur* et complotèrent probablement car à 8 heures tout un chantier composé d'une soixantaine d'hommes ne se remit pas à la besogne.

Plus tard, c'est à dire vers une heure de relevée, plusieurs de ces ouvriers se sont rendus à un autre chantier et voulurent également empêcher leur collègues de travailler, allant même jusqu'à leur arracher les outils de leurs mains, mais cette tentative n'a pas réussi. Je dois faire remarquer que je n'étais pas sur les lieux lorsque cet état de choses a commencé, mais appelé de Namur par dépêche télégraphique, je n'y suis arrivé à midi et j'ai trouvé une partie de mes ouvriers qui travaillaient et les autres flanaient.

Je ne demande pas que tous ces ouvriers soient poursuivis cependant je désirerais que les principaux promoteurs de cette affaire soient traduits devant la justice.

Lorsque je suis arrivé à midi sur les travaux, le n[omm]é *Bodart Maximilien* s'est approché de moi et de *Salpéteur* et a en ma présence bousculé et menacé ce dernier en disant qu'il le *coutellerait*, qu'il passerait par ses mains etc., etc. Ceux qu'on m'a signalés comme étant les plus coupables sont : *Bodart* nommé ci-dessus, *Louis Auguste* et *Modant René*.

Le lendemain tous les ouvriers ont travaillé comme d'habitude, mais je dois dire que la journée du 2 c[ouran]t m'a causé un préjudice de plus de trois cents francs.

*Salpéteur* Louis Joseph, 46 ans, surveillant des travaux, domicilié à *Farciennes* <sup>(150)</sup>, entendu, confirmé en tous points la déclaration qui précède. « J'ai été, dit-il, menacé et injurié toute la journée du deux courant, notamment par les trois individus renseignés par mon patron, ils disaient qu'ils me tueraient, que j'étais un grand lâche, vaurien, etc. et tout ceci sous prétexte que c'était moi qui étais cause de tout ».

*Delfosse*, Victorien, 40 ans, terrassier, d[omilici]l[i]é à *Falissolles*, interpellé, déclare : « Le 2 c[ouran]t, je travaillais à la terrasse, lorsque le n[omm]é *Bodart* est venu m'apostropher en disant que

---

(150) *Farciennes*, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Châtelet.

j'étais un grand blagueur, un lâche et qu'il me casserait la g... si on commençait encore la journée à 5 heures et demie du matin ».

*Delplace* Barthélemy, 46 ans, surveillant de travaux, d[omici]lié à Wépion <sup>(151)</sup>, entendu, déclare « Le 2 c[ouran]t vers 1 heure de relevée une vingtaine d'ouvriers occupés au chantier de mon collègue Salpéteur sont arrivés sur mon chantier, ils engageaient mes ouvriers à ne plus travailler et quelques uns de ceux-ci m'ont même rapporté qu'on avait arraché les outils de leurs mains, fait que je n'ai pas vu à cause que je me trouvais au bout du remblai, cependant, j'ai pu remarquer un individu qu'on m'a dit être *Bodart* qui frappait avec son poing sur la terrasse en jurant et disant qu'on ne travaillerait plus. Je suis intervenu et ayant harangué ces individus, ils sont partis aussitôt. »

Jeanmart Dieudonné, 49 ans, terrassier, d[omici]lié à Spy, confirme la déclaration qui précède et il ajoute que le S<sup>r</sup> *Bodart* lui a arraché la pelle de ses mains en disant qu'il n'oserait plus travailler. *Baye* Alfred, 20 ans, terrassier, d[omici]lié à Namur, en logement chez le S<sup>r</sup> *Loriaux* Louis à Tamines entendu, a fait une déclaration analogue et il a ajouté qu'un individu qu'il ne connaît pas a tenté de lui arracher la pelle de ses mains en disant qu'il n'oserait plus travailler.

*Bodart* Maximilien, 36 ans, terrassier à Tamines, *Louis* Auguste, d[omici]lié à Arville <sup>(152)</sup>, âgé de 31 ans, terrassier, en logement chez *Scavée* Dominique à Tamines et *Modant* René, 22 ans, terrassier à Moignelée, interpellés, ont nié complètement les faits qui leur sont reprochés. Ils ont été renvoyés des travaux <sup>(153)</sup>.

(146) 6 juillet 1881

Jugement d'ouvriers carriers d'Yvoir, prévenus d'injures et de menaces dans le but de porter atteinte au libre exercice de l'industrie. Procès-verbal de la séance publique du Tribunal correctionnel de Dinant. A.E.N., Arch. Judic., Tribunal de Dinant, Affaires Corectionnelles jugées, 1881.

---

<sup>(151)</sup> Wépion, arrondissement et canton de Namur.

<sup>(152)</sup> Arville, province de Luxembourg, arrondissement de Neufchâteau, canton de Saint-Hubert.

<sup>(153)</sup> Le verdict, rendu le 28 mai 1881, condamne M. *Bodart* à 8 jours de prison et 26 francs d'amende (ou 8 jours de prison supplémentaires), A. *Louis* à 8 jours de prison ou 26 francs d'amende. R. *Modant* est acquitté. P.J.N., *Ibidem*, 28 mai 1881.



En cause

Le Ministère Public contre

- 1° Vanesse Isidore, âgé de 37 ans, tailleur de pierres, né et d[omicili]é à Bouvignes <sup>(154)</sup>
- 2° Bertrand Victor, âgé de 27 ans, ouvrier de carrières, né et d[omicili]é à Bouvignes
- 3° Collignon François, âgé de 42 ans, ouvrier de carrières, né et d[omicili]é à Warnant <sup>(155)</sup>
- 4° Collignon Henri, âgé de 33 ans, ouvrier de carrières, né et d[omicili]é à Warnant
- 5° Collignon Alexandre Joseph, âgé de 50 ans, ouvrier de carrières, né à Warnant, d[omicili]é à Bioul <sup>(156)</sup>

Prévenus d'injures et de menaces dans le but de porter atteinte au libre exercice de l'industrie [...]

Les prévenus ont été interrogés et déclarent.

Le 1er nous nous sommes présentés chez Dapsens <sup>(157)</sup> vers huit heures du matin, à l'effet de solliciter une augmentation de salaire. Il était absent. Nous y sommes retournés vers midi; arrivés près de son bureau, il a ouvert la fenêtre puis l'a refermée violemment, en blasphémant et disant « foutez-moi le camps ». On a alors crié hiop. Je suis retourné par la carrière et j'ai ramassé mes outils. Misson <sup>(158)</sup> m'a dit que j'étais ivre, je lui ai répondu qu'il n'oserait pas répéter ces paroles. Dapsens est intervenu, m'a pris par le bras en disant que je n'oserais frapper Misson. Je n'ai pas dit à ce dernier qu'il était un lâche et je n'ai menacé ni injurié Dapsens.

Le 2e. Je n'ai pas dit le matin à Misson ou à Léonard qu'ils étaient des lâches. On n'a proféré près du bureau ni menaces ni cris. Lorsque Dapsens a pris Vanesse par le bras, j'ai dit qu'il n'oserait le toucher, mais je n'avais aucunement en vue l'augmentation de salaires.

Le 3e. Je ramassais mes outils; Dapsens causait avec Vanesse et Misson. Je me suis approché, Dapsens m'a alors écarté, je lui ai dit « ne me touchez pas, sans cela je vous avale comme un limaçon ». Je n'ai injurié ni menacé Léonard.

---

<sup>(154)</sup> Bouvignes, canton et arrondissement de Dinant.

<sup>(155)</sup> Warnant, canton et arrondissement de Dinant.

<sup>(156)</sup> Bioul, canton et arrondissement de Dinant.

<sup>(157)</sup> Dapsens, bourgmestre d'Yvoir depuis 1880.

A.E.N., A.N.P., 1880, p. 138.

<sup>(158)</sup> Un autre ouvrier carrier. Voir sa déposition, *infra*, p. 124.

Le 4e. Je n'ai rien fait.

Le 5e. Je fais la même réponse; je n'ai jamais engagé mes compagnons à ne plus travailler.

Témoins.

*Dapsens Alfred, âgé de 44 ans, industriel et bourgmestre, domicilié à Yvoir (159).*

Les ouvriers se sont présentés près de mon bureau, à l'effet de réclamer une augmentation de salaire. J'ai vu qu'ils étaient souls et j'ai alors violemment renfermé la fenêtre de mon bureau. Ils se sont mis à huer puis sont partis sur la carrière. J'y suis allé, à mon arrivée, Vanesse se trouvait près de Misson et le traitait de lâche, parce qu'il continuait à travailler. Je lui enjoignis de quitter les travaux. Bertrand s'approcha de moi d'un air menaçant, me mit le poing sous le nez en disant, si vous touchez Vanesse, vous aurez affaire à moi. Les autres alors s'approchèrent et firent cercle autour de moi. François Collignon voulut essayer de m'empoigner, mais son frère Alexandre l'en empêcha. Ce dernier n'a rien dit du tout, tandis que François m'a dit qu'il m'étranglerait comme un limaçon. Les trois premiers prévenus m'ont menacé et traité de canaille, sale bougre. Je crois que toute cette histoire était faite dans le but de m'intimider et d'arriver ainsi à une augmentation de salaire.

Les travaux n'ont pas été interrompus mais depuis quinze jours, je m'apercevais qu'il se tramait quelque chose : ce sont Vanesse et Bertrand qui ont monté la chose.

*Misson Joseph, âgé de 21 ans, ouvrier carrier, domicilié à Haut-le-Wastia (160).*

Je suis arrivé à ma besogne comme à l'ordinaire. Vanesse est venu sur les travaux et m'a engagé à aller réclamer avec eux une augmentation de salaire.

Je lui ai dit qu'on ne se présentait pas chez un patron en état d'ébriété, il m'a répondu que j'étais un gros vaurien. Ils continuèrent à bané toute la matinée.

Vers deux heures ils revinrent à la carrière; j'ai entendu Bertrand qui disait à Léonard qu'il était un lâche de continuer à travailler. Vanesse me traita de gros vaurien; Dapsens intervint et leur intima l'ordre de quitter les travaux, il s'adressait spécialement à Vanesse qui me parlait. Bertrand a mis alors la main sur l'épaule de

---

(159) Yvoir, canton et arrondissement de Dinant.

(160) Haut-le-Wastia, canton et arrondissement de Dinant.

Dapsens en lui disant qu'il n'oserait frapper un copère <sup>(161)</sup>. Les frères Collignon s'approchèrent alors et François dit à Dapsens qu'il le mangerait comme un limaçon. Je n'ai entendu aucune injure ni menace. On disait, dans la carrière, les uns aux autres, qu'on demanderait une augmentation <sup>(162)</sup>.

*Fiche Michel, âgé de 54 ans, ouvrier de carrières, domicilié à Evrehailles <sup>(163)</sup>.*

J'étais à mon travail, j'ai vu les prévenus qui arrivaient en criant et entouraient Misson; je suis en peu sourd, je n'ai pas entendu ce qui se disait. Dapsens arriva, on ferma le cercle autour de lui en criant. Je n'ai pas remarqué qu'on voulait l'empoigner.

*Henry Adelin âgé de 23 ans, ouvrier de carrières, domicilié à Yvoir.*

J'ai vu le matin les prévenus à l'estaminet. Je n'ai pas entendu alors injurier qui que ce soit. Pour ma part, je n'ai pas quitté mon travail. Ils sont arrivés l'après-midi à la carrière. Vanesse a dit à Misson, sans toutefois l'injurier, d'aller réclamer avec lui. Dapsens est survenu et a dit à Misson de continuer à travailler. Bertrand a dit ne touchez pas Vanesse ou vous aurez affaire à moi. Je n'ai pas dit aux gendarmes que j'avais vu Dapsens prendre Vanesse par le bras, et je n'ai pas vu Bertrand placer son poing sous le nez de Dapsens. François a dit d'un air menaçant et en se croisant les bras qu'il étranglerait bien Dapsens. Son frère Alexandre l'a retiré. Je n'ai pas entendu d'injures <sup>(164)</sup>.

---

<sup>(161)</sup> Copère = compère, sobriquet donné aux Dinantais.  
cf. GRANDGAGNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, Liège, 1844, 2 vol.

<sup>(162)</sup> On possède, en annexe, le relevé des salaires de V. Bertrand, des frères Collignon et de J. Vanesse pendant l'été 1880 et l'hiver 1880-1881. En voici les moyennes : B. Victor : moyenne des journées d'été : 6,18 fr - d'hiver : 3,48 fr.

Frères Collignon moyenne des journées d'été : 5,15 fr - d'hiver : 3,70 fr.

J. Vanesse moyenne des journées d'été : 4,12 fr - d'hiver : 3,58 fr.

Le salaire est payé aux pièces.

Les moyennes sont calculées d'après le nombre de journée de travail, sans tenir compte des journées de chômage (Bertrand chôme du 3 au 22 juillet inclus, les frères Collignon du 29 octobre au 11 novembre inclus, Vanesse du 29 octobre au 11 novembre et du 26 novembre au 9 décembre inclus).

<sup>(163)</sup> Evrehailles, canton et arrondissement de Dinant.

<sup>(164)</sup> Eugène Daoust, 51 ans, tailleur de pierres, fait une déposition semblable, ainsi que Edmond Colin, 17 ans, tailleur de pierres.

*Jennard Hubert, âgé de 50 ans, Directeur de carrières domicilié à Yvoir.*

Depuis quelque temps, je m'étais aperçu que des ouvriers montraient une cabale. J'ai vu, le jour du fait, Bertrand qui faisait semblant de ramasser ses outils. Je lui ai dit qu'ils ne pouvaient pas se trouver à l'endroit où il cherchait. Il me suivit quelques instants d'un air menaçant; je lui ai enjoint de quitter les travaux (165).

(147) 15 février 1884

M.J. Benit, chef de mouvement aux charbonnages de Ham sur Sambre, et Jean Daumont, surveillant, au commandant de la Gendarmerie de Moustier. P.J.N., Archives Correctionnelles, Dossiers 1884, 2e trimestre, 1ere partie.

Nous soussignés Benit Michel Joseph, chef de mouvement aux charbonnages de Ham-sur-Sambre et Jean Daumont, surveillant aux mêmes charbonnages ont l'honneur de vous adresser la plainte suivante :

Le 14 février 1884 à 11 heures du matin les sieurs Deprez Jean-Louis et Dreze Félicien, tous domiciliés à Moustier-sur-Sambre se sont rendus sur le rivage de la S[ociété] Anonyme des Houillères Réunies, charbonnages de Ham-sur-Sambre, porteurs d'un drapeau attaché au bout d'une perche et chantant de façon à amuser le personnel et à l'engager à faire comme eux, de là ils ont pénétré et sont restés dans le bureau malgré nous, en nous maltraitant de rosses, vauriens, fainéants, etc., etc. Des injures ils ont passé aux menaces et ont dit, entre autre chose, que je n'oserais plus retourner chez Melle Hortense Evrard, hôtelière à Moustier-sur-Sambre où je suis pensionnaire, ils ont occupé ensuite les voies de chemin de fer malgré nous, ils ont arrêté de ce chef la locomotive, tous les ouvriers du trait en nombre de 80 et par suite l'extraction du charbon de 11 heures à midi et ils ne sont partis qu'après qu'ils ont vu que l'on allait appeler la gendarmerie.

---

(165) J. Vanesse, V. Bertrand et F. Collignon sont condamnés chacun à 26 francs d'amende et à 8 jours de prison. H. et A. Collignon sont renvoyés des poursuites.

Les ouvriers se sont mis en grève à la suite d'une diminution de salaire <sup>(166)</sup>. Nous espérons que vous voudrez bien faire une enquête sur cette affaire et la conduire de telle façon que de pareilles scènes ne se renouvellent plus <sup>(167)</sup>.

---

<sup>(166)</sup> En 1884, les salaires moyens des ouvriers houilleurs baissèrent de 13 centimes (3,16 fr en 1883; 3,03 fr en 1884). Le prix de vente de la tonne de charbon était tombé à 7,12 fr, chiffre qui n'avait plus été atteint depuis vingt ans. Exposé de la situation de la province, 1885, p. 333-334.

<sup>(167)</sup> Le 22 février 1884, M. Benit ajoute en outre que les ouvriers avaient réclamé leur livret au surveillant Daumont. La reprise du travail eut lieu immédiatement. Le même jour, les prévenus Deprez et Goffin (25 ans, journalier, né et domicilié à Moustiers) déclarèrent avoir agi en état d'ivresse. Le jugement fut prononcé le 4 avril, mais le texte n'en a pas été conservé. P.J.N., *Ibidem*, Déposition de témoins et interrogatoire des prévenus, 22 février 1884.

### III<sup>e</sup> PARTIE : LES ÉVÉNEMENTS DE 1886

Les grèves et les émeutes de 1886 produisirent une vive impression de frayeur, une nouvelle « grande peur » que la lecture de la presse catholique et libérale namuroise permet de saisir.

Les réponses à l'Enquête gouvernementale allaient fournir à ces troubles une explication plus plausible que le « complot » que l'on croyait y découvrir.

Des réponses au questionnaire<sup>(1)</sup>, des dépositions de patrons, d'ouvriers, des notes et mémoires envoyés aux commission d'enquête se dégagent un tableau sombre de la situation économique et des conditions de vie et de travail de la classe ouvrière dans la province de Namur.

Décadence des vieilles industries<sup>(2)</sup>, malaise des secteurs plus récents et plus dynamiques (charbonnages, aciérie de Thy-le-Château, verreries, industrie textile)<sup>(3)</sup>, durée excessive du temps de travail, baisse des salaires, insalubrité des locaux, cherté des logements, ignorance et manque d'organisation des ouvriers, tout cela forme un climat économique et social peu favorable qu'aggrave encore la tension fréquente des rapports entre patrons et ouvriers<sup>(4)</sup>.

---

(1) Seules deux fabriques de mérinos de Dinant, la verrerie d'Herbatte et l'aciérie de Thy-le-Château répondirent au questionnaire. Mais beaucoup plus nombreuses furent les entreprises représentées lors des séances des commissions d'enquête (charbonnages, carrières, coutelleries, fabriques de produits réfractaires, glacerie, fabriques de chaux, etc.).

(2) Le cas de la coutellerie est typique. Son centre le plus important Gembloux, ne compte plus que 400 ouvriers couteliers, et on craint une chômage général.

*Enquête 1886*, t. II, Section C, Gembloux, p. 233-234.

(3) Thy-le-Château a dû congédier la moitié de son personnel depuis 1880; les fabriques de mérinos de Dinant ont dû aussi diminuer la main d'œuvre et les salaires.

*Enquête 1886*, t. I, p. 20; p. 29; p. 37; p. 253; p. 261.

(4) *Enquête 1886*, t. II, Section C, Gembloux, p. 233-234; Dinant p. 138-139; Andenne p. 201. t. I, p. 371 Thy-le-Château. p. 454 Dinant.

Il y a bien sûr des exceptions : la verrerie d'Herbatte semble en être le meilleur exemple. Les ouvriers de la fabrique de Neffe (mérinos) près de Dinant, expriment leur satisfaction vis-à-vis de leur patron qui a établi dans l'usine un refectoire et une société de secours mutuels. Ils trouvent cependant le temps de travail (12 h) excessif.

*Enquête 1886*, t. II, Section C, Dinant, p. 141.

Les troubles que la province de Namur connut en 1886 ne revêtirent pourtant pas la gravité de ceux qui éclatèrent à Liège et dans le Hainaut. Le mouvement fut plus tardif. Dans certains cas, on ne fit même que mettre l'occasion à profit pour régler de vieux différends.

Remarquons que certaines usines importantes restèrent à l'abri du mouvement. Il n'y eut aucun trouble à Herbatte. A Thy-le-Château, on craignit un moment l'attaque de bandes venues du Hainaut, mais jamais la révolte intérieure <sup>(5)</sup>.

Enfin, certaines manifestations se rapprochent très fort des émeutes de la misère qui se produisaient dans la première moitié du siècle : des bandes de grévistes, auxquels se joignent vagabonds et gens sans aveux, parcourent les campagnes et rançonnent « riches » et commerçants <sup>(6)</sup>. Mais ces excès eux-mêmes sont peu nombreux. Un puissant dispositif de sécurité (armée, gendarmerie, garde civique) empêche tout trouble grave. Aucun délit de grève ne parut justifier le procès des meneurs en cours d'assises. C'est le tribunal correctionnel qui juge les « atteintes à la liberté du travail », et les dossiers ne diffèrent guère de ceux des procès semblables précédents.

La manifestation du 13 juin, à Bruxelles, ne semble pas avoir rencontré d'écho dans la province. La grève qui éclate le 7 juin au chemin de fer de Mettet à Dinant est une grève traditionnelle, provoquée par des inégalités de salaires entre ouvriers de différents chantiers.

C'est quelques années plus tard que l'on verra naître et se développer, parmi les ouvriers namurois, les organisations syndicales et politique socialistes, auxquelles répondront bientôt les organisations d'inspiration chrétienne.

(148) 25 mars 1886

*La Révolution Sociale.*

A.E.N., Extrait de *l'Ami de l'Ordre* <sup>(7)</sup>, 25 mars 1886, p. 3, col. 1.

Nous avons reçu hier soir la dépêche suivante, qui montre qu'il est prudent de ne pas trop se fier aux apparences.

<sup>(5)</sup> *L'Echo de Namur*, 2 avril 1886, p. 2 col. 5.

<sup>(6)</sup> cf *infra*, p. 147-148.

<sup>(7)</sup> Sur *l'Ami de l'ordre*, v. t. I, p. 160 n. 1 et M.L. WARNOTTE, *Etude sur la presse à Namur, 1794-1914., Cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine*, n° 44, Louvain-Paris 1965, p. 161-168.

Ligny, 23 mars, 7 heures du soir.

La grève vient d'éclater dans les carrières <sup>(8)</sup>. 300 ouvriers ont refusé de travailler et menacent de commettre des désordres. La gendarmerie des environs, avertie par dépêche, se transporte sur les lieux.

Nous recevons ce matin une nouvelle dépêche.

Ligny, 24 mars, 10 heures du matin.

La grève est générale, mais parfaitement calme aux carrières Dumont et Cie.

Il semble que les grévistes en veulent surtout au directeur-général <sup>(9)</sup>.

Andenne, 23 mars, 8 heures.

Tout est calme, aucun désordre n'est à caindre. Contrairement aux bruits fâcheux qui courent, aucune arrestation n'a été opérée, sauf celle, lundi soir d'un ouvrier hollandais porteur d'une mèche ayant cinquante centimètres de longueur. Cet ouvrier qui n'avait pour toute ressource que dix centimes en poche, a été expédié sur Namur. La gendarmerie fait activement le service d'observations.

*La tache d'huile.*

Les exploitteurs continuent à jouer leur rôle et veulent entamer la province de Namur.

Nous avons signalé hier la présence de certains étrangers à mine suspecte que la police ferait bien de surveiller de près; lundi six des principaux meneurs se sont rendus à Andenne et ont, dans différents établissements, demandé un local pour y tenir un meeting.

Rebutés partout, ils se sont retirés, tout en menaçant les habitants d'Andenne d'une réunion qui aurait dû se tenir hier mardi à 6 heures.

M. le bourgmestre Bertrand <sup>(10)</sup>, auquel nous devons rendre cette justice qu'il n'a pas tardé à prendre activement des mesures

---

<sup>(8)</sup> Voir les pièces du procès des grévistes de Ligny. *infra*, p. 147-149. En 1880, il y avait à Ligny trois carrières. La plus importante (extraction de pierres de taille et pierres à pavés) comptait 170 ouvriers. Cf. *supra*, p. 119 n. 147.

<sup>(9)</sup> *L'Opinion libérale* rapporte aussi la grève des carrières de Ligny, en précisant qu'il s'agit du deuxième débrayage en quelques semaines. Selon ce journal, le directeur, Lenoir, s'est attiré l'inimitié des ouvriers en introduisant des ouvriers spécialisés originaires comme lui d'Ecaussinnes (Brabant), qui reçoivent des salaires supérieurs à ceux des ouvriers de Ligny. *L'Opinion Libérale*, 25 mars 1886, p. 3 col. 1 et 26 mars, p. 2 col. 4.

<sup>(10)</sup> En fonctions depuis 1882, A.N.P., 1882, p. 260.



intelligentes, a télégraphié aussitôt à qui de droit et des gendarmes de diverses brigades environnantes, placés sous les ordres du lieutenant André, se sont rendus hier mardi à Andenne, pour parer à toute éventualité.

La ville était calme et la journée s'est passée tranquillement.

Mais M. le Bourgmestre, afin de rassurer la population honnête et de prévenir toute tentative de désordre, a requis la gendarmerie pour toute la semaine.

(149) 26 mars 1886

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, 26 mars 1886, p. 3.

Les journaux de Liège et autres <sup>(11)</sup> reçoivent sur la situation à Namur des détails dont l'exagération est manifeste. Nous pouvons affirmer qu'aucune grève n'a éclaté aux Grands Malades <sup>(12)</sup>, et les faits que nous avons relatés hier sont de nature à rabattre de ces reportages malsains, d'autant qu'ils sont d'une scrupuleuse exactitude.

Les nouvelles de Ligny sont de nature à rassurer les populations. La grève persiste, mais le calme se maintient.

Dans l'après-midi d'hier, vers deux heures et demie, un certain Fin Joseph <sup>(13)</sup>, vannier, circulait dans la rue Notre-Dame en brandissant un drapeau rouge.

---

<sup>(11)</sup> Notamment le journal *La Meuse*, auquel l'*Opinion libérale* reproche aussi de répondre des bruits alarmistes sans fondement. *L'Opinion Libérale*, 30 mars 1886, p. 2 col. 5.

<sup>(12)</sup> Ce lieu-dit de la commune de Namur tire son nom d'une ancienne léproserie y établie au XII<sup>e</sup> siècle. Depuis l'an IV, les biens de l'ancienne léproserie, depuis longtemps désaffectée, appartenaient à la commission administrative des Hospices civils de Namur, qui les transforma en ferme exploitée par les hospitaliers. En 1825, elle vendit cette propriété J.B. Fallon, négociant à Namur, se rendit acquéreur des lots les plus importants et y installa une fabrique de chaux qui, en 1886, occupait 150 ouvriers, dont 10 enfants de 13 à 16 ans. Les salaires étaient de 2 à 2,50 fr à la journée, de 3 à 3,50 fr aux pièces. Lors de l'enquête de 1886, le directeur Defoin confirme que jamais les ouvriers des Grands Malades ne s'étaient mis en grève. « La plupart entrent chez nous fort jeunes et y restent toujours. Il y en a qui sont entrés à 11 ans et qui en ont 60. Ils sont presque tous propriétaires ».

J. BORGNET, *Les Grands Malades, Annales de la société Archéologique de Namur*, t. I, p. 849, p. 331 et 381.

A.E.N., Archives de l'Assistance publique de Namur, Hospices Civils, n° 62 (registre aux délibérations de la Commission administrative des Hospices Civils, 12 septembre 1845 - 11 décembre 1846).

Enquête 1886, t. I, Section C, p. 22.

<sup>(13)</sup> Joseph Fin fut condamné à 5 jours de prison et à 15 francs d'amende. *L'Echo de Namur*, 3 avril, 1886, p. 2 col. 5.

La police s'est empressée d'arrêter cette victime des exploiters en redingote qui avaient circulé depuis deux jours dans ce quartier populaire. Elle a dressé procès-verbal.

Voilà pour le moment l'état de l'agitation qui règne à Namur, et que semble vouloir entretenir certain esprit malsain.

(150) 29 mars 1886

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, 29 mars 1886, p. 1, col. 5.

[...] Hier, les dépêches nous annonçaient que plusieurs châteaux et fermes, pas bien loin de Namur, étaient en flammes. Ces dépêches, nous ne les avons pas publiées. Le soir, elles étaient démenties.

[...] Jusqu'ici, dans la province de Namur, il n'y a eu de mouvement grave qu'à Ligny.

La Sambre reste tranquille. Hier, pendant l'après-midi, notre reporter a parcouru les communes de Moustier, Jemeppe, Auvelais, Tamines, y compris Sainte-Marie d'Oignies<sup>(14)</sup>, et si l'on craignait quelque chose, c'était l'invasion des bandes de Charleroi, bien plus que des mouvements locaux.

Cela n'empêche pas que les autorités aient pris toutes les précautions nécessaires. Hier samedi, M. le Gouverneur<sup>(15)</sup> a réuni chez lui le général commandant la province<sup>(16)</sup>, le colonel commandant la place<sup>(17)</sup>, le bourgmestre de cette ville<sup>(18)</sup>, le colonel de la garde civique<sup>(19)</sup> et le capitaine de la gendarmerie<sup>(20)</sup>, et tout est prêt pour le cas où il y aurait des tentatives d'agitation ou des menaces d'invasion.

La police veille, les gendarmes sont là, et une force armée suffisante est dans les casernes et à la citadelle, et il n'y aurait ni un moment de retard, ni un moment d'hésitation. L'expérience montre

---

<sup>(14)</sup> Siège de verreries importantes.

cf. F. BAUDHUIN, *L'Industrie wallonne avant et après la guerre*. Charleroi, 1924.

<sup>(15)</sup> Le baron de Montpellier, en fonctions de 1884 à 1915. *La province de Namur*, t. I, p. 113.

<sup>(16)</sup> Le général-major Stevens. A.N.P. 1886, p. 75.

<sup>(17)</sup> Le colonel Cauwe. A.N.P. 1886, p. 75.

<sup>(18)</sup> Emile Cuvelier (1816-1890), bourgmestre de Namur de 1874 à 1890. cf. A. DULIERE, *Les Fantômes des rues de Namur*, Namur, 1956, p. 306-311.

<sup>(19)</sup> Fallon, lieutenant colonel, chef de l'Etat Major de la Légion de Namur. A.N.P., 1886, p. 164.

<sup>(20)</sup> Le capitaine Delville. A.N.P., 1886, p. 76.

de plus en plus qu'il faut réprimer vite et énergiquement, et l'on peut compter sur nos autorités.

Tamines, 27 mars <sup>(21)</sup>.

Le charbonnage de Saint-Roch, à Auvelais, est calme, bien qu'en grève. M. le directeur ne craint pas pour ses ouvriers. Une vingtaine de houilleurs, de ceux qui d'habitude préparent la besogne des autres, accusent une diminution de salaire.

Un carreau a été brisé au bureau, mais tout se borne à cela.

Tamines, samedi, 10 heures.

On craint des troubles à Saint-Roch. Les mesures prises sont tout à fait préventives. La population de Tamines est calme. M. le commissaire d'arrondissement de Namur <sup>(22)</sup> est sur les lieux.

Tamines, 4 heures après-midi.

Rien ne justifie les bruits concernant des incendies à Moustier, ou des tentatives projetées contre les glacières de Floreffe.

Il n'y a eu ni charge de cavalerie, ni blessés. Les lanciers se sont rendus au charbonnage de l'Espérance et de là à Oignies.

La gendarmerie, sous le commandement du lieutenant André, est partie pour l'établissement de Sainte-Marie d'Oignies. Tout est calme. Les grévistes semblent attendre ce qui se passera à Bruxelles.

Falisolles, 5 heures.

Une vingtaine d'ouvriers viennent de forcer le directeur du charbonnage à remonter le trait, promettant qu'ils se tiendraient tranquilles. Ils ont été remontés et sont allés rejoindre une bande de 4 à 5000 hommes, qui se tasse sur Farciennes pour se diriger vers Sainte Marie d'Oignies et Floreffe, et promettant qu'ils reviendraient le soir à 7 heures.

Tamines, 5 heures 35.

La gendarmerie, vu l'éparpillement de ses hommes, nécessité par la tactique des grévistes qui donnent de fausses alertes pour cacher leur jeu, a réclamé un renfort des troupes à Namur, en prévision des événements qui se préparent pour la soirée.

Le parquet, représenté par MM. Stellingwerff et Notet, secrétaire, prend toutes ses dispositions.

Tamines, 6 heures.

On annonce une bagarre à Falisolles. M. le lieutenant André se rend de ce côté.

---

<sup>(21)</sup> Dépêches du correspondant de l'*Ami de l'Ordre* dans la Basse-Sambre.

<sup>(22)</sup> A. Hock. A.N.P., 1886, p. 71.

Des gamins servent d'éclaireurs aux grévistes qui surgissent par bande isolées en divers endroits, afin de fatiguer l'armée, pour se réunir sur un point donné. Tous les bruits d'incendie sont dénués de fondement.

Tamines, 6 heures.

Des gamins de 6 à 10 ans, excités sous cape, insultent les passants et les gendarmes qui font le service d'estafette.

La population reste calme, mais il est à craindre que les bandes repliées sur Farciennes et averties par les enfants qui leur servent d'éclaireurs, n'aient encore donné une fausse alerte afin de pouvoir opérer leur mouvement contre les glaceries de Sainte-Marie-Oignies et de Floreffe.

Tamines, 8 heures du soir.

On entend du côté de Couillet (<sup>23</sup>) trois décharges consécutives. Les cris des grévistes « canailles etc... » sont perçus. Cinq nouvelles décharges de fusils viennent de se faire entendre.

La gendarmerie se rend sur les lieux. Des bandes d'ouvriers circulent par groupes de cinq à six hommes. Un groupe déclare à nos oreilles que les classes rappelées ne marcheront pas « Nous ferons sauter les rails ».

Deux nouvelles décharges viennent de retentir. L'animation grandit autour de la Glacrie d'Oignies où toutes les mesures sont prises.

Les ouvriers sont armés et décidés à ne permettre l'accès des bâtiments à aucun étranger.

Ligny, 28 mars.

La situation est grave. Les grévistes profèrent des menaces incendiaires. La population s'inquiète et réclame des renforts.

Cette nuit sont arrivés en notre ville 35 gendarmes pour remplacer les brigades envoyées sur Tamines.

Deux escadrons de lanciers, ainsi qu'une compagnie du 12e de ligne, ont quitté Namur vers 10 heures ce matin. Des ordres sévères sont donnés.

Ces forces sont dirigées vers le Mazy (<sup>24</sup>).

A l'heure où nous mettons sous presse, le tambour bat le rappel pour la garde civique appelée à ordre la police et la garnison.

L'escadron du 1er lanciers qui était à Liège est rentré ce matin

---

(<sup>23</sup>) Couillet, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Charleroi.

(<sup>24</sup>) Le Mazy, canton de Gembloux, arrondissement de Namur.

vers six heures en notre ville où il était appelé depuis quelques jours à tenir garnison.

(151) 29-30 mars 1886

Extrait de l'*Echo de Namur* (25), 29-30 mars 1886, p. 3, col. 2.

Des troubles sérieux auraient éclaté hier à Florennes. Des bandes d'ouvriers se présentaient pour mendier, la menace à la bouche, terrorisant ainsi la population.

Une maison aurait été incendiée.

Des renforts viennent d'être envoyés pour appuyer la police locale (26).

(152) 30 mars 1886

Extrait de l'*Opinion libérale* (27), p. 2, col. 5.

Auvelais, 30 mars, 8 heures du matin.

On a craint un instant pour la fabrique de glaces et le moulin Bastin, mais les dispositions sont tellement bien prises qu'une attaque serait difficile. Lorsqu'une bande un peu nombreuse circule, elle est suivie pas à pas par les lanciers ou les gendarmes.

(153) 30 mars 1886

Extrait de l'*Opinion libérale*, 30 mars 1886, p. 3, col. 1.

Avant hier, à Andenne, une bande d'individus a parcouru la ville, drapeau rouge en tête, criant *vive la République* et chantant la

---

(25) *L'Écho de Namur*, journal catholique, parut du 27 juin 1873 au 30 juin 1889.

M.L. WARNOTTE, *op. cit.*, p. 38, 39 et 210-214.

(26) *L'Opinion libérale* et *l'Ami de l'ordre* donnent des détails sur les événements de Florennes. Les manifestations sont le fait d'ouvriers revenus de Charleroi. « Ces ouvriers, précédés d'un drapeau rouge, ont circulé dans la localité, réclamant à toutes les portes de l'argent. Ils ont bientôt réuni un millier de francs ».

*Opinion Libérale* 2 avril 1886, p. 2, col. 5, correspondance datée du 30 mars, *Ami de l'Ordre*, 1er avril 1886, p. 2, col. 1.

(27) *L'Opinion Libérale*, quotidien libéral, 1er mai 1876-29-30 juin 1907. M.L. WARNOTTE, *op. cit.*, p. 48-49 et 214-234.

*Marseillaise* <sup>(28)</sup>. La Police, ayant voulu les disperser, fut huée. On parvint cependant à arrêter quatre des principaux meneurs.

(154) 31 mars 1886

Extrait de l'*Echo de Namur*, 31 mars 1886, p. 3, col. 3.

Les meneurs qui s'étaient présentés samedi au charbonnage du Hasard à Tamines, se sont représentés hier lundi. Ils étaient munis d'une abondante provision de dynamite. La sentinelle qui les a aperçus a fait feu et ils se sont dispersés.

La grève s'est déclarée au charbonnage de Ham. Les ouvriers sont tranquilles. Le 2<sup>e</sup> escadron de lanciers part ce matin pour Ham.

(155) 1 avril 1886

Extrait de l'*Opinion libérale*, 1<sup>er</sup> avril 1886, p. 3, col. 1.

On nous écrit de Dinant le 31 mars, 8 heures du soir.

La grève est terminée. Les meneurs qui avaient espéré être suivis par tous les ouvriers des établissements Oudin et Grand-Ry <sup>(29)</sup> en sont pour leurs peines. Ils sont tout penauds et ont dû demander en grâce au directeur de la filature *La Dinantoise* <sup>(30)</sup> de leur donner l'autorisation de reprendre leur travail. Dès l'annonce de la grève, le Bourgmestre de Dinant, M. Barré, avait convoqué la garde civique et pris toutes les mesures que comportait la situation. La population ouvrière dinantaise est foncièrement bonne et elle a failli faire un mauvais parti aux meneurs <sup>(31)</sup>.

(156) 1 avril 1886

Extrait de l'*Opinion libérale*, 1<sup>er</sup> avril, p. 3, col. 1.

Ham sur Sambre, 1<sup>er</sup> avril, 8 h. du matin.

---

<sup>(28)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(29)</sup> Sur les fabriques Oudin, à Dinant et Grand-Ry, à Neffe, v. Enquête 1886, *passim*.

<sup>(30)</sup> Souligné dans le texte; cf. *infra*, p. 143 et sv.

<sup>(31)</sup> Voir le procès des « meneurs » *infra*, p. 143-147.

Le charbonnage des Houillères unies est en plein travail. Tout est calme. Nos villages sont visités toute la journée par des mendiants que l'on expulse <sup>(32)</sup>.

(157) 1 avril 1886

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, 1er avril p. 1, col. 5.

On nous écrit de Jemeppe-sur-Sambre, hier matin.

Nous avons eu aussi notre grève; 20 à 25 malheureux de Jemeppe, aidés de quelques drôles d'Auvélais, ont parcouru le village, mendiant et menaçant des personnes qui refusaient de donner <sup>(33)</sup>. 25 lanciers, requis par l'autorité, sont bientôt arrivés pour disperser cette bande de rôdeurs. Aujourd'hui encore quelques lanciers en ont capturé 8. Espérons que cette énergie mettra fin à toutes ces démonstrations insensées.

(158) 2 avril 1886

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, 2 avril, p. 1, col. 5.

On nous écrit ce matin jeudi [1er avril] d'Auvélais.

Nos environs sont rentrés dans la calme; les grévistes et mendiants se font rares. Tout est rentré dans la calme à Falisolles, Velaine, Ham-sur-Sambre et les autres communes. Tous les charbonnages, Hasard, St Roch, Arsimont, etc., ont repris leurs travaux. L'émotion est calmée et l'on peut compter comme complètement terminée cette espèce de grève.

Du côté d'Andenne et de Sombreffe, des bandes ont voulu faire

---

<sup>(32)</sup> Mêmes nouvelles en provenance de Tamines et d'Auvélais.

Le 8 avril 1886, un houilleur de Ham-sur-Sambre (Joseph Kesler, 22 ans, né à Seraing) fut condamné à 8 jours de prison pour avoir extorqué de la viande, sans la payer, à un boucher de Ham-sur-Sambre. *Ami de l'Ordre*, 10 avril 1886, p. 2, col. 4.

<sup>(33)</sup> Des bandes de « grévistes » parcourant les communes et pratiquant cette mendicité accompagnée de menaces sont signalées à Florennes, à Malonne, à Gembloux et dans la plupart des communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Voici les trois journaux cités, 30 mars - 2 avril 1886, *passim*.

de l'esclandre aux cris de *Vive la République !* Mais elles ont été mises à l'ordre. Quelques arrestations ont été opérées <sup>(34)</sup>.

(159) 4 avril 1886

Extrait de l'*Echo de Namur*, 4 avril, p. 2, col. 3.

La grève s'est déclarée hier au charbonnage de Floriffoux <sup>(35)</sup>. Une partie des ouvriers ont cherché à empêcher les autres de descendre. Un peloton de lanciers a été envoyé sur les lieux, ce qui a suffi à ramener le calme. Une partie seulement des houilleurs sont descendus.

(160) 6 avril 1886

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, p. 3, col. 1.

Les nouvelles de la grève dans le bassin de la Basse-Sambre sont rassurantes. Si l'on fait encore appel aux troupes et à la gendarmerie c'est uniquement pour tranquilliser les populations et prévenir les désordres que pourrait provoquer le repos du lundi.

Le charbonnage du Hasard a augmenté le salaires de ses ouvriers de 10 p. c. Les travaux ont repris presque partout et l'on a lieu de croire que mercredi tout sera rentré dans l'ordre.

(161) 9 avril 1886

Extrait de l'*Echo de Namur*, 9 avril, p. 3, col. 1.

Une grève vient de se déclarer à Flawinne <sup>(36)</sup> parmi les ouvriers occupés au goudronnement des billes de chemin de fer, dont le chantier est établi près de la station de cette commune.

---

<sup>(34)</sup> Un ouvrier carrier d'Andenelle fut arrêté à la suite d'une manifestation à Andenne. (Un groupe de 5 ou 6 personnes avait hué la police et la Gendarmerie et crié vive la République). Mais, après 24 heures d'emprisonnement, il fut acquitté, la prévention n'étant pas suffisamment établie à sa charge. *Ami de l'Ordre*, 10 avril 1886, p. 2, col. 4.

<sup>(35)</sup> Floriffoux, canton et arrondissement de Namur.

<sup>(36)</sup> Flawinne, canton et arrondissement de Namur.



(162) 12-13 avril 1886

Extrait de l'*Echo de Namur*, 12-13 avril, p. 2, col. 3.

On annonce qu'une nouvelle grève s'est déclarée samedi dans notre province. Les ouvriers travaillant au prolongement du chemin de fer de Mettet, après avoir reçu leur paie, ont réclamé après-midi une augmentation de salaire, puis se sont promenes drapeau en tête.

Afin de rassurer la population et de prévenir tout désordre un escadron de lanciers est parti de Namur. Mais il n'y a aucun trouble.

(163) 14 avril 1886

Extrait de l'*Echo de Namur*, 14 avril, p. 2, col. 5.

On nous rapporte que hier à Andenne, un individu colportant et vendant le catéchisme du sieur Defuisseaux a été arrêté par la police et ses petits papiers rouges confisqués.

(164) 31 mars 1886

Atteinte à la liberté du travail et de l'industrie à Falisolles; Interrogatoire des prévenus.

P.P.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 1ère partie.

*Jonet Joseph, 31 ans, houilleur à Jemeppe-sur-Sambre, né à Auvélais.*

D. Vous êtes inculpé d'avoir, à Falisolles, le 27 mars 1886, dans le but de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, commis des violences, proféré des injures ou des menaces, proféré des amendes, des défenses, des interdictions ou toute autre prescription quelconque soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler.

R. Le 27 mars, je travaillais sur la campagne avec mon père et mon frère, quand dix ou douze houilleurs du charbonnage de Saint-Roch sont venus me dire de les accompagner à Falisolles. Je n'ai osé faire autrement. Arrivés au charbonnage, nous avons dit au porion qu'il fallait faire remonter les ouvriers qui étaient au fond.

Personne n'a dit aux tireurs que s'ils mettaient encore des wagons dans la cage, on les jettraient (sic) dans le fond de bure.

Nous nous sommes tous bornés à dire qu'on ne travaillait plus.  
Et on a fait remonter les ouvriers. C'était d'ailleurs l'heure où ils devaient remonter. Il était quatre heures après-midi.

Sur interpellation, l'inculpé déclare ne pas avoir fait choix d'un conseil.

L'inculpé est rappelé et déclare.

Je travaille ordinairement au charbonnage Dormont à Châtelet <sup>(37)</sup>.

D. Veuillez me dire le nom des houilleurs qui vous ont forcé à les accompagner à Falisolles.

R. [...]

Voici les noms des houilleurs de Jemeppe-sur-Sambre qui m'ont forcé à les accompagner.

- 1° François Charnu
- 2° Hubert Remacle
- 3° François Mahy
- 4° Victor Mahy
- 5° Louis Malotaux
- 6° Evrard (Bulete)
- 7° Evrard (Bulette)
- 8° Evrard (Bulette)
- 9° Gustave Lorand
- 10° Gustave Bougniet

Quand nous avons été arrivés à Auvelais, les ouvriers suivants, tous d'Auvelais, se sont joints à la bande.

Guillaume Paul  
Hue Ferdinand  
Olivier Cordier  
Paul Cordier <sup>(38)</sup>

Nous étions plus de quinze, mais ce sont les seuls que je puisse vous citer.

Sur interpellation :

Les nommés Guillaume Antoine d'Auvelais, Williame Melchior de Jemeppe, Binon Jules d'Auvelais, Sacré Pierre d'Auvelais que je

---

<sup>(37)</sup> Châtelet, province de Hainaut, chef-lieu de canton, arrondissement de Charleroi.

<sup>(38)</sup> Les 31 mars et 1er avril 1886, les ouvriers d'Auvelais cités par Jonet reconnaissent tous avoir été au charbonnage, mais déclarent ne pas savoir qui eu a en l'idée.

connais tous quatre parfaitement bien n'étaient pas avec nous à Falisolles, du moins je ne les y ai pas vus.

C'était Remacle Hubert et Evrard Isidore dit Bulette, qui étaient à la tête de la bande. Ils avaient chacun un bâton en main. Arrivés au charbonnage, la bande s'est dispersée, dans les travaux, et tous indistinctement nous avons fait cesser les travaux.

D. Quels moyens de violence a-t-on employé avec vous pour vous amener à Falisolles ?

R. On n'en a employé aucun, mais je n'ai pas osé refuser de les accompagner.

(165) 1 avril 1886

Dépositions de témoins.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 1ère partie.

*Houx Pierre, 32 ans, directeur de travaux au charbonnage de Falisolles.*

Le samedi 27 mars dernier une bande composée de 25 houilleurs environ est arrivée vers trois heures et demie de l'après-midi au charbonnage de Falisolles. J'étais en ce moment sur le carré.

Toute la bande est entrée dans la cour et est arrivée directement au carré où je me trouvais avec les tireurs Mathy et Boutefeu.

Jonet Joseph, que je connais parfaitement bien était en tête de la bande. C'est lui qui m'a parlé, au nom de la bande, qui se trouvait à quelques pas derrière lui. Il me demande d'abord si c'était moi qui étais le chef. Je lui répondis : oui.

Et bien, dit-il, il faut arrêter l'extraction. Je lui dis : Je n'ai pas qualité pour arrêter l'extraction. Le directeur-gérant est au bureau et j'envoie immédiatement un gamin près de lui pour lui demander ce qu'il y a à faire. J'ai envoyé un gamin, comme je le disais, et la bande est restée sur le carré, attendant le retour du gamin.

Comme l'extraction continuait, plusieurs dans la bande se sont écriés : Si on remonte encore du charbon, nous jetons les wagons dans la bure.

Je ne sais quels sont les houilleurs qui ont prononcé cette menace, mais il y en a plusieurs.

Jonet seul m'a parlé; les autres sont restés sur le carré bien tranquille, mais appuyant ce que disait Jonet qui parlait en leur nom. La plupart, presque tous même étaient armés de bâtons. A cause de

leur attitude, je n'ai pas attendu la réponse du directeur et j'ai fait stater l'extraction et remonter tous les ouvriers qui étaient au fond. Quand ils ont été certains que le dernier des ouvriers qui se trouvaient au fond de la fosse étaient remontés, ils sont partis. Les ouvriers qui extraient le charbon devaient ce jour là remonter à quatre heures de l'après-midi, mais les ouvriers qui chargent le charbon au fond de la fosse devaient remonter seulement à 7 heures du soir et une autre partie devaient descendre à 7 heures du soir jusqu'au lendemain dimanche à 6 heures du matin. Le dimanche, on ne devait pas travailler. Depuis lors, tous les travaux sont statés au charbonnage de Falisolles. Le directeur est arrivé au charbonnage pendant que les grévistes s'y trouvaient encore mais quand j'avais déjà donné l'ordre de faire remonter les ouvriers. Il me dit de laisser les choses telles que je les avais ordonnées et c'est alors que la bande est partie.

Sur interpellation :

Je connais parfaitement bien les nommés Jonet Joseph, Hue Ferdinand, Guillaume Paul, Guillaume Antoine, Williame Melchior, Binin Jules et Sacré Pierre. Ces sept individus faisaient partie de la bande qu'a fait staté les travaux à Falisolles.

Sur deuxième interpellation :

Je ne connais pas François Charve, Hubert Remacle, François Mahy, Victor Mahy, Louis Malotaux, Gustave Lorand ni Gustave Bougniet.

Je connais un houilleur de Jemeppe-sur-Sambre que l'on appelle le blanc Bulette. Cet individu faisait partie de la bande. Je connais Olivier et Paul Cordier à Auvélais. Je ne les ai pas vu dans, la bande, mais on m'a cependant dit qu'ils y étaient. Je n'ai donc reconnu que les sept houilleurs dont je vous ai donné les noms et le blanc Bulette.

Jonet Joseph, Hue Ferdinand, Guillaume Paul, Guillaume Antoine, Williame Melchior, Binon Jules et Sacré Pierre sont introduits pour confrontation.

« Je reconnais, dit le témoin, les six premiers comme ayant fait partie de la bande qui, le samedi 20 septembre, a fait stater les travaux au charbonnage de Falisolles, Quant au septième que vous me dites s'appeler Sacré Pierre. Je ne le connais pas. Quand j'ai renseigné à la gendarmerie un houilleur du nom de Sacré Pierre comme ayant fait partie de la bande, j'ai voulu désigner par là un autre houilleur portant aussi le nom de Sacré Pierre et habitant aussi Auvélais. Celui que je veux désigner est plus âgé que celui avec lequel vous me confrontez.

(166) 15 avril 1886

Déposition de témoins (suite).

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2<sup>e</sup> trimestre, 1<sup>ère</sup> partie.

*Herpin Alexandre, 61 ans, directeur-gérant à Falisolles.*

Le samedi 27, vers 3 heures, une bande d'environ vingt-cinq hommes s'est présentée au charbonnage. Le directeur Houx m'a fait demander s'il fallait faire arrêter les travaux. Il m'a déclaré qu'on lui avait adressé des menaces et qu'il croyait prudent de faire stater des travaux. Il fallait toujours, disait-il, faire des travaux de réparation. En voyant la bande, j'avais fait cette réflexion : Si ce sont là des grévistes, ils ne sont pas dangereux.

*Mathy, 21 ans, tireur de pierres au charbonnage de Falisolles.*

Le samedi 27, une troupe de gens est arrivée au charbonnage. Il a été dit dans le groupe, par un des individus, que si on n'arrêtait pas les travaux, on jetterait les wagons dans la bure.

On a fait remonter tous les ouvriers (<sup>39</sup>).

(167) 8 avril 1886

Grève à la filature La Dinantaise (<sup>40</sup>), à Dinant.

Dépositions de témoins.

A.E.N., Arch. Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires Correctionnelles jugées, 1886.

---

(<sup>39</sup>) Le jugement fut prononcé le 15 avril 1886. Il y avait 17 prévenus : Jonet P.J., Evrard Th., Mahy F., Remacle H., Hue F., Guillaume P., Evrard A., Jonet A., Bourniet G., Charue F., Medaux L., Mahy V., Lorand G., Cordier P., Evrard E., Lefèvre F., Lefèvre M. P.J. Jonet et Th. Evrard furent condamnés à 10 jours de prison, les quinze autres à 8 jours (F. et V. Mahy par défaut).

(<sup>40</sup>) La Dinantaise, filature et tissage de mérinos et cachemire, fondée en 1872, occupait en 1886 200 ouvriers. Lors de l'enquête de 1886, les patrons relatèrent la grève en ces termes : « Nous avons eu un commencement de grève partielle le 30 mars dernier; cette grève n'a duré qu'un demi-jour. Les ouvriers avaient demandé une augmentation que l'on pas pu leur accorder. Nous croyons que la lecture des événements de Liège et de Charleroi relatés dans les journaux a été principale cause de ce commencement de grève; 12 ouvriers et ouvrières ont été congédiés pour avoir été les promoteurs du mouvement; ils ont pu trouver du travail ailleurs, mais pas dans des établissements similaires ». *Enquête 1886*, t. I, p. 22 et 398.

*Winanne Julien, 26 ans, ouvrier fileur, demeurant à Dinant.*

Le 30 mars dans la matinée, tandis que j'étais à mon ouvrage, surveillant quatre ouvriers qui sont sous mes ordres, les tisseurs sont arrivés dans notre salle en chantant et en dansant, et Colard Théodore, l'un d'eux m'a demandé si je ne sortais pas avec les autres. J'ai répondu que non, que j'aimais mieux gagner ma vie que de sortir, que j'avais une famille à nourrir. Colard a dit alors que nous étions des lâches de travailler à des prix semblables. J'ai répondu que les lâches étaient ceux qui couraient les rues. Un peu après Gilles Alfred, également ouvrier tisseur, est venu me demander pourquoi je ne me rhabillais pas comme les autres pour sortir, je lui ai répondu que je ne tenais pas à me faire renfermer. Eh bien nous, dit-il, nous risquons bien de nous faire tuer. Alors Gilles et les autres tisseurs ont dit c'est égal nous vous raurons toujours. En sortant, un nommé Disy Joseph a voulu faire sortir Lemaire Emile et comme celui-ci s'y refusait, l'autre lui a dit qu'il le raurait à midi et il l'a empoigné. Mais Lemaire l'a repoussé et lui a dit ce ne sera toujours pas toi qui me casseras la gueule.

*Vandenbranden Florent, 17 ans, ouvrier tisseur à la Dinantaise, demeurant à Dinant.*

Le 30 mars dans la matinée, tandis que j'étais à mon ouvrage, les tisseurs sont arrivés et Collard a dit qu'il fallait nous habiller pour sortir. En même temps il m'a entraîné et je me suis habillé. Il m'avait traité de lâche et il avait dit qu'il ne fallait pas travailler à des prix pareils. Comme je sortais, je me rappelai que j'avais sur moi des déchets qu'il fallait reporter près de mon métier, et comme je voulais

---

La direction, en reconnaissant que les salaires avaient baissé de 15 % depuis 1880, par suite de la crise du textile et du grand nombre d'ouvriers les évaluait à 3 à 4 fr par jour pour les ouvriers fileurs; 2 à 2,50 fr par jour pour les rattachés; 1 à 1,75 fr par jour pour les aides-rattachés (12 à 14 ans); 2,50 à 3,50 fr par jour pour les ouvriers tisseurs; 2 à 3 fr par jour pour les tisseuses; 1,50 fr par jour pour les femmes à la journée.

Le salaire était payé aux pièces. La durée du travail était de 12 heures par jour en été, 11 heures en hiver.

*Enquête, t. I, p. 67, 215, 244, 260.*

Les ouvriers venus déposer devant la Commission de Dinant soutiennent que, par suite des retenues pour défaut de fabrication, le salaire des hommes était souvent inférieur à 2 fr par jour, celui des femmes à 1,75 fr. Selon eux, les salaires étaient de 20 % inférieur à ceux des autres fabriques similaires. Les ouvriers fileurs se plaignaient en outre de l'insalubrité des ateliers.

*Enquête, t. II, p. 138-139.*

y aller, Alfred Gilles m'en empêcha en me disant laisse cela, sortons cela vaut même et je laissai alors tomber mes déchets à terre <sup>(41)</sup>.

*Jonniaux Henri, 41 ans, contremaître à la Dinantoise, demeurant à Dinant.*

Le 30 mars dernier, comme j'étais occupé à mettre un métier en mouvement, j'ai entendu du tapage à l'étage supérieur. Je suis allé voir et j'y ai vu le nommé Gilles Alfred qui était monté sur un métier et qui cherchait à mettre la courroie en bas. Je lui ai fait observer que la machine ne tournait pas et que par conséquent il n'avait pas besoin de mettre la courroie en bas. Il m'a répondu que c'était vrai. Je n'ai pas entendu qu'il excitait les ouvriers fileurs à se mettre en grève. Ce sont les rattacheurs qui se sont mis les premiers en grève puis les fileurs les ont suivis. Ils ne pouvaient du reste plus travailler sans rattacheurs.

(168) 13 avril 1886

Interrogatoire des prévenus.

A.E.N., Arch. Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires Correctionnelles jugées, 1886.

*Collard Théodore, 20 ans, tisseur, né à Florennes, domicilié à Dinant.*

D. Vous êtes inculpé d'avoir, à Dinant le 30 mars dernier, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie, injurié le sieur Winand Julien et Vandenbranden Florent ?

R. Je n'ai injurié personne.

D. Ne leur avez-vous pas dit qu'ils étaient des lâches de travailler à des prix pareils ?

R. Oh non.

*Disy Joseph, 19 ans, marbrier, né et domicilié à Dinant.*

D. Vous êtes inculpé d'avoir à Dinant le 30 mars dernier, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, proféré des menaces et exercé des violences contre Emile Lemaire.

---

<sup>(41)</sup> Emile Lemaire, 16 ans, ouvrier rattacheur, fait une déposition semblable.

R. J'ai été excité à quitter mon ouvrage par Collard Théodore et Gilles Alfred, et c'est moi qui suis resté à mon métier un des derniers. Comme je sortais, j'ai passé à côté de Florent Vandenbranden, travaillant à l'atelier des fileurs qui était déjà habillé pour sortir, et c'est alors que j'ai demandé à Emile Lemaire s'il ne sortait pas également. Il m'a répondu : est-ce toi qui me fera sortir et en même temps il s'élança sur moi et me déchira mon sarrau. Louise Delbrouck et Catherine Thomas <sup>(42)</sup> étaient présentes et sortaient avec moi.

D. Ce sont donc des grévistes que vous invoquez comme témoins.

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit à Emile Lemaire qu'il fallait qu'il sorte avec les autres, sinon que vous lui casseriez la gueule quand il sortirait à midi ?

R. Je n'ai pas dit cela. A une heure je m'étais déjà remis à l'ouvrage comme marbrier.

D. N'avez-vous pas été renvoyé de la Dinantaise ?

R. Je n'y suis pas retourné.

*Gilles Alfred, 19 ans, tisseur, né à Moniat <sup>(43)</sup>, demeurant à Bouvignes.*

D. Vous êtes inculpé d'avoir [...] proféré des menaces contre Julien Winant, Lemaire Emile et autres qui étaient avec eux.

R. Je n'ai rien dit à Winant non plus qu'à Lemaire. J'ai vu seulement que ce dernier se disputait avec Collard qui lui reprochait de ne pas faire comme les autres alors j'ai passé mon chemin.

D. N'avez-vous pas dit à Winant qui ne voulait pas partir avec vous et Collard, c'est égal nous vous raurons toujours ?

R. Non.

D. N'avez-vous pas entraîné Vandenbranden Florent qui voulait rester à son ouvrage ?

R. Non.

D. N'avez-vous pas dit à Emile Lemaire, nous nous reverrons à midi ?

R. Non.

---

<sup>(42)</sup> Catherine Thomas, 18 ans, tisseuse, déclare à l'audience publique du 21 juin 1886 « n'avoir fait attention à rien ».

<sup>(43)</sup> Moniat, dépendance de la commune de Waulsort.



D. N'avez-vous pas été renvoyé de la Dinantaise ?

R. Oui (44).

(169) 7 avril 1886

Frennet, directeur de fabrique (45) à Ligny, à Me Gerard, avocat à Namur.  
P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 1ère partie.

Je vous envoie une de mes concitoyennes dont le fils est inculpé d'avoir frappé un employé à la carrière Dumont. Je lui ai conseillé de prendre un avocat et viens vous prier de bien vouloir prendre sa défense.

Ils sont deux inculpés (46), je conseillerai à l'autre de vous expliquer leur cas car celui-ci est détenu et la sœur ne pourra peut être pas bien vous renseigner.

Il paraît que l'affaire est venue en suite d'une réclamation qu'ils ont adressée au directeur lequel ne permet pas qu'aucun ouvrier ose faire aucune réclamation.

Après cela, il aurait envoyé un employé leur dire qu'ils étaient renvoyés, et cela en présence de tous leurs compagnons. Après leur avoir annoncé leur renvoi, il aurait lu un autre tarif que celui accepté par les ouvriers (47) lors de la grève. Après lecture il aurait ri pour se moquer d'eux. C'est alors que tous les ouvriers présents et faisant cercle autour de l'employé se seraient mis à faire une poussée générale et auraient renversé cet employé. Pour moi la cause première revient au directeur qui n'aime pas l'ouvrier de Ligny et qui par ses procédés

---

(44) Le jugement prononcé le 21 juin 1886 accorde aux trois prévenus le bénéfice des circonstances atténuantes, en raison du « peu de gravité des faits ». Les trois prévenus sont condamnés à 15 francs d'amende ou à trois jours de prison.

(45) L'atelier de construction de machines et d'instruments agricoles de Ligny occupait en 1880 10 ouvriers. La valeur de la production, pour cette année était évaluée à 21.000 francs.  
*Recensement industriel* 1880, t. II, p. 391.

(46) Note en crayon sur le document :  
J<sup>n</sup> B<sup>e</sup> Bouffiaux à la prison.  
Desiré Depret.

(47) D'après les notes au crayon qui figurent sur le document, le salaire des tailleurs de pierres était de 14 francs au mètre carré. Une diminution de 10 % avait été signifiée aux ouvriers, et le directeur avait refusé de payer plus de 12 francs au mètre carré. Une grève avait alors éclaté, à la suite de laquelle le directeur avait accepté de payer 12,60 francs au mètre carré.

est cause des désordres qui se sont passés dans notre commune. Il a même osé lors de la première grève nous dire à moi et au bourgmestre <sup>(48)</sup> alors que nous étions allés à son bureau afin de tâcher de remettre d'accord patron et ouvriers qu'il ferait crever de faim <sup>(49)</sup> ceux-ci et tout en disant cela il frappait la table du poing et blasphémait comme un démon il a même tenu ces propos dans un estaminet. C'est donc tout bonnement en haine de l'ouvrier que ceux-ci sont poursuivis par le directeur.

(170) 8 avril 1886

Procès-verbal de la Gendarmerie, Compagnie de Namur, brigade de Sombrefe.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 1ère partie.

Ce jourd'hui 8 avril 1886 au matin, nous soussignés Leroi Joseph Augustin et Gillet Alphonse Joseph, gendarmes à Sombrefe, revêtus de notre uniforme :

Certifions qu'en vertu d'une apostille de M. le Procureur du Roi de cet arrondissement, nous nous sommes rendus à Ligny et avons obtenu les renseignements ci après :

1° Lasson Désiré, 27 ans, tailleur de pierres à Ligny déclare

Le 22 mars dernier, lors de la bagarre qui a eu lieu à la carrière Dumont à Ligny, Deprez était près de moi et n'a pas frappé Poliaert <sup>(50)</sup> ou de moins je ne l'ai pas vu frapper.

2° Binard Justin, 20 ans, fils d'Adrien, tailleur de pierres, domicilié à Saint-Amand <sup>(51)</sup> (Hainaut) confirme la déclaration ci-dessus.

D'après M. le Directeur des travaux de la carrière, ces deux ouvriers sont de bons et honnêtes travailleurs. Quant aux membres de l'administration communale de cette commune, depuis le commencement de la grève, ils ont manifesté de l'indulgence excessive vis-à-vis des ouvriers carriers.

M. le bourgmestre s'est déjà adressé plusieurs fois à M. le Directeur pour traiter des questions pendantes en faveur de l'ouvrier...

---

<sup>(48)</sup> Etienne. A.N.P., 1886, p. 135.

<sup>(49)</sup> Souligné dans le texte.

<sup>(50)</sup> L'employé dont il est question dans la lettre de Frennet ci-dessus, p. 147.

<sup>(51)</sup> Saint-Amand, arrondissement de Charleroi, canton de Gosselies.

(171) 8 avril 1886

Audition des témoins à charge <sup>(52)</sup>.

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 1ère partie.

*Poliaert Jules, 37 ans, employé de carrières à Ligny*

Le 22 mars dans l'après-midi, les deux prévenus et un nommé Anciaux ont formé avec les autres ouvriers un nombreux rassemblement. Ils réclamaient concernant les salaires. Je leur ai lu l'affiche. Ils ont déclaré qu'ils n'acceptaient pas. Je leur ai dit alors cherchez ailleurs de l'ouvrage. Sur ces mots, les deux prévenus se sont jetés sur moi et m'ont renversé. Etant à terre. Bouffioux m'a donné plusieurs coups de pied à la figure. Quand j'ai été empoigné on avait crié empoigne le.

*Cordier Ursmer, 29 ans, employé à Ligny.*

Un rassemblement s'était formé vis à vis du bureau. J'ai regardé par la fenêtre et j'ai vu que Poliaert était abattu et Bouffioux qui lui donnait un coup de pied. La discussion du prix du travail a été faite en présence du commissaire d'arrondissement, mais je ne connais pas le résultat.

*Lenoir Jules, 40 ans, directeur de carrières à Ligny.*

Le 22 mars, un nombreux rassemblement s'était formé vis à vis du bureau. Les tailleurs de pierres exigeaient une augmentation de traitement, ils avaient ameuté les autres ouvriers. L'employé Poliaert leur a lu l'affiche, je sais que Poliaert a été terrassé et blessé, mais je n'ai pas vu la scène. Poliaert a déclaré que les coups lui avaient été portés par Bouffioux. Antérieurement, je n'avais jamais eu à me plaindre du prévenu. Bouffioux avait peu travaillé chez nous, quant à Deprez, cela m'a très étonné <sup>(53)</sup>.

---

<sup>(52)</sup> Lors de l'audience publique. Seule la minute de ces dépositions a été conservée. On ne possède ni procès-verbal de la Gendarmerie, ni dépositions des témoins lors de l'instruction du procès, ni interrogatoire des prévenus.

<sup>(53)</sup> Le même jour, Bouffioux est condamné à un mois de prison, Deprez, à 8 jours.

Note manuscrite figurant sur la minute de la déposition des témoins à charge.

(172) 31 mai 1886

Jugement de Michel Charles, fondeur en cuivre à Arbre <sup>(54)</sup>, prévenu d'atteinte à la liberté du travail. Procès-verbal de l'audience publique.

A.E.N., Archives Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1886.

[...]

Le prévenu interrogé a déclaré.

Le 5 avril, je me suis rendu à Evrehailles <sup>(55)</sup> pour y prendre un acte de naissance. Mon patron m'avait autorisé à m'absenter <sup>(56)</sup>. En descendant le village, j'ai rencontré Havelange <sup>(57)</sup> qui m'a dit qu'il croyait voir un gréviste. J'ai ri un peu avec lui, mais je ne l'ai pas obligé de quitter son travail. Je ne l'ai pas non plus menacé. Je reconnais que j'étais porteur d'un revolver.

Témoins.

*Havelange Victor, âgé de 50 ans, journalier, demeurant à Yvoir.*

Le 5 avril, le prévenu est venu me trouver pendant que j'étais occupé à rentrer du fumier pour mon beau-père. Il m'a demandé si je gagnais bien 2,50 frs. Il a dit qu'il fallait que je cesse mon travail, qu'autrement il me tuerait. Il m'a pris par le bras et m'a conduit jusqu'à la route. Le prévenu était seul; il était ivre. Le garde-champêtre était à 30 ou 40 mètres de moi.

*Hubert Clothilde, âgé de 19 ans, servante, demeurant à Yvoir.*

J'aidais Havelange à porter du fumier. Le prévenu a dit à Havelange qu'il fallait qu'il le suive et il l'a forcé à aller avec lui jusque sur la route. Il a montré son revolver, il a dit à Havelange, si vous continuez à travailler, je vous tue.

*Blondiaux Joseph, 21 ans, journalier, demeurant à Yvoir.*

Dans l'après-midi du 5 avril, le prévenu est venu me trouver pendant que je travaillais et m'a demandé si j'étais bien payé.

---

(54) L'usine à cuivre d'Arbre (laininoir et trefilerie) occupait en 1880 94 ouvriers et avait produit durant cette année 600 tonnes de cuivre ouvré, valant 1.200.600 francs.

*Recensement industriel* 1880, t. II, p. 31.

(55) Evrehailles, arrondissement et canton de Dinant.

(56) Confirmé par lettre du patron, Sadoine del Marmol, propriétaire des usines à cuivre d'Arbre, 29 mai 1886, jointe au dossier.

(57) Voir sa déposition ci-après.

J'ai répondu que je gagnais ma vie. Il m'a engagé alors à aller avec lui si je ne gagnais pas assez. Il était soûl (<sup>58</sup>).

(173) 16 juillet 1886

Atteinte à la liberté du travail au chemin de fer de Mettet (<sup>59</sup>). Déposition de témoins (<sup>60</sup>).

P.J.N., Archives correctionnelles, Dossiers 1886, 2e trimestre, 2e partie.

*Firmin Permans, âgé de 44 ans, chef de tranchée au chemin de fer en construction, demeurant à Furnaux* (<sup>61</sup>).

Le sept juin dernier, mes ouvriers, au nombre d'environ vingt-cinq m'ont demandé s'il était vrai que des ouvriers d'un autre chantier étaient payés à vingt-un centimes à l'heure, tandis qu'eux ne touchaient que vingt centimes. Je leur ai répondu que je l'ignorais, que je ne le croyais pas. Ils se sont mis alors à la besogne.

Environ une heure et demie après ces faits, le conducteur des travaux, Désiré Permans, demeurant à Mettet (<sup>62</sup>) est arrivé et les ouvriers lui ont demandé une augmentation de salaire. Désiré Permans leur a répondu qu'il en parlerait à M. Cousin, entrepreneur.

Vers huit heures, huit heures et demie, en revenant d'avoir été déjeuner, j'ai rencontré tous mes ouvriers qui s'en allaient. Je leur ai demandé s'ils ne travaillaient plus, ils me répondirent que non.

Toute la bande se dirigea vers le chantier n° 2 vers Mettet. Je ne les ai pas suivis et ne sais ce qui s'est passé. Je n'ai pas remarqué que la bande était conduite par l'un ou l'autre. Ils marchaient tous ensemble; ils ne disaient rien. Je ne sais absolument pas ce qui s'est passé dans les autres tranchées.

Je n'ai pas dit à la gendarmerie que quelques uns de mes ouvriers avaient menacé de lancer des pierres à ceux qui voulaient travailler.

---

(<sup>58</sup>) Le même jour, Ch. Michel est condamné à 40 frnacs d'amende ou à neuf jours de prison. Son revolver lui est confisqué.

(<sup>59</sup>) La ligne Mettet-Dinant par la Molignée, dont la construction avait commencé en 1885.

Exposé 1884, p. 285; 1886 p. 285.

(<sup>60</sup>) Devant le juge de Paix de Fosses, lors de l'instruction.

(<sup>61</sup>) Furnaux, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

(<sup>62</sup>) Mettet, arrondissement de Namur, canton de Fosses.

Sur l'ordre du conducteur et du marqueur, j'ai renvoyé les deux frères Jules et Victor Mouchet, Adelin Colle, Houyoux Joseph et Joseph Desmet. Je ne sais pourquoi ils ont été renvoyés; je ne les ai pas vu à la tête du mouvement et je ne sais pas si ce sont eux qui ont soulevé la grève dans ma tranchée, car tous mes ouvriers sont partis en masse... Le lendemain la grève était finie, on avait accordé une augmentation de dix pour cent.

*Joseph Petit, 30 ans, chef de chantier, demeurant à Maredret <sup>(63)</sup>, Sosoye <sup>(64)</sup>, déprise.*

Le sept juin dernier, vers dix heures et demie du matin, je me trouvais à mon chantier n° 11 aval, quand ma femme est venue prévenir mes ouvriers que les grévistes arrivaient. J'ai vu en effet, une bande nombreuse qui s'avancait, portant une écharpe rouge comme drapeau. J'ai dit à mes hommes de cesser le travail. Quand la bande est arrivée, j'avais quitté les travaux ainsi que mes ouvriers. Quelques uns m'ont dit le lendemain que la bande leur avait dit que s'ils avaient pas cessé de travailler, ils eussent été écrasés dans la tranchée. C'est un nommé Georges Lecocq, travaillant à Sosoye ainsi que Boumal Lambert également de Sosoye qui m'ont répété ce propos. Bataille Edmond commandait la bande avec un allemand que je crois être Gabriel Schroop.

Quand sur l'ordre de M. Cousin je suis allé avec d'autres chefs de chantier, à Sosoye pour annoncer à la bande qu'on augmentait le salaire de 10 p. %, Bataille m'a répliqué que ce n'était pas assez et qu'il allait continuer à arrêter le travail dans d'autres chantier. L'Allemand que je crois être Gabriel m'a dit la même chose et la bande a continué la route et a parcouru les tranchées.

Aucun de mes ouvriers n'a suivi la bande. Je les avais prévenus que je les renverrais s'ils suivaient les autres.

Chantiers arrêtés : Ermeton-sur-Biert <sup>(65)</sup>, Maredret, Sosoye <sup>(66)</sup>.

---

<sup>(63)</sup> Maredret, dép. de la commune de Sasoye.

<sup>(64)</sup> Sosoye, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

<sup>(65)</sup> Ermeton-sur-Biert, canton de Fosses, arrondissement de Namur.

<sup>(66)</sup> Le 26 octobre, le tribunal condamne les sept prévenus Gabriel Schroop, Victor Mauchet, Jules Mouchet, Adelin Calle, Jacques Houyoux, J.B. Desmet, et Edmond Bataille, tous ouvriers terrassiers, à un mois de prison et 26 francs d'amende. Au cours du procès, les prévenus s'étaient tous défendus d'être des meneurs.

(174) 30 octobre 1886

Le Bourgmestre <sup>(67)</sup> de Bouvignes au Gouverneur de la province <sup>(68)</sup>.  
A.E.N., Archives Communales, Bouvignes, n° 904.

[...] <sup>(69)</sup>.

Notre commune traversée par la grande route de Namur à Dinant et par d'autres chemins importants est continuellement parcourue par des individus étrangers à la localité et même au pays, se disant des ouvriers sans travail, vulgairement appelés rouleurs, individus dangereux et souvent menaçants à l'égard d'habitants des communes rurales dont ils connaissent l'insuffisance et par suite l'impuissance de la police.

Evidemment, cet état de choses ne peut qu'empirer et s'aggraver pendant l'hiver, dans lequel nous entrons, et qui s'annonce, on doit bien l'avouer, sous de mauvais présages.

Les communes de Dinant et de Bouvignes, voisines et contigues sur les deux rives de la Meuse, ont actuellement une population industrielle considérable. En effet, la première a sur son territoire trois filatures et la seconde deux. Beaucoup d'ouvriers étrangers, des français notamment, sont occupés dans ces établissements.

Dans un de ceux-ci, à Dinant, une grève heureusement arrêtée à temps, et par conséquent sans suite fâcheuses, éclata au printemps dernier, lors de ces troubles qui ont inquiété et désolé différentes parties du pays.

Si la chose se renouvelait, avec succès cette fois pour les perturbateurs du monde, que ferait la Commune de Bouvignes, sans aucun doute abandonnée à elle-même, c'est à dire laissée avec les ressources et les forces insignifiantes de la police ordinaire de la commune...

---

<sup>(67)</sup> Dévelette. A.N.P., 1887, p. 197.

<sup>(68)</sup> Ch. de Montpellier, en fonctions depuis 1884. A.N.P., 1887, p. 63.

<sup>(69)</sup> Le bourgmestre demande l'autorisation de conserver les 20 fusils confiés en avril 1886 à l'administration communale pour assurer les patrouilles de la Garde Civique. A.E.N., *ibidem*, lettres des 30 mars et 2 avril 1886.





## ANNEXE

### SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ÉTABLIES DANS LA PROVINCE DE NAMUR AVANT 1886

<i>Date de fondation</i>	<i>Nom</i>	<i>Date de reconnaissance</i>
19 mars 1817	Saint-Joseph (Namur) <sup>(1)</sup>	22 août 1876 <sup>(1)</sup>
1857	Société de secours mutuels des Sauveteurs médaillés de Sambre-et-Meuse (Namur) <sup>(2)</sup>	25 jan. 1882 <sup>(2)</sup>
30 janvier 1859	Saint-Roch (Namur) <sup>(3)</sup>	10 août 1886 <sup>(3)</sup>
1862	Saint-Roch (Namur) <sup>(4)</sup>	20 mars 1877 <sup>(4)</sup>
1869	Société de secours mutuels de Spy <sup>(5)</sup>	20 mars 1869 <sup>(5)</sup>
?	Notre-Dame de Hal (Namur) <sup>(6)</sup>	5 juin 1869 <sup>(6)</sup>

<sup>(1)</sup> Moniteur 5 sept. 1876, n° 249, p. 2702 et sv.

La Société assure un secours d'1 franc par jour en cas de maladie, ainsi que la gratuité des soins médicaux. Les statuts furent arrêtés le 20 sept. 1875. Président : J. Quertainmont; Secrétaire : Delacroix.

<sup>(2)</sup> A.E.N., Archives prov. n° 586 (classif. provisoire). Dossier de 1899 et n° 589. Moniteur 3 février 1882, n° 34, p. 446.

Moyennant une cotisation d'1 franc par mois et un droit d'admission de 5 francs, la société assure la fourniture de médicaments et la gratuité des soins médicaux. Les statuts furent arrêtés le 18 juillet 1887. Président : Marotte; Secrétaire : Riffart.

<sup>(3)</sup> A.E.N., Arch. Prov. n° 589 (classif. provisoire).

Moniteur 12 août 1886, n° 224, p. 3121 et sv.

La société offre à ses membres une indemnité d'1,50 fr par jour en cas d'incapacité de travail, et prend à charge les funérailles. Un droit d'admission de 7,50 fr est exigé. Président : A. Decoeur; Secrétaire : P. Blomme.

<sup>(4)</sup> Moniteur, 24 mai 1877, n° 83, p. 864 et sv.

Moyennant un droit d'entrée de 2,50 fr et une cotisation d'1 franc par mois, la société assure une indemnité de maladie et de funérailles. Statuts arrêtés le 20 septembre 1876. Président : I. Mathot; Secrétaire : F. Doyen.

<sup>(5)</sup> cf. *supra* p. 35 et sv.

et Moniteur 27 mars 1869, n° 86, p. 1085 et sv.

<sup>(6)</sup> Moniteur, 11 juin 1869, n° 162, p. 2026 et sv.

La cotisation est de 50 centimes par mois. La société paie une indemnité de maladie et les frais de funérailles. Président : J. Douxfils; Secrétaire : J. Massaux.

<i>Date de fondation</i>	<i>Nom</i>	<i>Date de reconnaissance</i>
?	Sainte-Barbe (Andenne) (7)	5 février 1870 (7)
1858	Saints Crépin et Crépinien (Namur) (8)	18 mai 1872 (8)
?	Saint-Nicolas (Namur) (9)	15 mai 1873 (9)
5 avril 1873	Sainte-Barbe (Vezin) (10)	21 jan. 1875 (10)
?	Société de secours mutuels de Salzennes (Namur) (11)	9 nov. 1875 (11)
1876	La Fraternelle ouvrière (Dinant) (12)	3 avril 1877 (12)
?	Saint-Donat (Saint-Servais) (13)	8 nov. 1876 (13)
1877	Saint-Perpète (Dinant) (14)	

(7) *Moniteur*, 12 février 1870, n° 45, p. 581.

Les statuts furent arrêtés le 20 juin 1869. La société paie une indemnité de maladie et assure la gratuité des soins médicaux. Président : C.J. Limet; Secrétaire : M. Wéry.

(8) *Moniteur* 18 mai 1872, n° 139, p. 1341 et sv.

Statuts arrêtés le 3 février 1872. Président : J. Francart; Secrétaire : V. Delporte. Cette société se présentait comme la continuatrice de la société de la Bourse de Charité établie entre les garçons cordonniers à la fin du XVIIIe siècle.

V. ROBERT, *op. cit.*, p. 34.

(9) *Moniteur* 31 août 1873, n° 243, p. 2640 et sv.

Les statuts, arrêtés le 13 octobre 1872, prévoyaient le paiement d'une indemnité de maladie, des frais médicaux et des dépenses funéraires. La cotisation était de 55 centimes par mois. Président : F. Gilson; Secrétaire : Adelin.

(10) *Moniteur* 29 janvier 1875, n° 29, p. 286 et sv.

Les statuts furent arrêtés le 4 janvier 1874. La cotisation était d'1 franc par mois, le droit d'entrée de 2 fr et de 8 fr pour les membres âgés de plus de 50 ans. Président : de Gourcy; Secrétaire : J. Riguelle.

(11) A.E.N., Arch. Prov. n° 584 (classif. prov.).

*Moniteur* 13 novembre 1875, n° 317, p. 3310 et sv.

La cotisation (1 fr en été, 50 centimes en hiver) et le paiement d'un droit d'entrée de 6 fr donne droit à une indemnité de maladie, et au paiement des frais médicaux. Président : F. Wérotte; Secrétaire : Janne.

(12) *Enquête* 1886, t. I, p. 710 et sv.

*Moniteur* 6 avril 1877, p. 1009 et sv.

Cette société assure les soins du médecin et la distribution de médicaments, et offre une indemnité de maladie. Les statuts portent qu'il sera interdit de « discuter de politique ou de religion ». Président : H. Gilles; Secrétaire : J. Closset.

(13) *Moniteur*, 13 novembre 1876, n° 318, p. 3457 et sv.

Outre les indemnités de maladie et de funérailles, les statuts prévoient aussi la distribution de secours extraordinaires. Président : L.J. Anciaux; Secrétaire : J.B. Louhiris.

(14) *Enquête* 1886, t. I, p. 715 et sv.

Il s'agit d'un patronage, rattaché aux Œuvres Ouvrières dinantaises fondées par l'abbé Fisse. La section des jeunes ouvriers et celle des hommes mariés bénéficiaient d'une caisse de secours mutuels. La cotisation, (5 centimes par diman-

<i>Date de fondation</i>	<i>Nom</i>	<i>Date de reconnaissance</i>
1882	La Fraternité Ouvrière de Winenne <sup>(15)</sup>	9 août 1887 <sup>(15)</sup>
1 janvier 1885	La Concorde (Felenne) <sup>(16)</sup>	30 jan. 1886 <sup>(16)</sup>
1885	Sainte-Barbe (Velaine-sur-Sambre) <sup>(17)</sup>	6 juillet 1886 <sup>(17)</sup>
?	Saint-Nicolas (Namur) <sup>(18)</sup>	23 avril 1886 <sup>(18)</sup>
?	Nouvelle Société Sainte-Barbe <sup>(19)</sup> (Namur)	22 sept. 1886 <sup>(19)</sup>
?	Société de secours mutuels des ouvriers verriers de Namur <sup>(20)</sup>	
	Société de secours mutuels de Florennes <sup>(21)</sup>	23 février 1872

che) était prélevée sur la somme à verser pour faire partie des Œuvres. Le Règlement fut approuvé par l'Evêché le 15 septembre 1877.

<sup>(15)</sup> A.E.N., Arch. Prov. n° 583 (classif. prov.). La société renonça à la reconnaissance légale le 31 mars 1883, introduisit une nouvelle demande en 1887 et fut reconnue le 9 août 1887.

<sup>(16)</sup> Moniteur 4 février 1886, n° 35, p. 449.

Cette société interdit les discussions religieuses et politiques, et range dans ses buts « l'amélioration des rapports avec les patrons ». Les statuts furent arrêtés le 13 décembre 1889. Président : A. Furneaux; Secrétaire : N. Culié.

<sup>(17)</sup> A.E.N., Arch. Prov. n° 589 (classif. prov.).

Moniteur 1er août 1886, p. 2982 et su.

Cette société « à but uniquement philanthropique » avait arrêté ses statuts le 2 août 1885. La cotisation était de 1,10 fr par mois pour les ouvriers de fond, de 1 fr pour les ouvriers de surface. Président : H.J. Thomas; Secrétaire : E. Michel.

<sup>(18)</sup> Moniteur 24 avril 1886, p. 1601 et sv.

La cotisation est d'1 fr par mois. La société subvient aux frais de maladie et de funérailles. Président : J. Hubin; Secrétaire : E. Gilson. Les statuts furent arrêtés les 8 mars et 19 juillet 1885.

<sup>(19)</sup> Moniteur 26 septembre 1886, n° 269, p. 3780 et sv.

Les statuts furent arrêtés le 1er août 1883. La cotisation était d'1 franc par mois, le droit d'entrée de 5 francs. Président : J.B. Altenbury; Secrétaire : A. Sevrin.

<sup>(20)</sup> A.E.N., Arch. P.:ov. n° 584.

Cette société adresse en 1878 une demande de subside au ministère de l'Intérieur. Le subside lui fut refusé (23 février 1878).

<sup>(21)</sup> Enquête 1886, t. I, p. 673.

D'après le président de cette société, elle comptait 320 ouvriers affiliés; Mais le nombre des affiliés était en baisse depuis 2 ans, parce que les salaires étaient insuffisants pour permettre aux ouvriers de payer les cotisations.



## INDEX DES NOMS DE LIEUX

### — A —

Acoz, p. 65, n. 27.  
 Aiseau, p. 78.  
 Aisemont, p. VI, n. 13, 68.  
 Amée, p. 56.  
 Andenne, p. 4, 11, n. 53, 16, 17, 40,  
 41, 44, 59, n. 183, 63, 87, 128, n. 4,  
 130, 135, 139, 156.  
 Angleterre, p. 19, 84, 89.  
 Arbre, p. 150.  
 Arlon, p. 26, n. 88.  
 Arsimont, p. VI, n. 13, 65, 66, 67, 68,  
 71, 73, 74, 77, 83, 86, 88, 92, 93,  
 107, 137.  
 Arville, p. 122.  
 Assesse, p. 40, 42, 46.  
 Audenaerde, p. 46, n. 130.  
 Auvélais, p. VI, 4, 5, n. 33, 29, 30, 64,  
 66, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77,  
 78, 79, 80, n. 45, 81, n. 48, 86, 88,  
 89, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 103,  
 107, 112, 132, 133, 135, 137, 139,  
 140, 142, 143.  
 Aye, p. 5, n. 32.

### — B —

Bâle, p. 7, n. 41.  
 Baullet, p. 5, 31, 82, 85, 93, 105.  
 Beauraing, p. 57, n. 179.  
 Belgique, p. 1, n. 2, 32, 84.  
 Belgrade, p. 34.  
 Biesmerée, p.  
 Bioul, p. 58, 123.  
 Boninne, p. 51.  
 Bouge, p. 33, 34, 35.  
 Bouvignes, p. XI, 123, 146, 153.  
 Brabant (province de), p. 50.  
 Brûlard, p. 8, n. 46.  
 Bruxelles, p. 26, n. 88, 42, 47, n. 135.

### — C —

Champion, p. 34, 40.  
 Charleroi, p. III, n. 3, V, VII, 7, 29,  
 n. 94, 46, 78, n. 43, 82, n. 51, 83,  
 84, 85, 100, 103, 104, n. 108, 106,  
 n. 115, 121, n. 150, 134, n. 23, 135,  
 n. 26, 140, n. 34, 143, n. 40.  
 Châtelet, p. 78, n. 43, 82, n. 51, 86,  
 121, n. 150, 140.  
 Chimay, p. 29.  
 Ciney, p. 26, n. 89, 45, 55, n. 161, 117,  
 118.  
 Cortil-Wodon, p. 36.  
 Couillet, p. 72, 109, 110, 134.  
 Courioul, p. 42, 46.  
 Courrière, p. 12, 46.  
 Couvin, p. 7, n. 45, 8, 10, 13, 15, 20,  
 21, 22, 25, 26, n. 87, 27, 28, n. 91,  
 29.

### — D —

Dave, p. 42, n. 118.  
 Diest, p. 50.  
 Dhuy, p. 50, n. 148, p. 51, n. 155.  
 Dinant, p. III, n. 3, IX, n. 26, XI, 7,  
 n. 39, 9, 10, 14, n. 58, 15, 19, 20,  
 21, 24, 25, n. 84, 32, 44, n. 122, 45,  
 n. 127, 47, 48, n. 136 et 139, 49,  
 n. 140, 55, 57, 58, 64, 65, n. 27,  
 116, 122, 124, n. 159, 125, n. 163,  
 128, n. 1, 129, 136, 143, 144, 145,  
 150, 153, 156.  
 Docq, p. 31.

### — E —

Ecaussinnes, p. 130, n. 9.  
 Eghezée, p. 36, n. 112, 54, n. 158.  
 Eprave, p. 65, n. 27.  
 Ermeton-sur-Biert, p. 152.

Erpent, p. 45, 56.  
Espagne, p. 63.  
Etats-Unis, p. 62.  
Evrehailles, p. 125, 150.  
Eyne, p. 46.

— F —

Fagne (La), p. 42, 46.  
Falisolles, p. 4, 65, 67, 68, 69, 70, 71,  
72, 73, 75, 77, 79, 80, n. 45, 83, 86,  
90, 92, 93, 94, 95, 121, 133, 137,  
139, 140, 141, 143.  
Farciennes, p. 121, 134.  
Faulx, p. 45.  
Felenne, p. 157.  
Ferrière, p. 49.  
Flawinne, p. 34, 36, 138.  
Fleurus, p. 104, 105.  
Florée, p. 28, n. 92.  
Floreffe, p. 3, 4, 29, 30, n. 94, 133, 134.  
Floriffoux, p. 138.  
Florennes, p. 15, 135, 137, n. 33, 145,  
157.  
Forville, p. 51.  
Fosse(s), p. 5, n. 33, 29, n. 93, 58, 66,  
n. 29, 68, n. 39, 72, 86, 87, n. 63, 88,  
89, n. 66, 92, 93, 94, 107, 114, 151,  
n. 61, 152, n. 64.  
France, p. 11, 17, 62, 107.  
Franc-Waret, p. 111, 114, n. 137.  
Frezin, p. 17.  
Froidmont, p. 4, n. 20.  
Fronville, p. 98.  
Furfooz, p. III, n. 3.  
Furnaux, p. 151.

— G —

Gand, p. 59.  
Gedinne, p. 7, n. 39.  
Gelbressée, p. 51.  
Gembloux, p. 4, 5, n. 33, 30, 31, 66,  
n. 33, 86, 100, n. 95, 128, n. 2, 137,  
n. 33.  
Gesves, p. 11, 12, 44.  
Gilly, p. 86.

Givet, p. 5, n. 39, 56, n. 166, 57, 106,  
n. 115.  
Gosselies, p. 104, n. 108.

— H —

Hainaut, p. 29, n. 94, 31, 62, 64, 65,  
78, n. 43, 82, 104, n. 108, 121,  
n. 150, 129, 140, n. 37.  
Ham-sur-Sambre, p. VII, n. 18, 71, 72,  
94, 95, 97, 100, 107, 108, 126, 136,  
137.  
Hastière-Lavaux, p. 57.  
Hastière-par-Delà, p. 57.  
Haut-le-Wastia, p. 124.  
Havelange, p. 55, 98.  
Haversin, p. 45.  
Haygneau, p. 91.  
Herbatte, p. VII, VIII, n. 22, IX, n. 26,  
3, n. 16, 128, n. 1, 129.  
Hingeon, p. 50, 51, 52, 54, 59, 108,  
109, 114.  
Houssoye, p. 50, n. 149, 51, 53.  
Houx, p. 86.  
Huy, p. 5, n. 32, 29, 54, n. 157, 60,  
n. 184, 87, n. 61.

— J —

Jambe(s), p. 3, 6, 37, 45, 55, 56, 118,  
119.  
Jemelle, p. 49, 65, n. 27, 116.  
Jemeppe-sur-Sambre, p. 1, 4, 30,  
n. 97, 66, 71, n. 41, 78, 81, 86, 132,  
137, 139, 140, n. 37, 142.

— L —

Lambussart, p. 82.  
Landen, p. 4, n. 32, 106, n. 115.  
Landenne-sur-Meuse, p. 54, 60.  
Lausanne, p. 84.  
Leuze, p. 109.  
Liège (ville), p. 29, 50, 56, n. 166, 64,  
106, n. 115, 129, 131, 134, 143,  
n. 40.  
Liège (province de), p. 54, n. 157,  
60, n. 184.

Ligny, p. v, 4, 64, 100, 101, n. 100, 102, 103, 104, 105, 106, 119, 130, 131, 132, 147, 148, 149.  
Londres, p. 84.  
Luxembourg (province de), p. 49, n. 139, 50, n. 145, 106, 122, n. 152.

— M —

Malonne, p. 4, n. 20, 137.  
Manage, p. 45.  
Marche, p. 49, 50, n. 145.  
Marche-les-Dames, p. 91.  
Marchevelette, p. 109, 111.  
Marcinelle, p. 95, n. 81, 100, 109, n. 120.  
Maredret, p. 152.  
Mariembourg, p. 25, 27.  
Masbourg, p. 50.  
Mazée, p. 24.  
Mazy (Le), p. 134.  
Mesnil (Le), p. 20, 21.  
Mettet, p. 58, 65, n. 27, 129, 139, 151.  
Moignelée, p. 80, n. 45, 82, n. 50, 86, 90, 93, 115, 116, 122.  
Moniat, p. 146.  
Montigny-sur-Sambre, p. 59, 60.  
Morialmé, p. 101, 102, 105, 106.  
Mornimont, p. 4, 89.  
Moustier, p. 4, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 107, 112, 126, 127, 132.  
Mozet, p. 44, 45, n. 126.

— N —

Namur (ville de), p. III, IV, VII, VIII, IX, X, XI, XII, 3, 4, 6, 11, 12, 16, 17, 25, 26, n. 89, 28, n. 92, 29, 30, 31, n. 103, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, n. 130, 50, n. 151, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, n. 170, 58, 60, 61, 66, 68, n. 39, 72, 73, 78, 80, n. 46, 85, 86, n. 58, 87, n. 63, 91, 94, n. 73, 95, 98, 99, 100, 102, n. 101, 105, n. 109, 106, n. 115, 108, 109, n. 122, 113, 118, 119, 120, 121, 122, 130, 131, 132,

133, 134, 138, n. 36, 139, 147, 148, 151, n. 61, 155, 156, 157.  
Namur (province de), p. III, VI, XII, 1, n. 2, 2, 7, n. 43, 8, 13, 29, n. 159, 30, 48, 49, 62, 65, 80, 83, n. 53, 85, 113, 128, 129.  
Namèche, p. 60.  
Naninne, p. 42.  
Nassogne, p. 50, n. 146.  
Neffe, p. 128, n. 4, 136, n. 29.  
Neufchâteau, p. 122, n. 152.  
Neuville, p. 18.  
Nismes, p. 8, n. 46, 13.  
Noville-les-Bois, p. 50, 51, 54, n. 159, 111.

— O —

Oignies, p. 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22.  
Olloy, p. 15, 16, 20, 21, 57, n. 171.  
On, p. 50.  
Ougrée, p. 50, n. 150, 52, 110, n. 110.

— P —

Pas-de-Calais, p. 62.  
Patignies, p. 7.  
Pesches, p. 25, 27, 28.  
Petit-Mesnil, p. 22.  
Petit-Waret, p. 60.  
Philippeville, p. 7, n. 44, 10, 12, 15, n. 60, 16, 17, 18, 20, 23, 24, 46, 47, n. 135.  
Pontillas, p. 52, 54.  
Pont-Saint-Nicolas, p. 8, n. 46.

— R —

Ramillies, p. 5, n. 32, 106, n. 115.  
Rhénanie, p. 63.  
Rhisnes, p. 4.  
Rochefort, p. 14, n. 58, 26, n. 89, 44, 45, 48, 49, 50, 116.  
Ruhr, p. 62, 84.

— S —

Saint-Gilles, p. 95, n. 81.  
Saint-Hubert, p. 26, n. 89, 122, n. 152.  
Saint-Marc, p. 95.  
Saint-Roch, p. 65, 67, 70, 71, 72, 73,  
75, 76, 77, 80, n. 45, 83, 89, 91, 93,  
99, 112, 133, 137, 139.  
Saint-Servais, p. 4, 156.  
Sainte-Marie-Oignies, p. 67, 132, 133,  
134.  
Sclaignaux, p. 59, 60.  
Sclayn, p. 59, 60, 114, n. 137.  
Senzeilles, p. 17, 18, 19.  
Seraing, p. 50, 51, 110, n. 110.  
Serinchamps, p. 45.  
Sombrefte, p. 31, 32, 100, 101, n. 100,  
102, 104, 148.  
Somme-Leuze, p. 55.  
Sorinne, p. 44, 45.  
Sosoye, p. 152.  
Spontin, p. 117, 118.  
Spy, p. 94, 95, 96, n. 82, 97, 98, 99,  
122, 155.  
Stafford, p. 46, n. 130.

— T —

Tamines, p. 80, n. 45, 82, 86, 87, 88,  
90, 93, 106, n. 115, 107, 114, 115,  
116, 120, 122, 132, 133, 134, 136.  
Temploux, p. 86.

Thy-le-Château, p. VII, n. 18, VIII, IX,  
n. 26, 3, 64, 128, 129.  
Tongrinne, p. 31.  
Treignes, p. 24.

— V —

Vedrin, p. 33, 64, 95.  
Velaine, p. 85, 137, 157.  
Verviers, p. 7, 29, 59.  
Vezin, p. 6, 50, n. 149, 51, 52, 53, 59,  
n. 182, 60, 63, 65, 108, 109, n. 121,  
110, 114, 156.  
Vierves, p. 24.  
Ville-en-Waret, p. 109, 110.  
Villers-sur-Lesse, p. 14.

— W —

Walcourt, p. 15, n. 61, 47.  
Wanfercée-Baulet, v. Baulet.  
Warnant, p. 123.  
Waret-l'Evêque, p. 60.  
Waulsort, p. 146, n. 3.  
Wavre, p. 45.  
Wépion, p. 122.  
Winenne, p. 157.

— Y —

Yvoir, p. 124, 125, 126, 150.



## INDEX DES NOMS DE PERSONNES

### — A —

- ADELIN, secrétaire de la société de secours mutuels Saint-Nicolas, p. 156, n. 9.
- AERTS, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.
- ALAIN, A., mineur à Arsimont, p. 67, 68, 70, 73, 75, 76, 79.
- ALBERT, J., mineur à Arsimont, p. 68, 73, 76.
- ALDERSEA, S., chef d'atelier au chemin de fer, p. 24.
- ALLARD, J., ouvrier serrurier, p. 34, 36, 38, 40, n. 113.
- ALTENBURG, J. B., président de la société de secours mutuels Sainte Barbe Nouvelle (Namur), p. 157, n. 19.
- AMBURSIN, L., mineur, p. 68.
- ANCIAUX, G., mineur à Ligny, p. 102, 105.
- ANCIAUX, J., journalier, p. 23, n. 78.
- ANCIAUX, L. J., président de la société de secours mutuels Saint-Donat, p. 156, n. 13.
- ANDRÉ, lieutenant, p. 131.
- ARMDT, A., mineur à Vezin, p. 60.
- AYOT, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.

### — B —

- BAILLET (comte de), gouverneur de la province de Namur, p. 95, n. 78, 113.
- BAIOT, N., mineur à Vezin, p. 60.
- BAIOT, V., mineur à Vezin, p. 60.
- BALESSE, J. J., surveillant à Vezin, p. 51, 53.

- BALTHAZAR, J., ouvrier du chemin de fer, p. 44, 45.
- BAREAU, brigadier de gendarmerie,
- BARONVILLE, N., mineur à Ville-en-Weret, p. 110, 112, n. 128.
- BARRÉ, bourgmestre de Dinant, p. 136.
- BARRE (DE LA), juge d'instruction à Namur, p. 34, n. 109.
- BATAILLE, E., terrassier, p. 152.
- BAUGNIET, G., mineur, p. 140, 142, 143, n. 39.
- BAY, J. N., gendarme, p. 59.
- BAYE, A., terrassier, p. 122.
- BAZIAUX, D., directeur des verreries d'Herbatte, p. VIII.
- BEAUSSART, A., p. 27.
- BELLAIRE, P. J., brigadier de gendarmerie, p. 50, 54.
- BENIT, M. J., chef de mouvement au charbonnage de Ham sur Sambre, p. 126, 127, n. 167.
- BERCHEM, ingénieur des mines, p. 115.
- BERGER, C., chef-ouvrier à Vezin, p. 60, 61.
- BERTRAND, bourgmestre d'Andenne, p. 130.
- BERTRAND, L., p. VIII.
- BERTRAND, L. J., maréchal des logis de gendarmerie, p. 17, 24.
- BERTRAND, V., ouvrier de carrières, p. 123, 124, 125, n. 162, 126.
- BETHENOD DE MONTBRESSIEU (Mme), propriétaire à Saint-Marc, p. 95, n. 77.
- BIARD, A., p. 16.
- BIART, H., p. 21, 23, n. 78.
- BIART, J., p. 21, 22.
- BIART, L., p. 22.
- BIBOT, J., terrassier, p. 56.

BIERLAIRE, E., cabaretier à Falisolles, p. 67.  
 BINARD, J., tailleur de pierres à Ligny, p. 148.  
 BINON, J., houilleur, p. 140, 141.  
 BLOMME, P., secrétaire de la société de secours mutuels Saint-Roch, p. 155, n. 3.  
 BLONDIAUX, J., journalier, p. 150.  
 BODART, F., mineur à Ligny, p. 101, 102, 104, 105, 106, n. 114.  
 BODART, J., ouvrier du chemin de fer, p. 120, 121, 122.  
 BODART, M., ouvrier du chemin de fer, p. 121.  
 BOLAND, L., serrurier, p. 37, 38.  
 BOUCHAT, D., tisserand à Gesves, p. 12.  
 BOUCHAT, E., tisserand à Gesves, p. 12.  
 BOUDRIOU, J., p. 27.  
 BOUFFIOUX, J. B., ouvrier carrier à Ligny, p. 147, n. 46, 149.  
 BOUMAL, L., terrassier, p. 152.  
 BOUTEFEU, tireur de pierres à Falisolles, p. 141.  
 BOUVY, A., p. 21.  
 BOUVY, C., p. 21.  
 BRAAS, vice-président du Tribunal Correctionnel de Namur, p. 79.  
 BRASSEUR, J., ouvrier serrurier, p. 32, 33, 35, 37, 39, 40, n. 113.  
 BRASSEUR, L., ouvrier du chemin de fer, p. 24.  
 BRASSEUR, P., gendarme à Philippeville, p. 24.  
 BRASSINE, maréchal des logis de gendarmerie, p. 61.  
 BROCKHOVEN, ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
 BRUYR, J. J., mineur, p. 68, 71, 73, 76, 79.  
 BURROY, H., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
 BURTON, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
 BUXHIN, cabaretier à Ligny, p. 102, 105, 106.

— C —

CABOSEAU, F., mineur à Vezin, p. 50, 51, 52, 53, 54.  
 CABOSEAU, H., mineur à Vezin, p. 52.  
 CANTILLON, H., p. 28.  
 CARLIER, F., garde-champêtre à Auvelais, p. 76.  
 CAUVE, commandant de place de Namur, p. 132, n. 17.  
 CHAMPEAU-CHAPEL, industriel, p. 59, n. 181.  
 CHANTRAINE, A., p. 28.  
 CHANTRAINE, P. J., maître-serrurier, p. 36.  
 CHARNU, F., houilleur, p. 140.  
 CHARTIER, A., p. 23, n. 78.  
 CHARUE, F., houilleur, p. 142, 143, n. 39.  
 CHAZAL (général), p. 16, n. 68.  
 CLOSSET, J., secrétaire de la société de secours mutuels La Fraternelle ouvrière, p. 156, n. 12.  
 COLARD, TH., ouvrier fileur, p. 144, 145, 146.  
 COLIN, C., ouvrier du chemin de fer, p. 24.  
 COLIN, E., tailleur de pierres, p. 125, n. 164.  
 COLLE, A., terrassier, p. 152.  
 COLLIGNON, A., ouvrier de carrières, p. 123, 124, 125.  
 COLLIGNON, F., ouvrier de carrières, p. 123, 124, 125, 126, n. 166.  
 COLLIGNON, H., ouvrier de carrières, p. 123, 126, n. 166.  
 COLLIN, J., mineur à Ligny, p. 105, 106.  
 CORDIER, O., mineur, p. 140, 142.  
 CORDIER, P., chef-porion à Arsimont, p. 66, 67, 70.  
 CORDIER, P., mineur, p. 140, 142, 143, n. 39.  
 CORDIER, U., employé à Ligny, p. 149.  
 COURTOIS, L., ouvrier serrurier, p. 33, 37.  
 COUSIN, entrepreneur, p. 151, 152.

COUSIN, V., ouvrier serrurier, p. 33, 34.  
 CULIÉ, N., secrétaire de la société de secours mutuels La Concorde, p. 157, n. 16.  
 CUSSAC, V., entrepreneur, p. 116.  
 CUVELIER, E., bourgmestre de Namur, p. 132, n. 18.

— D —

DAINE, P., mineur à Ville-en-Waret, p. 110, 112, n. 128.  
 DAoust, E., tailleur de pierres, p. 125, n. 164.  
 DAPSENS, A., maître de carrières, bourgmestre d'Yvoir, p. 123, 124, 125.  
 DAUBY, J., p. 84.  
 DAVREUX, F., ouvrier du chemin de fer, p. 48.  
 DAWES, W., ouvrier du chemin de fer, p. 18.  
 DEBARQUIN, A., brigadier de gendarmerie, p. 44.  
 DEBATY, F., journalier à Gesves, p. 12.  
 DEBATY, J., journalier à Gesves, p. 12.  
 DEBATY, J. H., journalier à Gesves, p. 12.  
 DECŒUR, A., président de la société de secours mutuels Saint-Roch, p. 153, n. 3.  
 DECOSTER, P., ouvrier du chemin de fer, p. 93.  
 DECOUX, F., mineur à Arsimont, p. 66, 68, 70, 73, 74, 75, 78.  
 DEFOIN, directeur de la fabrique de chaux des Grands Malades, p. 131, n. 12.  
 DUFUISSEAUX, p. 139.  
 DEHENEFFE, J., mineur à Vezin, p. 50, 51, 52, 53.  
 DEJÉAR, ingénieur des mines, p. 80, 83.  
 DELACROIX, secrétaire de la société Saint-Joseph, p. 155, n. 1.  
 DELACROIX, J., ouvrier serrurier, p. 34.

DELATTE, A., mineur à Vezin, p. 60.  
 DELBROUCK, L., tisseuse à La Dinantaise, p. 146.  
 DELCOUR, CH., ministre de l'Intérieur, p. 113, n. 133.  
 DELDIME, D., maître-serrurier à Namur, p. 34, 35, 36, 37, 38.  
 DELDIME-HAUT, maître-serrurier à Namur, p. 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40.  
 DELEUSE, F., cabaretier, p. 31.  
 DELFOSSE, V., terrassier, p. 121.  
 DELIS, A., gendarme, p. 56.  
 DELISSE, L., promoteur de la coopérative neutre de Namur, p. VIII.  
 DELIZÉE, bourgmestre d'Oignies, p. 9, n. 49.  
 DELIZÉE, J., p. 23, n. 78.  
 DEL MARMOL (Mme), propriétaire à Saint-Marc, p. 95, n. 77.  
 DEL MARMOL, S., propriétaire des usines à cuivre d'Arbre, p. 150, n. 56.  
 DELMICHE, ingénieur des mines, p. 59.  
 DELOBBE, I., gendarme, p. 51.  
 DELPLACE, B., surveillant au chemin de fer, p. 122.  
 DELPORTE, V., secrétaire de la société de secours mutuels Saints-Crépin-et-Crépinien, p. 156, n. 8.  
 DELVIELLE, A., gendarme, p. 54.  
 DELVILLE, capitaine de gendarmerie à Namur, p. 132, n. 20.  
 DE MAIFFE, commissaire de police de Namur, p. 34.  
 DENAYER, H., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
 DENIS, E., gendarme, p. 49.  
 DENIS, J., ouvrier du chemin de fer, p. 17, 18.  
 DENIS (Veuve), p. 102.  
 DE PAEPE, C., p. 7.  
 DEPREZ, D., ouvrier carrier à Ligny, p. 147, n. 46, 148, 149.  
 DEPREZ, J. L., mineur à Ham-sur-Sambre, p. 126, 127, n. 167.

DERIVAUX, J., ouvrier du chemin de fer, p.

DEROISY, F., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.

DÉSIRÉ, P., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.

DESMET, J., terrassier, p. 152.

DESNEUX, F., mineur à Ville-en-Waret, p. 110, 112, n. 128.

DESUTER, terrassier, p. 28.

DÉVELETTE, bourgmestre de Bouvignes, p. 153, n. 67.

DÉVELETTE, bourgmestre de Dinant, p. 47, 48.

DEVOIS, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.

DEVROY, medecin à Namur, p. 36.

DETHIER, J. J., maréchal des logis de gendarmerie, p. 55.

DISY, J., ouvrier à La Dinantaise, p. 144, 145.

DAUMONT, surveillant au charbonnage de Ham-sur-Sambre, p. 126, 127, n. 167.

DOUNIAUX, H., p. 28.

DONNAY, J. B., p. 50.

DOUMONT, A., mineur à Arsimont, p. 67, 71, 73, 75, 76, 79.

DOUXFILS, J., président de la société de secours mutuels Notre-Dame-de-Hal, p. 155, n. 6.

DOUZET, J. B., gendarme, p. 120.

DOYEN, F., secrétaire de la société Saint-Roch, p. 155, n. 4.

DRÈZE, F., mineur à Ham-sur-Sambre, p. 126.

DRICOT, J., cabaretière à Chimay, p. 29.

DRUART, J., gendarme, p. 100, 101.

DUBEY, J. B., mineur à Ligny, p. 101, 102, 104, 105, 106, n. 114.

DUBUC ou DUBEC, TH., p. 22, 23, n. 78.

DUBUC, J., cabaretier, p. 21.

DUBUC, J., sabotier, p. 28, n. 91.

DUJARDIN, J. B., ouvrier du chemin de fer, p. 43, 45, 46, n. 130.

DUMONT DE CHASSART, maître de carrieres à Ligny, p. 119, 147.

DUPUIS, J., ouvrier du chemin de fer, p. 18.

DURIEUX, F., gendarme, p. 27.

— E —

EMONTS, J., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.

EVERARD, TH., ouvrier du chemin de fer, p. 43.

EVRRARD, A., mineur, p. 140, 143, n. 39.

EVRRARD, E., échevin de Dinant, p. 32, 47.

EVRRARD, H., hôtelier, p. 126.

EVRRARD, I., dit Bulette, mineur, p. 140, 141, 142.

EVRRARD, TH., mineur, p. 140, 143, n. 39.

— F —

FALAISE (ou FALESSE), L., employé, p. 100, 103, 106.

FALLON, J. B., fabricant de chaux à Namur, p. 131, n. 12.

FALLON, colonel de la garde civique de Namur, p. 132, n. 19.

FERONT, D., ouvrier serrurier, p. 33, 34.

FERONT, M., ouvrier serrurier, p. 33, 35, 39, 40, n. 113.

FEUILLEN, A., gendarme à Philippeville, p. 17.

FEURDEL, H., journaliste, p. 50.

FEURDEL (ou FURDELLE), P., terrassier, p. 50.

FEVRIER, notaire à Sombreffe, p. 32.

FEVRIER, J., p. 21.

FEVRY, J., p. 23, n. 78.

FICHE, M., ouvrier de carrieres, p. 125.

FIN, J., vannier, p. 131.

FISSE (Abbé), p. 156, n. 14.

FONTAINE, E., mineur à Ville-en-Waret, p. 111.

FONTAINE, X., mineur à Ville-en-Waret, p. 111.  
 FOSSÉPREZ, J. B., maréchal des logis de gendarmerie, p. 26, n. 87, 27.  
 FOSSES, propriétaire à Philippeville, p. 7, 8, 11, 15, 16, n. 66.  
 FOULON, F., mineur à Auvelais, p. 76.  
 FRANCAERT, J., président de la société de secours mutuels Saints-Crépin-et-Crépinien, p. 156, n. 8.  
 FRANCK, V., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
 FRANÇOIS, J., gendarme, p. 57.  
 FRANCOU, sous-directeur du charbonnage de Falisolles, p. 67, 75.  
 FRENNET, directeur de la fabrique de machines agricoles de Ligny, p. 147.  
 FRÈRE, E., mineur à Vezin, p. 60, 61.  
 FRÈRE, L., mineur à Vezin, p. 52.  
 FRÈRE-ORBAN, p. 16, 113, n. 134.  
 FURNEAUX, A., président de la société de secours mutuels La Concorde, p. 157, n. 16.

— G —

GEMINE, N., mineur à Vezin, p. 60.  
 GENIN, CH., mineur à Ligny, p. 101, 102, 105.  
 GENOT, D., maître-serrurier à Namur, p. 32, 33, 37.  
 GÉRARD, maître-serrurier à Namur, p. 32.  
 GÉRARD, avocat à Namur, p. 147.  
 GÉRARD, F., mineur, p. 70, 73.  
 GERMAIN, membre de la société Libérale de Namur, p. 16, 17.  
 GESNOT, F., ouvrier du chemin de fer, p. 24.  
 GILET, lieutenant de chasseurs, p. 78.  
 GILLAIN, J. J., mineur à Arsimont, p. 67, 73, 75, 76, 79.  
 GILLES, A., forgeron, p. 37.  
 GILLES, H., président de la société de secours mutuels La Fraternelle Ouvrière, p. 156, n. 12.  
 GILLET, A., gendarme, p. 148.

GILLET, A., tisseur de La Dinantaise, p. 144, 145, 146.  
 GILLIARD, brigadier de gendarmerie, p. 32.  
 GILSON, conseiller communal à Spy, fondateur d'une société de secours mutuels, p. 95, 97.  
 GILSON, chef-portion à Falisolles, p. 67, 75.  
 GILSON, E., secrétaire de la société de secours mutuels Saint-Nicolas, p. 157, n. 18.  
 GILSON, F., président de la société de secours mutuels Saint-Nicolas, p. 156, n. 9.  
 GOBERT, P., mineur, p. 68, 72, 76.  
 GODIN, propriétaire de la Papeterie d'Andenne, p. 62, 87.  
 GOFFART, D., ouvrier du chemin de fer, p. 18.  
 GOFFART, F., directeur des minières de Vezin, p. 51, 52, 53.  
 GOFFIN, journalier à Ham-sur-Sambre, p. 127, n. 167.  
 GOSSIOUX, mineur, p. 73.  
 GOURCY (DE), président de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Vezin), p. 156, n. 10.  
 GRÉGOIRE, L., mineur, p. 70, 73, 76, 79.  
 GUILLAUME, A., mineur, p. 140.  
 GUILLAUME, F., mesureur à Arsimont, p. 67.  
 GUILLAUME, P., mineur, p. 140.

— H —

HALIN, bourgmestre de Villers-sur-Lesse, p. 14, n. 59.  
 HAMBURGIN, L., mineur à Falisolles, p. 72, 76.  
 HAMEL, CH., ingénieur principal des mines, p. 80, n. 44.  
 HANNONET-GENDARME, maître de forges à Couvin, p. 7.  
 HAUBENNE, A., mineur à Ville-en-Waret, p. 111, 112, n. 128.  
 HAUDENNE, maître-serrurier, p. 37.

HAVELANGE, échevin de Gesves, p. 12.  
 HAVELANGE, journalier, p. 150.  
 HÉBETTE, E., entrepreneur, p. 120.  
 HENRARD, F., ouvrier du chemin de fer, p. 18.  
 HENRI, substitut du procureur du Roi à Dinant, p. 10, n. 61.  
 HENRY, A., ouvrier de carrières, p. 125.  
 HENRY, J., instituteur, animateur du Cercle des Cultivateurs de Pâtignies, p. 7.  
 HERMAN, J., ouvrier du chemin de fer, p. 48.  
 HERPIN, A., directeur-gérant du charbonnage de Falisolles, p. 143.  
 HOCK, A., commissaire d'arrondissement de Namur, p. 133, n. 22.  
 HORET, p. 102.  
 HOTTIEUX, CH., p. 22.  
 HOTTIEUX, S., p. 22.  
 HOUSIAUX, A., tisserand à Gesves, p. 12.  
 HOUSSIÈRE, V., ouvrier du chemin de fer, p. 48.  
 HOUYAUX, A., mineur à Ville-en-Waret, p. 111.  
 HOUYOUX, J., terrassier, p. 152.  
 HOUX, P., directeur des travaux à Falisolles, p. 141, 143.  
 HUART, F., commandant de gendarmerie, p. 120.  
 HUBIN, J., président de la société de secours mutuels Saint-Nicolas, p. 157, n. 18.  
 HUBERT, A., ouvrier du chemin de fer, p. 48.  
 HUBERT, A., p. 21.  
 HUBERT, CL., servante, p. 150.  
 HUBERT, J., ouvrier du chemin de fer, p. 17.  
 HUBERT, J. B., p. 23, n. 78.  
 HUE, F., mineur, p. 140, 141, 143, n. 39.  
 HULOT, J., p. 16.  
 HUSSIN, J., mineur à Vezin, p. 60, 61, n. 188.

— I —

INILOUL, J., ouvrier du chemin de fer, p. 48.  
 ISTACE, A., mineur à Ville-en-Waret, p. 109, 110, 111.  
 ISTACE, A., jr., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.

— J —

JACOBS, terrassier, p. 28.  
 JACQUEMIN, J., mineur à Vezin, p. 60.  
 JACQUET, TH., surveillant des travaux, p. 109, 110.  
 JAMART, J., mineur à Ville-en-Waret, p. 110, 112, n. 128.  
 JENNE, secrétaire de la société de secours mutuels de Salzennes, p. 156, n. 11.  
 JOLY, V., commissaire d'arrondissement de Namur, p. 95.  
 JONET, A., houilleur, p. 143, n. 39.  
 JONET, J., houilleur, p. 139, 140, n. 38, 141.  
 JONET, P. J., houilleur, p. 143, n. 39.  
 JONNARD, H., directeur de carrières, p. 126.  
 JONNIAUX, H., contremaître à La Dinantaise, p. 145.  
 JOOSSEN, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.

— K —

KEGELJAN, F., président de la Chambre de commerce de Namur, p. 58, n. 180.  
 KESLER, J., mineur à Ham-sur-Sambre, p. 137, n. 32.  
 KINET, CH., ouvrier serrurier, p. 34.

— L —

LABOURY, D., mineur à Vezin, p. 60.  
 LACROIX, ouvrier serrurier, p. 37, 38.  
 LAGATY, J., p. 21.

LAHAUT, E., ouvrier du chemin de fer, p. 43, 44.  
 LALANCE, notaire à Gesves, p. 11.  
 LAMBERT, contremaitre au chemin de fer, p. 44, 45.  
 LAMY, L., p. 52.  
 LANGE, H., mineur, p. 68, 72, n. 42.  
 LANOTTE, E., gendarme, p. 109.  
 LARET, A., mineur à Arsimont, p. 66, 67, 69, 73, 74, 75, 76, 79.  
 LASSON, D., tailleur de pierres à Ligny, p. 148.  
 LEBEAU, propriétaire du charbonnage de Ham-sur-Sambre, p. 107, 108.  
 LEBEAU, D., terrassier, p. 56.  
 LEBOIS, G., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.  
 LECOCQ, G., terrassier, p. 152.  
 LEDUC, L., gendarme à Philippeville, p. 17.  
 LECAILLE-DESTRÉE, J., maréchal-ferrant, p. 28, n. 91.  
 LECAILLE, J. D., p. 28.  
 LEFÈVRE, A., mineur à Vezin, p. 51, 52.  
 LEFÈVRE, F., houilleur, p. 143, n. 39.  
 LEFÈVRE, M., houilleur, p. 143, n. 39.  
 LEFRANC, P., ouvrier serrurier, p. 39.  
 LE GARDIEN, J. B., mineur à Ligny, p. 105, 106, n. 114.  
 LEGRAIN, N., mineur, p. 68, 72, n. 42, 76.  
 LEKEU, A., mineur à Ligny, p. 106.  
 LEKEU, F., mineur à Ligny, p. 102, 105, 106, n. 114.  
 LEKEU, P., mineur à Ligny, p. 105, 106.  
 LEMAIRE, E., ouvrier à La Dinantaise, p. 144, 145, 146.  
 LENOIR, CH., mineur, p. 68, 76.  
 LENOIR, J., directeur de carrières à Ligny, p. 149.  
 LÉONARD, A., ouvrier du chemin de fer, p. 43, 44.  
 LÉONARD, N., mineur à Vezin, p. 51.  
 LÉONARD, R., p. 23, n. 78.  
 LÉONARD, ouvrier de carrières, p. 123, 124.

LÉONARD, TH., ardoisier, p. 23, n. 78.  
 LEROI, J., gendarme, p. 148.  
 LIASSE, J., mineur à Vezin, p. 60, 61.  
 LIASSE, H., mineur à Vezin, p. 60, 61.  
 LIBION, J. J., chaudiériste à Gesves, p. 12.  
 LICOT, M., maître de forges, propriétaire à Oignies, p. 8, 11, 13.  
 LIEDEKERKE (comte A. DE), député de Dinant, p. 48.  
 LIMET, C. J., président de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Andenne), p. 156, n. 7.  
 LINOTTE, A., mineur à Vezin, p. 60.  
 LOGNET, A., p. 103, 105.  
 LOGNET, F., mineur à Ligny, p. 106.  
 LORAND, G., houilleur, p. 140, 142, 143, n. 39.  
 LORENT, J., houilleur, p. vi, n. 13.  
 LORIAUX, L., p. 122.  
 LOUETTE, G. J., gendarme, p. 55.  
 LOUIS, A., ouvrier du chemin de fer, p. 120, 121, 122.  
 LOUHIRIS, J. B., secrétaire de la société de secours mutuels Saint-Donat, p. 151, n. 13.

— M —

MACGREGOR, TH., contremaitre au chemin de fer, p. 45.  
 MAES, ouvrier terrassier, p. 28.  
 MAGOTTE, A., ouvrier du chemin de fer, p. 24.  
 MAHY, F., mineur, p. 140, 142, 143, n. 39.  
 MAHY, V., mineur, p. 140, 142, 143, n. 39.  
 MALOTAUX, L., mineur, p. 140, 142.  
 MANGON, C., mineur à Ligny, p. 101, 103, 105, 106, n. 114.  
 MANGON, D., mineur à Ligny, p. 101, 103, n. 103, 105, 106, n. 114.  
 MANISE, A., p. 21, 23, n. 78.  
 MANISE, F., p. 21, 23, n. 78.  
 MANISE, F., p. 21.  
 MANISE, P., p. 21.  
 MARCUS, ouvrier terrassier, p. 28.

- MARLOYE, A., mineur à Ligny, p. 101, 103, 104, 105, 106, n. 114.
- MARLOYE, A., mineur à Ligny, p. 105, n. 113.
- MAROTTE, président de la société de secours mutuels des sauveteurs médaillés de Sambre-et-Meuse, p. 155, n. 2.
- MARSIGNY, A., ingénieur des mines, p. 109.
- MARSIGNY, procureur du Roi à Dinant, p. 22, n. 77.
- MARTEAU, maréchal des logis de gendarmerie, p. 66.
- MASSART, maréchal des logis de gendarmerie, p. 66.
- MASSEAUX, J., président de la société de secours mutuels Notre-Dame-de-Hal, p. 155, n. 6.
- MASSON, CH., mineur à Ligny, p. 101, 103, n. 105.
- MASSON, CL., mineur à Ligny, p. 101, 103, n. 105.
- MASSON, D., ouvrier du chemin de fer, p. 18.
- MASSON, G., ouvrier du chemin de fer, p. 24.
- MASSON, J., mineur à Ligny, p. 101, 103, n. 105.
- MASSON, J. B., mineur à Ligny, p. 101, 103, n. 105.
- MATAGNE, H., mécanicien à Vezin, p. 59, 60, 61.
- MATAGNE, J., surveillant à Vezin, p. 51.
- MATHIEU, lieutenant de gendarmerie, p. 66.
- MATHIEU, F., brigadier de gendarmerie, p. 59.
- MATHY, tireur de pierres à Falissoles, p. 141, 143.
- MATHOT, I., président de la société de secours mutuels Saint-Roch, p. 155, n. 4.
- MATTER, J., terrassier, p. 56.
- MAZY, A., maréchal des logis de gendarmerie, p. 116.
- MÉANT, E., mineur à Vezin, p. 60.
- METENS, J., p. 27.
- MERCIER, F., ouvrier du chemin de fer, p. 44.
- MEUNIER, P., p. 28.
- MEUNIER, ouvrier serrurier, p. 39.
- MEURICE, CL., mineur à Ville-en-Waret, p. 109.
- MICHAUX, C., ouvrier serrurier, p. 34.
- MICHAUX, E., mineur à Ville-en-Waret, p. 112, n. 128.
- MICHEL, CH., fondeur en cuivre à Arbre, p. 150, 151.
- MICHEL, E., secrétaire de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Velaine), p. 157, n. 17.
- MIGEOTTE, F., ouvrier du chemin de fer, p. 17.
- MIGEOTTE, G., ouvrier du chemin de fer, p. 17.
- MINEUR, propriétaire du haut-fourneau d'Heygneau, p. 91.
- MINEUR, p. 102.
- MIROJOUX, F., ouvrier du chemin de fer, p. 18.
- MISSON, J., ouvrier de carrières, p. 123, 124, 125.
- MODANT, R., ouvrier du chemin de fer, p. 120, 121.
- MODAVE D'AHÉRÉE (DE), p. 92.
- MONITOR, A., ouvrier du chemin de fer, p. 44.
- MONTPELLIER (DE), gouverneur de la province, p. 132, n. 15, 153, n. 68.
- MOREAU, A., gendarme, p. 120.
- MOREAU, F., ouvrier du chemin de fer, p. 44.
- MOREL, F., mineur à Vezin, p. 60, 61.
- MORGAN, J., interprète, p. 24.
- MORGAN, W., contremaître au chemin de fer, p. 43, 44, 45, 46.
- MOTTET, F., gendarme, p. 55.
- MOUCHET, J., terrassier, p. 152.
- MOUCHET, J., marchand d'écorces, p. 20, 21, 22.
- MOUCHET, V., terrassier, p. 152.
- MOUCHET, propriétaire à Ligny, p. 102.



— N —

- NAMÊCHE, L., surveillant à Falisolles, p. 67, 75.  
NANIOT, V., ouvrier serrurier, p. 34, 39, 40.  
NICOLAS, A., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
NOËL, C., mineur à Vezin, p. 51.  
NOTHOMB, p. 47, n. 135.  
NOTET, p. 133.

— O —

- OLOGNE, A., p. 27.  
OLOGNE, N., p. 27.  
OUDIN, fabricant de drap à Dinant, p. 136.

— P —

- PARENT, J., p. 22.  
PARENT, P., p. 22.  
PARMENTIER, E., chasseur, p. 68.  
PEETERS, L., pharmacien à Baulet, p. 31, 32.  
PETIT, J., chef de chantier, p. 152.  
PETIT, J., p. 69.  
PETIT, industriel, principal actionnaire du charbonnage de Saint-Roch, p. 89, 91.  
PETITJEAN, E., mineur à Vezin, p.  
PERMANS, D., conducteur des travaux au chemin de fer, p. 151.  
PERMANS, F., chef de tranchée au chemin de fer, p. 151.  
PIERRARD, J. B., brigadier de gendarmerie, p. 100, 101.  
PINDEVILLE, J. J., mineur à Falisolles, p. 68, 73, 76.  
PINGET, L., p. 27.  
PINGET, N., marchand d'écorces, p. 25, 27.  
PIRE, A., p. 21.  
PIRE, juge de paix du canton de Couvin, p. 22, n. 76.  
PIRE, L., p. 21.  
PIRET, J., mineur, p. 69, 73, 76, 79.

- PIRMEZ, E., ministre de l'Intérieur, p. 95, n. 81, 113.  
PRISON, gouverneur de la province de Namur, p.  
PHILIPPART, A., ouvrier serrurier, p. 32, 33, 34, 36.  
PHILIPPE, V., journalière, p. 23, n. 78.  
POISSON, H., terrassier, p. 56.  
POLIAERT, employé à Ligny, p. 148, 149.  
PONCET, échevin à Oignies, p. 9, 10.  
POULARD, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
PROVOST, terrassier, p. 28.

— Q —

- QUERTAINMONT, J., président de la société de secours mutuels Saint-Joseph, p. 155, n. 1.  
QUINAUX, CH., ouvrier serrurier, p. 34, 39.

— R —

- RAVIGNA, P., brigadier de gendarmerie, p. 49, 109.  
RÉCOLET, D., gendarme, p. 49.  
REID, conducteur des travaux au chemin de fer, p. 17, 19.  
REMACLE, H., houilleur, p. 140, 141, 142.  
REMACLE, propriétaire du haut-fourneau d'Haygneau, p. 91.  
RENKIN, entrepreneur de chemin de fer, p. 56.  
RIFFLART, secrétaire de la société de secours mutuels de Sauveteurs médaillés de Sambre-et-Meuse, p. 155, n. 2.  
RIGOLET, échevin de Gesves, p.  
RIGUELLE, J., secrétaire de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Vezin), p. 156, n. 10.  
ROCROY, A., ouvrier du chemin de fer, p. 24.  
RODRIGUEZ, J. J., journalier à Gesves, p. 12.

ROLAND, E., ouvrier serrurier, p. 37, 38.  
RONVAUX, CH., mineur à Vezin, p. 51.  
ROOMS, F., gendarme, p. 56.

— S —

SACRÉ, P., houilleur, p. 140, 141.  
SALPÊTEUR, surveillant au chemin de fer, p. 120, 121.  
SANDERSON, employé au chemin de fer, p. 41, 44, 45, 46.  
SAVARY, N., maître de forges, p. 8, n. 46.  
SCAUVÉE, D., p. 122.  
SCHROOP, G., terrassier, p. 152.  
SENTIN, D., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
SENTIN, E., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
SENTIN, F., ouvrier du chemin de fer, p. 43, 44.  
SERVAIS, F., mineur à Vezin, p.  
SEVRIN, A., secrétaire de la société de secours mutuels Sainte-Barbe-Nouvelle (Namur), p. 157, n. 19.  
SEVRIN, F., mineur à Vezin, p. 52, 53, 54.  
SERWY, CH., mineur à Ville-en-Waret, p. 111, 112, n. 128.  
SIMARD, A., gendarme, p. 100.  
SIMON, T., p. 27.  
SIMON, directeur-gérant du charbonnage d'Arsimont, p. 66, 70, 79.  
SMAL, J. J., marchand de grains à Gesves, p. 12.  
STELLINGWERF, p. 133.  
STEVENS, général commandant du province de Namur, p. 133, n. 16.  
STRUENS, J. B., chasseur, p. 68, 78.  
SWARS, ouvrier serrurier, p. 39.

— T —

TASSART, J., entrepreneur, p. 28.  
TIEMMENS, ouvrier terrassier, p. 116.  
THIBOUX, J., mineur à Arsimont, p. 66, 68, 70, 71, 73, 74, 75, 78.

THIBOUX, M., mineur à Arsimont, p. 66, 68, 70, 73, 74, 79.  
THIRION, L., employé des ponts-et-chaussées, p. 17, 18.  
THIRIONNET, P. J., mineur à Vezin, p. 60.  
THIRY, TH., gendarme, p. 109.  
THOMAS, C., tisseuse à La Dinantaise, p. 146.  
THOMAS, H. J., président de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Velaine), p. 157, n. 17.  
TONIN, J., p. 28.  
TORDOIR, maître-serrurier à Namur, p. 40.  
TOUSSAINT, bourgmestre de Gesves, p. 11.  
TRUSSART, contre-maître, p. 35, 38.

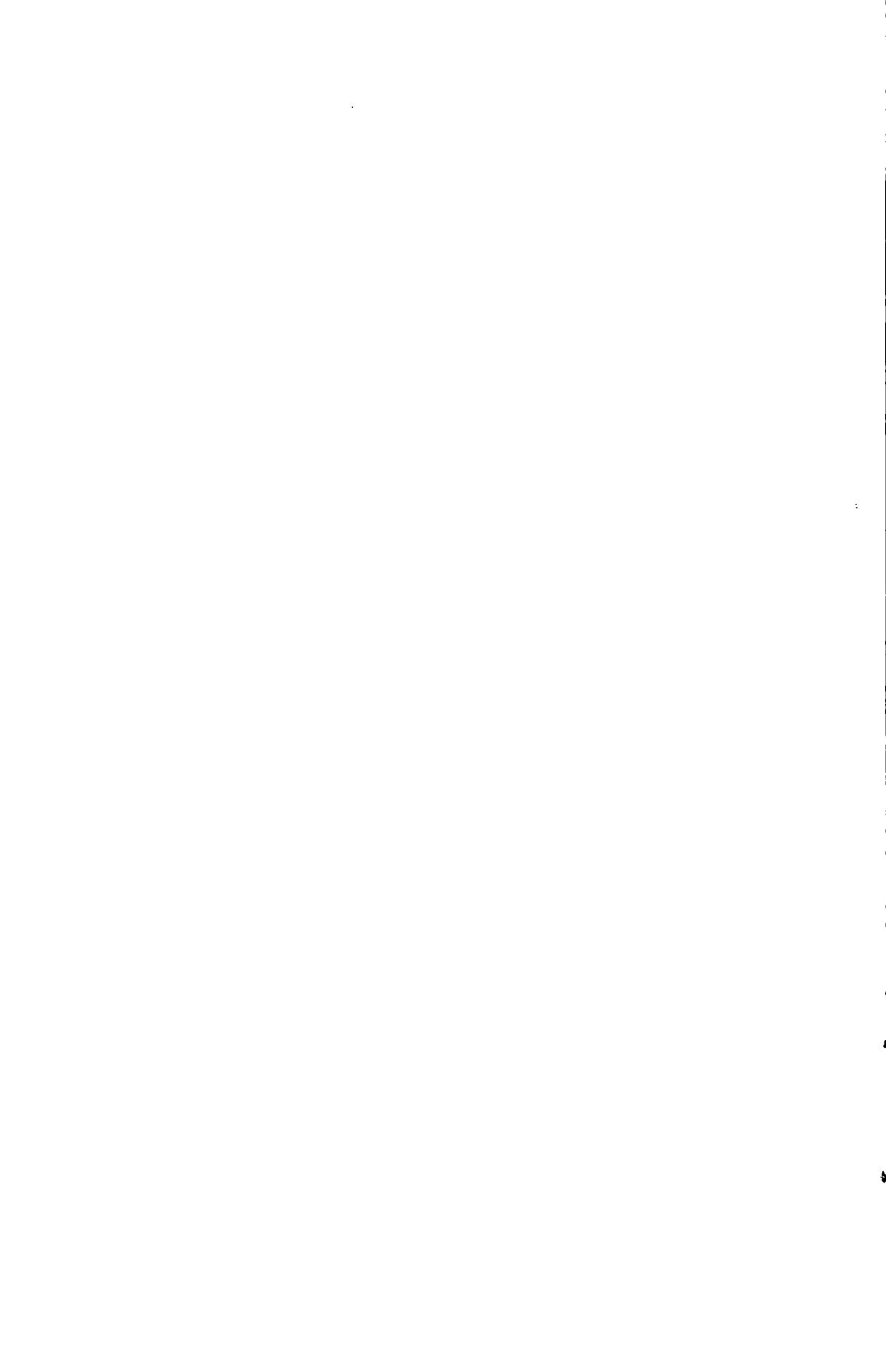
— V —

VANDENBRANDEN, F., tisseur à La Dinantaise, p. 144, 145, 146.  
VANDERDONCK, ouvrier terrassier, p. 28.  
VANDEREYEN, CH., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
VANDEREYEN, P., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
VANESSE, J., tailleur de pierres, p. 123, 124, 125.  
VAN GEUL, ouvrier terrassier, p. 28.  
VANVERLEFF, CH., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
VASSERT, J., mineur à Arsimont, p. 66.  
VERDOCK, terrassier, p. 28.  
VERDONCK, terrassier, p. 28.  
VERNIERS, P., chef-tâcheron au chemin de fer, p. 55.  
VESTRAET, J., ouvrier du chemin de fer, p. 43.  
VINCENT, F., gendarme, p. 49.

— W —

WAGNEUX, J. B., ouvrier du chemin de fer, p. 43.

- WAGNEUX, J., ouvrier du chemin de fer, p. 44.
- WAGNEUX, L., ouvrier du chemin de fer, p. 43, 44.
- WAGNEUX, P., ouvrier du chemin de fer, p. 44, 45, 46, n. 130.
- WALGRAFFE, N., plafonneur à Gesves, p. 12.
- WANT, D., mineur, p. 68, 72.
- WARING, entrepreneur, p. 41, 42, 43, 44, 45, 46.
- WAUTERS, L., terrassier, p. 50.
- WAUTERS, Q., terrassier, p. 50.
- WÉROTTE, F., président de la société de secours mutuels de Salzinnes, p. 156, n. 11.
- WÉRY, M., secrétaire de la société de secours mutuels Sainte-Barbe (Andenne), p. 156, n. 7.
- WILCOT, terrassier, p. 116.
- WILLIAME, M., houilleur, p. 140, 141.
- WINANNE (ou WINAND), fileur à La Dinantaise, p. 144, 145, 146.
- WISE, R., ouvrier du chemin de fer, p. 18.
- WHITE, J. (alias LEBLANC, J.), ouvrier du chemin de fer, p. 18, 19.
- WURTH, procureur du Roi à Namur, p. 40, n. 116.
- WYPENS, J., journalier à Gesves, p. 12.



## TABLE DES MATIERES

Introduction . . . . .	III
Sources dépouillées . . . . .	X
Sigles . . . . .	XII
I <sup>o</sup> Partie : 1849-1867	
Introduction . . . . .	I
II <sup>o</sup> Partie : 1868-1886	
Introduction . . . . .	62
III <sup>o</sup> Partie : Les événements de 1886	
Introduction . . . . .	128
Annexe . . . . .	159
Index des noms de lieux . . . . .	159
Index des noms de personnes . . . . .	163

D / 1969 / 0081 / 34

**IMPRIMERIE BRASMUS S.A. LEDEBERG/GAND**

- E. Voordeckers**, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M. L. Warnotte**, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 458)
- Hugo Degraer, Willy Maervoet, Frida Martens, Frank Simon, Anne-Marie Simon-Van der Meersch**, Repertorium van de Westvlaamse pers. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. De Borger**, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.) fr. 1.150 (abonnement fr. 980).
- M. Blanpain**, Le „Journal de Bruxelles”, Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. Vander Vorst-Zeegers**, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M.L. Warnotte**, „L'Ami de l'Ordre”, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.) fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. Piepers**, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- Denise Lambrette**, Le journal „La Meuse”, 1855-1955. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.) fr. 220 (abonnement fr. 190)
- A. Thys**, met medewerking van **G. Bulthe** en **A.M. Simon-Van der Meersch**, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs) (ter perse) (Bijdragen-Cahiers 58.)
- R. Messens**, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. (ter perse) (Bijdragen-Cahiers 59.)

#### BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. De Vroede**, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) Uitverkocht
- J. Dhondt & S. Vervaeck**, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. De Weerd**, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- Paul Gérin**, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) Epuisé
- S. Vervaeck**, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. De Belder & J. Hannes**, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

#### ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. Colle-Michel**, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. Colle-Michel**, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. Colle-Michel**, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- Bertrand Gille**, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- Bertrand Gille**, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.) fr. 630 (abonnement fr. 535)

#### SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES — BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE GROEPEN

- S. Vervaeck**, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.) Uitverkocht
- Solange Vervaeck**, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.) fr. 170 (abonnement fr. 145)

- K. Vanden Abeele**, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst**. Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.)  
fr. 265 (abonnement fr. 225)

#### HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER — GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

- H. Wouters**, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.) 3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675.)
- H. Wouters**, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.) fr. 540 (abonnement fr. 460)
- L. Linotte**, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.) fr. 280 (abonnement fr. 240)
- J. Bayer-Lothe**, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Ière partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.)  
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. Oukhow**, Documents relatifs à la Ière Internationale en Wallonie. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.) fr. 690 (abonnement fr. 590)
- L. Linotte**, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.) fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. Bayer-Lothe**, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie. 1849-1886. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.)
- H. Wouters**, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1865-1877. (ter perse) (Bijdragen-Cahiers 60.)

#### STATISTIQUES — STATISTIEKEN

- Nicole Caulier-Mathy**, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.) fr. 240 (abonnement fr. 205)

#### ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. Haag**, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.) fr. 60 (abonnement fr. 50)

#### DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique. Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische Hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen 1.) fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. Theuns**, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.) fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. Balace**, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines. (Cahiers-Bijdragen 56.)

#### MÉMOIRES I.

#### VERHANDELINGEN I.

- R. Devleeshouwer**, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958.  
fr. 370 (abonnement fr. 315)

#### VERHANDELINGEN II.

#### MÉMOIRES II.

- D. De Weerd**, De Gentse textielbewerkers en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 310 (abonnement fr. 265)

#### MÉMOIRES III.

#### VERHANDELINGEN III.

- Colette Lebas**, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 420 (abonnement fr. 360)

#### VERHANDELINGEN IV.

#### MÉMOIRES IV.

- Romain Van Eenoo**, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959. fr. 440 (abonnement fr. 375)